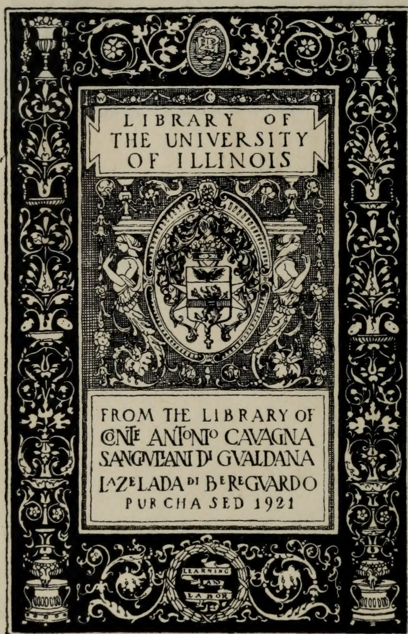

LIBRARY OF
THE UNIVERSITY
OF ILLINOIS
FROM THE LIBRARY OF
CONTE ANTONIO CAVAGNA
SANGIULIANI DI GUALDANA
LAZELADA DI BEREGUARDO
PURCHASED 1921
LEARNING AND LABOR

HISTOIRE

DE LA CONQUÊTE DE LA LOMBARDIE

PAR

CHARLEMAGNE.

IMPRIMÉRIE D'ÉD. PROUX ET Ce, RUE NEUVE-DES-BONS-ENFANS, 3.

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE LA LOMBARDIE

PAR

CHARLEMAGNE,

ET DES CAUSES QUI ONT TRANSFORMÉ DANS LA HAUTE-ITALIE

LA DOMINATION FRANÇAISE EN DOMINATION GERMANIQUE,

SOUS

OTHON-LE-GRAND,

PAR T. DE PARTOUNEAUX.

Verba utilia quæsivi.
(ECCLÉS., C. XII.)

TOME PREMIER.

Paris,

JULES RENOUARD ET Ce, LIBRAIRES,

1842.

AVANT-PROPOS.

A mille ans de distance l'une de l'autre, deux puissances formidables se prirent à menacer la vieille couronne des rois en Europe.

Vers la fin du VIIIe siècle, ce fut la féodalité.

Les dernières années du XVIIIe siècle ont frémi au choc sanglant de la démocratie.

La chute de la race mérovingienne fut une première victoire des grands sur la royauté. Une nouvelle race de rois supplanta la première dynastie, et refoula, par le génie de ses premiers chefs, le flot qui l'avait portée au trône, mais qui, brisant ses digues, finit par submerger les trop faibles successeurs de ces grands hommes.

Le VIIIe siècle vit, à son déclin, rayonner l'astre de Charlemagne, comme le XVIIIe, près de sa fin, salua, mille ans après, l'étoile de Napoléon.

Napoléon, s'élevant sur les débris de la vieille monarchie capétienne renversée par les passions populaires, obtint sur la démocratie qui

lui avait servi de piédestal, le triomphe que le fils de Pepin avait obtenu sur les grands vassaux.

Charlemagne laissa à sa dynastie la lourde tâche de lutter contre le principe qui avait fait sa puissance et qui finit par triompher de la faiblesse de ses successeurs.

Napoléon, le premier et le dernier roi de sa dynastie, a légué le péril de cette grande lutte à des dynasties plus anciennes ou plus récentes que la sienne.

Parmi les rapprochemens qui semblent lier les deux extrémités de cette large période de mille ans, il n'en est pas de plus saillant que la conquête de l'Italie qui termine le VIIIe et le XVIIIe siècles, et que l'avènement au trône impérial des deux héros de ces deux époques, solennité qui ouvre si majestueusement les siècles IXe et XIXe.

La grande figure de Charlemagne vivait au fond de la pensée du jeune et brillant élève de Brienne, quand celui-ci donnait à une de ses immortelles victoires (1) le nom d'une des royales résidences en Italie du vainqueur du roi Didier, et lorsque la circonscription administrative qui

(1) Bataille de *Marengo*.

renfermait la vieille capitale des rois lombards et francs (1), recevait aussi, du vainqueur de *Marengo*, le nom d'un autre de ces palais de plaisance d'où se dataient les décrets impériaux de Charlemagne et de ses successeurs.

L'Italie de Charlemagne eut ses ducs d'Istrie, de Padoue, de Tarente, ses princes de Bénévent; ces titres ont reparu dans l'Italie de Napoléon, sinon aussi puissans, au moins environnés d'une égale auréole de gloire.

Charlemagne fut le réparateur des maux éprouvés par l'Église; Napoléon releva les autels renversés par une révolution délirante. Le premier persévéra dans son zèle pieux; on sait que le second ne conserva pas dans toute sa pureté la gloire de restaurateur du culte de nos pères.

L'un et l'autre, peut-être, ne firent en cela que suivre l'impulsion de leur siècle.

Le IXe siècle, quant à la puissance de l'idée religieuse, était en progrès en Europe et s'acheminait vers l'époque des pèlerinages armés, auxquels on donna le nom de *Croisades*.

On ne sait pas, pour les idées religieuses, ce

(1) MILAN fut le chef-lieu du département d'*Olonne*, du nom d'une ancienne résidence impériale près de Pavie; de même qu'ALEXANDRIE fut le chef-lieu du département de *Marengo*.

qui se cache dans l'avenir; mais ce que nous savons, c'est que le XIXe siècle fut précédé d'un philosophisme dangereux, dont 93 fut une sanglante conséquence, et qui, entrant dans les convictions de Bonaparte, fit que la mesure réparatrice adoptée par lui, fut moins une inspiration de sa conscience qu'un moyen de mieux saisir le pouvoir et de l'affermir dans ses mains; car le grand homme sentait que, sans l'idée religieuse, tout peut bien se détruire, mais rien s'édifier.

Son puissant génie, tout en muselant ce cinique scepticisme qui croyait qu'on peut violemment ôter aux peuples les lois divines, comme on abroge les codes humains, lui a donné parfois de déplorables gages de ses sympathies secrètes, et a laissé l'esprit désorganisateur essayer de miner la société, d'abord par le doute, plus tard par l'indifférence.

Charlemagne eut ses capitulaires, Napoléon ses codes immortels. Tous les deux tentèrent de rendre uniformes les lois de leur vaste empire; tous les deux ne voulurent qu'un poids et une mesure dans toute l'étendue de leurs États; tous les deux créèrent des royaumes et des rois, et ne virent, dans ces rois de leur façon, que des délégués de leur souveraine puissance.

L'un subit lui-même les conséquences de cette faute ; l'autre les légua à ses fils et petits-fils qui en furent les victimes.

Napoléon à Milan prit sur l'autel la couronne de fer et se la posa sur la tête.

Charlemagne reçut, à la vérité, des mains du pape le diadème impérial, mais il voulut qu'on pensât qu'il n'avait été posé sur son front que par surprise, et nous le verrons exiger de son fils, à Aquisgrana, qu'il s'en couronne lui-même, comme venant de Dieu seul.

Ce souvenir se révèle tout vivant et se résume dans le mot de Napoléon qui retentit sous la voûte du dôme de Milan :

« *Dieu me la donne, malheur à qui oserait y toucher.* »

Même sobriété dans les repas, même recherche de simplicité dans leur mise habituelle ; même puissance, même entraînement sur l'esprit du reste des hommes ; une égale ambition avec des moyens inégaux de la satisfaire ; car n'ayant qu'à suivre la voie agrandie par son génie, mais déjà tracée par son père et son aïeul, Charlemagne n'eut pas besoin, pour se créer une puissance et enchaîner la fortune à son char, d'autant d'efforts de génie que l'homme qui, d'abord seul, sans appui, sans nom, et devenu

bientôt, par la victoire, maître de la moitié de l'Europe, fut surpris s'écriant avec amertume et comme prévoyant l'éclipse de son étoile :

« *Que ne suis-je mon petit-fils!* »

Enfin Charlemagne descendit dans la tombe en 814. L'année 1814 vit Napoléon, vaincu, déposer la couronne impériale.

Quant à la double conquête de l'Italie par ces deux grands hommes, si l'une fut plus durable, l'autre fut plus glorieuse.

Il fallut peu de peine à Charlemagne pour se rendre maître d'un peuple qui, abandonnant son roi, se livrait lui-même à l'heureux triomphateur, appelé au delà des Alpes par le souverain pontife; tandis que l'imagination s'étourdit au détail des premières campagnes qui rendirent Bonaparte, malgré Vienne, Rome et l'Europe, arbitre du sort de l'Italie : prodigieuses conceptions, faits immenses que l'on voit s'accomplir sans les comprendre, monument d'orgueil national qui survit à la conquête, qui console du revers, et qui reste, pour tous les peuples et pour tous les âges à venir, comme le type et la limite de ce que peut concevoir, de ce que peut effectuer de grand et d'audacieux le génie guerrier de l'homme.

On connaît, dans toutes ses glorieuses cir-

constances, ce drame récent et rapide qui, un moment, a semblé faire renaître pour l'Italie l'empire des Francs, fondé par Charlemagne : drame dont l'issue a bientôt fait rentrer la Lombardie sous l'autorité des empereurs d'Autriche.

On ne connaît pas autant les vicissitudes qui ont amené la conquête de la Péninsule par le chef des carlovingiens ; on ne connaît pas autant les phases de cette domination française qui, d'une occupation étrangère, ce fléau des nations, fit, cette fois, un bienfait pour le peuple subjugué; on connaît aussi peu les événemens, les crimes, les fautes qui, jetant l'Italie sous la puissance germanique, ont créé des droits invoqués depuis dix siècles, et soutenus avec un succès presque toujours constant par le premier et le plus puissant souverain d'Allemagne.

C'est sur cette période historique, restée obscure, que nous allons chercher à répandre quelques clartés.



PREMIÈRE ÉPOQUE.

LIVRE Ier.

CHAPITRE PRÉLIMINAIRE.

Léon l'Isaurien, empereur d'Orient, persécute les saintes images. — Rome et une partie de l'Italie s'insurgent ; l'empereur envoie des troupes. — Luithprand, roi lombard, marche au secours de Rome qu'il sauve du péril, mais qu'il veut asservir à son profit. — Grégoire III implore l'aide de Charles-Martel ; le héros franc meurt au moment où il se dispose à passer les Alpes. — Pepin est proclamé roi. — Rachis et Astolphe menacent de nouveau Rome. — Le pape Étienne II se rend à la cour des Francs. — Sacre de Pepin ; ce prince passe les Alpes, châtie Astolphe et fait donation aux papes de l'exarchat et de la Pentapole. — Vaines protestations de la cour d'Orient. — Mort de Pepin. — Partage de ses États entre ses deux fils, Carloman et Charlemagne. — Résultat de l'alliance des papes et des maires du palais.

Voici ce qui s'est dit dans le VIIIe siècle et ce que beaucoup d'écrivains ont répété depuis :

Un marchand colporteur de mercerie, natif d'Isaurie et appelé Conon, fit un jour la rencontre de deux juifs magiciens ; il leur demanda son horoscope ; on lui prédit que s'il s'engageait dans les armées impériales, il deviendrait empereur. On lui prédit en outre que son règne

serait des plus heureux, s'il promettait par serment de faire détruire toutes les images des saints honorés par les chrétiens.

Conon prit du service dans les troupes de l'empire; c'était l'époque où les soldats poussaient la licence jusqu'à élire les empereurs, et imposaient aux peuples des maîtres de leur choix. Conon joignait au don d'un brillant extérieur, un caractère audacieux et propre à séduire, à entraîner la multitude.

La prédiction des magiciens eut son effet; l'heureux aventurier fut, sous le nom de Léon l'Isaurien, proclamé empereur à la place de Théodose III (1).

Quand Léon se vit affermi sur le trône, il se souvint de son serment, et ordonna qu'on détruisît les images dans toutes les églises. Vai-

(1) Le R. P. PINCHINAT, *Dictionnaire sur l'origine de l'idolâtrie*, art. *Léon.*

Voltaire dit qu'il est honteux qu'au XVIII[e] siècle on répète encore cette ancienne fable *des deux juifs.* « Les historiens » qui croient qu'on peut ainsi prédire l'avenir, ajoute l'écri- » vain philosophe, sont bien indignes d'écrire ce qui est » passé. » (*Essai sur l'histoire générale*, chap. X, *Guerre civile pour les images.*)

Le P. Pinchinat dit que les juifs avaient l'habitude de prédire le pouvoir suprême à tous ceux qu'ils voyaient hardis et ambitieux : cette prédiction aurait été faite aussi à *Jesid* I[er] et à *Jesid* II, califes des Sarrasins; l'un et l'autre, ajoute le R. P., moururent peu de temps après avoir donné leur édit contre les images.

nement saint Jean Damascène s'éleva contre cette impiété (1).

Léon publia de nombreux et véhémens édits dans toute l'étendue de l'empire : plusieurs peuples d'Italie en furent émus et se révoltèrent.

Les sectateurs de cette erreur nouvelle furent appelés *iconoclastes*, de deux mots grecs qui signifient *briseurs d'images*, ou *iconomaques*, dérivant aussi de deux mots grecs et signifiant *ennemis des images*.

Que la rencontre de Conon et des deux juifs soit de l'histoire ou une fable, peu importe. Ce qui est certain, c'est que Léon, à peine consolidé sur le trône, voulut tout d'un coup enlever aux peuples les objets de leur culte ; qu'on désobéit, qu'on se révolta, qu'il voulut punir et réprimer, qu'il persécuta, et qu'il devint tyran pour soutenir une aveugle hérésie.

Les Lombards régnaient en souverains, depuis près de deux siècles, sur une grande partie de la péninsule italique.

Luithprand, leur roi, prince ambitieux et habile politique, profitant des troubles soulevés par le schisme de Léon, s'empare de l'exarchat de

(1) Jean DAMASCÈNE, au titre *Christiano categori, sand heres.*, 130. — BURON, an 722, et BELLARM., lib. III, *de Sanctis*, cités par Pinchinat.

Ravenne, qu'il érige en duché et qu'il donne à Hildeprand son neveu.

Grégoire II occupait à cette époque la chaire de saint Pierre; sa piété gémit des erreurs et des excès de Léon, mais la prudence du pontife redoute les contre-coups de la colère de l'empereur. Les Vénitiens s'arment à sa prière, fondent sur Ravenne, en chassent les Lombards, et y rétablissent l'exarchat qui rentre sous la domination des Grecs.

Certes ce fut là un grand service rendu par le pape à la cour du Bosphore; mais les bons offices de l'homme que l'on hait pèsent plus qu'une injure. On les nie, ou on les déprécie si on ne peut les nier, et la haine s'accroît de tout le poids de la reconnaissance dont on eût payé le même service rendu par tout autre qu'un ennemi. Il est des rois qui prennent plus de souci pour l'échec d'une capricieuse idée, d'une fantaisie, d'une théorie folle, que pour la perte d'une ou de plusieurs provinces. Ce Grégoire III, qui a rendu Ravenne à Léon, n'est-il pas l'obstacle le plus redoutable que l'empereur rencontre dans ses projets subversifs du dogme catholique? Dès lors Léon ne voit plus qu'un ennemi dans Grégoire. Prompte à discerner ce qu'a eu d'intéressé l'officieuse dé-

marche du chef de l'Église, cherchant, dans le secret mobile de cette démarche, un prétexte pour refuser toute gratitude à son heureuse issue, sa haine accuse le pontife d'avoir, dans cette circonstance, agi plus pour lui-même que dans l'intérêt de l'empire.

A l'injustice, à l'ingratitude, vient se joindre la perfidie la plus noire ; impuissante pour s'assouvir ouvertement par la force, cette haine implacable ourdit dans l'ombre de lâches tentatives d'assassinat contre le pontife ; mais les trames de Léon sont découvertes, elles échouent par le zèle des Romains qui, révoltés de tant d'iniquités et se formant en république, défèrent au pape Grégoire, sur la ville et le duché de Rome, une sorte de surintendance qu'on regarde comme le principe de la souveraineté des papes (1).

(1) *Histoire de l'Église*, par Berault-Bercastel, T. IV, pag. 76.

Puffendorff fait remarquer que les souverains pontifes ne devinrent seigneurs de Rome que long-temps après, et que ce ne fut même pas dans cette ville qu'ils obtinrent d'abord la souveraineté temporelle, mais bien plutôt dans l'exarchat de Ravenne, dans le Pentapole (ou marche d'Ancône) et dans le duché de Rome.

« Pendant cette espèce d'interrègne que les Romains se » procurèrent par leur rébellion, ajoute cet auteur, il y eut » toujours dans leur ville quelques officiers des empereurs

L'empereur envoie des troupes contre Rome; les Lombards, qui cependant ont eu de récens motifs de plaintes contre le pape, marchent à son secours et le sauvent du péril qui le menace.

La fureur de Léon, qu'exaspèrent tant d'obstacles, éclate en nouveaux édits; l'Italie répond à ces menaces par une insurrection nouvelle.

On brise les statues de l'empereur; on chasse ses délégués; on parle de marcher jusqu'à sa capitale pour le renverser du trône : le pape parvient à empêcher l'exécution de ce projet au moins téméraire (1).

Luithprand met à profit ces désordres et tourne contre le Saint-Siége des armes qu'il semble n'avoir prises d'abord que pour sa défense; il réunit sous sa domination une partie de la Romagne et de la marche d'Ancône ; son ambition croissant avec le succès, il marche sur Rome, sous prétexte d'aider l'exarque de Ravenne à faire rentrer les Romains sous l'obéissance des empereurs. Ses troupes étaient déjà campées dans les prairies de Néron, situées entre le Ti-

» grecs. » (PUFFENDORFF, *Introd. à l'Histoire de l'Univers*, T. II, pag. 63, édit. in-4°.)

(1) *Teop.*, an VII. PUFFENDORFF, *Introd. à l'Histoire de l'Univers*, T. II, *pag.* 61. — *Hist. de l'Égl.*, par B.-B., T. IV, pag. 77 et 78.

bre et l'église de Saint-Pierre, vis-à-vis le château Saint-Ange, lorsque le pontife, résolu à délivrer son peuple ou à s'immoler pour lui, sortit courageusement au devant du Lombard.

Luithprand se laisse toucher par les remontrances du pape, se prosterne à ses pieds, et lui promet non seulement de retirer ses troupes de la Romagne, mais encore de le protéger contre ses ennemis.

A cette nouvelle, le ressentiment de Léon ne connaît plus de bornes; il confisque les patrimoines que l'Église romaine possédait en Sicile, dans la Calabre et dans les autres provinces de l'empire, et il menace Rome d'envoyer contre elle une puissante armée.

Sur ces entrefaites, l'Église eut à déplorer la mort de Grégoire II. Le prêtre Grégoire assistait aux funérailles du saint pontife, lorsque, comme par une inspiration spontanée, le peuple romain l'enleva de force et le porta sur la chaire apostolique (1).

C'était un homme d'une rare science, d'une charité exemplaire, et qui, à la plus angélique douceur, joignait une grande fermeté et la prudence d'un profond politique.

(1) *Hist. de l'Égl.*, T. IV, pag. 80.

Léon espérant rencontrer, dans le successeur de Grégoire II, un pontife plus souple et plus prêt à se courber sous le caprice de ses erreurs; peut-être aussi ne se sentant pas en mesure, pour le moment, d'exécuter ses menaces contre l'Italie, se contenta de continuer, par des décrets violens et des actes de vandalisme, la guerre contre les images et les confesseurs de la foi romaine en Orient.

Grégoire, pour mettre un terme à ces persécutions, lui adressa des lettres remarquables par la force du raisonnement aussi bien que par la dignité du langage, et dont l'extrait qui suit trouverait, de nos jours encore, des occasions fréquentes d'une juste application :

« Apprenez, écrivait à l'empereur le sage » pontife, qu'il n'appartient pas aux rois de dé- » cider en matière de religion, mais seulement » aux évêques. Comme les prélats qui sont pré- » posés aux églises s'abstiennent des affaires » politiques, les princes du siècle doivent s'ab- » stenir des affaires ecclésiastiques, et chacun » doit se borner à l'autorité qui lui a été com- » mise par le ciel (1).

» Le sanctuaire et le palais ont des ministres

(1) *Hist. de l'Égl.*, par B.-B., T. IV, pag. 81; T. VII, Conc., pag. 26.

» différens qui ne doivent pas même porter
» leurs regards dans leurs districts séparés. . .
» . . . .
» C'est vous qui faites la guerre que souffre l'É-
» glise; tenez-vous en repos, elle sera en paix,
» et les désordres finiront.

» La religion jouissait d'une paix profonde
» quand vous avez excité les combats et les scan-
» dales. . . . .
» . . . .
» Vous croyez nous épouvanter en disant : *J'en-*
» *verrai à Rome briser l'image de saint Pierre,*
» *et j'en ferai enlever le pape Grégoire chargé*
» *de chaînes, comme autrefois le pape Martin;*
» mais ignorez-vous comment la haine que vous
» portez à l'Église a soulevé tout l'Occident
» contre vous? Vous êtes moins pour nous un
» objet d'alarme que de pitié. Nous avons eu la
» douleur de voir abattre vos portraits et de les
» voir fouler aux pieds.

» Les Lombards, les Sarmates et d'autres
» peuples du Nord ont fait des courses dans la
» province de Ravenne, se sont emparés de
» cette ville, et ont chassé vos officiers pour
» mettre les leurs. Ils veulent traiter de la même
» manière celles de vos places qui sont les plus
» proches de nous, sans en excepter Rome. Et

» quelles sont vos ressources pour les défendre?
» Restez donc convaincu que vos menaces ici
» n'ont rien de terrible. Les papes, au contraire,
» sont devenus des médiateurs utiles pour vous
» entre l'Orient et l'Occident (1). »

Le prêtre Georges, chargé de porter ces lettres à l'empereur, fut arrêté en Sicile, avant même de parvenir à Constantinople. Un ordre de Léon le frappa d'exil. Ainsi procèdent les despotes de tous les temps. Un message déplaît; s'ils ne peuvent atteindre celui de qui il émane, leur rage stupide poursuit et frappe le messager. D'autres exhortations du pontife n'ont pas un plus heureux résultat. L'empereur, toujours plus irrité, arme de nombreux vaisseaux que les flots de l'Adriatique détruisent en vue de cette Italie qu'ils sont venus menacer. Ce coup fut fatal à sa puissance en Occident.

Luithprand, dont l'ambitieuse politique s'est servie du zèle religieux des Italiens pour affaiblir l'autorité des empereurs grecs, se sentant si bien secondé par l'imprudent Léon, et par le récent désastre de sa flotte, croit le moment venu enfin d'établir et d'étendre en Italie son autorité sur les débris du pouvoir impérial.

(1) *Histoire de l'Eglise*, par B.-B., T. IV, p. 81 et 82.

Des motifs de querelles manquent rarement entre des États contigus. A défaut de motifs fondés, la force et l'astuce savent au besoin se créer des prétextes. Ainsi fait Luithprand en cette occasion : disons mieux, il reprend les armes sans daigner chercher une excuse à son agression nouvelle ; quatre villes dépendantes de l'État romain tombent en son pouvoir, et son armée reparaît plus menaçante que jamais sous les murs de Rome.

Le péril était imminent : Léon, quand bien même il l'eût voulu, n'aurait pu secourir le pontife ; le reste de l'Italie tremblait au seul nom du roi lombard. Grégoire ne vit de salut que dans la protection du héros qui, à cette époque, remplissait le monde du bruit de ses triomphes et de sa gloire.

Charles-Martel, sans porter en France le titre de roi, en avait toutes les prérogatives et tout le pouvoir. Les exploits de ce prince avaient rendu redoutables au loin le nom et les bannières de la France.

Grégoire III invoque son secours contre ce qu'il appelle, dans sa supplique, la violence et l'avidité sacrilége de Luithprand.

« Gardez-vous d'ajouter foi aux propos arti-
» ficieux des Lombards, ajoute le pontife. Pour

» vous assurer de l'état des choses, envoyez » ici quelque ministre fidèle qui voye de ses » propres yeux les excès de la tyrannie sous » laquelle nous gémissons, l'opprobre de l'É- » glise, la spoliation des autels, les flots de » larmes et de sang des citoyens et des pèle- » rins. »

Grégoire conjure ensuite Charles-Martel de ne pas préférer l'amitié des rois lombards à celle du chef de la chrétienté.

Parmi les titres dont il flatte sa puissance, on remarque celui de prince *Très-Chrétien* (1), que, pendant plus de dix siècles, nos rois se sont transmis comme un des droits de la couronne de France.

Le zèle et la politique de Charles-Martel se trouvèrent combattus par les sollicitations du Pape.

Éprouvé par trente ans de règne, Luithprand, prince habile et d'une grande valeur, avait rendu naguères à la France un service signalé. Les Sarrasins s'étant emparés, peu de temps auparavant, d'Avignon, de Marseille et de quelques autres villes de la France méridionale, Charles-Martel avait demandé contr'eux l'assis-

(1) *Gesta Pontif. rom.*, in-f°, T. Ier, page 360.

tance de Luithprand ; le roi lombard s'était hâté de lui porter secours. A l'approche des deux armées, les Sarrasins évacuèrent les contrées qu'ils venaient d'envahir.

C'est peu de temps après le succès de cette coopération des Lombards que Charles-Martel eut à répondre aux messages du pape. Les grands de la terre gardent quelquefois la mémoire d'un bienfait reçu, mais jusqu'à l'heure seulement où l'intérêt de leur politique leur en prescrit l'oubli et leur commande l'ingratitude. Il est rare que cette heure tarde à sonner. Deux fois Charles, alléguant des traités qui le lient avec Luithprand, renvoie au Saint-Père, avec des présens magnifiques, mais sans aucune promesse de secours armé, les légats qu'il lui a députés. Il prend toutefois le parti de la négociation avec le roi lombard, et lui représente qu'un prince chrétien ne peut, en honneur et conscience, tourmenter le père commun des fidèles et s'emparer des biens de l'Église. Luithprand se montre sourd à ces remontrances que n'appuie aucune démonstration menaçante.

Grégoire, que ne peuvent rebuter les hésitations de Charles, le supplie, pour la troisième fois, de lui accorder un secours plus efficace : jugeant que le plus sûr moyen de le déterminer

est de flatter son ambition et son intérêt, le plus fort des stimulans, il lui offre le consulat.

Charles se laisse enfin séduire par cette promesse et signe un traité avec Rome dont il se déclare le protecteur; il se disposait à passer avec une armée en Italie, quand il fut attaqué d'une maladie qui le conduisit au tombeau. La nouvelle seule du traité sauva Rome de ses dangers présens. En effet, dès qu'il en avait eu avis, Luithprand s'était hâté de restituer au Saint-Siége toutes les terres qu'il lui avait enlevées, et dont le revenu annuel s'élevait à plus de trois mille livres d'or.

L'issue de ces querelles fut donc pour le moment bien pacifique; mais elles eurent pour effet immédiat d'attirer l'attention et les regards des princes francs vers l'Italie, et, pour résultat final, de détruire, dans cette belle contrée, la puissance non seulement des empereurs de Constantinople, mais encore des rois lombards, qui se perdirent en voulant s'enrichir des dépouilles de l'Orient et du Saint-Siége.

Grégoire III et Léon ne survécurent pas longtemps à Charles-Martel. Zacharie remplaça Grégoire; il réconcilia Luithprand avec la chaire de saint Pierre et en obtint de grands avantages.

Mais au point où en étaient les choses, les

raccommodemens ne pouvaient être que des trèves passagères. Trente années d'un règne tel que celui de Luithprand, avaient donné aux événemens une impulsion contre laquelle Luithprand lui-même eût vainement lutté.

Qui sait si, entrevoyant au moment de sa mort l'abîme creusé sous le trône lombard, ce prince ne voulut pas, par cette réconciliation avec le Saint-Siége et par ses tardives concessions, conjurer le péril et tracer une nouvelle voie à ses successeurs. Mais la voie fatale était irrévocablement ouverte aux empereurs pour compromettre en Italie un reste de dignité et d'influence par la poursuite insensée d'une autorité qui ne devait plus leur revenir, et aux rois lombards pour courir à une perte inévitable en poursuivant un but décevant qu'ils ne devaient jamais atteindre.

Ainsi Rachis, d'abord duc de Frioul et puis roi de Lombardie, porte, à peine élevé au trône, ses armes dans la Pentapole, et met le siége devant Pérouse. A la vérité, vaincu par les supplications du pape Zacharie, qui va le trouver dans son camp, ce prince dépose et glaive et couronne pour se retirer au Mont-Cassin. Mais Astolphe, son frère et son successeur, se hâte d'envahir l'exarchat de Ravenne, et de

là se porte sur Rome, qu'il menace de destruction si elle ne lui ouvre ses portes. Folles équipées, qui ne firent qu'avancer l'heure de la domination des Francs.

Charles-Martel, en mourant, avait laissé deux fils (1), Carloman et Pepin; il leur transmit sa puissance, sans le nom de roi que, malgré l'éclat de sa gloire, il n'avait osé prendre.

Le titre de *roi*, force et prestige des princes légitimes, est un fardeau plus lourd que l'exercice réel de la toute-puissance pour quiconque n'a d'autre titre à la domination que l'éclat du génie. Abri du sujet ambitieux qui conspire à son ombre, le trône devient un péril pour le sujet couronné.

(1) On parle aussi d'un troisième fils de Charles-Martel, Grifon, qu'il aurait eu de Sénéchilde la Bavaroise. (Les deux autres étaient fils de Rollande l'Austrasienne). L'exiguité de l'apanage échu à Grifon, tandis que ses frères avaient eu des royaumes en partage, fait douter de la légitimité du fils de Sénéchilde. L'ambition de ce prince suscita quelques embarras à Pepin, notamment dans la longue guerre du roi des Francs contre Gaifre ou Waifre, duc d'Aquitaine, dont Grifon embrassa la cause. Mais des attentions trop marquées pour la duchesse donnèrent de l'ombrage à Waifre, et Grifon fut obligé d'abandonner l'Aquitaine. Il tourna alors du côté de l'Italie, et comme il s'y rendait avec des troupes auprès d'Astolphe, roi des Lombards, il fut arrêté à l'entrée de la vallée de Maurienne par celles que Pepin avait commises à la garde des Alpes. Il y eut un combat, et Grifon y fut tué.

(Voy. ANQUETIL, *Hist. de Fr.*, T. I[er], pag. 348 et 358.)

Carloman, l'aîné des fils de Charles, eut la Souabe, nommée depuis Allemagne, l'Austrasie et la Thuringe, c'est à dire la France orientale, tant en deçà qu'au delà du Rhin.

Pepin eut le reste de la France, où l'on distinguait la Bourgogne, la Neustrie et la Provence. Peu de temps après, Carloman, fatigué des grandeurs, prit l'habit monastique et se retira au Mont-Soracte et plus tard au Mont-Cassin (1); Pepin resta seul maître des vastes États que son père avait soumis à sa puissance.

A force de mollesse et d'incapacité, les fils dégénérés de Clovis s'étaient laissé depuis longtemps effacer du trône par leurs puissans maires du palais; Charles-Martel, debout près de

(1) Saint Benoît, suivi de quelques disciples, entr'autres Maur et Placide, se retira, en 528, sur les frontières des Abruzzes et de la terre de Labour, auprès de Cassino. Il trouva là le paganisme encore vivant, et le temple et la statue d'Apollon debout sur le *Mont-Cassin*, colline qui domine la ville.

Benoît renversa le temple et la statue, extirpa le paganisme, rassembla de nouveaux disciples et fonda un nouveau monastère. Ce fut dans celui-ci, où il demeura et domina jusqu'à la fin de sa vie, qu'il appliqua enfin dans son ensemble et publia *sa Règle de la vie monastique.* Elle devint bientôt la loi générale et presque unique des moines d'Occident. C'est par la règle de saint Benoît que l'institut monastique occidental a été réformé, et qu'il a reçu sa forme définitive.

(GUIZOT, *Histoire de la Civilisation,* T. Ier, leç. XIVe, pages 415 et 416. Edition in-8°, 1840.)

ce trône et rayonnant de gloire, avait vu la couronne de France, pendant la longue période de ses triomphes, passer sur la tête de quelques uns de ces fantômes de rois, sans vouloir ou, répétons-le, sans oser en décorer son propre front.

Pepin fut plus hardi que son père; brillant lui-même de l'éclat de nombreuses victoires, qui avaient encore reculé les limites du royaume de France, Pepin, aussi sage dans le conseil qu'expérimenté à la guerre et vaillant dans les combats, se montra tout à coup aux Francs, entouré de l'auréole de la gloire paternelle et de ses propres exploits.

Childéric, qui gisait obsur et ignoré sur le trône, enveloppé, emporté dans le tourbillon de l'irrésistible fortune de Pepin, laisse échapper le sceptre et va mourir dans un cloître. La foule, toujours avide de commotions et de changemens, mais trouvant cette fois son excuse dans l'empire qu'exercent la valeur et la victoire, porte le fils de Charles-Martel sur le pavois et lui offre la couronne.

Pepin n'ose, sans consulter le pape, accepter la royauté.

Grégoire avait, dans de graves et récens périls, invoqué l'aide de Charles-Martel. Son successeur Zacharie, toujours moins rassuré sur les

intentions des rois lombards, sent de quel secours pourrait lui être au besoin le prince franc en qui réside la puissance effective; n'ayant à opposer du reste que d'inutiles doléances à un fait accompli, sorte de puissance fort en crédit à toutes les époques, ce pape fait une réponse ambiguë que Pepin interprète dans un sens favorable à son ambition (1). Le maire du palais prend enfin le périlleux titre de roi; mais, comme si ses exploits passés ne lui suffisaient plus pour autoriser son élévation, pour faire oublier la déposition de Childéric et lui attirer le respect de ses sujets et de tous les peuples, Pepin tente de nouvelles entreprises dont le succès augmente la gloire de la nation (2) et achève de fasciner tous les esprits.

Sur ces entrefaites, arrive au fils de Charles-Martel, comme pour lui fournir l'occasion de s'entourer de plus de prestige encore, une supplique pressante du pape Etienne III (3). D'a-

(1) Ce prince fut le premier roi de France qui fit précéder ses décrets de la formule *par la grâce de Dieu*, en imitation sans doute des empereurs d'Orient qui prenaient le titre de *couronnés de Dieu.*

(2) Puffendorff, *Introduction à l'Histoire de l'Univers*, T. 1er, page 71, in-4°.

(3) Le pape Étienne II, successeur de Zacharie, était

près ce message, Astolphe marchait sur Rome qu'il menaçait d'envahir. Le pape invoquait l'assistance des Francs, annonçait l'intention de venir lui-même plaider sa cause auprès de Pepin, et demandait qu'une ambassade lui fût envoyée de France pour protéger sa marche jusqu'au delà des Alpes. Étienne espérait que son seul départ, sous l'escorte de gens accrédités par un aussi puissant monarque, arrêterait les exactions des troupes d'Astolphe.

Le génie de Pepin a bientôt sondé la portée d'une telle démarche ; il pressent tout le parti qu'il pourra tirer, pour sa nouvelle royauté, de la présence à sa cour d'un pontife de Rome ; et son ambition se promet, de la visite d'Étienne III, des résultats bien autrement décisifs pour l'avenir de sa dynastie, que la sanction lointaine et équivoque arrachée naguères à son prédécesseur.

Tout, jusqu'au motif du voyage d'Etienne et aux faveurs qu'il vient lui demander, tout dans ce projet flatte et seconde les vues de Pepin. Il a besoin des papes, les papes ont besoin de lui :

mort trois jours après son avènement au trône pontifical ; Étienne III l'avait remplacé. *

Beaucoup d'historiens, à l'exemple d'Anastase, attribuent à Étienne II les actes qui signalèrent le pontificat d'Étienne III.

* *Gesta Pont. rom.*, T. 1er, page 371.

une ère nouvelle lui semble devoir surgir de cette alliance qu'un intérêt réciproque va cimenter.

Deux ambassadeurs sont envoyés secrètement au pape Etienne pour l'inviter à les suivre en France.

Etienne, avant de quitter l'Italie, veut tenter un dernier effort auprès d'Astolphe : vainement le clergé et le peuple en larmes cherchent à combattre ce dangereux dessein, le pontife se dirige la nuit vers le camp silencieux des Lombards et se fait introduire dans la tente du monarque à qui il expose ses doléances, ses griefs et ses vœux. Le roi accueille avec respect, écoute avec déférence le chef de l'Église ; mais il rejette toutes ses demandes. « Seigneur, dit » alors le pape, puisque vous agissez de la sorte, » je m'en vais en France trouver le roi Pepin » qui m'en a sollicité. »

Ces paroles sont un coup de foudre pour Astolphe, qui voit quel orage se forme sur sa tête : prières, intrigues, menaces, tout est tenté par le prince lombard pour empêcher ce voyage. Astolphe est près d'employer la violence, mais les ambassadeurs de Pepin sont là : ils prennent le ton qui convient à la puissance de leur maître, et demandent, pour le pape et sa suite,

des saufs-conduits qu'on n'ose pas leur refuser.

Le souverain pontife fut reçu en France avec les marques d'une profonde et tendre vénération. La cour l'attendait à Ponthion, en Champagne. Le grand chapelain s'était porté à la rencontre du Saint-Père jusqu'au pied des Alpes; le fils aîné de Pepin, âgé de douze ans, et qui un jour devait être Charlemagne, se rendit à plus de trente lieues au devant d'Étienne. Le roi vint le recevoir à une lieue (1).

A l'approche du Saint-Père, le roi descend de cheval et se prosterne; la reine, ses enfans et toute la cour suivent son exemple. Le pontife est conduit jusqu'à la ville processionnellement et en grande pompe. Le lendemain, revêtu du cilice, couvert de cendres et suivi de son clergé, Étienne vient se jeter aux pieds de Pepin; il ne se relève qu'après avoir obtenu la promesse sur serment que le roi des Francs emploiera sa puissance à le délivrer, lui et le peuple romain, de la tyrannie des Lombards, et à chasser Astolphe des places dont il s'est emparé contre la foi des traités.

En vain Carloman, sorti de sa retraite, vint

(1) Anaab. Met., 753. *Histoire de l'Eglise*, par B.-B., T. IV, pag. 131 et suivantes.

en France, à la prière d'Astolphe, pour traverser les desseins de son frère dans l'assemblée des grands qui, selon la coutume (1), devait décider de la guerre ou de la paix. Cette assemblée se tint à Crécy. Carloman y parla avec force en faveur du roi des Lombards. Tout ce qu'il obtint, c'est qu'on aurait recours une fois encore à la voie des négociations ; mais ce dernier moyen resta sans effet, Pepin exigeant toujours que Ravenne et les autres places de l'exarchat fussent évacauées pr les Lombards, et qu'Astolphe promît de ne plus attenter à l'indépendance de Rome. Tout espoir d'accommodement étant perdu, on se prépare de part et d'autre à la guerre.

Mais au moment de prendre les armes pour les intérêts de Rome, Pepin juge que le temps est venu de mettre à profit la présence d'un pontife romain à sa cour. Les services qu'Etienne attend de son concours lui sont un sûr garant de l'empressement du pape à reconnaître sa légitimité et à rehausser l'éclat de sa couronne. Cette couronne pesait à Pepin parce qu'elle ne lui était pas venue par le droit de sa naissance ; l'immense gloire de son père, ses propres ex-

(1) ANQUETIL, *Hist. de France*, T. I[er], pag. 361 et 362.

ploits, le vœu des grands et du peuple, l'assentiment de Zacharie enveloppé de mystérieuses réticences, ne semblaient pas à ce prince justifier assez son avènement au trône; il lui fallait une plus puissante et plus solennelle sanction, il voulait être sacré par les mains mêmes du chef de la chrétienté, et voir sa domination ratifiée par les seigneurs Francs en présence du pontife. Combien d'inquiétudes assiégent un trône fondé soit par la violence, soit même par la gloire en l'absence du droit! La violence s'énerve d'elle-même par ses excès et n'a qu'un temps; le prestige de la gloire est personnel et passager comme l'amour et la faveur des peuples; la force du droit seule est permanente. Etienne sacra Pepin et la reine Bertrade le 28 juillet de l'année 754. Mais l'onction sainte sur sa tête et sur celle de sa femme ne paraît pas encore à Pepin une garantie suffisante pour sa postérité; le prince obtient que ses fils Carloman et Charles, dont le baptême a été différé jusqu'alors, seraient baptisés et couronnés des mains du Saint-Père.

Pour s'assurer mieux encore l'appui du roi et de ses fils, Étienne confère en outre à ces trois princes le titre de patrices des Romains (1).

(1) « Le droit de créer un patrice des Romains, » dit

On le voit : le pape comble l'attente de Pepin. C'est au delà des Alpes que Pepin doit payer sa dette de reconnaissance envers le Saint-Siége. Ce prince passe bientôt en Italie : la victoire y suit ses drapeaux. Astolphe, dont les troupes n'ont pu résister au choc impétueux des Francs, se soumet aux demandes de Rome, qu'il a si long-temps repoussées, et promet, par serment, de ne plus molester ni l'Église ni ses dépendances. Pepin prend des otages et retourne dans ses États ; mais à peine les Francs se sont-ils retirés que les Lombards, au mépris des plus solennelles promesses, viennent de nouveau mettre le siége devant Rome, et commettent les plus graves excès autour de cette capitale.

L'éminence du danger dicta au pape Étienne cette épître fameuse que quelques écrivains trouvent ridicule et qui nous paraît habile, puisqu'elle émut ceux qu'on se proposait d'émouvoir. Comme toutes les lois humaines qui changent selon les temps, l'expérience ou les préjugés, les lois et les formes du langage ont leurs époques.

M. Sismondi, dans son *Histoire des Répub. ital.* (T. 1er, pag. 147), « n'appartenait pas plus au pape que celui de transférer la couronne de France d'une maison à une autre. »

Cette lettre était pour le roi des Francs ; le pontife y évoquait saint Pierre, la vierge, les anges, les martyrs et les saints chéris du Très-Haut; il y faisait parler chacun à son tour, et puis ensemble toutes ces puissances du ciel.

« Tenez pour certain, disait cette sainte co-» horte, que nous sommes ici aussi présents, » nos très chers fils, que si vous nous voyiez des » yeux du corps, vivant et agissant en chair » et os. »

Cette singulière éloquence produisit une impression profonde sur le roi Pepin et tous les seigneurs de sa cour.

Bientôt l'Italie voit de nouveau flotter la bannière de France. Astolphe est chassé de la Pentapole et de l'exarchat ; et Pepin, voulant enfin récompenser en roi celui qui, par l'onction sacrée, vient d'ajouter un nouveau lustre à sa couronne, fait une donation en forme de sa double conquête à Étienne et à tous les papes à perpétuité (1).

(1) Le roi fit signer cette donation par ses deux fils, par les principaux seigneurs et prélats de France.

L'exarchat, suivant le rapport de Sigonius, renfermait alors les villes de *Ravenne*, *Bologne*, *Imola*, *Faenza*, *Forlion-Popoli*, *Forli*, *Cezena*, *Ferrare*, *Comacchio*, *Adria*, *Servia* et *Secchia ;* toutes ces places furent mises au pouvoir du pape, excepté *Ferrare* et *Faenza.*

La Pentapole ou marche d'Ancône comprenait *Arimini*,

Trop absorbé par sa guerre acharnée contre les saintes images, pour prévenir l'envahissement d'une partie des domaines dont il se dit le

Pezaro, Conca, Fano, Sinigaglia, Ancône, Osimo, Umana, aujourd'hui ruinée, *Jesi, Fossombrone, Montefeltro, Urbino,* le territoire de *Balni, Cagli, Luccoli, Ugubio,* avec tous les châteaux et les terres qui en dépendaient. Telle est la description qu'en donna plus tard Louis-le-Débonnaire, dans le privilége par lequel il confirma la donation de Pepin. — GIANNONE, PUFFENDORFF, *Introduction à l'Histoire de l'Univers,* T. II, page 66.

Il est inutile d'ajouter que le pyrrhonisme de Voltaire et de son école ne croit pas à cette donation et à celles des successeurs de Pepin. (Voir l'*Essai sur l'Histoire générale*, chap. XIX.)

On lit dans l'*Introduction au Manuel du Droit français*, par J.-B.-F. Pailliet, page 11 : « Baluze a donné comme » authentique le pacte de confirmation des *prétendues* do- » nations faites au pape Paschal, par Pepin et Charlemagne, » en 817. La fabrication frauduleuse de cette pièce est his- » toriquement prouvée. »

L'édition de ce manuel est de 1837. Nous laisserons répondre M. GUIZOT, qui écrivait, en 1840 (*Histoire de la civilisation en France*, T. II, page 317) :

« On a révoqué en doute, » dit le savant historien, « l'au- » thenticité de ces donations, et il est vrai que les actes ori- » ginaux ne subsistent plus ; cependant elles sont mention- » nées par les écrivains contemporains, directement ou in- » directement ; une foule de chroniques et de monumens » divers les attestent ou les supposent. On peut disputer sur » l'étendue des terres ainsi concédées. Dans les siècles sui- » vans, les papes, sans nul doute, l'ont fort exagérée ; mais » quant à la réalité des donations, je ne crois pas qu'on la » puisse raisonnablement contester.

» Elles n'ont rien d'ailleurs en soi que de fort naturel » et de parfaitement analogue à toute l'histoire du VIIIe siè- » cle. Ce dont il faudrait s'étonner serait qu'elles n'eussent » pas eu lieu. »

maître, Constantin Copronime envoie des ambassadeurs à Pepin; ces émissaires impériaux viennent représenter au roi des Francs, qu'il ne peut disposer d'un bien qui ne lui appartient pas; mais les remontrances, les plaintes d'un prince que l'on sait incapable de les appuyer par les armes, ne sont qu'un honteux aveu d'impuissance, ne lui attirent que le ridicule et le mépris, et lui préparent de nouvelles insultes de la part de ceux qu'il poursuit de ses menaces sans effet.

Pepin répond aux doléances de Constantin que, maître absolu d'une conquête qui est le juste fruit de ses victoires, il en a disposé selon son bon vouloir.

L'empereur, perdant l'espérance d'intimider le fils de Charles-Martel, et craignant de l'avoir irrité, change aussitôt de langage.

De nouveaux ambassadeurs arrivent du Bosphore, chargés de présens (1) pour le vainqueur d'Astolphe, et ayant mission d'offrir pour époux à la princesse Giselle ou Ghisla, fille de Pepin,

(1) Entre autres des orgues à jeux, les premières qui eussent encore paru dans le royaume.

On lit dans l'*Histoire de l'Eglise*, déjà citée, que ces orgues furent placées dans la chapelle du château de Compiègne, et non, comme le dit Velly, dans l'église de S.-Corneille, qui ne fut bâtie que par Charles-le-Chauve. T. IV, p. 141.

le prince Léon, héritier présomptif du trône d'Orient. Ce vœu de Constantin obtient le même accueil que ses remontrances et ses menaces.

Pepin répond sèchement qu'il ne croit pas, lui, bon catholique, pouvoir en conscience donner sa fille au fils d'un prince ennemi déclaré du culte et de la doctrine de l'Église romaine.

Tandis que le roi des Francs affecte ainsi, dans tous ses actes, d'unir ses intérêts à ceux du Saint-Siége dont l'appui moral lui paraît chaque jour plus utile à l'affermissement de sa dynastie, et aux progrès de son influence dans la péninsule italique, les rois lombards obéissent à l'entraînement qui les pousse dans une voie tout opposée.

Astolphe, dont les yeux n'ont pu se dessiller par le double et récent échec de ses armes; Astolphe, que le châtiment de son parjure n'a pu éclairer sur sa propre faiblesse pas plus que sur l'inébranlable résolution et sur l'irrésistible puissance du roi des Francs, Astolphe ose de nouveau rassembler des troupes pour marcher contre Rome; mais le sort réservait à un autre que lui, à un autre roi lombard la triste tâche de compléter la ruine de la cause lombarde: il mourut d'une chute de cheval, au moment de porter le dernier coup à cette malheureuse cause,

déjà si compromise par les écarts de sa folle ambition.

Desiderio se présente pour lui succéder. Ce prince ayant promis d'exécuter le traité consenti d'abord, puis violé par Astolphe, trouve un appui pour son élection dans le pape Étienne III. Sur la demande du souverain pontife, Pepin promet ses bonnes grâces à ce prétendant que les Lombards proclament roi, heureux enfin de trouver en lui un monarque dont les vues pacifiques promettent à l'avenir un peu de calme et de sécurité.

Mais à peine en possession de la couronne, Desiderio se montre atteint du même vertige que Luithprand, Rachis et Astolphe. Ce protégé de Rome aspire à la dominer, et le peuple lombard voit avec stupeur celui qui a conquis ses suffrages par un langage de paix, donner, en saisissant le sceptre, le signal des combats. Humbles prétendans de la veille, les rois, une fois sur le trône, oublient trop le lendemain, comme le reste des hommes, qu'une religieuse observation de la parole jurée avant de toucher le but et en vue de l'atteindre, devient, après le succès, la meilleure sauve-garde contre les revers, ces tristes et si fréquens retours de la fortune.

Le pape s'alarme des dispositions hostiles de

Desiderio et se hâte d'en donner avis au roi des Francs.

En ce moment Pepin était occupé à comprimer une révolte des Saxons. Vainqueur de ce peuple indocile, c'est d'abord vers Rome qu'il tourne sa pensée.

Le triomphe des Francs au delà du Rhin, avait coûté moins de temps et d'efforts que ne l'avait espéré Desiderio. Le roi lombard, trompé dans son attente, effrayé par l'attitude menaçante de Pepin, dépose le glaive, et, renonçant à une guerre ouverte, se venge de la terreur qu'on lui inspire, par de sourdes intrigues, par des menées plus ou moins déguisées qui jettent la perturbation dans Rome et dans le royaume des Francs.

Waifre, duc d'Aquitaine, l'eut pour secret allié dans sa prise d'armes contre Pepin; rébellion qui coûta sept années de déchiremens et de guerres intestines à la France.

Les intrigues de Desiderio n'avaient pu rester ignorées; Pepin savait que les secours envoyés dans l'ombre par ce prince avaient prolongé la lutte où tant de sang avait coulé; maître de la révolte, il méditait le châtiment du roi lombard; mais la mort vint atteindre le vainqueur dans l'année même de son triomphe, à l'âge de

cinquante-quatre ans. Pepin succomba à une attaque d'hydropisie, après avoir gouverné vingt-sept ans la France en vrai souverain, mais seize ans seulement avec le titre de roi.

Quelques jours avant sa mort, ce prince, profitant du peu de temps qui lui restait à vivre, crut détourner les troubles et déjouer les factions en partageant ses États entre ses deux fils, dans une assemblée des seigneurs et prélats tenue à Saint-Denis le 18 septembre (1).

Charles eut la Neustrie, la Bourgogne et la Provence. L'Austrasie, avec ses dépendances, fut le partage de Carloman.

Le premier de ces princes avait vingt-neuf ans; le second n'en comptait que dix-sept.

Les deux frères reçurent le même jour les insignes de la royauté.

Pepin, à force de vertus et de glorieux travaux, chercha toute sa vie à faire oublier que, des descendans du fondateur de la monarchie, il avait fait passer la couronne dans sa race. Cette révolution accomplie sans trouble et sans effusion de sang, loin de faire perdre au trône rien de son prestige, n'en fit que rehausser momentanément la puissance et la dignité, parce qu'elle

(1) Année 763.

fut l'œuvre de la gloire. Préparée par Charles-Martel, exécutée par Pepin, elle reçut du génie de Charlemagne sa dernière et définitive sanction. Pepin fut le véritable fondateur de la grandeur temporelle des papes, auxquels il voulut imprimer un certain caractère de souveraineté et d'indépendance, en retour des bons offices qu'il en avait reçus.

Son apparition en Italie vint apprendre aux empereurs du Bosphore que leur règne en Occident était fini ; elle aurait dû faire pressentir aux rois lombards le prochain anéantissement de leur puissance.

CHAPITRE II.

La protection de la France devient la sauvegarde de l'Italie contre l'ambition des Lombards.—Intrigues de Desiderio.—Les deux fils de Pepin épousent les filles de ce prince. — Charlemagne divorce l'année suivante. — Charles s'empare de la succession de Carloman.—Tentatives de Desiderio contre Rome. —Le pape Adrien Ier invoque le secours des Francs. — Négociations sans effet. — Charles passe les Alpes : siéges de Vérone, de Pavie et de Brescia. — Le vainqueur se rend à Rome. — Il confirme les donations de Pepin au Saint-Siége. — Reddition de Pavie.—Mort d'Hunoald. — Captivité et mort de Desiderio.—Charles retourne dans ses États.

De 763 *à* 774.

Les Lombards (1), sortis de la Pannonie en 558, occupaient en maîtres le nord de l'Italie, depuis près de deux cents ans, quand Desiderio monta sur le trône laissé vacant par la mort d'Astolphe. Leur domination avait fini par s'étendre sur presque toute la péninsule italique. Quelques établissemens vénitiens en terre ferme, l'exarchat de Ravenne, quelques villes maritimes de la grande Grèce et les États Romains s'étaient soustraits seuls à leur soif de domination.

Nous avons vu que la souveraineté des empereurs d'Orient en Italie n'était plus qu'un vain titre, dont ils décoraient leurs décrets de Con-

(1) Langobardi ou Longobardi.

stantinople; trop affairés sur les bords de leur Bosphore, et incapables de soutenir par la force une puissance que tout minait en Occident, ils voyaient à regret se flétrir et tomber ce beau fleuron de leur couronne impériale.

Le mécontentement et les menaces de Constantinople, pour qui l'ambition des Lombards était depuis long-temps un juste sujet d'ombrage, n'avaient plus même l'honneur d'être comptés parmi les obstacles sérieux que pouvaient rencontrer ces hardis envahisseurs. Les foudres du Vatican étaient contre eux des armes impuissantes; le reste de l'Italie, qui ne les reconnaissait pas encore pour maîtres, était hors d'état de leur résister; tout donc semblait devoir y subir leur joug; mais un obstacle s'était élevé puissant, infranchissable par la violence, et cet obstacle, ce bouclier tutélaire pour l'Italie, c'était la protection des Francs que la cour de Rome venait de se ménager.

Desiderio, en prenant l'héritage d'Astolphe, avait secrètement hérité de l'ambition de ses prédécesseurs. Le premier essai tenté pour intimider les papes, au moment où Pepin, occupé par sa guerre contre les Saxons, semblait hors d'état de la secourir, avait échoué par la rapidité des victoires de ce grand monarque.

Contraint de renoncer à la force, Desiderio eut recours à l'intrigue pour s'assurer la domination dans Rome et fomenter, comme nous l'avons vu, des discordes en France. Le siége pontifical était devenu vacant par la mort de Paul, successeur d'Etienne III; Desiderio ose concevoir la pensée d'y faire appeler un simple laïque, sa créature, Constantin, frère de Toton, duc de Neppi. Toton, poussé par le roi de Lombardie, se porte sur Rome avec une armée que viennent renforcer des populations tumultueuses gagnées à sa cause. La trahison ouvre les portes de la cité aux agresseurs; on proclame Constantin pape, au mépris de toutes les règles canoniques, et l'on force, par des menaces de mort, Georges, évêque de Preneste, à consacrer l'intrus. Un an plus tard, Desiderio, mécontent de l'indocilité qu'il rencontre dans celui qui ne devait être à ses yeux qu'un instrument passif de son ambition, suscite à Constantin un rival pour qui son or trouve des partisans et des armes. Le sang coule dans Rome; la mort du duc de Neppi, tué d'un coup de lance dans la mêlée, est le signal de la perte de Constantin, qu'on accable d'outrages et qui meurt dans les tortures ainsi qu'un grand nombre de ses adhérens. Un moine, du nom de Phi-

lippe, est à son tour proclamé pape, sans plus de respect pour les lois de l'Église que lors de la consécration de Constantin.

Mais le clergé, les grands, le peuple de Rome, s'indignent enfin de subir de tels scandales. A la voix de Cristoforo, primicier de l'Église romaine, Philippe est chassé du Vatican; Etienne IV est élu et consacré pape dans toutes les formes voulues par les canons; un synode, réuni à Rome, flétrit et annule la double élection de Constantin et de Philippe.

Desiderio, furieux de voir échouer ainsi tous les moyens tentés d'établir son influence sur les papes dans Rome même, cherche à les blesser au dehors par des atteintes à leurs droits et à leurs prérogatives.

Il fomente dans les villes faisant partie des donations de Pepin au Saint-Siége, des troubles qui nécessitent son intervention et la présence des troupes de Lombardie dans leurs murs. Il dispose à son gré des siéges épiscopaux; son avarice fait un trafic de chaque vacance. Ainsi, à la mort de Sergius, évêque de Ravenne, Desiderio vend la mitre à un nommé Michel (1), qui dépouille l'Eglise épiscopale, de ses trésors les

(1) *Gesta Pont. rom.*, T. Ier, page 383 et suivantes.

plus précieux, pour payer sa dette de reconnaissance au roi lombard.

Etienne ne peut supporter plus long-temps d'aussi criants abus ; sur sa prière (1), la France intervient par des ambassadeurs ; Michel est déposé, et le roi de Lombardie se trouve, par l'aveuglement de son ambition, avoir rappelé l'attention des Francs sur l'Italie.

Dès les premières négociations entamées au nom des deux jeunes monarques francs, Desiderio sentit toute la grandeur du péril dans lequel l'avaient jeté ses imprudentes démarches ; il eut recours à la politique pour le conjurer. Aidé par la reine Berthe, veuve de Pepin, il obtint que Charles et Carloman épouseraient ses deux filles Hermengarde et Gerberge (2). Tou-

(1) *Gesta Pont. rom.*, T. 1er, page 383 et suivantes.

(2) Quelques auteurs l'appellent *Berthe*, d'autres *Gerberghe*.

Anquetil, * nous ne savons d'après quelle autorité, dit qu'Hermengarde était sœur de Desiderio. — L'*Histoire de l'Eglise*, Anastase, Giulini, Muratori, disent qu'elle était sa fille. — PALLATIO (*Gesta Pont. rom.*, T. 1er, pages 383 et 386) le dit formellement. — Anquetil ne paraît pas non plus penser que Gerberge, veuve de Carloman, fût fille de Desiderio. Il la fait se retirer d'abord chez le duc de Bavière Tassillon, cousin de son mari, ** « et de là chez » Desiderio, dont Charlemagne, » dit-il, « avait répudié *la* » *sœur*, persuadé sans doute que le ressentiment qui devait

* *Hist. de Fr.*, T. 1er, parag. 1er, p. 372.

** Tassillon était fils d'une fille de Charles-Martel.

tes les instances, toutes les menaces du pape Etienne IV furent vaines pour empêcher cette double alliance : « Y songez-vous, » écrivait le Saint-Père, « mais ce peuple lombard est cor-
» rompu jusqu'à la moelle des os; il est pétri
» d'un sang infecté qui ne produit que des lé-
» preux, et il est indigne, à tous égards, de s'al-
» lier au sang illustre et pur des Francs (1). »

Pour faire plus d'impression encore, Etienne, avant d'envoyer sa lettre, l'avait déposée sur la confession de Saint-Pierre, en y célébrant la messe; à cette époque, on en usait ordinairement ainsi dans les affaires de haute gravité.

En dépit du pontife et de ses doléances, le mariage de Charles s'effectua; celui de Carloman l'avait précédé.

Charles n'avait consenti qu'avec une répugnance extrême à devenir le gendre de Desiderio : aussi se sépara-t-il d'Hermengarde l'année suivante, après avoir fait déclarer cette princesse incapable de lui donner de la postérité. Il épousa, peu de temps après, Hildegarde, de la première noblesse des Suèves.

» rester au roi des Lombards, de l'affront fait à *sa sœur*,
» lui procurerait à elle-même un asile plus sûr dans son
» royaume. » Il nous est démontré qu'Anquetil a commis une double erreur.

(1) *Code Car.*, page 45.

Selon quelques auteurs, ce divorce aurait été conseillé au roi par les évêques eux-mêmes : si l'exactitude de cette assertion était incontestée (1), on serait tenté d'entrevoir, sous ce conseil des évêques, la secrète influence de Rome.

Carloman était mort le 4 décembre 771 ; les grands de la nation avaient reconnu, pour seul maître, le roi Charles, au détriment des fils de son frère.

Il se rencontre trop souvent dans l'histoire des plus grands hommes des pages qu'on voudrait pouvoir en déchirer ; cette injuste spoliation de ses neveux est une tache dans la grande et belle vie de Charlemagne. Qui sait si l'outrageuse répudiation dont fut victime Hermengarde, pour avoir peut-être plaidé secrètement auprès du monarque la cause des fils de sa sœur Gerberge, ne fut pas la conséquence de cette première faute?

(1) *Histoire de l'Eglise*, par B.-B., T. IV, page 178.— Cette opinion est aussi celle de Fleury et de plusieurs autres historiens. Muratori la combat vivement dans ses annales ; Mansoni * pense comme Muratori. On lit, du reste, dans l'*Histoire des Papes*, (*Gesta Pont. rom.*, T. Ier, page 383) : « *Aliam causam indignationis suæ Desiderius » opponebat Romanis, nuptias scilicet filiæ suæ à Stephano » papâ impeditas cum Carolo Francorum rege, eoque in- » vito initas, sed eo procurante dissolutas.* »

* Discours historique à la suite de la tragédie d'*Adelchis*, de Mansoni. Pag. 331 et 332. Edit. de Florence, année 1825.

Gerberge vint, avec ses deux enfans, chercher un refuge chez son père et implorer sa protection.

Desiderio avait à venger une double injure; l'occasion d'ailleurs s'offrait belle à lui de jeter le désordre dans la monarchie des Francs, dont le chef était aux prises de nouveau avec les Saxons révoltés.

Le roi lombard employa promesses, flatteries, menaces même, auprès du pape, pour obtenir que ses deux petits-fils fussent sacrés et proclamés rois des Francs (1).

Adrien 1er, fils de Théodule, duc de Rome (2), occupait le trône pontifical; ce pape, trop clairvoyant pour se laisser prendre au piége, répond aux envoyés de Pavie : « Je désire avoir la » paix avec tous les chrétiens, et principalement » avec votre roi; mais quelle foi puis-je accor- » der aux promesses de celui qui, ayant juré à » mon prédécesseur Etienne, sur le corps du » bienheureux saint Pierre, de reconnaître et » de respecter tous les droits de l'Église, a failli » à sa promesse (3)? »

(1) HEGEWISCH, *Histoire de Charlemagne*, traduit de l'allemand, page 116. — PUFFNEDORFF, *Histoire générale*. — *Histoire de l'Eglise*, par B.-B. — Giulini. — Mansoni.

(2) ANASTASE, *In Adrian.*

(3) « *Pacem quidem cum omnibus Christianis præcipuè*

Adrien se hâte d'informer secrètement Charles des démarches hostiles du roi des Lombards. Avant que cet avis parvînt au roi des Francs, Desiderio, irrité de la résistance d'Adrien, avait pénétré dans l'exarchat, s'était emparé de Ferrare, de Commachio et de Faënza; bientôt Sinigaglia (1), Urbin et plusieurs autres villes du patrimoine de saint Pierre, furent saccagées par ses troupes.

Charles venait de faire les premiers essais de sa puissance contre les Saxons, quand il reçut ces désastreuses nouvelles. Il retournait vainqueur, après avoir été détruire à Eresbourg (2) le temple d'Irminsul et brisé l'idole de ce dieu de la guerre chez les vieux Germains. Comme celle de Pepin, cette expédition avait eu une plus rapide issue que ne l'avait espéré Desiderio.

Tout triomphant qu'il est, le roi des Francs hésite à porter ses armes en Italie; il tente d'abord la voie des négociations (3) auprès du roi

» *cum rege vestro habere desidero. Sed quomodo credam* » *ei qui Stephano decessori meo fidem ante corpus B. Petri jurejurando datam, de jure ecclesiæ retribuendo fefellit?* » — (*Gesta Pont. rom.*, T. Ier, page 386.)

(1) PUFFENDORFF, *Histoire de l'Univers*, T. II, page 67.

(2) Aujourd'hui Stadberg, en Westphalie.

(3) PUFFENDORFF dit le contraire :

D'après cet historien, Desiderio se serait empressé d'envoyer à Charles des ambassadeurs pour détruire les accusa-

lombard, soit qu'il éprouve de la répugnance à combattre celui qu'il a doublement et si cruellement outragé comme père, soit qu'il veuille cacher sous le manteau du désintéressement sa satisfaction secrète de voir l'Italie s'offrir elle-même à son ambition.

Desiderio avait associé son fils Adelchis (1) au trône de Lombardie.

Tout moyen de conciliation proposé par Charles, sans doute avec le désir de n'être point écouté, ayant été imprudemment repoussé par les deux rois, l'armée des Francs fut bientôt au pied des Alpes.

Le passage des Alpes était fermé au val de *Suza*, dont une position conserve encore aujourd'hui le nom de *Chiusa*, par une ligne de murailles, de bastions et de tours qui s'étendait

tions portées contre lui par le pape, et pour donner l'assurance au roi des Francs qu'il était prêt à faire la paix avec le Saint-Siége, mais que Charles ne voulut rien entendre. (*Histoire de l'Univers*, T. II, page 68.)

Les autres historiens que nous avons lus et dont l'assertion se retrouve chez plusieurs historiens français, affirment que Charles employa la voie des négociations et que Desiderio la repoussa. — GIULINI, T. Ier, livre Ier. — MURATORI, *Annales*.

(1) Appelé, par les chroniques et les historiens, *Adelgise*, *Atalgise*, *Algise*, et dans les actes publics, comme le fait observer Mansoni, *Adelchis*.

depuis le mont Porcarino jusqu'au bourg de Chiavri. (*Ad vicum Cabrium.*) (1)

Desiderio et son fils avaient restauré et fortifié cette importante position; ils accoururent pour la défendre. D'après quelques historiens, la résistance fut si grande (2) que Charlemagne, désespérant de pouvoir forcer le passage, songea un moment à retourner en France. Déjà son armée s'ébranlait pour la retraite, quand un diacre, nommé Martin, envoyé par Léon, archevêque de Ravenne, fit connaître au roi des Francs un sentier ignoré pour descendre en Italie (3).

Charles, profitant de l'avis du diacre, aurait, d'après les mêmes historiens, fait gravir ces chemins inconnus et escarpés à l'élite de ses troupes qui, se précipitant tout à coup sur le

(1) ANASTASE, page 134. — *Chronic. noval., lib.* III, *cap.* IX. — *Rerum ital.*, T. II, page 2, col. 717. Cette chronique est écrite par un moine anonyme qui, d'après Muratori, vivait vers la moitié du XI[e] siècle. (*Notes historiques* de MANSONI, déjà citées, page 177.)

(2) FRODOARD, *de Pont. rom. rerum*, T. V, page 463. Frodoard, chanoine de Reims, vivait dans le X[e] siècle. (ANASTASE, page 184.)

(3) AGNELLO, *Raven. Pont. rerum, Ital.*, T. II, pages 1 et 117. Manzoni cite cet auteur, qui vivait vers la moitié du IX[e] siècle et qui avait connu personnellement le diacre Martin. Ce diacre, plus tard, devint lui-même archevêque de Ravenne.

flanc des Lombards, aurait jeté parmi eux l'épouvante et le désordre (1).

Tout s'enfuit; Charles n'a plus qu'à avancer avec le reste de son armée dans le défilé dont les soldats démoralisés de Desiderio ont abandonné la défense; il franchit ainsi, sans autres obstacles, ces Alpes, immense boulevard de l'Italie; la plaine n'offre aucune résistance (2), et l'heureux fils de Pepin n'arrête sa course triomphale que sous les murs de Pavie, capitale des

(1) *Chronic.* de MOISSAC, *Rerum Franc.*, T. V, pag. 69, citée par Manzoni, page 179. Cette chronique, d'un auteur inconnu, finit à l'année 818.

La route suivie par l'avant-garde de l'armée des Francs n'est pas bien déterminée par ceux qui ont accrédité cette version. Ce qui paraîtrait certain, d'après la chronique novalaise déjà citée, c'est que les troupes de Charles avaient pénétré jusqu'au bourg de *Giaveno* (*Gavensis*), et que de là elles se seraient jetées, par le *Val de Viù*, sur les Lombards.

(2) Godefroy de Viterbe dit, avec d'autres historiens, qu'une victoire sanglante, dans les plaines de la Lombardie, put seule ouvrir aux Francs le chemin de la capitale. Des chroniques parlent d'un siége soutenu, à cette époque, par la ville de Milan, alors *Mediolanium* ou *Mediòlanum*.

Le comte Giulini traite cette dernière assertion de fable et de roman. (*Storia di Milano*, T. Ier, lib. Ier.)

Quant à la victoire dont parle Godefroy de Viterbe, il est établi qu'il n'y eut d'autre rencontre jusqu'à Pavie, entre les Lombards et les Francs, qu'au défilé du *Val de Suza*, et cette rencontre ne fut point un combat, mais le signal de la fuite des Lombards, dont quelques chefs, si l'on en croit certains historiens, étaient vendus au roi des Francs.

rois lombards, où Desiderio a cherché un dernier refuge. Charles met le siége devant cette place, et envoie en même temps investir Vérone, où Adelchis s'est enfermé avec la veuve et les deux fils de Carloman ; le reste des vaincus se disperse, jette ses armes, et va, dans ses foyers, attendre les effets de la clémence ou de la sévérité du vainqueur.

Adelchis, désespérant bientôt de défendre Vérone, s'échappe de nuit, s'enfuit à Constantinople, et laisse sa sœur et ses jeunes neveux à la discrétion de l'ennemi. Gerberge, ainsi abandonnée de son frère, sort de la ville, et va se jeter avec ses fils aux pieds de Charles dont elle implore la pitié.

Les fils de Carloman et leur mère furent, dit-on, renvoyés en France. L'histoire se tait sur le sort ultérieur de ces malheureux princes. A nos yeux, ce triste mystère pèse sur la mémoire de Charlemagne.

Vérone se rendit : les villes qui appartenaient aux Lombards se hâtèrent, à l'exemple de cette place, d'ouvrir leurs portes au vainqueur.

Brescia et Pavie seules résistaient. Poto, neveu de Desiderio, et son frère Answaldo, évêque de ce diocèse, avaient exalté le courage des habitans de Brescia. Ismondo fut envoyé contre eux. La défense fut d'abord vigoureuse ; mais bientôt les ha-

bitans, effrayés des rigueurs exercées contre ceux des leurs qui tombaient aux mains d'Ismondo, contraignirent les deux frères à capituler (1).

Comme le siége de Pavie traînait en longueur, Charles se rendit à Rome pour les fêtes de Pâques; il y fut accueilli en libérateur (2), salué roi des Francs et des Lombards, et y reçut les hommages publics en qualité de *patrice* (3).

Les magistrats de Rome se portèrent à sa rencontre jusqu'à trente milles ou dix lieues de Rome; quand il ne fut plus qu'à un mille, le cortège royal trouva toutes les troupes formées en

(1) *Chronic.*, RIDOLFI, *Notarii.* — *Hist. apud Bienni*, 1749. — *Storia di Brescia*, T. II. Citée par Mansoni, qui croit que Ridolfi vivait au XIe siècle, page 180.

(2) ANASTASE, page 185 et suivantes. — *Histoire de l'Eglise*, B.-B., T. IV, page 181.

(3) PUFFENDORFF, *Histoire de l'Univers*, T. II, page 68. On voit que Charlemagne n'attendit pas d'avoir réduit la capitale des Lombards et de s'être rendu maître de leur souverain, pour prendre le titre de roi de Lombardie.

Quelques historiens affirment qu'il fut proclamé par l'archevêque de Milan, qui lui aurait posé sur la tête *la couronne de fer*, faite, disent-ils, dans le VIe siècle, par ordre de la reine lombarde Théodolinde, pour couronner Agilulphe, son second mari. * Tout nous porte à penser, avec Giulini, que Charlemagne se dispensa de la cérémonie du couronnement et qu'il s'adjugea lui-même, par le droit de la conquête, le titre de roi de Lombardie.

* Nous verrons plus tard que les rois lombards ne recevaient point de couronne à leur avènement.

double haie. Les enfans des écoles marchaient en tête, chantant des hymnes en l'honneur de Charles; leurs mains agitaient des palmes et des rameaux d'olivier.

Charles avait alors trente-deux ans; sa taille était avantageuse et bien prise, sa physionomie noble et majestueuse; il avait le front élevé, le nez aquilin; ses yeux étaient grands, vifs et perçans; à une expression de noble et mâle fierté venaient se joindre dans toute sa personne une grâce séduisante et une inexprimable douceur. Tous ces avantages étaient rehaussés par le plus irrésistible de tous, celui qui fascine, qui enivre et les grands et la multitude, le prestige de la victoire.

Les Romains, à sa vue, laissent éclater le plus vif enthousiasme; le monarque, sitôt qu'il aperçoit les croix qu'on porte à sa rencontre, met pied à terre avec le nombreux cortége de comtes, de ducs et autres seigneurs qui l'accompagnent, et s'avance à pied jusqu'à l'église de Saint-Pierre.

Le pape et son clergé l'attendaient au haut des degrés de la basilique. Le roi embrasse le pontife et le prend par la main, aux acclamations du clergé et de la foule enthousiaste qui entonnent le chant sacré de *Béni soit celui qui vient au nom du Seigneur*.

Adrien sut mettre à profit le séjour de Charles à Rome. L'historien Bérault, se basant sur le récit d'Anastase (1), dit qu'il obtint non seulement la ratification de la donation de Pepin, mais de nouvelles libéralités qui auraient ajouté aux États romains une partie de la rivière de Gênes, la Corse, les villes de Bardi, Reggio, Mantoue, la Vénitie, l'Istrie, Ravenne, les duchés de Spoletti et de Bénévent.

Puffendorff dit au contraire (2) que Charles mit le pape en possession de l'*exarchat* de *Ravenne*, de la *Pentapole* et du *duché de Rome* dont il avait *retenu les droits de souveraineté*, et qu'il se réserva pour lui, et à titre de royaume, la *Ligurie*, l'*Émélie*, la *Vénitie*, la *Toscane*, les Alpes *Cottiennes* (aujourd'hui le mont Genève et le mont Cénis), qui forment, ajoutent Puffendorff, cette partie de l'Italie improprement appelée *Lombardie*.

Charles, toujours d'après l'auteur allemand, conserva aux ducs de Frioul, de Bénévent et de Spoletti, les mêmes droits, pouvoirs et prérogatives dont ils avaient joui sous les rois lombards; seulement il exigea de ces ducs qu'ils le

(1) ANASTASE, *In Adrian.*, *ann.* 177. — BERAULT-BERCASTEL, T. IV, page 182.

(2) *Histoire de l'Univers*, T. II, pages 68 et 69.

reconnussent comme roi et qu'ils lui prêtassent serment de fidélité.

La double opinion émise par Puffendorff nous paraît la plus vraisemblable et concorde mieux avec la suite des faits que nous aurons à rapporter.

On le voit, ce fut, comme l'avait pressenti Pepin, toute une ère nouvelle qui surgit de cette alliance entre les papes et les maires du palais devenus rois des Francs.

Le pouvoir naissant des carlovingiens, que déjà étayaient la gloire et en quelque sorte le vœu de la nation toute entière, trouva une nouvelle force dans la sanction intéressée de la papauté.

De leur côté, les évêques de Rome recueillirent d'autres fruits que cette puissance temporelle qu'ils durent aux libéralités de Pepin-le-Bref et de son fils. L'épée des conquérans, en s'inclinant un moment devant la papauté comme devant le premier des symboles divins, n'en put que rehausser l'éclat et le prestige.

Depuis long-temps les papes délaissés, mais plus souvent persécutés par la cour du Bosphore, avaient à lutter contre des schismes toujours renaissans qu'encourageaient, que proclamaient contre l'Église de Rome, des empereurs en qui elle n'aurait dû trouver que des appuis.

Les évêques d'Occident, entraînés par leur propre ambition dans le courant fatal où semblait devoir s'abîmer la puissance spirituelle des successeurs de saint Pierre, travaillaient, eux aussi, à s'affranchir chaque jour davantage du joug de la vieille suprématie de Rome. L'Occident, à la vérité, n'avait embrassé aucune des hérésies violentes que l'Orient eut tant à déplorer; mais il fut un moment où, sans secousse comme sans lutte retentissante, l'évêque de Rome put à peine, à l'égard des autres évêques de la chrétienté, s'appeler *primus inter pares*.

Il était temps qu'une royauté nouvelle communiquât à cette puissance languissante un peu de sa jeune et vigoureuse sève.

La papauté qu'avaient vue naître les empereurs romains, n'ayant jamais pu exercer sur ces maîtres du monde plus anciens qu'elle, l'influence qu'elle pressentait devoir acquérir sur un pouvoir de plus récente date et comme fondé par son concours, se hâta d'associer sa fortune à la fortune des carlovingiens. Tout concourut dès lors à relever l'influence spirituelle du chef de l'Église. Dans tous les actes de la dynastie nouvelle on peut reconnaître combien était étroite cette alliance.

La présence des rois aux conciles ecclésiasti-

ques, pour rétablir dans l'Église l'ordre, la règle, la hiérarchie, fut moins considérée par la papauté comme un empiétement du pouvoir laïque sur ses prérogatives, qu'un moyen de plus d'asseoir solidement l'autorité de Rome par trop méconnue.

La gratitude des carlovingiens ne se borna pas à des concessions de territoire et à la promulgation de décrets protecteurs du Saint-Siége : à ces décrets vint se joindre la menace de toutes les voies de coërcition, de la contrainte par la force, du châtiment par les armes, contre quiconque méconnaîtrait les droits et l'autorité du chef de l'Église.

Il est rare que l'établissement d'une dynastie nouvelle, surtout dans un grand État, ne tourne pas, au moins pour les premiers temps, au profit de quelques unes des grandes puissances qui aspirent à régir le monde. Un nouvel ordre de choses a besoin d'une sanction, d'un appui que, dans leurs rivalités jalouses, d'autres États lui font chèrement acheter. Trop souvent, en ces conjonctures, un peuple voit sacrifier ses intérêts généraux à l'intérêt privé de celui ou de ceux qui ont saisi le pouvoir.

Cette fois, le double intérêt national et carlovingien put se confondre dans l'abandon, en fa-

veur des papes, de quelques unes des contrées récemment conquises, et dans l'appui qui leur fut accordé par la dynastie nouvelle, en ce sens que cette consécration de la suprématie et de l'unité de la puissance religieuse réagit contre la féodalité en faveur de l'unité et de la puissance monarchique.

Remarquons d'ailleurs qu'aucune des prérogatives de la couronne, aucun intérêt de la nation franque, ne furent sacrifiés dans ces concessions de Pepin-le-Bref et de Charlemagne.

Bien mieux, en élevant les papes, en se réservant une sorte de droit d'investiture pour leur élection, en les dotant d'un pouvoir temporel soumis, sous quelque rapport, à leur souveraineté, les carlovingiens, loin de rien sacrifier à la papauté, donnèrent un éclat nouveau à la couronne des rois francs (1).

Nous venons de dire que les rois qui avaient

(1) Parmi les engagemens contractés par Charles, à l'égard du Saint-Siége, il en est un (et c'est le seul) qui faillit porter quelque perturbation dans une partie de ses Etats, comme froissant des croyances ou au moins des usages séculaires.

Le pape, ayant obtenu de ce monarque, la promesse de ne tolérer que le rit romain dans toutes ses possessions, Charles tenta d'abolir le rit ambroisien, suivi, depuis le IVe siècle, à Milan et dans quelques villes lombardes. Il ordonna de jeter au feu tous les livres enseignant ce rit. Des troubles graves agitèrent aussitôt Milan et auraient

doté les papes d'un pouvoir temporel, avaient fait réserve, au moins implicitement, pour eux-mêmes, du droit de souveraineté. On a vu que telle est l'opinion de Puffendorff, tel est aussi l'avis de la plupart des historiens.

Cette assertion a rencontré des contradicteurs; cependant que de faits nous aurons à citer à l'appui!

L'élection du pape soumise à la sanction des empereurs d'Occident.

Le serment de fidélité que prêtaient aux empereurs, les grands, le clergé, le peuple de Rome et les souverains pontifes; Rome leur envoyant sa bannière et les clés de Saint-Pierre.

L'intervention des empereurs dans les troubles de Rome, comme pacificateurs, comme arbitres, et quelquefois comme juges des papes eux-mêmes.

La présence des *missi dominici* à Rome, comme dans les autres provinces de l'Italie soumises à la domination des Francs; la nature même de quelques plaintes formulées par certains papes contre ces commissaires, non pas sur leur mission en elle-même, mais seulement à raison de

gagné toute la Lombardie, si le roi, mieux avisé, n'eût retiré ses ordres. Le pape n'osa plus insister auprès du monarque pour la stricte exécution de sa promesse. Le rit ambroisien continua à être toléré. Milan le suit encore aujourd'hui et le conserve sans altération depuis quatorze siècles.

leur manière trop souvent abusive de la remplir.

Certes toutes ces prérogatives ne pouvaient ressortir du seul titre de *patrice* qu'avaient accepté les rois francs avant leur conquête, et au dessus duquel, comme nous le verrons, s'élevait encore l'autorité suprême de quelque souverain à qui le patrice rendait hommage.

Au surplus ces droits, réservés ou non, eurent le sort de tant d'autres droits plus ou moins équivoques, respectés quand la force est là pour les soutenir, éludés ou enfreints ouvertement quand ils n'ont pour appui que la faiblesse ou l'impuissance.

Bientôt on fit plus que de contester la souveraineté aux successeurs dégénérés des monarques de qui émanait le pouvoir temporel de l'Église; nous verrons les papes, nous verrons les évêques eux-mêmes, enhardis par les fautes et la faiblesse des rois, lancer leurs anathèmes sur des têtes couronnées, prononcer des déchéances, et pourvoir, selon leur volonté, rarement exempte de passions, à la vacance des trônes. Objectait-on que, comme vicaires de Jésus-Christ, les papes, pas plus que les évêques, n'avaient aucun droit réel sur les biens temporels de ce monde, les partisans de cette domination nouvelle prétendaient alors trouver son origine dans les conces-

sions de Pepin et dans la consécration de sa royauté par les papes.

« Or, s'écrie à ce propos un célèbre historien » d'Allemagne (1), comment admettre que ce » monarque, en leur donnant ces biens, ait ja- » mais eu l'intention de les élever au dessus de » lui, de leur attribuer une puissance séculière » supérieure à la sienne et à celle de ses succes- » seurs au trône. La prétention contraire est » aussi mal fondée par les lois humaines que par » les lois divines. »

Quant aux sacres successifs de Pepin et de Charles, sur lesquels on s'est fondé aussi pour attribuer un pouvoir exorbitant à la papauté, voici ce que dit le même historien.

« Tout ce à quoi les papes ont contribué pour » faire prendre à ces princes la qualité ou de » roi ou d'empereur, n'a proprement été qu'une » cérémonie pour leur faire ajouter le nom à la » chose qu'ils possédaient déjà. »

Nous ajouterons toutefois que cette solennité, mêlant le nom de Dieu et les rits de son Église au prestige de la victoire, fut plus qu'une vaine et stérile cérémonie. De nos jours encore, les

(1) De Heiss, *Histoire d'Allemagne.* — Puffendorff, *Histoire universelle*, T. v. — *Emp. d'Allemagne*, liv. v, chap. II.

rois par le droit de la naissance, aussi bien que les rois par le seul droit de la victoire, sentent, tout raffermis qu'ils puissent se croire sur le trône, qu'une onction divine rend leur front plus auguste et leur puissance plus respectée. L'octroi ou le refus de cette onction peut consolider ou affaiblir le pouvoir, mais, du reste, ne crée ni ne détruit le droit.

Revenons à Charles et suivons le progrès de sa conquête.

Après quelques mois de séjour à Rome, le roi des Francs reparaît sous les murs de Pavie, dont le siége traîne en longueur, tandis que depuis long-temps la Lombardie toute entière s'est courbée sous sa loi. Pavie, le centre du royaume et le but de tous les efforts, Pavie résiste seul à cette armée envahissante qui, presque sur tous les autres points, n'a eu qu'à se montrer pour tout soumettre.

Qui donc, à défaut de patriotisme, inspire tant d'énergie et de constance aux défenseurs de Pavie? D'où leur vient cet enthousiasme qui étonne et décourage l'attaque? Desiderio, leur roi, est au milieu d'eux; le prestige de cette couronne, prête à se briser, agirait-il sur ces âmes ardentes? un roi abandonné de la fortune inspire-t-il donc de pareils dévouemens? Il faut,

dans ces momens solennels, plus que l'influence d'un roi et d'un malheur auguste, plus que l'éclat pâlissant d'un diadème qui se brise, il faut un homme de tête, de cœur, d'action, pour remuer, pour enflammer la multitude; mais pour nourrir, pour entretenir long-temps le feu que ses mains ont allumé, il faut à cet homme plus que du dévouement à une cause qu'il croit bonne et juste, il lui faut quelque profonde haine à satisfaire, quelque outrage à laver, quelque implacable vengeance à assouvir.

Il se trouvait dans les murs de Pavie, lors de l'invasion des Francs, un cœur doué de cette forte trempe, une tête travaillée de toutes ces fougueuses passions. Cet homme, que la plupart des historiens se bornent, sans plus de détail, à appeler *chef de faction, âme de la guerre,* cet homme, c'était Hunoald (1).

Un tel nom et les vicissitudes qui s'y rattachent, méritent de fixer un moment notre attention. Nous allons reprendre les choses de plus haut.

Hunoald était fils du fameux Eudes, duc d'Aquitaine, qui avait partagé la gloire du vainqueur des Maures, dans l'immortelle journée de Poitiers. Charles Martel, quand tout pliait sous

(1) Ou Hunauld.

sa puissance, quand tous les grands favorisaient l'essor de son ambition, avait rencontré Eudes, seul, debout et menaçant, comme un obstacle au triomphe complet de ses desseins.

Le superbe usufruitier de la royauté mérovingienne attaque ce prince audacieux, met son armée en déroute et ruine son duché. Eudes, battu et non soumis, meurt dévoré de ressentiment et de honte.

Son fils et son successeur Hunoald, cédant un moment à l'orage, subit la loi de la victoire.

Mais à la mort de Charles, le jeune duc ose protester les armes à la main contre Pepin-le-Bref, qui aspire ouvertement à se ceindre le front du diadème de ses vieux rois.

L'Aquitaine devient de nouveau le théâtre de collisions sanglantes; après les plus vaillans efforts, Hunoald voit aboutir à la défaite cette levée de boucliers que l'on a appelée depuis *révolte*, et qu'on eût attribuée à un héroïque dévouement s'il eût arrêté l'essor de l'ambitieux que lui, sujet et vassal fidèle des mérovingiens, appelait usurpateur.

Les murs d'un cloître s'offrirent pour seul refuge au prince vaincu.

Nous avons vu, dans le chapitre précédent, Waifre son fils, duc d'Aquitaine comme Eudes

et Hunoald, rallumer la guerre contre Pepin. Waifre, dans l'aveuglement de sa haine, contracte des alliances avec l'étranger, extrémité souvent dangereuse, toujours condamnable, dans des discordes civiles.

Tassillon, duc de Bavière, Desiderio, roi de Lombardie, les Maures eux-mêmes, ces barbares que son aïeul a vaillamment combattus à Poitiers, trouvent dans Waifre de coupables sympathies et un auxiliaire contre le roi des Francs.

L'impétueux Pepin entre en Aquitaine, y promène le fer et la flamme, chasse les Sarrasins de France par la prise de Narbonne, arrache ainsi à Waifre ses plus puissans alliés, et réduit le jeune duc à lui demander merci. On signe la paix; mais bientôt Waifre reprend les armes, et Pepin reparaît aussitôt dans ses États. Le roi des Francs renverse de fond en comble ou démentèle toutes les villes qui tombent en son pouvoir (1).

Pendant sept années, Waifre soutient une lutte désespérée, ruinant ses propres forteresses pour éviter qu'elles deviennent un point d'appui à l'ennemi vainqueur; changeant à l'improviste et toujours avec une nouvelle énergie, les moyens d'attaque et de défense aussi bien que le théâtre

(1) ANQUETIL, *Histoire de France*, T. I[er], page 367.

de la guerre, qu'il porte successivement en Auvergne, dans la Saintonge, le Quercy, le Berry et le Périgord, qui n'offrent plus qu'un monceau de ruines et des restes d'incendie.

Grâce à la diversion de cette longue lutte, le roi Desiderio échappait aux menaces de Pepin, et la chute de la puissance des Lombards en Italie en était retardée.

Un homme voué aux austérités du cloître, un moine, spectateur muet et oublié, suivait du fond de sa cellule, avec plus d'anxiété encore que le roi de Lombardie, les phases diverses de ce drame terrible; son âme bondissait de joie à chaque succès de Waifre, et l'annonce d'un revers l'affectait profondément. Dans cet homme revêtu du cilice, dans ce moine ridé plus par la fougue des passions que par l'âge et les rigueurs du monastère, qui ne reconnaît Hunoald? Un jour, lui vient la nouvelle de la mort de Waifre : les uns racontent que le duc d'Aquitaine a glorieusement perdu la vie dans une bataille; d'autres que ses propres soldats l'ont immolé comme la cause d'une guerre sans terme; d'autres, enfin, que Pepin n'est pas étranger à ce meurtre. Hunoald, furieux, quitte le cloître, échange le froc contre l'épée et appelle autour de lui les partisans les plus chaleureux de la cause de son fils.

Pepin venait de suivre Waifre au tombeau. Charles, son successeur, court au devant d'Hunoald, l'attaque, disperse ses troupes, le fait poursuivre à outrance de forêts en forêts, de cavernes en cavernes. Enfin le duc téméraire tombe aux mains du vainqueur qui le fait plonger dans un cachot. Mais Hunoald parvient à corrompre ses gardes ou à tromper leur surveillance; il brise ses fers, échappe à sa prison, et, ne trouvant partout que les traces de la complète destruction de son parti, il cherche un refuge à la cour de Desiderio, où il voit éclore contre Charles les germes d'une guerre prochaine. Bientôt, sous l'inspiration de sa haine, la cour lombarde devint plus audacieuse, et les négociations, entamées avec le roi des Francs, furent rompues.

Nous avons vu Charles traverser les Alpes et soumettre la Lombardie. Pavie seul résiste; Desiderio y a cherché son dernier asile. Hunoald est l'âme de son conseil : Hunoald a allumé, au cœur de la population toute entière, la flamme du plus noble enthousiasme; il en soutient l'ardeur par sa parole et son exemple, s'exposant à tous les périls, endurant toutes les privations, supportant toutes les souffrances, le premier à l'attaque, toujours le dernier dans les

retraites; harcelant, fatiguant l'ennemi, ne lui laissant aucun repos, l'assiégeant dans son propre camp, et transformant ainsi la défense en agression!... Vous êtes de la nation des Francs, duc d'Aquitaine, et les hommes qui s'arment à votre voix sont des Lombards, et les guerriers dont les rangs s'éclaircissent sous vos coups forcenés sont des Francs!!... Laissons venir la justice de Dieu!

L'armée conquérante s'est enfin réunie toute entière sous les murs de Pavie. On parle de la venue prochaine du roi des Francs, de Charles l'invincible. Tandis qu'à cette annonce Hunoald sent s'accroître son énergie et sa soif de vengeance, décimés par les rigueurs d'un long siége, dévorés par les maladies, livrés aux horreurs de la famine, exposés à toutes les conséquences d'un dernier assaut, les habitans de Pavie sentent faiblir leur constance : ils éclatent en plaintes contre l'étranger qui cherche en eux les instrumens de sa vengeance personnelle. Les plaintes sont bientôt suivies de menaces. Hunoald oppose un front serein aux rumeurs de la multitude. On court aux portes de la ville pour les livrer aux Francs; le duc d'Aquitaine tente un dernier effort pour arrêter la foule délirante qui, un moment, s'apaise sous la

fascination de sa parole et de son regard ; mais, après cet éclair d'hésitation, l'orage populaire recommence à gronder avec plus de force ; des femmes échevelées (1), et l'on en voit toujours serpenter dans les émeutes, poussent des rugissemens de mort contre celui à qui elles imputent tous les maux de la cité : le tumulte s'accroît, les cris redoublent ; la rage, le désespoir arment des bras homicides. On se rue de toutes parts sur Hunoald, qui, tombant percé de mille coups, semble heureux de mourir, lui fils d'Eudes, lui père de Waifre, avant qu'un dernier triomphe assure l'entière conquête de la Lombardie au petit-fils de Charles-Martel, au fils de Pepin, à Charles dont il fut le vaincu et le captif.

Telle fut la fin tragique de ce prince, qui, sous l'inspiration de sa haine héréditaire et privée, arma l'étranger contre son pays.

Tel est le sort de presque tous les hommes qui, pour servir leurs passions fougueuses, veulent remuer et maîtriser la multitude. Jeu terrible ! les masses qu'ils osent soulever retombent bientôt sur ces Sisyphes d'un jour et les écrasent.

Hunoald, mort, emporta dans sa tombe toute l'énergie de Desiderio qui, se hâtant de livrer

(1) Anquetil, *Histoire de France*, T. Ier, page 375.

sa capitale au roi des Francs, se rendit sans condition.

Sur ces entrefaites, une nouvelle révolte des Saxons vient appeler Charles loin de l'Italie. Le roi vainqueur, avant de quitter sa récente conquête, et pour mieux s'assurer de sa soumission, confie l'administration de toutes les villes à des gouverneurs francs, sous la dénomination de *comtes* (1), changeant ainsi celle de *duc*, qui distinguait les gouverneurs lombards. Il fixe les limites des villes et des provinces pour prévenir toutes contestations à ce sujet, détermine les tributs à payer, et règle toutes les affaires avec cet esprit de sagesse et de prévoyance qui fut le cachet de tout son règne.

Pour la contrée vaincue, Charles est un nouveau maître, mais non un vainqueur irrité : la Lombardie, dont il se déclare résolu à respecter les coutumes et les lois, a bientôt deviné le grand homme, et pressenti, dans celui qui l'a domptée, le génie de la civilisation : l'élan sympathique de tout le peuple vers le roi des Francs est la dernière sanction de sa victoire.

Charles, que la prudence n'abandonne pas dans l'ivresse de ce triomphe, ne quitte Pavie

(1) GIULINI, *Storia di Milano*, T. Ier. Nous verrons, plus tard, reparaître le titre de *duc*.

qu'après avoir mis cette capitale et les autres principales villes de la haute Italie, sous la garde d'une partie de ses troupes. Il conduit en France le roi vaincu, qui, enfermé dans le couvent de Corbie, y mourut bientôt oublié.

Ainsi finit la puissance des Lombards en Italie, au moment où leur ambition rêvait à soumettre la Péninsule toute entière. Leur domination comptait deux cent six ans de durée, à dater de leur sortie de la Pannonie, sous la conduite d'Alboin ; elle fit place à la domination française.

CHAPITRE III.

Défaite des Saxons. — Révolte de quelques ducs d'Italie. — Charles passe les Alpes. — Châtiment du duc de Frioul. — Anecdote sur Charlemagne. — Synode pour la confection des lois. — Sacre de Pepin comme *roi de Lombardie.* — Alcuin. — Nouveaux troubles et coalition fomentés par Irène. — Charlemagne comprime la sédition, il bat les Bavarois et les Huns. — Le IX[e] siècle a son *Vincent-de-Paul.* — Nouvelle victoire de Pepin sur les Huns. — Guerre avec Grimoald, duc de Bénévent. — Mort d'Adrien I[er]. — Irène fait assassiner Constantin son propre fils. — Attentat contre Léon III. — Charles se rend à Rome. — Condamnation des coupables. — Couronnement de Charles comme empereur.

De 774 *à* 800.

Les Saxons, ce peuple turbulent, toujours prêt à prendre les armes ou à les déposer, selon que l'éloignement ou la présence de Charles encourageait ou comprimait leur audace, les Saxons avaient, en 774, levé de nouveau l'étendard de la révolte.

A cette nouvelle, nous avons vu le roi des Francs se hâter de quitter Pavie.

On raconte (1) qu'avant le retour de Charles leurs bandes sanguinaires avaient pénétré en Hesse sur les terres des Francs; mais qu'ayant vu ou imaginé voir deux anges combattant pour

(1) *Annal.*, LOISEL, *ad ann.* 774.

les chrétiens, elles s'enfuirent avec effroi. On ajoute que ces barbares revinrent quelque temps après, qu'ils virent ou crurent voir encore deux boucliers flamboyans et agités au dessus de l'église d'Eresbourg, et que la même terreur leur fit de nouveau prendre la fuite. L'épée de Charles vint compléter, pour le moment, l'œuvre qu'avaient commencée les superstitieuses terreurs de ce peuple ; mais à peine maître de la révolte dans le Nord, le roi dut reprendre en toute hâte le chemin de l'Italie.

Profitant des embarras suscités aux Francs par leur guerre contre les Saxons, les ducs de Frioul, de Spoletti et de Bénévent avaient formé le projet de secouer le joug que le triomphe de Charles leur avait imposé.

Rodgause ou Rodgaud, duc de Frioul, fut le premier à prendre les armes. Charles franchit les Alpes, l'attaqua et le mit en fuite : Rodgause, tombé au pouvoir du vainqueur, eut la tête tranchée.

Charles réunit le Frioul à son royaume d'Italie, et il établit là, comme en Lombardie, des comtes pour gouverner les villes qui en dépendaient. Ce duché, le premier qu'Alboin eût créé, fut le premier que Charles supprima (1).

(1) PUFFENDORFF, T. II, page 69.

Une nouvelle guerre à soutenir contre les Sarrasins fit retarder le châtiment des autres chefs révoltés, que la terreur, imprimée par la fin tragique de Rodgause, maintint, du reste, pour quelque temps dans le devoir.

Selon Giulini, Charles, avant de repartir, aurait quitté le titre de *roi des Lombards* pour celui de *roi d'Italie* ou plutôt de *rex in Italiâ* (1), sans doute pour mieux faire comprendre l'étendue de sa puissance aux ducs révoltés.

Une anecdote, racontée par un ancien moine de *San Gallo*, qui a écrit la vie de Charlemagne, nous semble trouver ici sa place ; elle fait ressortir le bon esprit et la sagesse du monarque.

D'après le récit de cet historien, quand Char-

(1) Il existe cependant plusieurs actes publics, d'une date postérieure, qui commencent ainsi :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi des Francs et des » *Lombards*, patrice des Romains, fils et défenseur de » l'Eglise. »

On peut voir, entre autres, la lettre écrite en 794, par ce monarque, à Elipand, métropolitain de Tolède, à Félix d'Urgel et aux autres évêques d'Espagne, au sujet de leur invention du *Christ adoptif*. (T. VIII, conc., page 2049 et suivantes.)

Il est, du reste, à croire que Charles prit indistinctement, dans divers actes, le titre de *rex Longobardorum* et de *rex in Italiâ*, ce qui, dans tous les cas, ne signifie pas *roi d'Italie*. Nous devons faire remarquer que si *rex in Italiâ* dit plus que *rex Longobardorum*, cela dit moins que *rex Italicorum* ou *roi d'Italie*.

les vint dans le Frioul pour châtier Rodgause, plusieurs grands seigneurs lombards crurent devoir accourir dans cette province pour rendre hommage au vainqueur. Le hasard voulut que plusieurs négocians fussent arrivés en ce moment à Pavie avec des marchandises du Levant qui, comme le fait observer Giulini, pour les modes et la galanterie, était la France de ces temps-là. De riches étoffes, des tissus d'une extrême finesse, de précieuses broderies, des plumes, des fourrures d'une rare beauté, furent enlevées à l'envi par les plus élégans seigneurs, qui, tout fiers de leur parure, se rendirent un dimanche à la cour du roi.

Ce jour-là le temps était froid et pluvieux : Charles, selon sa coutume, était couvert de peaux de castor fort ordinaires. Au sortir de la messe, le roi invita tous ces brillans visiteurs à une partie de chasse : personne n'osa et ne put refuser; l'orage ne tarda pas à éclater; la boue, la pluie, les ronces, les branches d'arbres firent si bon compte de ces fastueuses parures, que bientôt il ne fut plus possible de les reconnaître.

Les pauvres seigneurs lombards, trempés de pluie et transis de froid, au retour de la chasse, coururent en toute hâte se blottir auprès du feu ; leur mésaventure n'en fut que plus complète :

la chaleur de l'âtre ruina ce qui restait encore de présentable dans leurs vêtemens.

Le roi se fit un malin plaisir de les mander auprès de lui ; et les voyant aussi honteux de leur étrange accoutrement que chagrins d'avoir perdu des objets d'une si grande valeur : « Fous » que vous êtes, leur dit-il, quelle est main- » tenant la pelisse la plus précieuse, la mienne » qui m'a coûté un sou, ou la vôtre pour laquelle » vous avez prodigué tant d'argent et d'or ? »

Giulini qui, d'après le moine de San Gallo, raconte ce fait, en conclut que le goût d'un luxe effréné et la préférence donnée aux modes venant de l'étranger, ne sont pas choses nouvelles pour son pays, que le mal est vieux, et conséquemment plus difficile à guérir. Que ne disait-il que cette maladie a tenu de tous temps et tient encore tous les peuples, et qu'elle est incurable !

Bien qu'occupé, de ce côté des Alpes, par son interminable guerre contre les Saxons, et par une expédition nouvelle contre les Sarrasins, auxquels il enleva (1) la Navarre et les meilleures provinces en deçà de l'Ebre, Charles ne perdait pas un moment de vue ses conquêtes en

(1) Jean DE FERRERAS, *Histoire d'Espagne*, T. II, *ann.* 778.

Italie. Un synode fut convoqué en France; le roi y appela des évêques et les premiers seigneurs italiens pour faire participer leur patrie au bienfait de ces lois immortelles qui, sous le nom de Capitulaires, sont un des plus glorieux monumens de ce grand règne.

La sagesse de ces institutions, si belles pour l'époque où elles furent promulguées, la gloire de Charles, toujours croissante comme sa puissance, la terreur que des victoires multipliées, mais le plus souvent lointaines pour l'Italie, semblaient devoir attacher à son nom; enfin la surveillance de ses comtes pris, pour la plupart, parmi ses plus dévoués serviteurs, ne suffisaient pas pour lui soumettre complètement la Lombardie et les peuples que ses armes avaient réunis à ce royaume. Un reste mal étouffé des anciennes rébellions minait sourdement son autorité; enfin, de secrètes intrigues, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, entretenaient cet esprit de soulèvement qu'encourageaient et souvent justifiaient la morgue et les exactions d'un grand nombre de gouverneurs.

Charles sentit tout le dommage que son absence portait à sa royauté en Italie. Ne pouvant, lui qui sans doute rêvait déjà cet empire d'Occident dont il saisit bientôt après le sceptre,

prendre pour résidence une capitale italienne, il résolut de placer sur le front d'un de ses fils la couronne arrachée aux successeurs d'Alboin. Dans ce but, Charles conduit à Rome son fils Carloman, le fait tenir sur les fonts baptismaux par le pape Adrien, qui le sacre et le proclame roi d'Italie (*rex in Italiâ*), sous le nom de Pepin (1).

Louis, autre fils du monarque, l'avait suivi à Rome : Charles le fait couronner par le souverain pontife comme *roi d'Aquitaine*. Il retourne ensuite à Milan, où, pour flatter cette ville et, sans doute aussi, pour lui faire oublier l'interdit dont il avait voulu frapper le rit ambroisien, il fait baptiser, selon ce même rit, sa fille Ghisla (2), et lui donne pour parrain Thomas, archevêque métropolitain de Milan.

Charles, après avoir installé le jeune Pepin à Pavie, retourne en France, où il ramène, comme trophée de sa pacifique expédition à Rome, des maîtres de grammaire, de mathématiques et de plusieurs autres sciences, plus fier et plus heureux d'un tel cortége que d'une fastueuse escorte

(1) Pepin, comme le fait remarquer Giulini, paraît être le premier prince qui ait reçu du pape la couronne du royaume de Lombardie.

(2) Ou Giselle.

de dépouilles opimes et de guerriers vaincus.

Ce fut à cette époque que Charles , qui possédait à un rare degré l'art de connaître les hommes et d'apprécier le mérite, fit, à Rome, la rencontre d'Alcuin (1).

Alcuin était un des plus savans hommes de l'Angleterre; né d'une famille illustre et opulente, il s'était formé aux sciences dans le monastère de la cathédrale d'York : remarquable par sa vaste érudition, mais plus encore par sa modestie et son humilité, il n'aspirait qu'à ensevelir son génie dans la solitude; le roi des Francs le retint quelque temps auprès de lui; il voulut qu'à son exemple, les grands seigneurs de sa suite se fissent un honneur d'être les disciples d'Alcuin, et il établit une école dans son palais même d'Aquisgrana. Sous cet habile maître, le roi fit un cours de rhétorique, de dialectique et d'astronomie; mais Alcuin, que tant d'honneur ne pouvait éblouir, ne perdait rien de son goût pour la retraite. Vaincu par ses instances, Charles lui permit enfin de se dérober aux pompes de la cour, et lui fit accepter l'abbaye du monastère de Tours qui devint, sous la

(1) Quelques historiens pensent que cette première rencontre eut lieu à Pavie, d'autres à Parme. (*Histoire de la Civilisation*, GUIZOT, T. II, leçon XXII, page 184.)

direction d'Alcuin, une des plus célèbres écoles de l'Europe (1).

D'autres écoles se formèrent dans l'empire, sur le modèle de celle de Tours.

La Lombardie ne tarda pas à recevoir aussi une heureuse impulsion des efforts réunis de Charles, d'Alcuin et de son jeune roi.

Le monastère du Mont-Cassin, déjà si célèbre, acquit un nouvel éclat par les hommes de science dont le dota la munificence du roi des Francs, qu'Alcuin éclairait dans ses choix ; et un moine irlandais, d'une érudition profonde, fut nommé abbé du monastère de Saint-Augustin, à Pavie, pour servir de guide et de maître aux jeunes Lombards jaloux d'acquérir de l'instruction. Ainsi Pavie joignit à l'honneur d'être la capitale des rois, l'honneur non moins grand de devenir l'émule du Mont-Cassin, comme centre et foyer des sciences en Lombardie.

Trop souvent la conquête apporte une mort anticipée aux nations vaincues et efface leur nom du livre des peuples; on voit qu'elle n'est pas

(1) Les plus renommées de ces écoles furent celles de Corbie, de Prom, de Lyon, de Fulde, de Saint-Gal, de Saint-Denis, de Saint-Germain, de Paris, d'Auxerre, d'Orléans, de Ferrières et d'Aniane.

On y enseignait la théologie, la grammaire, la rhétorique, la dialectique, l'arithmétique, la géométrie, la musique et l'astronomie.

toujours meurtrière, que quelquefois elle les vivifie et leur ouvre la voie à de nouvelles prospérités.

Le soin que Charles mit dans le choix des ministres de son fils Pepin, ne fut pas le moindre des bienfaits dont lui fut redevable sa nouvelle conquête.

Deux élèves d'Alcuin, hommes éclairés et sages, d'une fermeté inébranlable et d'une incorruptible justice, Angilbert (1), abbé de Riquier, et Adelhard (2), abbé de Corbie, furent envoyés comme conseillers au jeune monarque. Pepin était fait pour comprendre son père et de tels ministres. Aidé par les inspirations du génie de l'un, et par la haute expérience des deux autres, ce prince seconda puissamment, au delà des Alpes,

(1) Angilbert était encore jeune et tenait à une famille illustre. Il avait reçu, à la cour de France, pour les grâces et l'étendue de son érudition, le surnom d'*Homère*.

(2) Adelhard était fils d'un prince Bernard, frère de Pepin, père de Charlemagne. Il avait été élevé à la cour avec les enfans du roi, son oncle. Mécontent de la conduite de Charles, à l'égard des fils de Carloman et du divorce de ce prince avec la fille de Desiderio, Adelhard s'était retiré, dès l'âge de vingt ans, dans le monastère de Corbie. Le roi, qui avait apprécié ses hautes vertus et ses lumières, l'arracha à sa retraite pour lui confier la tutelle de son fils Pepin. On l'appelait *saint Augustin* pour son éloquence, et *saint Antoine* pour son éminente vertu. (*Hist. de l'Eglise*, T. IV.) Sa réputation de sagesse passa jusqu'en Orient, et l'on disait de lui que c'était un ange descendu du ciel pour le bonheur des hommes. (MURATORI.)

les nobles efforts de Charles pour la renaissance des lettres; l'ordre se rétablit dans toutes les branches de l'administration publique, une austère équité régla enfin les différends entre les villes, les communautés et les individus; de sages institutions, modelées sur les Capitulaires du roi des Francs, vinrent cimenter la fusion, cette fois réelle, des trois peuples, Franc, Lombard et Romain, en leur imprimant un élan simultané vers le progrès et le bien-être. Il fallut peu de temps au jeune roi pour se montrer digne du héros qui lui avait donné le jour et la couronne; il fallut peu de temps à son peuple pour l'apprécier et l'entourer de son affection.

Malgré la présence de Pepin en Italie, malgré les bienfaits multipliés de son administration, peut-être même à cause de tous ces titres des rois francs à l'amour et au respect des Italiens, la Péninsule vit éclater bientôt de nouveaux troubles. La guerre fut, comme la paix, une occasion de gloire pour Pepin.

Le duc de Bavière, Tassillon, et Aréchis (1), duc de Bénévent, tous deux gendres du roi Desiderio, oubliant le supplice de Rodgause, osèrent encore tenter la révolte.

(1) Ou Arégise.

Tout, cette fois, semblait les seconder. Charles venait de subir à Roncevaux un échec dont on avait étrangement exagéré l'importance (1). Ses généraux avaient éprouvé contre les Saxons, conduits par leur roi Witikind, des revers qui exaltaient le courage de ces peuples indomptés ; les Huns et les Hongrois, qui habitaient la Pannonie à l'orient, avaient deux armées prêtes contre le roi des Francs, l'une pour soutenir l'attaque de Tassillon, l'autre pour appuyer le fils de Desiderio, Adelchis, qui, avec une flotte qu'armait pour lui Constantinople, devait aborder sur les côtes du duché de Bénévent. Aréchis avait un double motif de seconder ce projet : la vengeance d'abord, comme gendre du dernier roi lombard; puis l'ambition (2) : la cour d'Orient avait promis à ce duc le titre de *patrice* ou *stratice* de Naples et de Sicile.

Ambitieux subalternes dans ce grand conflit, Aréchis, Tassillon, Adelchis lui-même, n'étaient que les dociles instrumens d'une ambition plus

(1) J. DE FERRERAS, *Hist. d'Esp.*, T. II, siècle VIII[e].

(2) Aréchis, à qui le titre de *duc* ne suffisait plus, avait pris, depuis quelque temps, la qualité de souverain, se couvrant d'un manteau royal, portant le sceptre, ceignant sa tête d'une couronne; il s'était fait sacrer par les évêques, selon les usages de France. La justice ne s'administrait plus qu'en son nom; on frappait monnaie à son coin : enfin il s'était attribué tous les droits de la royauté.

vaste, d'une rivalité plus digne de s'attaquer au colosse dont les bras victorieux allaient étreindre l'Occident tout entier.

Irène régnait alors en maîtresse absolue dans l'empire d'Orient, dont le trône était occupé par son jeune fils Constantin V, triste fantôme couronné. Cette princesse, veuve de Léon Chazare, successeur de Constantin Copronyme, était d'une naissance obscure, mais tous les prestiges de l'esprit et de la beauté l'avaient élevée jusqu'au trône des Césars. Les vices et les grandes qualités qu'elle déploya dans l'exercice de la souveraine puissance, rendent Irène remarquable parmi les femmes que le sort a placées à la tête des empires.

L'astucieuse impératrice ne s'était pas abusée sur les véritables causes du démembrement de l'empire d'Orient en Italie, et son audace avait formé le projet difficile de réparer ce fatal résultat de tant de folies et de fautes.

L'hérésie des iconoclastes avait été le premier coup porté à la puissance des empereurs de la Péninsule; Irène, par un conseil œcuménique, frappa de flétrissure ce schisme désastreux. Léon Chazare avait profané par l'impiété des objets vénérés comme sacrés par l'Eglise de Rome; sa veuve, revêtue des ornemens impériaux et

avec une solennité proportionnée à la grandeur de la faute, s'était empressée, en s'emparant de la puissance, de réparer le scandale.

Un moment Irène avait eu la pensée de marier son fils à une fille de Charles, la princesse Rothrude, espérant par cette alliance faire rentrer l'Italie sous sa domination. Le roi des Francs avait accueilli avec bienveillance les premières ouvertures relatives à ce projet; mais, soit qu'elle eût trouvé Charles peu disposé à abandonner sa nouvelle proie, soit que l'avènement de Pepin au trône de Lombardie lui eût ôté ses dernières illusions à cet égard, soit enfin, comme le disent quelques historiens, que sa passion du commandement lui fît redouter de tirer par une alliance auguste le faible Constantin de la dépendance où le tenait une mère impérieuse, Irène rompit le mariage arrêté. Cet affront, loin de blesser Charles, soulagea le cœur du monarque que tourmentait la pensée de se séparer de sa fille. Mais l'impératrice crut avoir créé, par cet éclat, un nouveau motif d'hostilités entre les cours rivales de France et de Constantinople, et sa politique ne fut que plus ardente à susciter des obstacles et des ennemis à la seule puissance qui lui parut alors digne de lui inspirer des craintes sérieuses et de l'envie.

Gagner le Saint-Siége par un retour à l'orthodoxie, armer les Sarrasins contre les Francs, encourager l'esprit hostile des Huns et des Hongrois, ranimer le courage abattu des Saxons, flatter l'ambition de quelques ducs puissans en Italie, se servir du besoin de vengeance que nourrissait le fils de Desiderio, pousser à une aventureuse expédition cet instrument facile à briser ensuite, même en cas de réussite, et toujours moins à craindre pour elle que les Francs et surtout que leur monarque : tel avait été le plan de cette habile reine, qui peut-être eût atteint le but de son ambition, si l'ennemi à combattre et à renverser n'avait été Charlemagne!

Désormais ce nom va remplacer celui de Charles : c'est ainsi que le monde, ébloui de sa gloire et de l'éclat de son génie, l'appela depuis cette époque.

La grande âme du monarque ne perdit rien de son énergique puissance dans un péril aussi pressant.

Nous avons vu Charles attaquer les Sarrasins, les vaincre et leur enlever plusieurs provinces sur le bord de l'Èbre. Le malheur de Roncevaux, échec partiel, ne ternit en rien, nous l'avons dit, l'éclat de ses triomphes, et ne put même nuire à ses importans résultats.

L'héroïsme des guerriers qui périrent dans ce fatal défilé ne fit que rehausser la gloire des armes françaises.

Les généraux de Charlemagne venaient d'échouer contre les Saxons, le roi marche lui-même pour réduire les révoltés qui se soumettent après trois défaites sanglantes. Witikind, leur principal chef, tombé au pouvoir des Francs, abjure l'idolâtrie, embrasse le christianisme et se retire en France. Des milliers de familles saxonnes reçoivent le baptême à son exemple. La paix, ou au moins une trève faite à propos avec ces peuples turbulens et les Sarrasins, déjoue une partie des trames d'Irène et laisse à Charlemagne toutes les ressources de sa puissance pour disputer l'Italie à qui ose tenter de lui en arracher la conquête.

Il franchit de nouveau les Alpes à la tête d'une armée formidable; Pepin, son fils, le rejoint avec des troupes lombardes. Tous deux marchent sur le duché de Bénévent. Aréchis, qui maintenant se souvient du sort de Rodgause, s'effraie à l'approche menaçante des deux rois, et fait humblement acte de soumission.

Charlemagne agrée ses excuses pour éviter le malheur des populations, la ruine des églises et des monastères; il le laisse en possession du du-

ché de Bénévent, moyennant un tribut annuel de sept mille sous d'or (1); et il emmène en otage douze principaux seigneurs, parmi lesquels se trouve Grimoald ou Grimwald, fils d'Aréchis.

Le roi vainqueur se rend à Rome avant de repasser les Alpes, et ajoute à sa première donation en faveur du Saint-Siége, les villes qu'il vient d'enlever au duc de Bénévent, et dont Capoue est la plus importante.

Le duc de Bavière alarmé, lui aussi, mais trop tard, des conséquences de son imprudente levée de boucliers, cherche, par des protestations de soumission où perce le défaut de franchise, à conjurer l'orage qui le menace.

Charlemagne repousse les instances de Tassillon; il envoie ses généraux en Bavière, et les fait précéder d'une bulle foudroyante où le pape déclare (et c'est la première déclaration pontificale de cette nature (2), que l'armée des Francs et son roi ne seraient point comptables des

(1) EGINHARD, *Annal.*, *ad annum* 814.
Erchempert affirme qu'Aréchis fut obligé d'acheter cette paix par l'abandon immédiat d'un trésor considérable qu'il tenait en réserve, et que Charles exigea pour couvrir les frais de la guerre. *

(2) *Histoire de l'Eglise*, B.-B., T. IV, pag. 227 et 228.

* Erchempert cité par Muratori. *Ann. d'Ital.* tom. IV, p. 338, *anno* 787.

maux d'une guerre suscitée par la félonie du duc de Bavière.

Les lieutenans de Charlemagne battirent les Bavarois et les Huns leurs auxiliaires. Le duc, fait prisonnier, fut conduit en France et condamné à mort comme traître. Le roi se contenta de le faire tondre et de le renfermer dans l'abbaye de Jumiége (1).

Le duc de Bénévent était soumis, Tassillon était vaincu que l'on croyait encore, à Constantinople, Charlemagne occupé contre les Saxons.

Aussi, quand Aréchis parut sur les côtes d'Italie avec les vaisseaux grecs, grande fut sa surprise de voir flotter des bannières ennemies partout où il avait espéré trouver des auxiliaires. Irène lui avait accordé quelques troupes; le fils de Desiderio osa débarquer et tenter la fortune des combats; mais, battu et poursuivi sans relâche, il fut contraint de remonter sur ses vaisseaux et de retourner à Constantinople, honteux d'une malencontreuse expédition dont le triste résultat lui ferma plus que jamais toute voie au trône des Lombards.

(1) EGIN., *anno* 788.

Il résulte, du recueil de Baluze (T. Ier, coll. XXVI), que des lettres de grâce furent dans la suite accordées à Tassillon. (*Capitul.*, *anno* 794, Assemblée de Francfort, article Ier.)

Le prestige de l'exil, une silencieuse et patiente résignation dans les jours mauvais, servent quelquefois un prétendant au trône, une entreprise téméraire et avortée compromet les meilleures causes, et souvent les ruine sans retour.

Détournons un instant nos regards du théâtre ensanglanté de la guerre ; aussi bien, les victoires de Charlemagne ont imposé une trêve, bien courte il est vrai, aux invasions et aux révoltes.

Qu'un moment l'éclat du conquérant s'efface pour nous laisser suivre dans l'ombre où il semble se cacher, un humble prêtre, dont le nom, s'il nous avait été transmis, brillerait parmi les bienfaiteurs les plus vénérés de l'humanité.

Si le nom du bienfaiteur nous manque, gardons au moins la mémoire du bienfait.

On lit, dans un document qui date de la fin du VIIIe siècle (1), de touchantes doléances échappées au cœur attristé d'un archi-prêtre de l'église métropolitaine de Milan. Le sort des enfans illégitimes et abandonnés éveille toute la sollicitude du saint prêtre.

Ces pauvres créatures, dit-il, dans ce modeste

(1) MURATORI (*Antiq. med. ævi.*, T. III, page 587), donne le texte de cet acte, qui porte la date du 22 février 787.

monument d'une sublime miséricorde, sont impitoyablement vouées aux souffrances et à la mort; on les noie dans les rivières, on les jette sur des tas de fumier, on les délaisse dans des cloaques impurs; et, chose abominable, privées des eaux du baptême, elles sont précipitées en enfer: *absque baptismatis lavacro parvulos ad Tartara mittunt*.

Le pieux ecclésiastique ne borne pas l'élan de sa commisération à des plaintes stériles, il achète, de ses propres deniers, des maisons près de l'église, et il en fonde, pour les enfans abandonnés, un hospice qu'il dote généreusement. Aux termes de l'acte public transcrit par Muratori, tout enfant exposé dans l'église sera désormais, grâce à la générosité du bienfaiteur, recueilli, baptisé et confié à une nourrice; on lui fournira les vêtemens nécessaires et la nourriture, et on lui apprendra un état. A l'âge de sept ans l'enfant sera libre et maître d'aller habiter le lieu le plus à sa convenance.

On voit que le vice et la débauche avaient, à cette époque, les mêmes débordemens et les mêmes résultats que de nos jours; on voit aussi que la religion du Christ avait, dans ces siècles de barbarie, son *Vincent de Paul* (1)!

(1) *Vincent de Paul!* Ce nom fait revivre malgré nous, dans notre pensée, de douloureuses préoccupations. Il est

Un an s'était à peine écoulé depuis la défaite de Tassillon, lorsque les Huns, furieux des revers essuyés contre les armées de Charlemagne, marchèrent vers l'Italie.

Le grand roi ordonne aussitôt qu'on relève les fortifications de Vérone, en partie ruinées, et qu'on en reconstruise les murs et les tours. D'après ses ordres, les abords de la ville sont en outre protégés par une bonne et forte palissade (1). Charles confie la défense de cette place à son fils Pepin et à Bérenger,

triste, deux siècles après l'apparition de ce saint homme, providence des orphelins, de voir la sceptique philanthropie de nos modernes économistes détruire l'œuvre de la piété et de la charité chrétienne : on supprime les tours dans les hospices ! funeste mesure qui ne laisse à la honte que les inspirations du crime. Aussi les enfans, qui naguère trouvaient là un tutélaire asile, meurent aujourd'hui abandonnés sur la voie publique, ou jetés au fond de quelque cloaque infâme, ou étouffés sur le sein qui les porta.

(1) Il s'éleva, lors de la reconstruction des remparts de Vérone, une singulière difficulté.

Le clergé devait-il participer pour le tiers ou pour le quart aux frais des travaux que nécessitait la défense de la cité? Telle était la question qui devint un véritable débat. On ne put tomber d'accord, et l'on eut recours à *l'épreuve* ou *jugement de la croix*. L'Etat fut représenté par un certain *Aregao*, et l'évêque, par un nommé *Pacifico*, jeunes gens robustes, dont, plus tard, le premier devint archiprêtre et le second archidiacre de l'Eglise majeure ; les deux champions se posèrent immobiles, les mains étendues en croix, devant l'autel où commença l'office divin, et où l'on fit lecture de la *Passion*, de saint Mathieu.

On n'était pas arrivé à la moitié de la passion qu'Aregao,

son lieutenant, qui, probablement, ainsi que l'observe Muratori, fut un des aïeux de Bérenger que nous verrons, dans la suite, roi et empereur.

L'impatiente ardeur de Pepin ne lui permet pas d'attendre l'ennemi derrière les remparts de la place; le jeune roi court à la rencontre des Huns, les attaque avec ses valeureuses troupes de Lombardie, met les barbares en complète déroute dans plusieurs rencontres, et les poursuit l'épée aux reins jusqu'aux frontières de ses États. Les Huns ne se découragent pas, ils fuient, mais l'œil toujours fixé sur cette Lombardie dont ils convoitent les richesses : chez eux l'appât de l'or et de la rapine comprime la terreur de la défaite.

Leurs bandes sauvages, après deux ans d'un repos employé à réparer d'immenses pertes, menacent de nouveau le nord de l'Italie; Pepin, toujours en éveil, marche à eux avec ses phalanges lombardes et un renfort de Francs; rien ne résiste au choc de cette armée qu'exal-

manquant de force, se laissa tomber sur les marches du sanctuaire; Pacifico résista jusqu'à la fin : il fut proclamé vainqueur, et le clergé ne supporta que le quart de la charge dont on voulait lui imposer le tiers. MURATORI cite ce fait (*Ann. d'It.*, *anno* 788) : il l'a extrait d'un document véronais, publié par Panvinius, et, après lui, par Ughelli.

tent le souvenir de récens triomphes et la bouillante valeur du jeune roi. Les Huns cèdent de toutes parts et rentrent en désordre au fond de leurs retraites; Pepin les y poursuit deux fois (1), car ces infatigables aventuriers osent en sortir encore pour recommencer une lutte qui toujours leur est fatale.

Le roi vainqueur revient en Italie, traînant à sa suite un énorme butin et des milliers d'esclaves qui, peu d'années après, recouvrèrent leur liberté par l'intercession du savant Alcuin.

C'est dans cette expédition que les évêques d'Italie commencèrent à paraître à la tête des armées et dans la mêlée des batailles (2).

Giulini dit, à propos de cette humeur belliqueuse qui s'empara du clergé italien sous la domination des Francs : « En avançant dans l'é-
» tude de l'histoire, nous trouvons, pendant
» plusieurs siècles, des *princes* dans nos arche-
» vêques; mais nous ne rencontrons plus de
» *saints*. »

Aréchis, délivré (3) de la terreur qu'inspirait

(1) MURATORI, *Ann. d'It., anno* 791 et 93. — GIULINI, *Storia di Milano*, id.

(2) Charlemagne, dans une lettre à Frastrade, sa troisième femme, parle avec éloge de la valeur déployée par plusieurs de ces prélats pendant la guerre contre les Huns.

(3) PUFFENDORFF, *Introd. à l'Hist. de l'Univ.*, T. II, livre II, chap. II, pages 70 et 71.

à tous la présence de l'armée des Francs, et voyant Pepin incessamment aux prises avec les Huns, toujours battus jamais soumis, avait secrètement repris ses négociations avec la cour de Constantinople; la mort vint mettre un terme à ses projets d'une nouvelle révolte. Le seul fils qu'il eût laissé était en otage auprès de Charlemagne; les Bénéventins envoient prier le roi des Francs de le leur accorder pour duc.

Ignorant encore la nouvelle ligue hostile qu'avait méditée Aréchis, le roi investit sans difficulté Grimoald du duché de Bénévent (1). Les seules conditions qu'il imposa par le traité, furent que Grimoald obligerait ses sujets à se raser la barbe selon la coutume des Francs; que dans les actes publics et sur les monnaies on emploierait d'abord le nom du roi, puis celui de Grimoald; enfin, que les murs des villes de Salerne, d'Acerenza et de Consa seraient démolis.

Ceci se passait en 788, au moment où Pepin pourchassait les Huns de victoire en victoire.

(1) D'après le récit de l'anonyme de Salerne, * le roi fit venir le jeune prince et lui annonça la mort de son père. Grimoald ne parut pas croire d'abord à cette nouvelle, mais comme le roi insista : « Seigneur, » dit le fils d'Aréchis, « depuis que je suis auprès de vous, je n'ai plus pensé ni à » mon père, ni à ma mère, ni aux autres membres de ma » famille, votre bonté m'ayant tenu lieu de tout. » Cette étrange réponse plut, dit-on, à Charlemagne.

* Anonim. Salernit., T. II, p. II.

Grimoald se hâta d'aller prendre possession du duché de Bénévent. Conformément au traité, le nom de Charlemagne fut, avant le sien, inscrit dans les actes publics et gravé sur ses monnaies; mais, conservant au fond du cœur les mêmes desseins qu'Aréchis son père, il eut garde de démolir les remparts de Salerne et de ses autres places fortes.

Bientôt, son audace croissant avec les embarras suscités aux rois francs par la turbulence des Huns, il fit disparaître le nom de Charles des actes publics et des monnaies de Bénévent. Enfin, ne gardant plus de mesure envers celui à qui il devait la puissance, Grimoald épousa Wansa, nièce de l'empereur grec, cet ennemi naturel des Francs.

Dans l'intervalle de deux expéditions contre les Huns (1), et tandis que Charlemagne est occupé par de nouvelles guerres au delà des Alpes, Pepin entreprend de châtier lui-même le jeune duc; il pénètre avec son armée dans la principauté de Bénévent, et ses premiers pas sont signalés par des succès qui intimident Grimoald. Le fils d'Aréchis, pour apaiser le jeune roi, répudie Wansa, sous prétexte qu'elle est stérile, et la fait reconduire à Constantinople.

(1) MURATORI, *Ann.* 791 et 793.

Sur ces entrefaites, Louis, roi d'Aquitaine, s'était hâté, par l'ordre de Charlemagne, de passer en Italie (1) pour seconder son frère.

Pepin, comptant peu sur la sincérité des promesses de soumission prodiguées par Grimoald, continua sa marche agressive.

Aréchis soutint avec courage une guerre que les autres préoccupations belliqueuses du roi de Lombardie et de son père laissèrent traîner en longueur; cette lutte fut marquée par de glorieux efforts de part et d'autre; les chances s'y balancèrent également; des places furent successivement prises et reprises avec une égale intrépidité; suspendue par des trèves, entravée par d'autres soins, par d'autres périls plus menaçans pour la domination française en Italie, elle n'eut de fin que plusieurs années après (806), à la mort de Grimoald.

Pendant ces luttes meurtrières et toujours renaissantes, le pape Adrien Ier vint à mourir (2); il avait occupé le trône pontifical vingt-trois ans dix mois et seize jours; la mémoire de ce pontife est justement vénérée; son règne fut

(1) L'auteur anonyme de *la Vie de Louis-le-Débonnaire*. — DUCHESNE, T. II, *Rer. Franc. Hist.* — ERCHEMPERT, *Menc.* 5. — GIANONE, *Stor. civ. di Nap.*, liv. V, ch. IV.

(2) *Hist. de l'Egl.*, par B.-B., T. IV, 25 décembre 795.

des plus glorieux. Le jour même de sa sépulture, le lendemain de sa mort, un prêtre du titre de sainte Suzanne, d'une grande réputation de science et de sainteté, lui succéda sous le nom de Léon III. Le nouveau pape envoya des légats à Charlemagne pour lui faire part de son élection, et lui remettre les clés de la confession de saint Pierre avec l'étendart de la ville.

Le roi fut en outre invité à venir recevoir, en sa qualité de patrice et de protecteur des Romains, le serment de fidélité et d'obéissance.

Le sage et brillant conseiller de Pepin, Angilbert, fut chargé d'aller complimenter Léon III, au nom du roi des Francs, et de lui remettre une lettre de Charles (1) où l'on remarque ce passage :

« Ayant reçu avec vos lettres le décret de
» votre élection, nous avons ressenti la plus vive
» joie de l'unanimité avec laquelle on l'a faite,
» comme aussi de ce qu'on nous rend la fidélité
» et l'obéissance qui nous sont dues. »

A cette lettre étaient jointes des instructions secrètes qui prouvent que rien n'échappait à la prévoyante sollicitude de cette vaste tête occu-

(1) ALCUIN, *Ep.* 84. — Cité par B.-B., T. IV, p. 236 et 237.

pée du gouvernement de la moitié du monde (1).

Nous avons vu que les armées de Charlemagne et de Pepin avaient rapporté de la Pannonie, après le sac et le pillage de la capitale des Huns, de riches trésors. Angilbert offrit au pape, de la part des deux rois, une partie de l'immense butin. Cet acte de munificence servit aux libéralités qui marquèrent le règne de ce grand pontife.

Pendant que Charlemagne, par ses victoires et la sagesse de sa politique, élevait peu à peu ce trône d'Occident, dont le marchepied était à Rome, la cour d'Orient, par de nouveaux scandales que suscitait l'ambition d'Irène, servait merveilleusement les vastes desseins du monarque franc.

La débauche, l'adultère, le parricide, voilà le spectacle qu'offrait alors au monde cette cour éhontée. Irène, importunée même de l'ombre de pouvoir laissée à son fils qu'elle trompait par de feintes promesses et de fallacieuses soumissions, fomenta longuement une trame régicide contre le faible Constantin : l'exécution en fut prompte. On arrête l'empereur à l'impro-

(1) ALCUIN, *Ep.* 82.—*Hist. de l'Egl.*, par B.-B., T. IV, pages 236 et 237.

viste, on lui crève les yeux; le malheureux fils d'Irène meurt bientôt par suite de ce cruel traitement; et sa mère, qui feint le plus grand désespoir, qui jure de punir ce crime odieux, la mère parricide est proclamée impératrice. Son premier soin, pour gagner le peuple, fut de le décharger de tout impôt; mesure d'un moment et de circonstance, comme toutes celles de ce genre qui servent à se jouer d'une foule crédule, toujours plus avide d'être dupée.

Quelqu'empressement que pût mettre l'impératrice à réparer les maux occasionnés à l'Église par les persécutions de Copronyme, et à se montrer protectrice des défenseurs de la foi catholique en Orient, Rome ne fut pas moins indignée de l'atroce attentat qui avait livré le pouvoir aux mains d'Irène; toute l'Italie fut émue par le même sentiment d'horreur.

Charlemagne, à qui l'impératrice avait envoyé des ambassadeurs, qui disculpèrent mal leur souveraine, vit dans cette odieuse révolution un crime qu'il laissa à d'autres le soin de punir, mais dont sa politique se promit de profiter. Un événement inattendu, qui jeta le trouble sur les bords du Tibre, vint hâter le dénoûment que rêvait en secret son ambition.

Deux prêtres, Pascal et Campule, l'un pri-

micier, l'autre trésorier de l'Église romaine, tous deux neveux d'Adrien et soutenus par quelques seigneurs mécontens, avaient osé répandre dans Rome et transmettre au roi des Francs, un libelle contenant les plus graves accusations contre l'administration temporelle de Léon III.

Leurs calomnies n'ayant pas produit à la cour de Charlemagne l'effet qu'ils en attendaient, ils attaquent, avec une troupe de scélérats, le souverain pontife sorti à cheval du palais de Latran (1), le jettent à terre, l'accablent de coups, poussent enfin la rage jusqu'à tenter de lui arracher la langue et à lui crever les yeux (2). Les lâches assassins traînent ensuite leur victime, ainsi meurtrie et mutilée, au monastère de Saint-Sylvestre. Le duc de Guinechis (3) étant accouru au secours de Léon avec des troupes fidèles, parvient bientôt après à arracher le saint pontife de sa prison.

Une ambassade de Charlemagne vint porter

(1) ANAST., *in Leo III*, *anno* 799. — EGIN. — LOISEL, *ann.* 799. — THÉOPH., *ann.* 7. — CONST., cités par B.-B., *Hist. de l'Egl.*, T. IV, page 241.

(2) PUFFENDORFF, *Introd. à l'Hist de l'Univ.*, T. II, liv. II, chap. II, page 11.

(3) Ou Guinegise ou Minegise.

à Léon III des consolations et des offres de secours. Le pape, qui ne se trouvait pas en sûreté à Rome, se hâte de venir à la cour de France, où le roi, son fils Pepin de Lombardie, le clergé, les seigneurs et le peuple, l'accueillirent avec les marques du plus vif intérêt et de la vénération la plus profonde.

Cependant Pascal et Campule, furieux de s'être vu arracher leur victime, cherchent à fomenter de nouveaux troubles dans Rome, et renouvellent leurs calomnies contre le Saint-Père.

Charlemagne, sur la demande de Léon lui-même, envoie à Rome sept évêques et trois comtes, chargés de prendre une connaissance juridique de l'affaire.

Le chef de cette mission délicate était l'archevêque Arnon, homme de haute science, d'une éminente vertu, et propre aux plus importantes négociations. Le résultat de l'enquête fut ce qu'il devait être, une éclatante justification de Léon III, qui rentra bientôt en triomphe dans la capitale de la chrétienté.

Pendant ce temps, Charlemagne, puissamment secondé par son fils Pepin, terminait contre les Huns une guerre glorieuse.

Il passe l'année suivante en Italie, à la prière

du jeune roi, qui a repris sa lutte contre Grimoald sans pouvoir le réduire (1).

Mais cette guerre de Bénévent préoccupe moins la pensée du monarque que les sollicitations nouvelles de Léon qui le presse de visiter Rome pour la quatrième fois. Il s'y rend avec le roi de Lombardie : l'entrée du grand monarque est un triomphe ; à son approche, et sur son passage, s'élèvent des louanges à sa gloire et des vivats d'enthousiasme dans toutes les langues de l'univers, car le monde entier a retenti du bruit de ses victoires, et chaque nation eut de tous les temps quelques uns de ses citoyens dans la première des cités chrétiennes.

Quelques jours après, l'église de Saint-Pierre fut témoin d'une imposante solennité permise par Charlemagne, moins pour sa propre conviction que pour l'édification publique.

Le pape et les deux rois, assis sous les voûtes de la grande basilique, étaient entourés des évêques et des abbés qu'ils avaient fait asseoir ; les prêtres, la noblesse de France, de Lombardie et de Rome, assistaient debout à cette solennité ; le peuple remplissait les avenues et l'enceinte

(1) Puffendorff, *Hist. génér.*, T. II, liv. II, chap. II, page 71.

de l'église. Tout individu qui aurait à porter plainte contre le pontife, fut invité à comparaître et à soutenir les inculpations : aucune voix accusatrice ne se fit entendre. Les prélats appelés à prononcer, refusèrent de s'ériger en juges du chef de l'Église de Rome, juge suprême et chef de toutes les églises.

Le lendemain, dans la même enceinte, en présence de la même assemblée, le pape prit entre ses mains le livre des Évangiles, monta sur l'ambon et dit avec un accent qui émut tout l'auditoire :

« Moi, Léon, pontife de la sainte Église romaine, de mon propre mouvement et de ma pleine volonté, je jure devant Dieu qui lit dans mon âme, en présence de ses anges, du bienheureux apôtre saint Pierre, et de vous tous qui m'entendez, que je n'ai fait ni fait faire les actions criminelles qu'on m'impute. J'en atteste le Juge éternel, au tribunal de qui nous devons tous paraître, et sous les yeux duquel nous sommes en ce moment; ce que je fais, sans y être obligé par aucune loi, et sans prétendre que mon exemple tire à conséquence pour mes successeurs. »

Pascal et Campule furent traduits devant des juges qui, sur les aveux de ces deux fourbes

s'accusant mutuellement avec de violens reproches, les condamnèrent à mort : le pape Léon intercéda pour eux, et Charlemagne commua la peine de mort en exil.

Les effets de la gratitude du Saint-Père envers le grand roi ne se firent pas long-temps attendre.

Le jour de Noël de l'an 800, le roi s'était rendu à l'office divin dans la basilique de Saint-Pierre, portant l'habit de patrice (1) de Rome pour flatter le peuple de cette ville. A sa vue, de longues et bruyantes acclamations avaient éclaté de toutes parts.

Le roi, dès son entrée dans l'église, s'était mis à genoux ; ses fils, Charles (2) et Pepin (3), roi de Lombardie, les princesses ses filles, entouraient le monarque : l'armée, un peuple immense, les seigneurs des trois cours, tout le clergé, étaient là, émus comme dans l'attente d'un grand événement.

Tout à coup le pape, revêtu de ses habits pontificaux, se lève, s'approche du monarque, et lui met (4) sur la tête une couronne éblouis-

(1) Ce costume consistait en une longue tunique et un manteau traînant, dont un pan retroussé était attaché sur l'épaule droite.

(2) *Hist. de l'Egl.*, par B.-B.

(3) MURATORI.

(4) Quelques historiens assurent que Charlemagne ne fut

sante de pierreries; la voûte du temple saint, toutes les avenues et tous les quartiers de Rome retentissent de ce cri mille fois répété.

VIE ET VICTOIRE A CHARLES-AUGUSTE, GRAND ET PACIFIQUE EMPEREUR DES ROMAINS, COURONNÉ DE LA MAIN DE DIEU !

Charlemagne (1) reçoit au même instant l'onction sainte des mains du pape qui, se proster-

couronné que par surprise. D'après Eginhard, * ce monarque aurait dit que s'il eût su le dessein du pape, il ne se serait pas rendu à l'église de Saint-Pierre. On ne nous persuadera pas que Charlemagne ignorât ce dessein. Quant aux paroles que lui attribue Eginhard, nous n'en contesterons ni l'exactitude ni la vraisemblance.

« Ce propos du nouvel empereur, » dit un historien allemand, ** « était fondé sur ce que, bien loin que cette » cérémonie lui donnât quelques avantages, c'était, à ce » qui pouvait paraître, lui faire tenir en quelque sorte, de » l'élection des Romains et du pape, ce qu'il ne devait qu'à » son épée. »

Ne pourrait-on pas dire aussi que l'habile monarque pensait que de semblables paroles retentiraient jusqu'à la cour de Constantinople, dont il voulait ménager, autant que possible, l'ombrageuse susceptibilité ?

(1) MURATORI (*Ann. d'It.,* T. IV, page 379), dit que Pepin fut couronné de nouveau comme roi de Lombardie.

* EGINHARD, *Vie de Charlemagne.* Cet historien attribue ce mot de Charlemagne à la répugnance que lui inspira, dans les premiers temps, le titre *d'empereur !* On nous permettra de croire que si ce titre eût répugné à Charlemagne, ce prince ne l'aurait ni accepté ni porté.

** DE HEISS., *Hist. d'Allemagne*, cité par Puffendorff. T. V, liv. V, chap. II.

nant à son tour devant le nouvel empereur, lui rend, le premier, son hommage (1).

(1) Un prince que la persécution tint éloigné douze ans de l'Angleterre, et qui mit à profit l'exil pour apprendre du grand roi l'art de régner et de vaincre, Egbert avait suivi Charlemagne à Rome. Il lui vit ceindre la couronne impériale. L'empereur, quand Egbert le quitta pour reconquérir l'Angleterre et détruire l'hydre de l'heptarchie, lui donna son épée : « Elle a vaincu mes ennemis, » lui dit-il, « elle vaincra les vôtres. »

Egbert s'en servit comme l'eût fait Charlemagne; il vérifia la prédiction. L'Angleterre l'honore comme l'un de ses meilleurs et de ses plus grands rois ! *

* GAILLARD, *Hist. de la rivalité de la France et de l'Angleterre*, Tome I, introd.

CHAPITRE IV.

Mécontentement d'Irène.—Révolution à Constantinople.— Guerre entre Pepin et Grimoald. — Défaite des Sarrasins dans la Méditerranée. — Mort de Grimoald. — Bienfaits du règne de Pepin. — Intrigues des cours de Pavie et d'Orient dans la Vénitie. — Expédition de Pepin contre Venise. — Origine de la corne ducale des doges. — Mort de Pepin. — Charlemagne associe Louis à l'empire. — Bernard, roi de Lombardie. — Il bat les Sarrasins. — Mort de Charlemagne. — Bernard encourt la disgrâce de l'empereur Louis et obtient son pardon. — Il sert efficacement Rome et l'empereur.—Haine d'Hermengarde contre ce prince. — Prise d'armes de Bernard ; son supplice et sa mort.

De 800 *à* 818.

L'événement de Rome qui du droit de la victoire faisait un droit divin, qui transformait le patrice (1) et le roi en empereur, et la con-

(1) Le titre de *patrice* des Romains emportait avec lui une espèce de vasselage, souvent éludé, mais reconnu, toutefois, à l'égard des empereurs d'Orient, qui, du reste, ne considéraient tous les rois de l'Europe que comme des *patrices.* Ainsi *Clovis* lui-même n'avait été reconnu par la cour du Bosphore que comme *patrice* des Gaules, et les rois lombards comme *patrices* de Lombardie. D'après quelques historiens, cette supériorité que s'arrogeaient les empereurs d'Orient, et que même on leur reconnaissait encore après la conquête de Charlemagne, semblerait résulter, entre autres faits, de la fameuse mosaïque posée, (*avant l'an-*

quête en souveraineté légitime, produisit une sensation profonde à Constantinople. L'impératrice Irène, possédant encore la Sicile et une ombre de pouvoir sur quelques points de l'Italie, s'efforça, pour ne pas compromettre ce reste d'autorité, de dissimuler son irritation secrète.

Elle envoya à Charlemagne des ambassadeurs chargés de le complimenter, et de lui faire hommage de magnifiques présens.

Ces envoyés eurent, dit-on, la mission déli-

née 800), par ordre de Léon III, dans le magnifique *triclinium* du palais de Latran.

On voit, sur cette mosaïque, J.-C. présentant, de la main droite, les *clés à saint Pierre,* et de la main gauche, l'*étendard* à un prince couronné, avec l'inscription : CONSTANTIN V.

Sur un autre côté de la même mosaïque, on voit *saint Pierre* présentant, de la main droite, les *clés* au pape (Léon III), et de la main gauche, l'*étendard* à un prince portant la moustache, le manteau et l'épée, avec l'inscription : D. N. CAROLO, REGI.

Ne pourrait-on pas aussi voir, dans ce dessein, la pensée que voici :

Dieu donna l'étendard à l'empereur CONSTANTIN ; *mais plus tard saint Pierre, le représentant de Dieu, remit cet étendard à un plus digne, à* CHARLEMAGNE.

Avant 800, les rois des Francs, en écrivant aux empereurs d'Orient, leur donnaient le titre de *pères.* Charlemagne et ses descendans, les traitant en égaux, ne leur donnèrent plus que celui de *frères,* à dater de 800. L'on vit aussi, par les actes publics passés à Rome et où se datait le règne de Charlemagne, comme empereur, qu'une ère nouvelle venait de commencer. Alors seulement, dit Téophane, *in Francorum potestatem Roma cessit.*

cate d'offrir au nouvel empereur la main d'Irène, et de lui faire entrevoir la possibilité de réunir, par cette union, sous le même sceptre, les deux empires d'Orient et d'Occident.

Charles était alors maître de toutes les Gaules, de la Germanie et des régions nordiques où n'avait jamais pénétré l'aigle romaine. La Pannonie, une partie de l'Espagne, la Lombardie, Rome enfin, cette ancienne maîtresse du monde, reconnaissaient sa souveraineté.

La vaste ambition de Charlemagne s'émut un moment à l'idée de tenir sous sa loi le double et gigantesque empire rêvé par Irène. On dit que l'ambassade renvoyée par ce prince à Constantinople, eut lieu de flatter l'impératrice; mais Nicéphore, patrice et grand trésorier, soulevant tout à coup les familles puissantes, blessées de ce qu'on diminuait les revenus de leurs charges pour se ménager l'affection des peuples par la réduction des impôts, mit fin à ces chimériques projets. Il se saisit de la couronne, fit arrêter l'impératrice, et la relégua dans l'île de Lesbos où elle mourut peu de temps après.

Irène avait régné seule pendant cinq ans : c'est la première femme qui ait occupé, en son nom, le trône des Césars.

Charlemagne, après avoir passé l'hiver à

Rome, se rendit à Spoletti (1) et à Ravenne, où, pour assurer le bien-être des peuples d'Italie et réprimer bien des abus, il publia quelques nouveaux décrets qui furent ajoutés au code des lois lombardes.

Plusieurs de ces édits ne mentionnent le concours ni d'un synode, ni de Pepin, que l'empereur réduisait souvent à être plutôt roi de nom que de fait (2).

C'était une faute : quand vous créez une dignité, une charge quelconque, si vous voulez que celui qui en est investi impose aux hommes, aux peuples qui ressortent de son autorité, commencez vous-même par ne pas empiéter sur ses droits et ses prérogatives. Ne point agir ainsi peut quelquefois être sans danger pour le moment, mais l'exemple est presque toujours fu-

(1) Pendant le séjour de l'empereur à Spoletti, on ressentit, en Italie, les secousses de ce fameux tremblement de terre qui, entre autres grands dommages, occasionna la chute de presque toute la toiture de la basilique de Saint-Paul, à Rome. Ce fut, selon plusieurs historiens, par suite de ces désastres et pour calmer la colère céleste, que le pape Léon institua, à Rome, les *Rogations*, pour les trois jours qui précèdent la fête de l'*Ascension*. Cette cérémonie existait en France depuis le v[e] siècle. Giulini en fait remonter l'établissement aussi à cette époque pour Milan.

(2) Il est même à remarquer que, dans la plupart de ces capitulaires, l'Italie n'est considérée que comme une province de l'empire. *Cunctis reipublicæ ministris per provinciam Italiæ à nostrâ mansuetudine præpositis.*

neste pour l'avenir. Ce qui fut sans conséquence immédiate sous Charlemagne, devint fatal sous Louis-le-Débonnaire qui voulut l'imiter.

Charlemagne retournait en France, quand il reçut à Vercelli des ambassadeurs que lui envoyait Aaron, roi de Perse. « Les historiens du temps, » dit Giulini, « firent plus de bruit d'un éléphant offert à l'empereur par les envoyés persans, que de la guerre soutenue depuis si long-temps par le duc Grimoald contre le roi Pepin. »

Cette indifférence des historiens et des peuples à suivre toutes les phases d'une lutte trop prolongée et sans résultat décisif entre deux partis contraires ou deux nations rivales, se retrouve fréquemment dans les annales de l'histoire.

Et cependant c'était un spectacle de quelque intérêt que cette lutte opiniâtre, à chances glorieuses et diverses, entre deux jeunes princes, tous les deux ardens, magnanimes, pleins de valeur et d'habileté, dont l'un disait à l'autre :

« Ton père Aréchis était le vassal du roi » Desiderio, tu dois être mon vassal, puisque » j'occupe le trône du roi lombard.

— » Je suis né libre de père et de mère, répondait fièrement Grimoald, et j'ai la con» fiance, Dieu aidant, de toujours rester libre. »

La présence de Charlemagne en Italie ne fit que suspendre ces hostilités.

Pepin vint en 801 mettre le siége devant Chieti, dans les Abruzzes (1). Ses attaques furent si vigoureuses que la place et tous les châteaux qui en dépendaient, tombèrent en son pouvoir. La ville, livrée à la licence des soldats lombards, fut le théâtre des plus tristes excès et devint la proie des flammes. Roselmo, qui en était le gouverneur pour le duc de Bénévent, fut chargé de chaînes et envoyé à l'empereur qui l'exila loin de l'Italie.

L'année suivante, Pepin s'empara de la ville d'*Ortona* dans les Abruzzes; il força la place de *Lucera* ou *Nocera*, dans la Pouille, à se rendre après un long siége; il y plaça garnison lombarde, et la défense en fut confiée à Guinechis, duc de Spoletti. A peine le jeune roi s'est-il retiré de la Pouille que Grimoald se porte, en toute hâte, sur Nocera, qu'il emporte d'assaut malgré la plus héroïque résistance; Guinechis tombe aux mains du duc de Bénévent qui, par les égards dont il comble son prisonnier, lui adoucit

(1) Et non *Rieti*, ville du duché de Spoletti, comme le prétendent quelques historiens. (MURATORI, *Ann. d'Ital.*, *anno* 801.)

l'amertume de la défaite et de la captivité (1).

Le jeune duc de Bénévent s'apprêtait à soutenir de nouveau la lutte contre son royal adversaire, quand une mort prématurée vint délivrer Charlemagne et Pepin d'un ennemi intérieur, sinon bien redoutable pour le maintien de leur puissance en Italie, au moins infatigable et toujours indompté. Grimoald, ce jeune et brillant adversaire de Pepin, emporta dans la tombe les regrets de son peuple dont il était l'orgueil et la gloire. Ni les efforts des Francs et des Lombards, ni les tentatives des empereurs d'Orient qui, eux aussi, le voulaient pour vassal, n'avaient pu un moment fléchir l'indomptable fierté de ce prince; jamais Grimoald ne subit le joug d'un maître. Il fut inhumé à Salerne (2).

Comme Grimoald, Pepin devait terminer à la

(1) MURATORI.

(2) L'anonyme Salernitain * a conservé l'épitaphe gravée sur sa tombe. Il est dit d'abord, qu'il était d'origine lombarde, et qu'il vainquit les Grecs.

Voici les vers qui terminent cette épitaphe :

PERTULIT ADVERSAS FRANCORUM SOEPÈ PHALANGES
SALVAVIT PATRIAM SED, BENEVENTE, TUAM;
SED QUID PLURA FERAM? GALLORUM FORTIA REGNA
NON VALUERE HUJUS SUBDERE COLLA SIBI.

Il eut souvent à soutenir le choc des troupes françaises; mais il sauva la patrie. Oh! Bénévent! que dirons-nous

* P. 2, Tom. II, *Rév. Ital., ann.* 806.

fleur de l'âge sa brillante carrière; il le suivit de près au tombeau. Le père dut survivre au fils ! La Lombardie entrevoyait de longs jours de calme et de prospérité sous ce sceptre tutélaire, quand elle dut se couvrir de deuil et pleurer un jeune monarque ravi à son amour dans l'éclat de nouveaux triomphes.

Les dernières années de Pepin ne furent ni moins remplies ni moins glorieuses que celles qui les avaient précédées. Deux expéditions entreprises, l'une pour l'utilité de l'Italie toute entière, l'autre plus particulièrement dans l'intérêt de la domination des Francs dans la Péninsule (1), couronnèrent dignement cette intéressante et noble vie.

Dès l'année 804, Alhacan, roi de Cordoue,

de plus? Jamais la puissance formidable des Francs ne put parvenir à le soumettre.

(1) D'après le cardinal Baronius et Baluzius, le royaume de Pepin devait comprendre :

La Lombardie, Venise, OU PLUTÔT LA VÉNITIE, *la Bavière* et une partie de *l'Allemagne.*

Johannes Lucius * en fait aussi dépendre *l'Istrie, la Dalmatie*, et une partie de la *Pannonie* et de l'*Esclavonie.*

Un historien des archevêques de Milan, du nom, ou qui a pris le nom de *Jean de Deis*, raconte que le pape ayant été faire une visite, en 804, à Charlemagne, l'évêque de Milan accompagna le souverain pontife dans ce voyage, et que le métropolitain lombard obtint de l'empe-

* Johannes LUCIUS *de regno Dalmat.* Lib. Ier. — MURATORI, *ann. d'It.*, Tom. IV, p. 399. *anno* 806.

encouragé par les riches captures que faisaient ses vaisseaux dans les eaux de l'Océan, avait envoyé une flotte dans la Méditerranée; les mahométans avaient abordé en Corse, et se livraient aux plus cruelles violences contre les malheureux insulaires. Pepin, sur la prière de Léon III à qui Charlemagne en avait fait donation (1), s'était hâté d'envoyer contre eux des troupes et des vaisseaux; les hordes d'Alhacan, dès qu'elles apprirent l'approche des Lombards, abandonnèrent la Corse, emportant tout leur butin, et emmenant avec eux soixante moines qu'ils avaient fait esclaves dans l'île de Pitorama. Ces religieux, vendus en Espagne dès l'arrivée des barbares, furent bientôt rachetés par les ordres de Louis, roi d'Aquitaine. Peu de temps après,

reur la donation absolue de Milan, de ses murs et de son comté. L'historien cité fait dater de cette époque les droits des archevêques de Milan à la souveraineté absolue sur cette ville et sur son territoire; il rapporte même l'acte de donation que Giulini et d'autres judicieux historiens regardent comme *apocryphe*.

L'assertion de Jean de Deis est dénuée de toute vraisemblance : certes Milan et son territoire étaient un assez important fleuron de la couronne lombarde pour que l'empereur, s'il l'en avait détaché pour en gratifier l'archevêque, en eût fait mention dans le partage de ses Etats avant sa mort.

(1) *Lettre* 8e *de Léon III* à Charlemagne, au sujet de la descente des Maures en Corse. 807. — LABBÉ, *Concilior*, T. VII. — MURATORI, *Ann. d'It.*, T. IV, p. 404, *anno* 807. — FERRERAS, *Hist. d'Esp.*, siècle IXe, ann. 804.

la flotte d'Alhacan reparut dans la Méditerranée, et prit terre dans l'île de Sardaigne, espérant s'y livrer aux mêmes dévastations que dans l'île de Corse; mais les insulaires, que l'exemple de la Corse avait tenus en éveil, avertis à temps de leur approche, les reçurent les armes à la main, et les forcèrent de se rembarquer avec une perte de plus de trois mille hommes.

Les Sarrasins, battus en Sardaigne, se dirigent de nouveau vers la Corse; la mort de Grimoald, survenue en ce moment, amenait une trève entre la Lombardie et Bénévent. Les flottes combinées de Charlemagne et de son fils accourent au secours des deux îles, sous la conduite du jeune roi et du connétable Burcardo ; elles rencontrent les vaisseaux barbaresques avant qu'ils aient atteint la Corse, les attaquent et les mettent en fuite après avoir capturé treize voiles et tué beaucoup de monde (1). Ce rude échec tint pour quelque temps les Sarrasins loin des côtes de l'Italie, dont ils commençaient à convoiter la conquête.

Pepin n'eut pas le temps de déposer les armes; vainqueur sur la Méditerranée, il dut, sans prendre de repos, porter sa tente guerrière sur les

(1) FERRERAS, *Hist. gén. d'Esp.*, T. 2, part. IV, siècle IXe. ann. 807 — EGINHARD, *Annales de* LOISEL. — L'ANONYME, dans la vie de Charlemagne. — LE MOINE, d'Angoulême.

bords de l'Adriatique, pour trancher par le glaive une question que les intrigues de la politique avaient gravement compliquée.

La cour du Bosphore, voyant Charlemagne assis, dans toute sa force, sur le trône impérial, avait cherché à traiter avec cette formidable puissance qu'elle se sentait incapable d'ébranler, et à arrêter le progrès de ses envahissemens en demandant qu'une délimitation définitive réglât les frontières respectives des deux empires.

L'empereur d'Occident avait accédé à ce vœu, et la démarcation entre les deux Etats avait été fixée par un traité.

Si l'on en croit quelques historiens français, cette convention avait placé dans les limites de l'empire d'Occident, les Vénitiens, que leurs anciennes habitudes et les intérêts de leur commerce attachaient aux Grecs. Cette fausse position, doublement contraire aux intérêts et aux sympathies des Vénitiens, aurait amené des troubles sérieux fomentés par la cour d'Orient; ces troubles auraient nécessité, de la part de Pepin, de fréquentes prises d'armes et des hostilités suivies de trèves mal gardées, qui prolongèrent trop long-temps cette triste querelle.

D'après ce récit, tous les torts dans cette lutte seraient du côté de Venise et des Grecs qui au-

raient voulu frustrer Pepin des droits que lui avaient acquis de solennels traités.

Il est juste de dire que, d'après les auteurs vénitiens, et notamment *Andrea Dandolo* (1), la *ville* de Venise et les *villes maritimes* de la *Dalmatie* auraient été réservées au profit de l'empereur d'Orient par le traité passé en 803 entre Charlemagne et les ambassadeurs de Nicéphore. A ce compte, la *Vénitie* sans *Venise*, et la *Dalmatie* sans les *villes maritimes*, sembleraient être échues à l'empereur d'Occident; distinction qui ne pouvait manquer d'amener des querelles.

Selon les derniers historiens cités par nous, la cour d'Orient, comme celles d'Aquisgrana (2) et de Pavie, supportait impatiemment cette convention; la première, en ce qui avait trait au reste du territoire de Venise et de Dalmatie qu'on assignait à l'empire d'Occident; les secondes, au sujet de la souveraineté réservée aux Grecs sur quelques villes de Dalmatie et sur la cité de Venise. Les Grecs cherchèrent bientôt à susciter des désordres dans les provinces dalmates et vénitiennes; de son côté, l'ambition de Pepin, convoitant Venise, tentait de s'y faire un parti contre Constantinople.

(1) DANDULUS, *in Chronic.*, Tom. XII, *rer. Ital.*
(2) Aix-la-Chapelle.

Dès 804, le roi de Lombardie avait gagné à sa cause le doge Obelerius qui, ayant échoué dans tous ses efforts pour entraîner ses concitoyens dans sa défection, avait été banni comme traître par la république. Les amis du doge exilé volèrent aux armes, et Venise fut, pendant quelque temps, livrée à des collisions sanglantes qu'entretinrent sourdement les doubles intrigues des cours de Constantinople et de Pavie.

Les Grecs, levant enfin le masque et ayant attaqué *Comacchio*, Pepin accourut au secours de cette ville qu'il lui importait de conserver, et rendit inutiles tous les efforts de l'ennemi pour s'en emparer.

Venise avait secondé les projets de la cour du Bosphore. Eginhart raconte que le jeune roi marcha contre cette ville, l'assiégea par terre et par mer, et qu'il la réduisit à demander merci.

Voici ce que le chevalier de Saint-Disdier, cité par Puffendorff (1), rapporte de cette guerre :

« On lit, dit-il, dans les *Annales de Venise,*
» que Pepin qui était souverain de toutes ces
» provinces, et à qui la république de Venise
» payait un tribut annuel en cette qualité, voulut
» visiter les îles maritimes qui étaient du res-

(1) PUFFENDORFF, T. II, pag. 338.

» sort de son domaine, et que le doge qui avait » été élu à la place d'Obelerius, lui en avait re- » fusé l'entrée à cause des soupçons qu'il avait » que le roi, induit par les conseils de l'ancien » doge chassé par les Vénitiens, n'eût le des- » sein d'inquiéter la république. Pepin, indigné » de ce refus, arma contre ces peuples, ruina » *Eraclée* (1) et alla d'un autre côté attaquer » *Malamocco* qui était alors l'île capitale; mais » l'ayant trouvée abandonnée par le doge et tous » les habitans qui s'étaient sauvés à Rialto, il » résolut de les y attaquer par mer. Les mêmes » *Annales de Venise* ajoutent, que Pepin ayant » mis ses troupes sur des radeaux pour les faire » passer pendant la nuit à Rialto, il s'éleva une » si furieuse tempête qu'elle rompit tous les ra- » deaux et submergea la plus grande partie de » ses soldats, et que ce mauvais succès changea » le courage et la résolution du roi; de sorte qu'il

(1) Andrea Dandolo, lui-même, assure que ce ne fut pas le roi de Lombardie, mais bien les Vénitiens qui, dans le délire de leurs dissensions intestines, détruisirent de fond en comble la ville d'Eraclée ou Héraclée. Cet acte de vandalisme fut motivé sur ce que cette ville avait donné naissance aux deux doges *Giovanni* et *Maurizio*, qu'on avait exilés pour les remplacer par *Obelerius* ou *Obelerio*, qui venait de subir aussi la peine de l'exil et qui ne tarda pas à y retourner. *

* DANDULUS, *in Chronic.*, Tom. XII, *rer. Italic.* — MURATORI, *Ann. d'Ital.*, T. IV, p. 398, *anno* 805.

» fit dessein de laisser ces peuples en paix ; mais
» qu'ayant souhaité de voir Rialto, il y fut reçu
» avec tant de démonstrations de joie et tant de
» marques d'honneur, que, par un sentiment
» d'affection pour ces peuples, il jeta son scep-
» tre dans la mer avec cette imprécation : *Ainsi*
» *périssent tous ceux qui entreprendront de nuire*
» *à la République !*

» Cependant, ajoute le chevalier de Saint-
» Disdier, la suite de ces mêmes annales et le
» témoignage de plusieurs auteurs dignes de foi,
» font clairement connaître que Pepin fut reçu
» à Rialto en vainqueur généreux plutôt qu'en
» prince qui aurait eu la fortune contraire, et
» que la république ne lui aurait pas accordé,
» après la perte de son armée, ce qu'elle lui
» avait hautement refusé lorsqu'il était en état
» de l'obtenir par force. En effet, le roi exerça
» tout acte de souveraineté, et laissa des mar-
» ques de sa libéralité au doge et au public, re-
» mettant à la république le tribut qu'elle lui
» payait annuellement, et lui donnant cinq milles
» d'étendue, en terre ferme, le long des bords
» des lagunes, avec pleine liberté de trafiquer
» par terre et par mer.

» On ajoute encore que Pepin, voyant que le
» doge ne portait sur lui aucune marque de sa

» dignité, détacha la manche d'une veste et la » mit sur la tête du doge en forme de bonnet, » et c'est de là que la corne ducale tire son ori- » gine, ainsi nommée à cause de la pointe que » cette manche faisait sur la tête. C'est alors que » Venise prit naissance, puisque Pepin voulut » encore que l'île de Rialto, jointe aux autres îles » voisines, portât le nom de *Venise*, qui alors » était celui de toute la province voisine des la- » gunes, et que ce lieu fût à l'avenir la rési- » dence des doges et le siége de la république.

» Voilà, dit Saint-Disdier en terminant, quels » ont été les commencemens et les premiers pro- » grès de la république de Venise, laquelle avoue » qu'elle doit son principal établissement et sa » première grandeur à la magnanimité d'un roi » français. »

Pepin, ayant soumis Venise, faisait voile contre les côtes de la Dalmatie d'où partaient tous les brandons de guerre qui troublaient ses États, lorsqu'il reçut l'avis qu'une nouvelle flotte grecque menaçait l'Italie. Il revint en toute hâte à Ravenne; mais, atteint dans cette ville d'une maladie grave, il se fit transporter à Milan où il mourut, admiré, regretté et pleuré de tous (1).

(1) VERRY (T. Ier, p. 105) dit que ce prince mourut en traversant Milan, et que le transport qu'on dut faire de

Comment la Lombardie n'aurait-elle pas donné des larmes à la perte de ce noble prince qui, si jeune, mena à heureuse fin des travaux qui eussent honoré et rempli toute une longue vie de monarque? Que de glorieux faits d'armes ont marqué ce règne! L'italie dut à Pepin la retraite des Huns, battus dans cent combats, et les premiers échecs éprouvés par les Sarrasins en vue de ses côtes. Si la longue querelle avec Grimoald ne fut pas une constante occasion de triomphes pour le jeune roi, elle lui servit du moins à déployer toutes les ressources d'une énergique persévérance, et à conquérir l'estime et l'affection de ses troupes en partageant leurs fatigues, leurs privations et leurs périls. La résistance de Grimoald ne nuisit pas plus à sa gloire que la longue lutte soutenue par Waifre ne ternit la gloire de Pepin-le-Bref.

Remarquons seulement, au sujet de cette double guerre de Bénévent et d'Aquitaine, quel héroïque parti des âmes aussi fortement trempées que celles de Waifre et de Grimoald, savent tirer d'une cause que d'autres auraient compromise

ses restes pour les ensevelir à Vérone dans l'église de San-Zenone, donnerait à penser qu'il n'y avait pas, dans la première de ces villes, de quoi lui faire des funérailles avec la pompe qui convenait à la dignité royale.

et perdue dès le premier choc d'un ennemi puissant.

Au moment où Pepin achevait son œuvre, et où une dernière expédition couronnée de succès lui assurait la possession paisible, mais chèrement achetée d'un beau royaume, au moment où toutes les préventions nationales des vieux Lombards eux-mêmes tombaient devant l'éclat si pur de sa double gloire comme législateur et comme guerrier, et où il allait enfin recueillir le fruit de tant de travaux, la mort vint le frapper.

La consternation ne fut pas moins grande à la cour des Francs qu'en Lombardie à cette triste nouvelle.

Charlemagne, qui perdait un fils, juste sujet d'orgueil, et en qui il fondait ses plus chères espérances, en ressentit une profonde douleur; il fit venir auprès de lui et accueillit, avec les marques d'une tendre et vive affection, les trois filles et un fils de Pepin, tous les quatre encore en bas âge (1).

Le monarque ne pourvut que trois ans après à la vacance du trône en Lombardie.

Certains historiens attribuent ce retard à la

(1) Ces enfans n'étaient pas légitimes. — GIULINI, T. Ier, *Storia di Milano*. — ANQUETIL, *Hist. de France*, T. Ier, 2e Rac., § Ier, ann. 810.

violence de son affliction. Ne pourrait-on pas croire aussi qu'il voulût laisser le roi, que sa pensée secrète destinait à la Lombardie, acquérir quelques années de plus, et atteindre cet âge où le fardeau d'une couronne n'est plus aussi lourd à porter?

La sollicitude de l'empereur n'en veilla pas moins, pendant cette espèce d'interrègne, au bien-être d'un peuple dont les regrets et les larmes avaient si sympathiquement répondu au cri de sa douleur.

Le duc de Bénévent, étant mort sans postérité masculine, avait eu pour successeur son trésorier nommé, comme lui, Grimoald.

Ce nouveau prince, d'un caractère doux et pacifique, n'avait continué qu'à regret la guerre soutenue, depuis trop long-temps, par son prédécesseur contre Pepin; il songeait à terminer cette lutte ruineuse pour les deux États, au moment où la Lombardie eut à déplorer la perte de son roi.

Grimoald s'adresse aussitôt à Charlemagne et conclut avec lui un traité qui procure la paix à ses peuples, moyennant un tribut qu'il consent à payer à l'empereur (1).

(1) MURATORI, *Ann. d'Ital.*, T. IV, *anno* 811.

Depuis ce temps, la principauté de Bénévent resta tributaire des empereurs d'Occident comme rois en Italie, et cet État fut long-temps en paix avec la Lombardie et les Francs.

Chaque jour raffermissait la couronne impériale sur le front de Charlemagne. L'empereur Michel, absorbé par les dissensions religieuses qui déchiraient l'Orient, avait dû reconnaître, comme Irène, comme Nicéphore, le nouvel empire fondé par le grand monarque (1). Force fut au successeur de Michel, à Léon l'Arménien, de subir la même loi.

Charlemagne finit par dompter et pacifier la Saxe; il incorpora par milliers ces peuples indociles et remuans, avec diverses contrées des Gaules, de l'Allemagne et de la France, et se vit enfin paisible possesseur du plus bel et du plus grand empire du monde. Sentant que, pour prévenir les troubles auxquels cet empire pouvait être livré par sa mort prochaine, il fallait plus que la garantie si chanceuse et trop souvent fatale d'un partage anticipé entre ses enfans, il résolut de faire reconnaître, de son vivant, Louis, l'aîné de ses fils, pour empereur.

(1) Cet empire eut décidément pour limites la mer Baltique, l'Océan et l'Èbre ; et vers le midi, la Méditerranée, le Vulturne et les frontières orientales de la Pannonie.

Une assemblée d'évêques, d'abbés, de ducs et de comtes, est convoquée à Aquisgrana. L'empereur communique son dessein, qu'une voix unanime accueille comme une inspiration du ciel.

Revêtu de ses habits impériaux, et le front orné d'une riche couronne, Charlemagne sort un dimanche de son palais, au milieu d'un brillant cortége, et s'avance lentement vers l'église, appuyé sur son fils.

Arrivé près de l'autel, l'empereur dépose sa couronne, s'agenouille, et adresse des paroles touchantes et de sages conseils à celui qui va devenir l'héritier de sa formidable puissance. Louis, dont la voix émue trahit des larmes, répond, qu'avec la grâce du Très-Haut il suivra inviolablement ses avis paternels. A un signe de Charlemagne, le jeune roi d'Aquitaine prend sur l'autel la couronne impériale, et la pose lui-même sur sa tête, pour marquer, dit un historien de l'Église (1), que c'est de Dieu seul qu'il reçoit l'empire; aussitôt de vives acclamations de joie saluent les deux empereurs.

Les transports d'un non moins vif enthousiasme avaient éclaté l'année précédente (2) en Lombardie, quand y apparut un fils de Pepin,

(1) B.-B., *Histoire de l'Eglise*, T. IV, p. 277 et suiv.
(2) GIULINI, *Storia di Milano*, *anno* 812.

le jeune Bernard, que Charlemagne y envoyait comme roi.

Le sage Adelhard et Walla, son frère, doué comme lui de grandes lumières et d'une rare intégrité, suivaient le jeune prince en qualité de ministres.

La Lombardie ne put que revoir avec amour le fils de ce Pepin dont le règne avait laissé de si chers souvenirs. Une heureuse occasion de gloire vint bientôt s'offrir à Bernard; il se hâta de la saisir et se montra digne de son père et de son aïeul.

Malgré sa défaite en 807, la flotte d'Alhacan avait reparu, trois ans après, dans la Méditerranée; les îles de Corse et de Sardaigne s'étaient cruellement ressenties des nouvelles excursions des barbares : un traité de paix entre Alhacan et Charlemagne avait suivi cette expédition, et semblait devoir enfin promettre du repos à ces îles dévastées que tenait sous sa protection l'empereur d'Occident.

Cependant les hordes dévastatrices reparurent dans la Méditerranée en 812; elles s'étaient divisées en deux escadres: l'une se dirigea vers l'île de Corse qui fut ravagée comme les années précédentes; l'autre fit voile vers l'île de Sardaigne; mais une flotte, commandée par le jeune

roi de Lombardie, sous la conduite du comte Walla, s'était armée en toute hâte; elle atteignit les vaisseaux mahométans avant qu'ils eussent pu toucher la terre de Sardaigne. Un combat long et meurtrier s'engagea; on déploya de part et d'autre un indicible acharnement; enfin la victoire resta au pavillon de Bernard, et l'escadre mahométane fut réduite à s'enfuir après d'immenses pertes (1).

Le retour de Bernard en Lombardie fut un véritable triomphe : il fallut peu de temps au jeune roi, que dirigeaient les conseils de ses deux sages ministres, pour faire entrevoir en lui un noble continuateur des glorieux travaux de son père.

Tout souriait à l'aurore de ce règne placé sous la puissante égide de Charlemagne; malheureusement la mort vint frapper le grand homme quand Bernard avait le plus besoin des effets de sa tutélaire affection.

Le 28 janvier 814, après sept jours d'une maladie dont il avait envisagé, dès le principe, tout le péril avec le calme des grandes âmes, Charlemagne rendit le dernier soupir en profé-

(1) FERRERAS, *Hist. génér. d'Espagne*, T. 2, part. IV, sect. IX. — *Annales de* LOISEL et plusieurs autres historiens.

rant, d'une voix forte, ces paroles du psalmiste: *Seigneur, je remets mon âme entre vos mains.* Il avait vécu soixante-douze ans, en avait régné quarante-sept, et depuis quatorze ans il portait le titre d'empereur.

Jamais aucun trône de l'univers ne fut occupé par un prince plus grand et plus religieux; sage législateur, habile capitaine, profond politique, expert dans l'art de commander et de se faire obéir, il fut un de ces hommes que l'on sert avec ce fanatique enthousiasme pour qui tout est possible et rien n'est obstacle. Bon père jusqu'à la faiblesse, sûr et fidèle ami, vertu si rare sur le trône, protecteur ardent et bienfaiteur généreux de l'Église, juste appréciateur de tous les genres de mérite, érudit lui-même, il encouragea les lettres et combla de ses faveurs les hommes adonnés aux sciences.

Nul abus n'échappa à ses sévères recherches; d'admirables règlemens opposèrent de fortes digues aux désordres des grands, aux mœurs relâchées du clergé et à ses penchans belliqueux; il rétablit tout à la fois l'ordre politique et l'ordre moral dans les vastes possessions qui formaient son empire (1). Phare immense, il éclaire, par

(1) Les Italiens durent à Charlemagne, comme nous le verrons plus tard, de rentrer dans l'exercice de leurs droits

l'éclat de son génie, ces temps d'ignorance et d'obscurité qui fussent devenus le brillant début d'une ère nouvelle de réformation, si les peuples et les successeurs du grand homme eussent été plus dignes de lui.

Dix siècles plus tard, la même année devait voir non mourir encore, mais tomber un autre grand capitaine, un autre législateur profond, un autre conquérant de l'Italie, dont le front avait ceint, dans la capitale de la Lombardie, l'antique couronne de fer.

Pourquoi faut-il que d'obscurs nuages viennent assombrir les plus belles gloires?

Dans mille ans on demandera, comme aujourd'hui, à l'un de ces deux grands hommes, ce qu'il a fait du dernier fils des Condé; de même, la voix sévère de l'histoire demande à l'autre, après mille ans, et lui demandera, dans mille

de citoyens, dont les avait privés la domination lombarde. Ce fut un immense bienfait; mais il semblerait que son œuvre eût été plus complète et qu'il eût évité bien des maux que nous aurons à déplorer, s'il avait doté le nouveau royaume lombard, fondé par ses mains, du bienfait de l'indépendance et de la nationalité. N'oublions pas, toutefois, qu'entouré de princes jeunes, sans expérience, et de populations turbulentes et difficiles à contenir, Charlemagne, cédant aux nécessités des circonstances, peut avoir craint de compromettre le sort de tout l'empire par le complet abandon d'une de ses parcelles en d'autres mains que les siennes.

ans encore, ce qu'il a fait des fils de Carloman.

Hâtons-nous, toutefois, d'ajouter qu'il y a, entre ces deux graves accusations où se mêle du sang, l'immense distance d'un doute affreux à une épouvantable réalité.

Tous les actes de royauté, dès la première année du règne de Bernard, avaient été promulgués en Lombardie au nom du jeune roi et de Charlemagne. Pepin, pendant toute la durée de son règne, avait agi ainsi à l'égard de l'empereur, qui, nous l'avons vu, n'usait pas toujours des mêmes ménagemens envers son fils ou son petit-fils, quoique pour des actes publics concernant le royaume d'Italie.

Bernard, à la mort de Charlemagne, ayant imprudemment publié quelques décrets sans y mentionner Louis ni comme empereur, ni comme roi, le nouvel empereur en conçut de l'ombrage et somma Bernard de comparaître devant lui (1).

(1) Quelques historiens croient que Bernard nourrissait un secret ressentiment contre Louis, depuis que son oncle avait été associé à l'empire par Charlemagne. D'après ces historiens, Bernard, fils de Pepin, qui lui-même était fils aîné de l'empereur, aurait regardé comme lésés, par cette élévation de Louis, les droits qu'il tenait de son père et dont on l'aurait privé à cause de sa trop grande jeunesse.

Nous avons dit que Bernard était fils illégitime de Pepin. Bernard ne nous paraît donc pas avoir pu élever les prétentions dont on parle ; il n'a donc pu éprouver contre

Le jeune roi de Lombardie, par son empressement à exécuter cet ordre, désarma la colère de Louis; mais, pour le malheur de Bernard, l'empereur défendit à Adelhard et à Walla, sur qui se reportait son ressentiment, de retourner à Pavie et les frappa d'exil (1). Quant au jeune roi, il le combla de présens.

Des présens! des trésors! Belle compensation vraiment, pour un jeune roi que l'on prive de ses plus sages conseillers! En cette occasion, disons-le toutefois, leur sagesse s'était démentie. Pourquoi laissèrent-ils à Bernard la triste initiative des torts à l'égard d'un puissant monarque qui bientôt sut prendre sa revanche? Tristes jeux où le fort (2) n'est jamais en reste, et qui finissent par la ruine du faible.

Mais avant d'entrer dans cette triste série de griefs que termine une sanglante catastrophe,

Louis ce ressentiment jaloux qu'on suppose avoir pris naissance du vivant de Charlemagne.

(1) Adelhard, abbé de Corbie, vit, par les ordres de l'empereur, se fermer devant lui les portes de ce monastère qu'il regardait comme sa paisible et dernière retraite, après l'accomplissement des devoirs imposés à son zèle par la confiance de Charlemagne. On lui désigna Noirmoutier pour lieu de son exil; sept ans il y fut l'objet du respect et de l'édification publique.

Le comte Walla fut exilé au couvent de Corbie.

(2) On sent qu'un tel mot, quand il s'agit de Louis-le-Débonnaire, ne peut avoir qu'une acception relative.

consacrons quelques lignes encore aux actes méritoires d'une vie trop courte et qui s'annonçait devoir être si glorieuse.

La Lombardie, quant à son administration intérieure, s'aperçut à peine de l'absence d'Adelhard et de Walla, tant l'impulsion donnée au char de l'État était partie de mains habiles et sûres, tant le royal disciple s'était pénétré des principes et des vues de ses deux grands ministres.

Ce royaume continuant à jouir d'un bien-être et d'un repos qui cicatrisaient les plaies de l'invasion et de la guerre, Bernard fut en position, au premier appel de l'empereur, de donner à Louis des preuves de son zèle et de son dévouement, de réparer enfin ses torts envers la couronne impériale.

Rome et le reste de l'Italie, intimidés par la puissance de Charlemagne, étaient restés dans l'ordre et la soumission depuis le châtiment de Pascal et de Campule; mais tout changea de face à l'avènement de Louis !

Louis qui, comme roi d'Aquitaine, s'était acquis un grand renom de sagesse et d'équité, ne tarda pas à décheoir dans l'opinion des peuples. La rigueur exercée contre les deux ministres de Bernard, loin de faire honneur à sa justice et à sa

fermeté, fut imputée à un naturel faible et à l'ascendant d'impressions étrangères. On le disait indulgent et bon ; mieux connu, on ne l'appela bientôt plus que *Débonnaire*. L'esprit de faction s'enhardit, et le premier symptôme de ce retour au désordre, fut un nouvel attentat médité à Rome contre le pape Léon III (1).

Quelques uns des principaux habitans de la ville, convaincus d'avoir formé le projet d'assassiner le souverain pontife, furent arrêtés, condamnés et mis à mort, selon toutes les rigueurs de la loi romaine, sans que Léon III pût interposer cet esprit de clémence dont il donna tant de preuves dans sa longue vie.

A la nouvelle de ces sanglantes exécutions, l'empereur ordonne à Bernard d'aller prendre connaissance de l'affaire. Le roi de Lombardie, secondé par le comte Gérald, général de ses armées, se rend à Rome (2). Le châtiment des coupables, d'abord trouvé rigoureux par le faible fils de Charlemagne, est reconnu juste à la cour impériale après le rapport de Bernard. Ce prince,

(1) EGINH., *anno* 815.

(2) Giulini croit que Bernard était malade à cette époque et que le comte Gérald se rendit seul à Rome. Des documens, que nous croyons irrécusables, nous ont convaincu que le roi de Lombardie fut de l'expédition ; Bernard ne fut malade que lors de l'envoi de Guinéchis, l'année suivante.

par sa fermeté et de salutaires rigueurs, comprime la rébellion prête à renaître. Croyant l'avoir complètement réduite, il retourne à Pavie; mais le volcan couvait sous la cendre, la lave n'était qu'étouffée et non pas éteinte : une nouvelle éruption ne se fit pas long-temps attendre.

Quelques mois après le départ du roi de Lombardie, Léon III fut atteint de la maladie qui devait amener le terme d'une carrière toute de bienfaisance et de vertus (1). Ses ennemis n'attendirent pas sa mort pour jeter Rome dans de nouveaux troubles. Aux premiers bruits de la maladie du pontife, ses terres furent dévastées, ses châteaux pillés et démolis par des bandes furieuses; les familles des coupables condamnés pour le premier complot, rentrèrent violemment en possession de leurs biens confisqués, sans attendre une réintégration légale.

Bernard subissait lui-même les atteintes d'une indisposition grave, quand il reçut l'avis de ces nouveaux désordres; il chargea aussitôt de les réprimer Guinéchis, duc de Spoletti, qui, se portant sur Rome avec ses troupes, se rendit complètement maître de la sédition. Léon III eut encore, avant de mourir, la consolation de voir

(1) Le glorieux pontificat de Léon III eut vingt-un ans et demi de durée.

rentrer Rome dans le calme, grâce à cette nouvelle intervention de Guinéchis et des princes Francs; aussi le premier acte d'Étienne IV, son successeur, fut-il, dès qu'il eut ceint la tiare, d'exiger du peuple romain le serment de fidélité à Louis Ier, comme patrice et protecteur de Rome, et en sa qualité d'empereur d'Occident. Le pontife, accompagné du roi de Lombardie, se rend ensuite à Reims, donne de nouveau l'onction sainte au fils de Charlemagne, et lui met sur la tête un riche diadême qu'il a apporté de Rome.

Un autre monarque que Louis-le-Débonnaire se fût peut-être en ce moment souvenu que, sur l'ordre de Charlemagne, il avait, trois ans auparavant, pris lui-même sur l'autel la couronne impériale!

L'impératrice Hermengarde fut, elle aussi, couronnée et proclamée *Auguste* par Étienne IV.

Nous venons de nommer l'impératrice Hermengarde; c'est entrer dans la voie des malheurs de Bernard.

Louis, jaloux d'abord de son autorité, n'avait employé ses fils qu'en qualité de gouverneurs de provinces et les tenait éloignés de lui. La fière Hermengarde, dont aucun fils ne portait une couronne de roi, nourrissait une envieuse

haine contre Bernard, qui, neveu seulement de l'empereur Louis, avait depuis long-temps reçu l'onction royale.

Le ressentiment de la mère et de l'épouse eut bientôt accès au cœur du royal époux. La soumission de Bernard, après sa première faute, avait désarmé la colère de l'empereur; mais la haine d'Hermengarde veillait, et l'amnistie ne fut pas complète, et l'exil frappa deux hommes dont le concours aurait donné trop d'éclat à une royauté condamnée à périr. Cette royauté, Charlemagne l'avait créée, on n'osa pas d'abord la détruire; mais, s'autorisant de l'exemple dangereux du grand roi, on commença à la saper dans sa base en la frappant de déconsidération, en la dépouillant de ses prérogatives, enfin en réduisant le roi de Lombardie aux simples fonctions d'un gouverneur de province.

Bernard ne supporta qu'avec impatience cet empiètement sur son autorité, qui ne lui semblait devoir ainsi s'effacer que devant le puissant génie de son aïeul. Brave, magnifique, adoré de son peuple, versé dans la connaissance des besoins et des vœux de la Lombardie, capable et en voie d'y satisfaire, Bernard se sentait roi non seulement par la volonté de Charlemagne, mais encore par ses nobles qualités et par l'affection

de ses sujets. Les deux ministres qui avaient dirigé les premiers pas de sa jeune royauté, n'étaient plus là près de lui ; entouré de conseils violens, peut-être perfides, le fils de Pepin eut cependant assez de prudence pour ne pas éclater encore, et pour dévorer en secret cette première injure, sans doute comme une conséquence et un châtiment de son premier tort.

Bientôt l'avilissement de la royauté de Bernard ne fut plus assez pour la haine jalouse d'Hermengarde : surmonter les ombrageuses appréhensions qu'inspirait à son faible époux l'ambition de ses fils, avoir un roi dans chacun d'eux, faire associer l'aîné à l'empire, porter enfin, par un nouvel outrage, le dernier coup à la puissance de Bernard en Italie, tel fut le plan que se traça, tel fut le but que voulut atteindre l'impératrice; son habileté choisit un moment où Louis, absorbé par les soins qu'il donnait aux réformes ecclésiastiques, semblait prendre en dégoût les détails de la haute administration de ses États.

Une diète générale est convoquée à Aquisgrana ; des prières et des jeûnes sont prescrits pour que le ciel dirige l'empereur dans les résolutions qu'il va prendre.

Louis, après trois jours d'une religieuse attente, proclame son fils aîné Lothaire associé à

l'empire; il nomme son autre fils, Pepin, roi d'Aquitaine, et Louis, le plus jeune des trois, roi de Bavière.

L'empereur Louis déclare en outre (1) qu'à sa mort son fils Lothaire sera roi d'Italie. Il ne fut fait aucune mention de Bernard (2) dans cette assemblée où l'on disposa publiquement de son royaume.

A la nouvelle de ce sanglant affront, le jeune roi s'indigne; toute la Lombardie s'émeut et entoure son monarque : *Rataldo*, évêque de Vérone; *Suppone*, comte de Brescia; *Anselmo*, archevêque de Milan, d'autres prélats et grands seigneurs, la plupart d'Italie, exaltent son irri-

(1) GIULINI, T. Ier, *anno* 817. — EGINH.

(2) Quelques historiens en concluent que, non seulement ce prince n'assista pas à la diète, mais encore que la diète ne se tint qu'après sa mort dont ils ne savent pas préciser l'époque.

Ces historiens appuient leur opinion sur une inscription existant encore dans la basilique de Saint-Ambroise à Milan, de laquelle il semblerait résulter que Bernard mourut cinq ans après son avènement au trône de Lombardie, et conséquemment après la tenue de la diète. L'historien Sassi se prononce pour l'opinion qui résulterait de cette épitaphe.

Muratori cite contre cette version, un écrit trouvé vers la fin du XVe siècle, du temps de l'historien *Tristan Calchas*, daté du mois d'octobre 817, *sixième année du règne de Bernard.*

Giulini a vu et examiné cet écrit, qu'il prouve être authentique. D'après ce judicieux auteur, la mort de Bernard n'aurait donc pas précédé la diète tenue à Aquisgrana.

tation; il rassemble ses troupes et proclame l'indépendance de sa royauté (1).

L'empereur, à la tête d'une nombreuse armée, marche aussitôt vers l'Italie; Bernard, déconcerté à l'approche d'une force aussi redoutable, et affaibli par des désertions multipliées, dépose le glaive sans combattre; l'infortuné jeune homme se remet à la miséricorde de son oncle.

Le roi de Lombardie et ses principaux adhérens, jetés dans des cachots, sont livrés à des juges qui, après une longue procédure, condamnent le jeune monarque à perdre la vue. On exécuta l'affreuse sentence avec une cruauté calculée, qui entraîna la mort du malheureux petit-fils de Charlemagne peu de jours après son supplice.

Les partisans du jeune prince, appartenant au haut clergé, furent dépossédés de leurs siéges, de leurs seigneuries, et subirent en outre le châtiment de l'exil.

Les laïques, impliqués dans le procès, furent condamnés à mort. Louis se contenta de

Nos annales françaises s'accordent généralement à faire dater la diète de l'année 817, et la mort de Bernard de 818. Nous avons adopté cette double date.

(1) MURATORI. — GIULINI. — VERRY. — *Histoire de l'Eglise*. — PUFFENDORFF.

leur faire subir, mais avec moins de rigueur, le supplice infligé à leur roi.

Andrea raconte autrement le malheur dont le fils de Pepin fut victime : cet historien ne fait mention ni de l'outrage reçu à la diète d'Aquisgrana ni de la révolte du roi de Lombardie.

D'après Andrea, Hermengarde, feignant de vouloir se réconcilier avec Bernard dont elle s'était hautement proclamée l'ennemie, l'aurait fait solliciter de se rendre à sa cour. Le jeune roi, trompé par les fallacieuses protestations des émissaires d'Hermengarde, serait accouru en France, heureux de voir enfin approcher le terme d'odieuses persécutions. L'impératrice, à l'insu de l'empereur, aurait fait saisir et jeter dans les cachots le crédule fils de Pepin, lui aurait fait crever les yeux dans sa prison, et le malheureux prince serait mort peu de jours après cet affreux supplice.

Les historiens d'Italie se montrent assez portés à adopter cette version. De là, cette incertitude, chez eux, sur l'époque de la mort de Bernard, puisqu'elle n'aurait plus eu pour cause la révolte qui suivit la diète d'Aquisgrana. Giulini, sans s'expliquer sur celui des deux récits qui lui paraîtrait le plus vraisemblable, dit que les historiens français, en ne faisant aucune

mention du crime d'Hermengarde, rapporté par l'historien Andrea, ont voulu peut-être épargner la mémoire d'une de leurs reines.

« De même, continue Giulini, on doit peu » s'étonner que l'Italien Andrea ait omis dans » son récit ce qui est relatif à la rébellion de » Bernard, roi d'Italie, et de ses partisans, pour » la plupart Italiens. »

Il faudrait peut-être ajouter aussi, pour mieux s'expliquer le silence d'Andrea sur cette imprudente prise d'armes, que cet historien était prêtre; or, nous avons vu que Bernard comptait parmi ses plus zélés partisans plusieurs membres du haut clergé.

Nous adoptons, sans hésiter, la version reproduite par les écrivains français, version qui s'appuie sur des faits publics, un jugement, une longue procédure, des supplices, des exils, puis des recours en grâce, ce qui établirait au moins la présomption d'une faute grave commise par Bernard et ses adhérens, ou, disons mieux, de quelque acte de leur part, attentatoire aux droits plus ou moins contestables que s'arrogeait, sur la Lombardie, le successeur de Charlemagne. D'ailleurs, comment concilier le supplice de Bernard, victimé par les ordres d'Hermengarde à l'insu de Louis, avec cette

amende honorable et les remords publics dont nous allons bientôt voir ce faible monarque donner le triste spectacle en expiation de la mort de son royal neveu ?

Quant au motif attribué aux historiens français par Giulini, fondé sur les ménagemens dont ils auraient cru devoir user envers une reine de France, nous nous permettrons de dire qu'une telle supposition nous paraît par trop futile pour un aussi grave esprit.

Quel besoin, en effet, d'altérer la véracité de l'histoire, pour un crime de plus ou de moins à décrire dans ces temps reculés si féconds en forfaits de tous genres ?



CHAPITRE V.

Hérésie d'Elipand et de Félix. — Charlemagne la comprime. — Claude la ressuscite sous l'empereur Louis. — Fermentation en Lombardie. — Mort d'Hermengarde. — Projets d'abdication de Louis. — L'empereur épouse Judith. — Remords de Louis à l'occasion de la mort de Bernard. — Déplorables scènes d'Attigni. — Lothaire prend possession du royaume d'Italie. — Levée de boucliers de Liutwide. — Mort du duc rebelle. — Singuliers rapprochemens. — Visite de Lothaire à l'église de *Grabadona*. — Tableau miraculeux. — Troubles et schisme à Rome. — Sages et énergiques mesures de Lothaire. — Constitution des neuf articles. — Ses conséquences logiques.

De 814 *à* 824.

L'hérésie, dans les temps dont l'histoire nous occupe, était sur le trône en Orient; elle y fut menaçante, terrible et fit de nombreux martyrs.

L'Occident eut aussi ses erreurs religieuses; mais les rois y donnaient l'exemple de la fidélité au culte orthodoxe; ces erreurs n'y firent naître que des controverses, n'entraînèrent que la disgrâce et l'exil de deux prélats, sectaires entêtés; mais n'occasionnèrent aucune de ces odieuses persécutions qui ensanglantaient l'Orient; elles furent rares, trouvèrent peu de sectateurs, et il n'est pas vrai que *presque tout*

l'Occident ait, selon l'assertion inexplicable et évidemment erronée de Voltaire (1), rejeté le culte des images au siècle de Charlemagne.

Il est vrai, et nous le répétons, que quelques troubles, occasionnés dans les esprits par des doctrines contraires aux principes du catholicisme, vinrent augmenter les embarras amoncelés devant la faiblesse de Louis-le-Débonnaire.

Charlemagne, lui aussi, avait eu à lutter contre de semblables désordres; mais pour ce vaste génie l'hérésie n'avait été qu'un adversaire de plus à vaincre. Aidé par les conciles, il écrasa de son pied puissant les têtes de l'hydre, sans ralentir d'un seul pas sa marche triomphale; l'hydre montra encore une tête au débile regard de son successeur qui, se troublant et n'osant la combattre, laissa défaillir, devant les préoccupations de sa terreur, le peu de force qu'il lui restait, et dont il eût eu un si grand besoin pour faire face aux graves événemens qu'allait susciter la turbulente ambition de ses fils.

Quelques mots sur les commencemens, les phases et les doctrines de cette hérésie, nous paraissent nécessaires, dût cette digression ne

(1) *Hist. du Siècle de Louis XIII*, chap. XXXVI.

nous servir qu'à ajouter un trait de plus au tableau des mœurs, des principes et des préoccupations de cette époque, séparée de nous par dix siècles.

Chose étrange ! c'est de l'Espagne catholique, où le culte du Christ eut ses autels si long-temps rougis de sang par la rage des sectateurs de Mahomet, c'est de cette Espagne enthousiaste au moment où la foi romaine y soutenait contre l'islamisme de si rudes épreuves, que fut jeté ce brandon de discordes qui, quelque temps, porta le trouble et le scandale dans les États d'Occident.

On raconte que *Théocliste* (1), prédécesseur d'*Elipand*, métropolitain de Tolède, avait mis en question, pendant la seconde moitié du VIIIe siècle, si Jésus-Christ, en qualité d'homme, était fils de Dieu selon la nature, ou s'il ne l'était que par adoption. D'abord Elipand avait mis un grand zèle à combattre ces erreurs qui souillaient la pureté de la foi ; les Migétiens avaient eu en lui un puissant adversaire (2) ;

(1) Le R. P. PINCHINAT, *Dict. chronol.*, *sur l'origine de l'Idol.*, art. FÉLIX D'URGEL.

(2) FERRERAS, *Hist. génér. d'Espagne*, T. II, part. IV, siècle VIIIe d'après la lettre d'Elipand lui-même à l'abbé FIDÈLE, citée par saint Béat dans les livres écrits contre cet évêque. T. XIII, *Bibliothèque des Pères* ; imprim. par Anisson.

aussi quelle ne fut pas la surprise de la chrétienté, quand on vit ce métropolitain, publier tout à coup la doctrine de l'adoption du Christ. Saint Béat, prêtre de Valcabède, lieu situé au pied de la montagne de Liebane, et Ethérius, évêque d'Osma, deux hommes renommés par leurs vertus et la profondeur de leur science, s'élevèrent aussitôt contre cette doctrine, qu'ils signalèrent comme la vieille erreur de Nestorius, présentée sous de nouveaux termes pour séduire les ignorans.

Elipand n'en devint que plus opiniâtre dans son erreur qu'il fit partager à quelques prélats d'Espagne; Félix, évêque d'Urgel, embrassa l'hérésie avec feu (1).

(1) FERRERAS, *Hist. génér. d'Espagne*, T. II, part. IV, *siècle* VIII, ann. 787. Cet historien cite *Jonas d'Orléans*, *Eginhart* et le *poète Saxon.*

Quelques auteurs croient qu'Elipand ne publia son erreur qu'après *Félix*; *Fleuri* émet cette opinion dans son *Histoire ecclésiastique.* Cependant, comme le fait observer le traducteur de *Ferreras* (pages 516 et 519), la première lettre de Félix est de 787, tandis que celle d'Elipand à l'abbé FIDÈLE, citée par saint Béat, est de 783. Ainsi, au lieu de penser avec Fleuri et quelques autres historiens, que Félix fut l'auteur de la *filiation de J.-C.*, nous devons croire, avec Ferreras et le P. Pinchinat, que le prédécesseur d'Elipand au siége métropolitain de Tolède l'enseigna, qu'Elipand l'adopta après l'avoir combattue, et que Félix d'Urgel ne fut que leur disciple et le champion de leur erreur. Berrault-Bercastel partage cette dernière opinion, T. IV, p. 218, *Histoire de l'Eglise.*

Elipand et Félix devinrent les chefs de cette nouvelle hérésie qui émut les Églises de Germanie, de France, d'Italie et d'Angleterre.

Charlemagne occupait alors le trône des Francs. Il réunit un premier concile à Narbonne (1); Félix d'Urgel y fut condamné, et y abjura son erreur pour retomber bientôt après dans la même faute.

Un nouveau concile fut réuni par le monarque à Francfort; le pape y envoya les évêques Étienne et Théophilacte, en qualité de légats; plusieurs autres prélats d'Italie, entre autres *Pierre*, archevêque de Milan, se rendirent à cette assemblée; Paulin, archevèque d'Aquilée, et le savant Alcuin réfutèrent l'hérésie avec une grande force d'argumens : anathème fut prononcé contre Elipand et Félix, auteurs de ces désordres.

Charlemagne communiqua à ces deux sectaires la nouvelle décision du concile, qu'il accompagna d'une lettre qui se terminait ainsi :

« Avant que vous nous eussiez scandalisé par
» votre invention du fils adoptif, nous vous ché-
» rissions comme de tendres frères, et l'héroïsme
» de votre foi, dans la servitude, nous consolait

(1) Ferreras. Fleuri.

» de ce que vous aviez à souffrir ; nous avons
» même résolu de vous en délivrer et d'user
» dans l'occasion de tout notre pouvoir ; mais
» votre opiniâtreté vous priverait tant de la par-
» ticipation de nos prières que du secours de
» nos armes. »

Le zèle du monarque ayant échoué dans ces paternelles exhortations, Félix, dont le siége était sous son autorité, fut déposé par un concile tenu à Ratisbonne en 799, et vint mourir dans l'exil à Lyon, feignant un repentir que démentirent des écrits trouvés chez lui après sa mort.

Elipand, frappé de la même disgrâce dans un concile tenu la même année à Rome, mourut, dit-on, plus repentant et dans le giron de l'Église romaine.

On remarquera que ce triomphe sur l'hérésie précéda, de peu de mois, le couronnement du fils de Pepin-le-Bref comme empereur. Il importait, d'ailleurs, au grand homme de ne pas laisser éclore ou d'étouffer dans leur germe ces querelles religieuses, toujours fatales aux empires dont elles hâtent la ruine en les faisant chanceler sur leurs bases.

Aussi l'esprit de discorde fut-il sans voix dans les Églises d'Occident, tant que la main de Charlemagne tint le sceptre impérial.

La puissance, quand elle a donné des gages de sa force, prévient, fait avorter les nouveaux périls à naître ; car nul n'ignore que ces périls elle les redoute, non par la crainte d'en être débordée, mais seulement par la triste prévision des rigueurs qu'entraîne toujours une victoire qu'elle sait bien d'avance lui être assurée.

La puissance, sans la force, loin de les prévenir, évoque ces mêmes périls par les terreurs qu'ils lui inspirent et qu'elle ne sait pas dissimuler ; son intime conviction, aussi bien que l'opinion générale de son insuffisance pour en triompher, sèment les embarras et le danger sous ses pas. C'est ce qui arriva sous Louis-le-Débonnaire.

Un élève de Félix d'Urgel, Claude, prêtre, natif de Catalogne, s'était fait remarquer par une profonde étude des lettres sacrées ; son habileté comme écrivain ecclésiastique l'avait fait élever à la charge de chapelain de l'empereur Louis.

L'évêché de Turin venant à vaquer, Louis y fit appeler Claude, pour le récompenser de ses écrits et de ses services (1).

Ce prêtre, imbu des maximes de Félix et d'Elipand, était resté leur muet sectaire tant que le regard fascinateur de Charlemagne avait im-

(1) FERRERAS, T. II, part. IV, siècle IXe.

posé à son audace ; mais quand Louis fut devenu le maître du vaste empire d'Occident ; quand Claude, comblé de ses faveurs, put se convaincre de tout le vide laissé par Charlemagne sur le trône que ce grand prince avait légué à son fils, l'audacieux prélat, fier de son savoir, enhardi par la faiblesse de ce nouveau maître, osa bientôt lever le masque. Peu d'années s'étaient écoulées depuis qu'il occupait le siége épiscopal, quand on le vit non seulement se faire le défenseur de l'hérésie de Félix et d'Elipand, mais encore professer ouvertement l'erreur des iconoclastes. Offensé de ce que tous les évêques de l'Église catholique s'étaient élevés contre lui (1), et d'une lettre où l'abbé Théodomir, son ancien ami, qui l'avait toujours appelé son frère (2), lui reprochait aigrement son erreur, l'orgueilleux Claude publia une nouvelle apolo-

(1) Plusieurs savans ecclésiastiques, parmi lesquels on cite JONAS, évêque d'Orléans, AGOBARD, archevêque de Lyon, et DUNGAL (*Dungalo*, d'après Giulini, *professeur à Pavie*), publièrent d'éloquentes réfutations. Celle de *Dungal* est parvenue jusqu'à nous.

B.-B. (*Histoire de l'Eglise*) dit que Dungal était *reclus* dans le monastère de *Saint-Denis*. Les assertions de B.-B. et de Giulini peuvent être également vraies : Dungal, placé, comme nous le verrons plus tard, à *Pavie* par Lothaire, en 824, peut avoir appartenu au couvent de *Saint-Denis*.

(2) JONAS D'ORLÉANS, liv. I[er], *du Culte des Images*. — FERRERAS, années 815 et 825.

gie de son système, tourna en dérision plusieurs rits usités dans le catholicisme, et traita de *gros ânes* tous les évêques ses adversaires, et notamment ceux d'Italie (1).

On vit, pendant ces pitoyables querelles, Louis gémir des scandales qu'elles amenaient, et les condamner, sans oser retirer sa faveur à celui qui, après les avoir fomentées, les propageait audacieusement, encouragé qu'il était par l'impunité.

C'est à travers ces déplorables controverses, de plus en plus violentes et compliquées, que le faible fils de Charlemagne, incapable d'y mettre un frein, traînait sa royauté avilie; les grands, le peuple, le clergé, éclataient en murmures. Nous verrons bientôt les membres les plus influens de ce clergé, se rendre complices de la coupable ambition des fils de ce malheureux monarque, et les seconder dans leurs parricides saturnales (2). Mais n'anticipons pas sur les événemens.

(1) GIULINI, T. I[er], *anno* 827. — ANISS. *Bibliot. des Pères*, imp. à Lyon, T. XIV.

(2) Une autre erreur tenta bientôt après, mais vainement, de se faire jour. Le moine *Goltschalk* ayant émis sur la prédestination des principes contraires aux maximes de l'Eglise, *Hincmar*, dont nous aurons occasion de parler, chargea *Jean-le-Scott* ou *Erigène* de réfuter ces opinions subversives. *Jean*, plus philosophe que théologien, tomba,

A la mort de l'infortuné Bernard, Pepin, son fils, avait été exclu du trône de Lombardie. Louis voulut lui-même tenir les rênes du royaume qui commençait à supporter si impatiemment l'autorité trop absorbante que Charlemagne, d'abord, et après lui, l'empereur Louis, s'étaient arrogée sur leurs rois (1).

Le débile monarque, comme s'il se fût senti plus fort que son glorieux père, s'essaya à porter un sceptre dont le poids avait paru lourd au bras du fondateur de l'empire.

Le grand roi, non content de se montrer, en plusieurs rencontres, aux peuples d'Italie, avait, pour mieux s'assurer de la soumission et de la

en voulant combattre l'erreur, dans des erreurs plus graves. Il fit revivre le néoplatonisme qui, prétendant prendre pour point de départ la raison humaine, établit le libre examen, proclame l'unité de la substance et de l'être, réduit l'individualité des êtres humains à la condition de pur phénomène, de fait transitoire, les absorbe au moment de leur mort dans le sein du grand tout, et s'écrie : *Dieu est tout, tout est Dieu !* Ceci est tout simplement le panthéisme qui, de nos jours, trouve des prôneurs et des adeptes.

« Cette doctrine, dit M. GUIZOT, * n'avait plus guère » pour organe et pour défenseur au IXe siècle qu'un phi» losophe errant (Jean Erigène), favori d'un roi sans pou» voir (Charles-le-Chauve). La clameur contre cette doc» trine fut aussi générale que violente. » Ces dernières lignes sont une nouvelle réfutation de l'inconcevable assertion de Voltaire.

(1) GIULINI, lib. II.

* *Hist. de la Civ. en France*. t. 2e. liv. XXXIXe p. 393.

tranquillité de ces provinces conquises, fini par leur donner un roi qu'il tenait en tutelle, à la vérité; mais enfin, la présence en Italie, de ces fils ou petits-fils rois, lui allégeait le fardeau de sa vaste domination.

Louis, quoi qu'en ait pu dire l'historien Tatti (1), ne daigna jamais visiter la Lombardie dans les trois ans qu'il tint ce royaume sous son autorité immédiate. Voulut-il par là témoigner son mécontentement à la Lombardie, complice de la rébellion de Bernard? La même cause lui fit-elle laisser pendant trois ans le trône lombard inoccupé? Faut-il penser aussi que ce fut par ce motif, et pour froisser l'orgueil de ce peuple, qu'il publia quelques décrets, destinés aux États italiens, sans prendre l'avis d'aucun seigneur ni d'aucune diète d'Italie (2)?

Quel que pût être le motif de l'empereur, une telle conduite était peu faite pour ramener à lui ce peuple si justement irrité de la fin déplorable de son roi.

De sourdes rumeurs de mécontentement vinrent bientôt du fond de la Lombardie gronder

(1) Giulini, lib. ii.

(2) Il est juste de dire que parmi ces lois il en est quelques unes qui se font remarquer par leur sagesse et un grand esprit de justice.

autour du trône impérial. Louis s'en émut ; mais, ainsi que cela s'est vu souvent, un péril nouveau vint neutraliser ou, du moins, reculer l'effet d'un premier péril.

Liutwide, duc de la Pannonie inférieure, et Borna, duc de Dalmatie (1), ayant sur ces entrefaites levé l'étendard de la révolte, l'empereur eut la pensée hardie d'envoyer contre eux, sous la conduite de Balderico, duc de Frioul, les Lombards, ces mêmes Lombards si mécontens, mais auxquels il promit le redressement de tous leurs griefs. Les soldats de Lombardie se montrèrent, dans cette expédition, dignes de combattre pour la cause des Francs. Ils envahirent, après de glorieux combats (2), les États des ducs rebelles et revinrent chargés de riches dépouilles.

Ce service rendu à l'empereur lui devint un danger de plus. Les Lombards, fiers de leur triomphe, firent entendre des vœux plus énergiques pour obtenir un roi, comme nation.

Leurs vœux devinrent d'autant plus impératifs qu'ils eurent à demander l'accomplissement de ce genre de promesses que l'on prodigue devant le péril et qu'on met en oubli quand le péril est passé. Les doléances des Lombards trouvè-

(1) MURATORI, *Ann. d'Ital.*, T. IV, pages 448 et 449.
(2) *Ibid.*

rent cette fois des échos et des appuis à la cour de l'empereur.

On se souvient que Louis avait associé son fils aîné à l'empire, honneur stérile qui faisait envier à Lothaire la position de ses frères décorés seulement, à la vérité, du titre de rois; mais au moins ces rois avaient des royaumes à gouverner, l'un la Bavière, l'autre l'Aquitaine, tandis que Lothaire n'était empereur que de nom. Cette situation fausse blessait son orgueil et surtout celui d'Hermengarde sa mère : elle fournit à la cause des Lombards des avocats puissans. Comme un danger réel pressait Louis, il dut être plus facile à Hermengarde de faire ressortir, aux yeux du monarque, le but que s'était proposé Charlemagne en investissant Pepin, et après lui Bernard, de la royauté de Lombardie.

Ce royaume était si loin, ce peuple si inquiet! Qui sait si, dans l'ivresse de son dernier triomphe, il ne s'octroyerait pas lui-même un roi, si le choix de l'empereur se faisait trop attendre! Et ce choix, sur qui le porter? Bernard avait laissé un fils (1); mais ce fils était trop enfant pour le poids d'une couronne : d'ailleurs, quelle haine secrète le jeune Pepin ne devait-il pas

(1) GIULINI. L'histoire ne parle plus de cet enfant qui, sans doute, suivit de près son père dans la tombe.

avoir vouée à ceux par qui son père avait perdu le trône et la vie?

Un prince du sang impérial, un prince soumis et dévoué, capable d'imposer par sa présence aux turbulens Lombards et de les comprimer au besoin, était seul digne de la confiance de l'empereur. Eh! quel prince pouvait offrir plus de gages de soumission et d'amour que le fils aîné de Louis, que ce Lothaire associé déjà à l'empire, mais dont l'ambition *louable* brûlait de prouver, comme ses frères, par une vie noblement et laborieusement remplie, son zèle et son dévouement pour l'empereur?

Telles furent les considérations qu'Hermengarde dut faire valoir pour servir les vues de son fils et son ambition de mère.

Quoi qu'il en soit, Louis, aux premiers bruits de la fermentation nouvelle qui se manifestait en Lombardie, se montra plus que jamais disposé à lui choisir un roi, laissant entrevoir la pensée que son choix se porterait sur Lothaire.

Mais un événement inattendu vient suspendre l'effet de cette espèce d'engagement pris avec la révolte, cette fois légitime; un moment la face des choses est changée, et Lothaire dont l'attention se détourne de son premier but, berce son esprit d'un rêve plus brillant encore.

La mort vint inopinément enlever Hermengarde à l'affection de l'empereur. Louis frappé par ce coup imprévu, débordé par les vicissitudes de la souveraine puissance, courbé sous le faix de tant de charges et abreuvé des dégoûts incessans que lui attiraient de toutes parts les querelles religieuses, Louis cède enfin au poids de ses soucis et de sa douleur ; il manifeste l'intention d'abdiquer et d'embrasser la vie monastique.

A cette annonce, les conseillers de la couronne et les courtisans s'effrayèrent de voir approcher le terme de leur faveur ; incertains s'ils retrouveraient, auprès des fils, les avantages et les honneurs que leur accordait le père, peu rassurés, d'ailleurs, sur les conséquences pour l'empire lui-même, de l'ambition des trois frères rivaux, ils combattirent ouvertement la résolution de leur maître. L'Europe resta spectatrice attentive de ce drame, dont le dénoûment, en cas d'abdication, semblait devoir être le point de départ d'une ère de troubles et de collisions sanglantes.

La Lombardie dut apporter plus d'intérêt que tout autre peuple à ce spectacle, puisque le prince qui lui était destiné pour roi, allait peut-être prendre en main le sceptre impérial ; elle en attendit dans le calme, mais non sans anxiété,

le dénoûment qui fut tel qu'on devait l'attendre du caractère irrésolu de Louis et de l'incessante obsession des courtisans menacés dans leur cupidité d'abord, puis dans leur dévouement plus ou moins sincère à la chose publique.

Le projet d'abdication fut abandonné. L'isolement où la mort d'Hermengarde avait plongé l'empereur, ayant, plus que tout, contribué à amener une résolution dont on s'était si vivement ému, les courtisans virent, dans un nouveau mariage de Louis, un gage de sécurité contre le retour de pareilles inquiétudes. Sur leurs pressantes sollicitations, Judith, fille de Welf ou Guelfe, duc des Bavarois, fut acceptée comme épouse par l'empereur. Mais cette union, qui plus tard devint si fatale à l'empereur et à l'empire, ne cicatrise qu'une seule plaie de ce cœur abattu. Une pensée fixe, un remords poignant obsèdent l'esprit faible du monarque. Louis se souvient trop tard d'avoir promis, par serment, à son père, d'être le protecteur de ses sœurs, de ses frères, de ses neveux.

Comment a-t-il tenu cette promesse faite près du lit d'un père mourant en échange de la couronne impériale? Qu'a-t-il fait du fils de Pepin, de son malheureux neveu, de Bernard que pleure la Lombardie? Comment réhabiliter la mémoire

de cette royale victime et réparer le mal qu'il a fait au peuple lombard dans son aveugle colère ? Dans leur repentir comme dans leurs fautes, les esprits faibles se préservent rarement de l'exagération.

Satisfaire au vœu de la Lombardie en lui envoyant un roi, ou au moins un prince de son sang pour la gouverner ; confier cette importante mission à l'aîné de ses fils (1) ; donner à Lothaire, pour conseiller, l'illustre Walla (2), ancien ministre de Bernard, et en cette qualité victime, lui aussi, des rigueurs impériales ; amnistier tous ceux que la sévérité de ses sentences avait enveloppés dans la disgrâce du jeune roi ; les rappeler de l'exil, les faire rentrer dans leurs

(1) Ce choix eut lieu le 7 février 821.

Quelques historiens contestent cette date, mais sans fondement, comme le prouve Giulini, *lib.* III, *anno* 821.

(2) *Ann. Fr.* EGINH. — MURATORI, *Ann. d'Ital.* T. IV, p. 455. — GIULINI, T. Ier, *Storia di Milano.*

L'histoire nous montre le comte Walla, sous l'habit monastique, occupé avec son vertueux frère Adelhard, à fonder, dans le pays des Saxons, sur les bords du Weser, cette communauté (nouvelle Corbie), puissant foyer de lumière, qui éclaira long-temps l'Allemagne de ses rayons.

Il est probable que le comte Walla ne quitta Lothaire pour rejoindre Adelhard qu'après le second voyage du jeune empereur à Rome. Ce séjour de Walla en Italie nous semblerait démontré par les lumineux édits qui parurent dans les premières années du règne de Lothaire ; comme aussi, les décrets imprudens promulgués plus tard par ce prince, dénoteraient l'absence de l'illustre ministre.

biens confisqués. Si là, se fussent bornés les effets du repentir de l'empereur, la réparation aurait paru noble et complète. Mais combien la dignité impériale n'eut-elle pas à souffrir de cet abaissement où la traîna la pusillanimité de Louis dans la trop fameuse assemblée d'Attigni! Combien cette amende honorable, cette pénitence publique en expiation du supplice infligé à Bernard; combien ces sanglots, ce front dans la poussière, en présence du clergé, des grands et du peuple, ne durent-ils pas dégrader, aux yeux de tous, cette tête qui avait osé ceindre l'éclatant diadème de Charlemagne!

Tel fut cependant le déplorable spectacle que donna au monde Louis-le-Débonnaire, dans un moment où sa couronne avait plus que jamais besoin de s'entourer d'un prestige de force et de dignité.

Bien que désigné pour le gouvernement de la Lombardie, en février 821, Lothaire ne se rendit auprès de ses nouveaux sujets que dans le cours de l'année suivante (1).

(1) GIULINI. Cet écrivain fait observer * qu'il n'y parut qu'avec le titre d'empereur ; il ajoute que les *Annales Italiennes* donnent cette seule dénomination à Lothaire et à ses successeurs à l'empire sans l'adjonction du titre de roi d'Italie. BÉRAULT-BERCASTEL ** dit, au contraire, que le

* *Storia di Milano*, T. 1er, anno 822.
** B. BERCASTEL. *Hist. de l'Egl.* T. IV. p. 319.

Le pape Pascal occupait alors le Saint-Siége. Il ne put voir, sans ombrage, Lothaire exercer l'autorité en Italie avant d'avoir reçu l'onction sainte à Rome. L'exemple de Louis, qui n'avait été sacré empereur qu'en France, lui paraissait dangereux pour ce qu'il considérait comme les prérogatives du Saint-Siége. Il engagea donc Lothaire à profiter de son séjour dans la Péninsule pour se faire couronner à Rome à l'exemple de son aïeul Charlemagne.

Louis permit que son fils cédât aux instances du pontife qui reçut Lothaire avec une grande pompe, et le proclama empereur et roi, le 5 avril 823, jour de Pâques (1).

pape couronna Lothaire, empereur, et roi de Lombardie. D'autres historiens l'affirment comme lui. La suite de cette histoire nous montrera plus tard Lothaire, privé de son titre d'empereur et réduit à sa seule royauté de Lombardie; ce qui nous paraît être en contradiction manifeste avec l'assertion de Giulini, ordinairement si bien informé.

L'église de Milan reçut, lors de l'arrivée de Lothaire en Italie, de riches présens qu'elle dut à la munificence des deux empereurs. Giulini parle entr'autres et donne le dessin d'une croix d'or massif de la hauteur de deux brasses milanaises, * enrichie de pierres précieuses et de reliques remarquables.

Cette croix se trouvait encore du temps de l'historien milanais (qui n'a pu s'expliquer cette translation) dans le monastère de *Chiaravalle* ou de *Caravalle*, dont la fondation ne remonte pas au delà du XIIe siècle.

(1) On dit que le pape obtint du jeune empereur la promesse de faire dater son règne du jour de son sacre à Rome.

* Une *brasse-milanaise* correspond à soixante-seize centimètres.

Lothaire retournait de Rome à Pavie, quand il apprit que Liutwide, duc de la Pannonie, battu deux fois par les armées impériales, s'était de nouveau révolté. Le nouveau roi envoye aussitôt une armée lombarde contre Liutwide, qui, retranché dans la ville de *Siscia* (aujourd'hui *Sissek*), près de l'embouchure de la Save, ne s'y croit plus en sûreté à l'approche de l'ennemi, et se réfugie chez un prince dalmate. Le perfide Liutwide, d'après le récit de *l'astronome*, dans sa *Vie de Louis-le-Pieux*, récit que reproduit Muratori sans le contredire (1), paie par l'assassinat sa dette de reconnaissance envers le prince qui l'a accueilli dans sa fuite, et se rend ainsi maître de la ville que la pitié de sa trop confiante victime lui a offerte pour refuge. Ce crime, ajouté à ses fautes, ne fait que compliquer sa situation déjà si mauvaise, et qu'animer d'une nouvelle ardeur les troupes envoyées pour le combattre. Le danger était imminent : Liutwide demande à se soumettre; il envoie à

Quelques pays de l'Italie adoptèrent cette date, d'autres s'y refusèrent. Lothaire, comme nous le verrons, reprit bientôt l'ancienne, par suite de quelques démêlés avec le Saint-Siége. *

(2) MURATORI, *Ann. d'Ital.*, T. V, pages 456 et 457.

(*) GIULINI. T. 1[er], *Storia di Milano*.

Louis et à Lothaire quelques uns de ses officiers dévoués, chargés de les assurer de son repentir et d'invoquer leur clémence : les empereurs n'eurent pas le temps de lui adresser leur réponse. Cet homme, qui avait attiré tant de maux sur la Pannonie, et dont la main s'était lâchement teinte du sang de l'hôte hospitalier qui l'avait accueilli dans l'adversité, ce duc rebelle et félon périt sous le poignard d'un de ses propres soldats. Sa mort désarma la colère des deux empereurs contre la Pannonie, et les troupes italiennes rentrèrent en Lombardie sans coup férir.

Pendant cette heureuse expédition, Lothaire marquait sa présence en Italie, par la publication de plusieurs règlemens ou capitulaires empreints d'un profond esprit de sagesse et d'équité. Ce fut sans doute à cette époque que parut son mémorable décret relatif au rétablissement des lettres dont le jeune empereur signale à regret la décadence (1).

Ici, nous ne pouvons nous empêcher de faire

(1) Au reste, la Lombardie n'était pas le seul pays rebelle à la salutaire impulsion donnée aux études par les premiers empereurs francs.

L'*Histoire de l'Eglise* rapporte, pour preuve du déplorable état où les lettres étaient tombées, que, dans un concile tenu en 826 par le pape Eugène II, on dut, tant était grande

ressortir certains rapprochemens très remarquables.

Quelques édits de Lothaire sont datés d'une résidence royale, située non loin de Pavie, près du lieu où la rivière d'*Olona* se jette dans le *Pô*. Cette résidence, où séjourna Charlemagne, s'appelait *villa d'Olona* ou *corte d'Olona*; le bourg qui occupe la place où elle était située, porte aujourd'hui, par altération, le nom de *Cortellona* (1).

C'est probablement pour rappeler ces vieux

alors la difficulté de s'énoncer ou de composer, copier, d'un concile réuni sous Grégoire II, le petit discours qui devait servir de préface au concile que l'on célébrait.

(1) Le comte Giulini semblerait vouloir indirectement attribuer, à la proximité de Pavie et de cette résidence royale, la préférence donnée par l'empereur, pour le siége de l'Université, à Pavie sur Milan.

L'historien milanais ne veut pas avouer et cherche à faire oublier qu'à cette époque sa chère ville natale était effacée du nombre des cités riches et importantes; et que Pavie, capitale des rois lombards, continua à l'être long-temps encore sous les successeurs de Charlemagne.

Le comte Verry, milanais comme Giulini, mais moins travaillé d'amour-propre pour la gloire ou la gloriole de la ville où il a reçu le jour, ne craint pas d'offrir le tableau de la triste situation de Milan à cette époque, situation telle qu'aucun des empereurs ou rois qui, après Charlemagne, régnèrent en Lombardie, ne fit sa résidence de cette ville, et que pas un de leurs édits n'en porte la date. * Giulini, pour s'en consoler, trouve un singulier motif dont nous aurons l'occasion de nous occuper plus tard.

* Comte Verry. *Storia di Milano*, T. 1[er], p. 105.

souvenirs où domine le grand nom de Charlemagne, que Napoléon, mille ans après, quand il réunit, par la victoire, la Lombardie à l'empire français, donna le nom de département d'*Olona* à la province dont Milan était le chef-lieu.

Il est un autre rapprochement non moins singulier.

Giulini, dont l'ouvrage a été publié en 1760, fait observer qu'au retour d'un de ses voyages à Rome (825), Lothaire data un de ses diplômes de la FAMEUSE *résidence* ROYALE de MARENGO : *nella villa* FAMOSA di MARENGO, *corte Reale* (1), « peu loin, ajoute cet auteur, du *Tanaro* et de » l'emplacement qu'occupe aujourd'hui la ville » d'Alexandrie (2). »

Giulini, en écrivant ces lignes au milieu du XVIIIe siècle, était loin de prévoir qu'un demi-siècle après lui, et dix siècles après l'invasion de la Lombardie par les guerriers de Charlemagne, un autre grand capitaine, un autre Charlemagne, à la tête des descendans de ces mêmes guerriers, rendrait bien autrement FAMEUX le site et le nom de MARENGO.

(1) GIULINI. T. Ier, *anno* 825, — Comte VERRY. T. Ier, p. 106.

(2) Le *Tanaro* va se jeter dans la *Bormida* qui sépare le territoire d'Alexandrie du champ de bataille de MARENGO, et qui va, un peu plus bas, se mêler aux eaux du Pô.

Marengo n'est qu'un *hameau* de quelques maisons ; près de là est un *bourg* considérable du nom de *Spinetta*, qui fut, aussi bien que *Marengo*, témoin et théâtre de la grande bataille. On devine aisément le motif qui a fait choisir à Bonaparte le nom du *hameau* pour en baptiser son immortelle victoire, et pour donner, au département dont *Alexandrie* fut le chef-lieu, le nom de département de *Marengo*.

Lothaire, après avoir, comme nous venons de le dire, pourvu la Lombardie de lois et de décrets propres à y assurer une bonne administration, se rendit à la cour de son père (1).

Les vieilles chroniques de l'époque racontent que le jeune empereur, passant dans le bourg de *Grabadona*, aujourd'hui *Gravedona*, sur le lac de Como, alla y visiter une église dédiée à saint Jean-Baptiste. On voyait dans le chœur,

(1) D'après *Giulini*, l'empereur Louis aurait chargé Adelhard, comte du palais, et Mauringo, comte de Brescia, de diriger les affaires du royaume, pendant l'absence de son fils.

Il pourrait y avoir une erreur dans cette assertion, ou au moins, cet Adelhard ne saurait être le frère de Walla. Le saint homme, ancien ministre de Pepin et de Bernard, était, à cette époque, occupé de sa pieuse fondation dans le pays des Saxons. Ce dut être plutôt Walla qu'on chargea de l'administration du royaume au départ de Lothaire.

une image de la sainte Vierge, ayant sur ses genoux l'Enfant-Jésus à qui les mages venaient offrir leurs présens ; cette peinture, usée par le temps, était dans le plus misérable état : à l'approche de l'empereur, la figure de la Vierge et celle de l'Enfant-Dieu apparurent sous des couleurs vives dont la fraîcheur le disputait aux fresques les plus brillantes. Les mages restaient dans l'ombre, les présens qu'ils apportaient au divin Enfant avaient pris le même éclat que les figures principales : ce prodige, ajoute la chronique, dura deux jours.

L'historien *Tatti* dit qu'on n'a conservé à Gravedona aucun souvenir de ce tableau, comme aucune tradition de cet événement.

Giulini affirme, au contraire, avoir vu lui-même, dans l'église de ce bourg, un très ancien baptistaire où l'on montre une peinture complètement semblable à celle décrite par les vieilles chroniques italiennes que nous citons. Ce tableau, à cause de cette même ressemblance, ajoute Giulini qui du reste, se refuse gravement à croire que ce soit celui sur lequel s'est opéré le prodige, est soigneusement conservé sous verre, et orné d'une lampe toujours allumée.

Cette peinture, dit encore l'historien mila-

nais, n'est pas à la place indiquée par les chroniques. « Dailleurs, » poursuit assez naïvement le savant écrivain, pour justifier son refus de croire à l'identité des deux tableaux, « comment une peinture usée déjà dans ces temps » reculés, *et qui n'a repris son premier éclat* » *que pendant deux jours*, ne serait-elle pas au- » jourd'hui complètement détruite? »

Si le fait est vrai, quant au retour des couleurs dans leur fraîcheur première, *miracle* qui peut s'obtenir par des moyens purement humains et à l'aide du pinceau de quelqu'artiste, ne pourrait-on pas croire à quelque pieuse supercherie qui, jetant une lumière éclatante sur les dons offerts par les mages, faisait ainsi un appel aux offrandes charitables des fidèles et surtout à la munificence de l'empereur?

Les chroniques ne disent point par quel présent Lothaire répondit à cet innocent appel.

Le séjour de Lothaire à la cour de France ne fut que de courte durée; les affaires, sinon de la Lombardie laissées en bonnes et sûres mains, mais de Rome livrée à des vicissitudes toujours renaissantes, rappelèrent bientôt ce prince au delà des Alpes.

Théodore, prémicier de l'Église romaine, qui avait assisté au concile d'Attigni, et Léon, no-

menclateur, son gendre, ayant été mis en jugement pour un crime que l'on tenait secret, avaient eu la tête tranchée. Par un surcroît de cruauté usitée dans ces temps barbares, on avait crevé les yeux aux deux condamnés avant de leur faire subir le dernier supplice.

Il fut dit à la cour de France que ces exécutions avaient eu lieu par ordre du pape; il y fut encore dit que Théodore et Léon n'avaient été mis à mort que pour s'être montrés trop dévoués aux empereurs francs.

« Il paraît », dit à ce sujet l'historien de l'Église souvent cité par nous, « que la souveraineté sur cette capitale du monde était déjà » contestée aux nouveaux empereurs, au moins » par voie de fait; et que, sous prétexte d'éviter dans les affaires le péril du retard, on les » terminait souvent avec une précipitation affectée : ou bien, ajoute Berault-Bercastel, ces » faits et autres semblables prouvent que les » papes ne reconnaissaient déjà plus les empereurs que comme seigneurs suzerains et protecteurs, et non point comme maîtres et justiciers dans Rome.

» Le pape voulut se justifier, au moins quant à » l'exécution de Théodore à laquelle il protesta, » avec serment, qu'il n'avait point eu de part,

» quoiqu'il fût coupable, ajouta-t-il, du crime » de lèze-majesté.

» L'empereur ne jugea point à propos d'é- » clairer davantage ce mystère (1). »

La mission de Lothaire à Rome eut, pour le moment, un résultat négatif, la faiblesse de l'empereur Louis ayant reculé devant l'éclat qu'aurait amené cette affaire si l'enquête avait été suivie, et si l'on avait soulevé le voile mystérieux qui l'enveloppait.

Le jeune empereur, sur l'ordre de son père, retourna dans sa capitale lombarde sans avoir sévi, attendant quelque occasion favorable de manifester son mécontentement sur cette sanglante et ténébreuse intrigue.

On osait contester à Rome l'autorité des empereurs! On persécutait les partisans de la France dont on invoquait cependant l'assistance à chaque nouveau péril! Lothaire profita de son séjour à Pavie pour préparer quelques décrets où devait ressortir la souveraineté des empereurs francs sur les domaines de l'Église et sur Rome. La sage expérience de Walla ne dut pas rester étrangère à la rédaction de ces actes fameux.

Comme on l'avait prévu à Pavie, les affaires

(1) B.-B. *Hist. de l'Eglise*, T. IV, p. 319.

de Rome ne tardèrent pas à réclamer de nouveau l'intervention du jeune empereur.

Le pape Pascal étant mort peu de temps après le départ de Lothaire, un certain *Zizime* (1), romain de naissance, était parvenu à gagner une partie du peuple et à s'en faire élire pape. En même temps Eugène, archiprêtre de Sainte-Babine, était élu canoniquement par le clergé. Zizime, qu'une faction soutenait, entretint le schisme pendant quelques mois; mais Louis ayant ordonné à Lothaire de se rendre à Rome pour la défense d'Eugène II, Zizime se hâta de prendre la fuite à l'approche des Lombards.

Lothaire, cette fois, agit en souverain maître à Rome; sa parole sévère (2) fit sentir au clergé de la ville des pontifes, tout l'odieux des sanglantes persécutions auxquelles avaient été récemment en butte les partisans de la domination française; il s'éleva avec autorité contre l'espèce d'oppression dont on rendait victimes ceux qui avaient échappé à la mort, et dont les plaintes, il ne le savait que trop, étaient dirigées contre les juges de Rome et les pontifes eux-

(1) Selon le P. Pinchinat, *Zinzime. Dict. de l'Idol.*, etc., art. *Antipapes*, IXe siècle.

(2) L'auteur anonyme de la *Vie de Louis-le-Pieux*. — MURATORI.

mêmes; il fit restituer à plusieurs habitans les biens dont on les avait injustement dépouillés; il se plaignit de l'incurie et de l'ignorance de quelques papes qui avaient toléré trop d'abus, et signala l'insatiable avarice des juges, et déclara que désormais, *selon les antiques usages*, les juges seraient nommés par l'empereur. Ceux qui avaient prévariqué dans l'octroi de la justice, ou dans la gestion des affaires publiques, furent envoyés en exil. Cette mesure de rigoureuse équité fut un sujet de vive allégresse pour le peuple romain (1).

Enfin, pendant ce glorieux séjour à Rome, et pour prévenir de nouveaux abus dont il n'empêcha pas le retour, Lothaire publia sa célèbre constitution en neuf articles que rapportent Baronius et Holsténius.

Ce décret frappait d'exil quiconque troublerait l'élection régulière d'un souverain pontife.

Des commissaires, nommés par l'empereur et le pape, devaient faire à l'empereur leur rapport sur la manière dont la justice était administrée par les juges, les comtes et les ducs.

Tous les Romains, soit du sénat, soit du peuple, devaient déclarer selon quelle loi ils voulaient vivre, c'est à dire qu'on leur donnait l'op-

(1) MURATORI, *Ann. d'Ital.*, T. IV, pag. 460 et 463.

tion, les lois des Goths ou des Lombards, et le droit romain étant également tolérés en Italie; et on devait les juger selon la législation de leur choix, par l'autorité de l'empereur et du pape.

Le même décret ordonnait la remise au clergé des biens lui appartenant et qui pouvaient être injustement retenus par autrui; enfin, l'empereur ne promettait sa bienveillance qu'à celui qui rendrait obéissance et respect au souverain pontife.

Le clergé et le peuple prêtèrent serment à cette constitution en présence du pape et de l'empereur.

Nous trouvons, dans l'*Histoire de l'Église*, la formule de ce serment : « Nous promettons fidé-
» lité aux empereurs Louis et Lothaire, fran-
» chement et sans arrière pensée, *sauf la foi*
» *que nous avons promise au pape*; nous ne
» souffrirons pas que l'élection du pape se fasse
» autrement que selon les canons, et que celui
» qui aura été élu soit consacré avant qu'il ait
» fait, en présence du peuple et de l'*envoyé de*
» *l'empereur*, un serment semblable à celui que
» le pape Eugène a fait, de *son plein gré*, pour
» l'intérêt commun. »

Ce serment, tout équivoque qu'il puisse paraître, la constitution publiée par Lothaire, l'in-

tervention continuelle des empereurs dans les affaires intérieures de Rome, sont, nous le répétons, des preuves évidentes pour nous, que Pepin et Charlemagne, dans les donations par eux faites ou sanctionnées en faveur du Saint-Siége, s'étaient réservé les droits, non pas seulement de seigneurs suzerains, mais de souveraineté.

Ces mêmes prérogatives, que nous appelons des droits de la conquête, furent d'abord attaquées sourdement, et puis hautement qualifiées d'abus par les pontifes romains, lorsque la cour de Rome voulut, elle aussi, prendre sa part et une large part encore, de la dépouille de ces mêmes rois ou empereurs de qui les papes tenaient leur puissance temporelle.



LIVRE II.

CHAPITRE PREMIER.

Lois et coutumes de la Lombardie sous la domination des Goths. — Les Lombards en Italie. — Oligarchie. — Royauté élective et héréditaire. — Religion des Lombards. — Polythéisme. — Ils embrassent le catholicisme. — Schisme des ariens. — Comment les Lombards tolèrent les lois et les coutumes du peuple vaincu. — Législation sous les Francs. — Assemblées générales ou diètes. — Dignitaires laïques et ecclésiastiques. — Maires du palais. — Archevêques. — Evêques. — Leur nomination. — Fonctions ecclésiastiques subalternes. — Immunités de l'Eglise. — Abus. — Quelques règlemens. — Les richesses et la puissance du clergé furent quelquefois un danger.

Arrivé à cette époque où vont se passer de graves événemens, nous nous arrêterons quelque temps pour jeter un coup d'œil sur la religion, les usages, les lois et les mœurs qui régnaient alors dans la partie de l'Italie que possédaient les descendans de Charlemagne.

Le récit des événemens qui se sont succédé chez un peuple ne constitue pas seul l'histoire de ce peuple. Ses lois, ses usages, doivent au moins, autant que les faits, captiver l'intérêt de l'homme qui cherche le côté vraiment instructif et philosophique de l'histoire.

Anticipant même sur les faits, et pour donner de l'ensemble à cet aperçu des mœurs et de la législation des peuples de l'Italie supérieure sous la domination française, nous nous proposons de signaler les édits les plus remarquables de Charlemagne et de ses successeurs, même après Lothaire, sur le trône lombard, sauf à reprendre, après cette revue nécessaire, la suite des événemens qui amenèrent la fin de notre domination en Italie et qui firent de cette belle contrée la proie de l'Allemagne.

Quelques mots aussi sur les temps antérieurs à l'occupation française ne nous paraissent pas inutiles.

L'histoire des peuples est fertile en étranges rapprochemens.

L'empire romain, qui devait son origine à *Auguste,* finit par un autre *Auguste* (1) en Occident.

La ville de Rome, fondée par un *Romulus*, eut, douze siècles après sa fondation, pour dernier empereur romain, un autre *Romulus* (2).

A cette époque, l'Italie était sujette à la *loi romaine* (3). En proie pendant quatorze ans,

(1) ROMULUS, *Momillus*, AUGUSTULUS, fils d'*Oreste*.

(2) Ainsi, le dernier empereur romain porta les noms du fondateur de Rome et du fondateur de l'empire.

(3) PUFFENDORFF, *Hist. Univ.*, *an.* 476.

après la chute du jeune Romulus Augustulus, à la tyrannie d'Odoacre, roi des Hérules, elle devint la conquête de Théodoric, roi des Goths. Ce jeune monarque, élevé à la cour de Constantinople, ordonna par un édit l'observation, dans ses nouveaux États, des lois et coutumes romaines auxquelles il soumit également les Goths.

A l'exception des emplois militaires qu'il confia à des chefs de sa nation, il rendit aux Romains (1) tous ceux qu'ils avaient possédés. Son glorieux règne dura trente-trois ans. Ce fut une ère de repos et de bonheur pour l'Italie, bouleversée depuis long-temps par de sanglantes convulsions.

Dix ans après sa mort, Bélizaire enlève à ses successeurs Rome et presque toute l'Italie méridionale qu'il réduit sous la domination de l'empereur d'Orient. Vainement Totila et Teja, derniers rois des Goths, luttent avec un héroïque courage et des efforts que couronnent d'abord d'incroyables succès, contre la puissance de Constantinople ; l'eunuque Narsès, général des armées de Justinien, et qui comptait les Lombards parmi ses troupes auxiliaires, livre aux Goths

(1) Pour les barbares venus du Nord, tous les peuples conquis par les armes de Rome étaient compris dans la dénomination de *Romains*.

une bataille sanglante et les réduit à lui demander la permission de sortir des terres de l'empire avec tout ce qui leur appartient; Narsès y consent. Ainsi finit la domination des Goths en Italie (1).

Cette domination, nous l'avons vu, n'avait rien changé aux coutumes de la péninsule italique qui resta soumise à la loi romaine.

On sait l'ingratitude et l'insulte qui furent le prix de la conquête de Narsès. A l'appel de ce général outragé, les Lombards, sous la conduite d'Alboin, quittèrent la Pannonie que leur avait abandonnée l'imprudence de la cour du Bosphore, et inondèrent l'Italie (2), traînant avec eux leurs femmes et leurs enfans. C'était la nation lombarde qui venait porter ses pénates sous le beau ciel italien.

Alboin, proclamé roi par le peuple de Pavie, fit de cette ville la capitale de ses États.

Dès leur arrivée en Italie, les Lombards couvrirent de sang et de ruines leur nouvelle conquête (3). Long-temps on vit cette malheureuse contrée, morcelée, déchirée par l'ambition et la cupidité de trente ducs lombards qui s'étaient

(1) Année 553.
(2) GIULINI, *Stor. di Mil.*, T. I.
(3) PUFFENDORFF.

constitués gouverneurs d'autant de villes contre la volonté de leurs rois. Les successeurs d'Alboin ne purent jamais se rendre complètement maîtres de cette insolente oligarchie.

La *royauté* chez les Lombards était-elle *héréditaire* ou *élective*? Tacite a dit, dans sa description des mœurs des nations germaines :

Parmi ces peuples, la naissance fait les rois.

On pourrait appliquer ces paroles du grand historien aux Lombards, maîtres de l'Italie supérieure, si on les entend comme l'ont fait les continuateurs de Puffendorff : que la royauté y était tout à la fois *héréditaire* et *élective.*

Elective, parce que les grands et le souverain, de son vivant, désignaient souvent le successeur au trône.

Héréditaire, parce que le choix tombait toujours dans la même famille, et, pour l'ordinaire, parmi les fils du *dernier* roi mort.

Un exemple contraire à ce dernier principe fut donné toutefois par les Lombards ; disons mieux, cet exemple, trop remarquable pour n'être pas rappelé, fut une consécration du droit et du principe d'hérédité, s'il est admis que la possession d'un trône ne donne pas *réellement* le titre et le caractère de *roi* à celui qui ne s'en est emparé que par la violence ou la ruse.

Grimoald, roi usurpateur, mourant après un long règne illustré par de grandes actions, avait désigné pour son successeur Garibald son fils. « Ce jeune prince, » dit Puffendorff, « ne porta » pas long-temps la couronne, et l'attachement » que les Lombards avaient eu pour Grimoald, » ne fut pas assez fort pour les empêcher de » reconnaître, comme leur souverain, Pertharit » ou Bertharit, fils d'Aripert, leur roi légitime. » Ce prince, qui s'était réfugié en France, » pensa que la mort de Grimoald était une occa- » sion favorable pour remonter sur un trône qui » lui appartenait; il se rendit en Italie, et eut » la satisfaction de voir ses sujets s'empresser » à lui rendre leurs hommages. Garibald, aban- » donné de presque tous les Lombards, fut » obligé de prendre la fuite, après avoir régné » environ trois mois (1). » Voilà pour ce qui est de l'hérédité du trône chez les Lombards.

La première *religion* des Lombards avait été le polythéisme, non tel que le comprenait la vieille Rome, mais avec des dieux qui avaient leurs noms germaniques et leurs attributions particulières.

Les Romains qui ont écrit sur la Germanie ont donné à ces dieux, dans leurs relations, les

(1) PUFFEND., T. II, liv. II, chap. II, pages 59 et 60.

noms des divinités grecques et romaines, selon qu'ils croyaient reconnaître ces mêmes divinités dans les fables et les emplois qui leur étaient attribués en Germanie (1). Tacite dit que les représentations humaines de la divinité étaient tout à fait proscrites en Germanie : nous pensons, avec les continuateurs de Puffendorff, qu'il faut se borner à croire que le polythéisme des Germains multipliait beaucoup moins les images que ne l'avait fait celui des Grecs et des Romains (2).

Autharis, le troisième des rois lombards depuis leur entrée en Italie, ce roi qui le premier donna à ses peuples des lois écrites, fut aussi le premier à embrasser le christianisme. Les sujets suivirent bientôt l'exemple du souverain : ce fut une cause de moins d'oppression pour le peuple vaincu.

(1) Le système religieux des vieux Germains ne nous est connu que par Tacite et César qui souvent nous en font des récits opposés. Cela tient à ce que les Romains, et Tacite en particulier, affectaient une dédaigneuse indifférence et presque une ignorance volontaire sur l'histoire et la religion des peuples qu'ils regardaient comme barbares.

(2) D'après cette affirmation de Tacite, modifiée même dans le sens de notre observation, il eût été naturel que les Germains et les Lombards prissent plus tard parti pour les iconoclastes; il est à remarquer que le contraire arriva, et que ces peuples, surtout les Lombards, n'éprouvèrent aucune sympathie pour cette hérésie.

Mais l'arianisme se fit jour un moment sous Arioald, sixième roi lombard, dont la haine contre les catholiques occasionna de grands désordres.

Son successeur Rotharis adoucit le mal sans l'extirper, puisque lui-même était arien. Il toléra l'orthodoxie catholique et l'arianisme, comme on tolérait la loi lombarde et la loi romaine. Il établit, dans toutes les villes, deux évêques : l'un catholique, l'autre arien.

A l'époque de l'invasion des Francs, la Lombardie, aussi bien que ses rois, était toute catholique ; elle a persisté depuis dans cette croyance.

On a beaucoup exalté la générosité des Lombards pour avoir laissé aux peuples d'Italie leurs *lois* et leurs *coutumes*. Les Goths avaient fait plus et mieux qu'eux.

D'ailleurs tel était, à ces époques reculées, l'usage suivi par presque toutes les nations barbares originaires de la Germanie.

« Le Franc, dit Montesquieu, était jugé par » la loi des Francs, l'Allemand par la loi des » Allemands, le Bourguignon par la loi des Bour- » guignons, le Romain par la loi romaine ; et » bien loin qu'on songeât, dans ces temps-là, à » rendre uniformes les lois des peuples conqué-

» rans, on ne pensait pas même à se faire lé-
» gislateur du peuple vaincu (1). ».

Nous trouvons dans l'histoire deux exceptions saillantes à cette coutume générale : l'une, nous l'avons déjà citée, par laquelle Théodoric, roi des Goths, soumit les Goths (2) eux-mêmes aux lois et coutumes des Romains. L'autre est

(1) MONTESQUIEU, *Esp. des Lois*, liv. XXVIII, chap. II.

Nous trouvons, dans l'*Introduction au Manuel du Droit français*, par J.-B.-J. PAILLIET, page 7, une opinion toute contraire aux idées généralement admises et que nous avons adoptées.

« L'Italie, dit ce jurisconsulte, retomba, sous Justin II,
» au pouvoir des Lombards, dont Rome et Ravenne seules
» ne devinrent pas la conquête. Les lois des vainqueurs *rem-*
» *placèrent si complètement les lois justiniennes*, que, dans
» le IXe siècle, Charlemagne, après avoir vaincu Didier, der-
» nier roi des Lombards, et rétabli l'empire d'Occident, vou-
» lut faire revivre le droit romain, mais ne put y parvenir ;
» car, malgré toutes les recherches, on n'en put trouver
» dans toute l'Italie un seul exemplaire. *Le droit romain*
» *avait disparu comme un fleuve qui s'ensevelit sous terre*,
» pour ne reparaître qu'à de longs intervalles, sous de
» nouveaux cieux et sur une terre nouvelle. »

La perpétuité du droit romain, après la chute de l'empire, est aujourd'hui incontestablement prouvée. Qu'on lise, entre autres discussions, la XIe leçon de l'*Histoire de la Civilisation*, par M. GUIZOT, T. Ier; qu'on lise surtout l'*Histoire du Droit romain dans le moyen-âge*, par M. DE SAVIGNY, et il ne restera aucun doute à cet égard.

(2) Selon Paul Diacre, les Lombards descendaient des premiers Goths, et formèrent long-temps un seul et même peuple avec les Gépides.

On les appelait *Longobardi* à cause de la longueur de leur barbe. C'était une nation tout à fait différente des Lombards

tout opposée : « Les Visigoths en France, dit » M. Guizot (1), étaient, au commencement » du VI[e] siècle, dans la même situation que les » Bourguignons et les Francs. La loi barbare et » la loi romaine étaient distinctes; chaque peu- » ple gardait la sienne. Quand les Visigoths eu- » rent été rejetés en Espagne, cet état changea. » Le roi Chindasuinthe (642-652) fondit les deux » lois en une seule et abolit formellement la loi » romaine. »

Ainsi, on le voit, la coexistence de la loi du vainqueur et de celle du vaincu était la règle; l'abrogation de l'une de ces lois, l'exception.

La conquête des Francs ayant mis fin à la domination des Lombards en Italie, il convient de fixer nos idées sur une appréciation trop longtemps accréditée et évidemment erronée de cette occupation devancière de la nôtre.

Écoutez presque tous les historiens. Écoutez Muratori (2), Giulini (3); ces hommes si graves vous disent :

« La domination des Lombards était si douce

dont parle Tacite. C'est aussi l'opinion de Gunther, d'Othon de Frise, de Gratius et des continuateurs de Puffendorff.

(1) *Hist. de la Civil.*, T. I[er], leç. X[e], pages 306 et 307.

(2) MURATORI, *Antiq. ital.*, dissert. XXI.

(3) GIULINI, *Stor. di Mil.*, T. I, lib. I, page 1.

» que Romains et Lombards semblaient n'être
» qu'un seul et même peuple. »

Écoutez Machiavel (1) :

« Les Lombards en Italie n'avaient plus rien
» d'étranger que le nom. »

Le reste des historiens a adopté, proclamé cette opinion comme Giulini, comme Muratori, comme Machiavel, et cela, remarquons-le bien, sur la foi de Paul Diacre (2), écrivain lombard !

Maffei et Manzoni, ces deux esprits si distingués, s'élèvent contre un tel jugement, le repoussent comme erroné, comme injuste, et le combattent par des argumens qui nous paraissent incontestables et dont nous nous bornerons à ne donner que la substance.

Les Lombards et les Romains, dit-on, *ne formaient plus qu'un seul peuple.*

(1) MACHIAVEL, *Storia fior.*, lib. I.

(2) Paul Diacre, d'Aquilée, était secrétaire du roi lombard Desiderio. Charles le conduisit en France, le retint à sa cour et l'honora de sa familiarité, par estime pour sa vaste érudition. Paul, accusé d'être entré dans une conspiration tendant au rétablissement de Desiderio, et interrogé par le roi des Francs, lui répondit avec franchise qu'il serait toujours fidèle à son ancien maître. On raconte que le monarque, irrité, ordonna qu'on lui coupât la main ; mais que, rétractant aussitôt cet ordre indigne de lui, il se serait écrié : « Où » trouverions-nous une main capable comme la sienne d'é» crire l'histoire ? » Paul se retira auprès d'Aréchis, duc de Bénévent, dont la rébellion ne tarda pas, comme nous l'avons vu, à rappeler Charles en Italie.

Les Lombards n'avaient plus rien d'étranger que le nom.

Nous n'avons, pour bien démontrer l'heureux à propos de cette assertion, qu'à rappeler la loi de Luithprand (1), qui défendait, sous peine de mort, tout mariage entre Romains et Lombards.

Certes cette loi ne date pas des premiers temps de la domination; Luithprand était contemporain de Charles-Martel : les Lombards ont compté vingt et un rois, et Luithprand en était le dix-huitième (2)!

Poursuivons l'examen de cette touchante fusion des deux peuples.

Qui appelait-on au conseil des rois pour les lois et les décrets à publier? Des Lombards, rien

(1) LUITHP., lib. III, cap. XIV, page 479. Cité par Mansoni.

(2) La loi des Francs, tant salienne que ripuaire, la loi des Visigoths, la loi des Bourguignons, ne renferment rien qu'on puisse invoquer pour motiver cette prohibition si rigoureuse.

Nous nous bornerons à citer deux textes de la loi des Bourguignons :

« TITRE X, § 1er. — Que le Romain soit soumis à la même condition que le Bourguignon.

» TITRE XII, § 2. — Si une jeune fille romaine s'est unie à un Bourguignon sans l'aveu ou à l'insu de ses parens, qu'elle sache qu'elle ne recueillera rien du bien de ses parens. »

Ici la faute ou le délit n'est pas dans le mariage en lui-même, mais seulement dans l'absence du consentement des parens.

que des Lombards. Qui occupait les emplois publics? Qui percevait les impôts? Qui profitait des taxes dont on chargeait la nation? Les Lombards, toujours les Lombards.

Jamais un Italien ou Romain ne prit part, sous cette domination tutélaire, à aucune délibération, à aucun acte d'intérêt national, et ne fut appelé à aucune charge publique.

C'est la voix grave et consciencieuse de Manzoni qui affirme et prouve ces étranges choses!

Mais la loi romaine sous laquelle on avait laissé vivre les Romains, cette loi, dit Manzoni (1), établissait des offices, réglait des attributions que la conquête effaça. Les rapports, les conflits entre les anciens habitans et les nouveaux, la loi romaine n'avait pu d'avance les régler! Cette loi romaine, qui était obligatoire pour les Italiens, était-elle une sauvegarde pour le maintien de leurs droits? Qui interprétait cette loi? Qui l'appliquait comme juge? Des Lombards, vous répondent Maffei et Manzoni (2).

(1) *Discorso Storico*, cap. III, page 383.

(2) A ces noms quelques critiques seront tentés peut-être de s'écrier, comme Montesquieu, à propos du livre de l'abbé Dubos, sur l'*Etablissement des Francs dans les Gaules :* « Mais l'auteur a puisé dans de mauvaises sources pour un » historien : ce n'est point sur des ouvrages d'ostentation » qu'il faut fonder des systèmes. * » La poésie n'est pas la

* MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, L. XXVII, chap. III.

Maintenant, comment comprendre que des historiens, justement accrédités, aient écrit que *les Lombards et les Romains ne formaient plus qu'un seul peuple ?*

Qu'on le reconnaisse donc : cette fusion des deux peuples, proclamée hautement par Paul Diacre, et par beaucoup d'écrivains d'après lui, n'est rien moins que démontrée : il y a justice à faire prévaloir l'opinion contraire.

Nous croyons, nous, que le nord de l'Italie, ravagé, ruiné d'abord par les Huns, puis sous les Goths, était tombé comme une proie facile entre les mains des Lombards; que ces nouveaux envahisseurs ayant dépouillé, décimé, sous les règnes d'Alboin et de Cleph, tout ce qui pouvait rester d'habitans riches et puissans dans le pays, et ayant ainsi nivelé une population qu'ils daignaient à peine considérer comme formant un peuple, ne lui avaient laissé ses anciennes lois et coutumes que parce que tel était l'usage de ce temps-là.

D'où put provenir cet usage? En chercherons-

seule gloire littéraire de Manzoni et de Maffei, et les opinions émises par ces deux écrivains remarquables sur l'objet qui nous occupe ne sont point produites dans des ouvrages d'apparat, mais dans de savantes et graves dissertations historiques; elles sont d'ailleurs appuyées sur des faits et des documens sans réplique.

nous la source dans le dédain qu'inspiraient les vaincus à ces conquérans barbares, qui sans doute auraient considéré comme trop mal employé le temps passé à instruire, dans leur législation, la contrée envahie? Faut-il plutôt l'attribuer au désir de maintenir toujours bien distincte la démarcation entre les vainqueurs et les vaincus, de perpétuer le souvenir de la conquête, et de laisser toujours en présence l'oppresseur et l'opprimé? Luithprand, nous l'avons vu, l'a marquée cette limite avec une loi de sang.

Au reste, quelques historiens (1) en accueillant et cherchant à mieux accréditer l'assertion de Paul Diacre, ont eu un but qui n'est pas difficile à pénétrer. Grégoire III, Zacharie et Adrien Ier, ayant appelé les Francs en Italie, ont été la cause première de la défaite des Lombards. En exaltant les bienfaits de ces dominateurs, on rend le Saint-Siége responsable de leur chute et des maux qu'on prétend en avoir été la conséquence.

Les malheurs de l'Italie, à en juger par l'ambition turbulente et toujours inassouvie des Lombards, auraient été, si le nord de la Pénin-

(1) Il ne peut être question ici ni de Giulini ni de Muratori.

sule n'avait changé de maître, bien autrement graves que ceux que nous aurons à raconter.

La conquête de Charlemagne ne frappa que les rois et les grands de la Lombardie; la nation lombarde, qui vivait dans ces contrées depuis six générations, resta sous la protection de la nouvelle dynastie, aussi bien que la population romaine qui, par ce nouvel ordre de choses, fut tirée de l'état d'ilotisme où la faisait languir la précédente domination.

Le vainqueur proclama, selon l'usage, que les lois et les coutumes existantes chez le peuple conquis seraient respectées et maintenues. On les maintint, mais non à la façon des Lombards.

« Il résulta de la tolérance des vainqueurs, » dit le comte Verry (1), que les siècles suivans » offrirent le spectacle de trois nations différen-

(1) *Storia di Milano*, T. I[er], pages 103 et 104.

Le comte *Verry*, Milanais, a publié, vers la fin du XVIII[e] siècle, une histoire de son pays. Cet historien spirituel, mordant, ingénieux, est parfois, dans ses écrits, d'une concision qui, trahissant ou de la paresse à réfléchir ou une grande hâte d'arriver au but, le fait paraître, sur quelques points, un peu superficiel.

Le comte *Giulini*, autre Milanais, que nous avons déjà cité et que nous citerons bien souvent encore, a publié, en 1760, dix volumes in-4° sur l'histoire de Milan, depuis l'invasion des Francs jusqu'aux Visconti, ce qui comprend l'espace de près de cinq siècles.

Ecrivain patient, infatigable, scrupuleux jusqu'à la minutie dans ses recherches, profond et lumineux dans ses

» tes, naturalisées sur le sol de la Lombardie,
» vivant en paix entr'elles, mais dont chacune
» était régie par les lois de son origine. Les Ita-
» liens, qui, par suite de la longue domination
» de Rome, étaient encore appelés Romains, vi-
» vaient sous les anciennes lois romaines et
» étaient jugés d'après cette législation. Les
» Lombards suivirent les lois et les coutumes
» lombardes. Les Francs qui s'établirent en
» Italie furent assujettis à la loi salique. »

Au reste, la loi des Francs et la loi des Lombards avaient plus d'un point de ressemblance.

Sortis de la Germanie, ces deux peuples devaient se ressentir, dans leurs mœurs et dans leurs usages, de leur commune origine ou de leur long séjour sous le ciel germanique. Envahisseurs, l'un dans la Gaule et puis en Ita-

discussions, il a laissé un monument dont sa patrie s'enorgueillit à juste titre.

Verry s'est proposé de traiter toute l'histoire de son pays dans trois volumes.

Giulini a voulu donner une histoire complète de Milan, pendant près de quatre siècles, soit sous le rapport purement politique, soit relativement à ses monumens, à ses coutumes, à ses mœurs. C'est plutôt un ouvrage précieux à consulter pour éclaircir un fait, pour traiter une question spéciale, qu'un livre à suivre dans tous ses détails et ses développemens successifs.

L'un et l'autre historiens ont écrit selon le but que chacun d'eux s'était proposé.

lie, l'autre en Italie seulement, de provinces romaines soumises à la loi latine, ils durent souvent se rencontrer dans les modifications que cette situation nouvelle apporta progressivement dans leurs lois et leurs coutumes. Ne serait-ce pas ce motif qui fit que les Capitulaires publiés par Charlemagne et ses successeurs en Lombardie, ne furent considérés que comme des additions à la loi lombarde (1)? Nous ne prétendons pas que les lois des peuples nordiques fussent uniformes, nous avons dit le contraire; mais que l'on observe successivement dans la Grande-Bretagne, les Saxons et les Danois, ces deux peuples rejetons d'une même branche gothique; que l'on suive les Bourguignons dans quelques parties de la Gaule, et les autres hordes nomades vomies par le nord sur le midi de l'Europe : chez tous ces conquérans barbares se retrouvent, comme chez les Francs et les Lombards, les propriétés natives de leur sol originaire : dans les mœurs, les usages, les lois de ces peuples divers on reconnaît, à cette époque, le même fond et la même tendance : ainsi, par exemple, tous, avec

(1) On a donné le nom de *Loi lombarde* à un recueil de lois publiées par les rois lombards, notamment Autharis, Rotharis, Luithprand et Rachis.

des moyens et des ressorts modifiés selon le caractère de chaque peuple envahisseur et de chaque peuple vaincu, arrivèrent, les uns plus tôt, les autres plus tard, au même résultat : la *féodalité.*

Mais, quant au cas particulier de la conquête de l'Italie par les Lombards et les Francs, il y eut dans cette double occupation un but et une tendance complètement opposés.

D'un côté, une nation tout entière cherchant un sol producteur, une riche patrie, portant ses pénates, bâtissant ses demeures aux lieux où étaient les lares et les demeures d'un autre peuple; d'autre part, une armée de guerriers, mus par le sentiment de la gloire, laissant derrière eux leurs foyers et leurs familles, plus épris de leur ciel brumeux que du beau ciel des vaincus, rêvant au retour en posant leurs tentes dans le pays conquis, et n'aspirant qu'à y laisser quelques traces glorieuses de leur passage! Ces traces, Manzoni, Maffei nous les montrent; on les retrouve dans la législation tout entière qui suivit la conquête : et l'on peut dire en toute assurance que le règne des Francs eut sur celui des Lombards l'avantage, dès les premiers temps de la conquête, de n'être pas spoliateur, et de rendre une partie de sa dignité au peuple sub-

jugué avant eux par les Lombards. Sous ce régime, on admit indistinctement Italiens, Lombards et Francs aux charges publiques (1), aux conseils de l'État et à la diète, qui finit plus tard par nommer et proclamer ses rois.

Sous ce régime, les mains du vainqueur ne furent plus les seules à tenir l'épée et la balance de la justice.

Nous verrons en allant plus avant, que, sous la domination française, il y eut distinction entre les législations de chaque peuple, non comme un moyen de démarcation outrageuse et oppressive, mais par esprit de tolérance autant que par l'influence des usages du temps. Nous aurons des fautes à relever, des abus à déplorer : quelle est l'institution humaine qui en soit exempte? Mais au moins il y aura communauté d'intérêts ; les phases de prospérité seront égales

(1) Il résulte de la loi VIII[e] publiée par Pepin, qu'il y avait sous son règne, des comtes *francs* et des comtes *lombards* et *italiens* pour gouverneurs des villes. MURATORI, *Rerum Italic.*, T. I[er], p. 2.

On lit encore dans MURATORI,* que Charlemagne envoya en 811, pour ambassadeurs à l'empereur Nicéphore, *Atton* ou *Azzon*, évêque de Basle, *Hugues*, comte de Tours, et *Aïon* ou *Agione*, Lombard du Frioul. « Le sage monarque, » ajoute le docte historien, admettait les Italiens et les Lombards aux fonctions les plus honorables de la cour et du » royaume. »

* *Ann. d'Ital.*, T. IV, *anno* 811, p. 416.

pour tous, les revers communs, la gloire commune : tous seront appelés à profiter des améliorations progressives apportées aux lois et aux coutumes. La loi de Luithprand, cette loi de mort, sera rayée par les Francs des codes de Lombardie ; enfin, comme nous le démontrerons par les faits, la fusion entre les vainqueurs et les vaincus ne devint une réalité que sous la domination française.

Ce que nous avons dit de la *succession au trône* chez les Lombards peut s'appliquer aux Francs, notamment pour le royaume d'Italie.

Le trône fut *héréditaire* et *électif* dans l'acception que nous avons développée; mais le choix dépendit souvent plus de la volonté du souverain que d'une diète générale, bien que les Francs aient constitué ces sortes d'assemblées plus régulièrement que les Lombards.

A ces *diètes*, furent convoqués les seigneurs laïques et les évêques (1) d'Italie, satisfaction

(1) Il n'était encore alors question nulle part de *communes*.

Voltaire dit que les évêques, avant *Pepin*, père de Charles-Martel, n'assistaient pas aux assemblées de la nation franque. Il ajoute que, selon les annales de Metz, ce même *Pepin*, premier du nom, maire du palais, procura cette prérogative au clergé. Voltaire voit dans cet acte le premier

que les Lombards, nous l'avons dit, paraîtraient avoir dédaigné de leur donner (1).

Dans les cas graves et d'un intérêt général, le souverain avait l'habitude de rendre ses décrets, assisté de la diète. Plusieurs capitulaires furent publiés par Charlemagne et ses successeurs avec l'adjonction des assemblées générales ; mais, pour beaucoup d'autres édits non moins importans, cet empereur et ceux qui occupèrent le trône après lui, se délivrèrent trop souvent de cette gêne et se trouvèrent assez de puissance pour n'invoquer que l'autorité de leurs propres lumières et de leur seule volonté.

Les rois, en croyant par de pareils actes for-

fondement du pouvoir temporel des évêques et des abbés en France et en Allemagne. (*Hist. génér.*, T. Ier, chap. XIII.)

(1) Charlemagne trouva dans ces assemblées générales un vaste moyen de gouvernement ; il y puisa, comme le fait observer M. Guizot, * non seulement de sages avis sur la législation à fonder, sur les réformes à introduire dans les lois existantes, mais des renseignemens utiles et précis sur l'esprit et les dispositions plus ou moins hostiles des diverses provinces habitées par les membres de ces assemblées. Il trouva aussi dans ces réunions, dont il était l'âme et le centre, une occasion de donner partout l'impulsion de sa volonté. Il y eut sous le règne de Charlemagne, depuis 770 jusqu'à 813, trente-cinq diètes générales dans la monarchie des Francs. C'est presque une assemblée par an.

* *Hist. de la Civil.*, T. 2, leç. 20.

tifier leur autorité, s'isolent des autres pouvoirs de l'État dont le concours, dans de grandes crises, leur devient si utile; et l'on voit ensuite ces autres pouvoirs, usant de représailles à l'égard de la royauté, s'assembler, délibérer et voter souvent sans elle et contre elle.

On ne saurait trop le redire parce qu'on l'oublie trop souvent : le respect pour les droits d'autrui est une sauvegarde contre les atteintes à nos propres droits.

Charlemagne eut pour premier soin de déterminer, dans sa nouvelle conquête, les attributions des fonctionnaires tant ecclésiastiques que laïques. Il conserva du passé ce qui lui parut sagement établi.

Disons d'abord que, comme en France, et sans que les attributions en fussent réglées par des dispositions spéciales, les rois de Lombardie instituèrent auprès d'eux, dès les premiers temps de l'occupation, un *comte du palais*, dont la place était la plus éminente du royaume.

Pepin confia, en 801, ces importantes fonctions au *comte Ebroard;* Muratori pense, qu'avant Ebroard un certain *comte Echerigo* les remplissait. Les *comtes du palais* avaient tout le royaume sous leur juridiction; les causes

graves leur étaient directement adressées, ils les jugeaient eux-mêmes ou les soumettaient, quand elles étaient trop épineuses, au roi, qui souvent leur abandonnait, même dans ces cas, le soin de statuer.

Après ce poste hors ligne, venaient *les premiers dignitaires* qui, ressortant immédiatement du roi ou du comte du palais, avaient sous leur autorité d'autres fonctionnaires d'un ordre inférieur.

Ces premiers dignitaires étaient, pour les affaires ecclésiastiques, les *archevêques métropolitains* et les *évêques;* et pour les affaires séculières, les *ducs*, les *comtes* et les *commissaires royaux*.

Les *archevêques* étaient, comme aujourd'hui, les chefs ou les premiers des *évêques* dans une certaine étendue de pays (1); on les appelait aussi *évêques métropolitains*, et ils avaient plusieurs *évêques* suffragans.

(1) On donnait aux archevêques et aux évêques le titre de *Dominus* ou *Domnus*; de là, dit Giulini, la dénomination de *vice-dominus*.

Plus tard, les abbés et même les moines furent appelés aussi *Domini*, *Domni*. Beaucoup d'abbés, à mesure qu'ils croissaient en richesses et en puissance, obtinrent aussi de porter des marques épiscopales telles que la mitre * et la crosse.

* Ou du moins le berret qui en tenait lieu.

L'archevêque convoquait le concile de sa province et le présidait ; il jugeait par appel dans certaines causes, soumises d'abord à la décision de ses suffragans.

On verra, dans la suite de cette histoire, les hautes prérogatives et la puissance imposante que surent successivement acquérir les archevêques de Milan.

Dans les premiers siècles de l'Église, les *évêques* étaient élus par le clergé et le peuple.

En France, les rois de la première race disposaient des évêchés, des abbayes et des monastères. Il était néanmoins procédé parfois à des élections pour les évêchés ; et les rois, dans ce cas, prenaient souvent, pour la forme, l'avis des seigneurs et des grands, et recevaient les requêtes du peuple.

Du temps de Charlemagne, de Louis-le-Débonnaire et de Charles-le-Chauve, les églises récupérèrent en quelque sorte le droit d'élection, sauf pour les évêchés, auxquels ces empereurs continuaient de nommer avec ou sans l'avis du clergé et du peuple. La Lombardie ne put pas toujours se soustraire à ce régime contre lequel les papes crurent souvent devoir réclamer. Le droit de suffrage et d'élection est le plus antique et le moins respecté de tous les droits sociaux.

Enfin, le huitième concile tenu à Constantinople en 869 , priva les laïques du droit d'élection qui ne fut accordé qu'au clergé. On y défendit même d'y recevoir pour évêques ceux qui ne seraient nommés que par les empereurs et les rois. La seule prérogative laissée aux souverains fut d'agréer les nouveaux promus avant leur ordination et leur sacre.

Les *diocèses* s'appelaient *paroisses*. Les *paroisses* étaient divisées en *cures*, lesquelles se subdivisaient en *succursales* et *chapelles*. Les cures s'appelaient *églises baptismales*, parce que le baptême ne pouvait s'administrer que dans ces églises dont les desservans s'appelaient *archiprêtres*.

Les principaux fonctionnaires ecclésiastiques ou séculiers, soumis aux métropolitains et aux évêques, étaient les *archiprêtres*, les *archidiacres;* le *vice-dominus* qui remplissait auprès des évêques la charge des *vicomtes* auprès des *comtes*, et des *vice-juges* auprès des *juges;* enfin les *præpositi* qui administraient les hospices éloignés et dépendans de quelque abbaye ; ces *præpositi*, en l'absence des *abbés*, étaient chargés de la direction des couvens.

Chaque monastère était gouverné par un *abbé* qui était le directeur de tous les moines pour

le spirituel et pour la conduite intérieure.

Dans les premiers temps, les moines choisissaient leur *abbé* parmi eux ; mais les biens des monastères devinrent si considérables qu'ils excitèrent la cupidité des séculiers. Dès le ve siècle, les princes donnèrent comme récompense, à leurs principaux officiers, les revenus des couvens et même le titre d'abbé ; les évêques, les papes eux-mêmes, firent de ces dons à des laïques. Ces abus existaient en France comme en Italie ,à l'époque de Charlemagne, qui s'efforça, mais inutilement, de les réprimer.

Les ecclésiastiques étant les serviteurs immédiats de Dieu , on leur imposa le devoir de s'employer aux offices de dévotion et de charité ; il leur fut défendu de se mêler aux fracas des armes, défense qu'ils ne violèrent que trop souvent. Leurs biens , comme les biens des communautés religieuses , furent exempts d'impôts, ce qui entraîna plusieurs abus auxquels on dut remédier. Beaucoup de séculiers, se revêtant de l'habit monastique, parvinrent en Lombardie à usurper des exemptions personnelles pour la milice ; d'autres, par des ventes simulées, par des donations fictives de leurs biens à des monastères, exemptaient ces mêmes biens des charges pu-

bliques (1). Il est inutile d'ajouter que, sans la cupidité de certains chefs ecclésiastiques, le législateur n'eût pas eu à réprimer de pareils abus.

D'après une loi lombarde, ceux qui donnaient leurs biens aux églises pouvaient se réserver la faculté d'en disposer autrement toute leur vie durant. Un tel état de choses préjudiciait gravement au trésor et entraînait les abus que nous venons de désigner sous le nom de *donations fictives :* presque tous les donateurs, se réservant cette faculté, restaient eux-mêmes, moyennant une modique redevance, en possession des terres par eux cédées aux églises. A l'aide de ce léger sacrifice, ils conservaient la propriété de ces fonds, puisque la loi leur laissait le droit d'en disposer en tous temps, et ils en jouissaient sans payer d'impôt public, attendu que la donation qui en avait été faite, plaçait cet immeuble dans la catégorie des biens ecclésiastiques.

Charlemagne, pour mettre fin à un aussi grave abus, voulut que ces donations fussent irrévocables, laissant toutefois la faculté aux donateurs de s'en réserver, pour un temps déterminé, l'usufruit à titre de redevance. Plus tard, Lo-

(1) GIULINI. — Les mêmes abus se reproduisirent chez les Franc et chez les Anglo-Saxons dans la Northumbrie. — LINGHARD, *Hist. d'Angl.*, T. Ier, supp., p. 517.

thaire rétablit, en Lombardie, la loi de Luithprand si judicieusement abrogée par son aïeul. Au reste, ce prince publia plusieurs autres décrets imprudens et irréfléchis que son père, l'empereur Louis, comme nous le verrons, crut devoir abroger ou modifier.

Les biens ecclésiastiques n'étaient pas exempts de toute espèce de charge.

Tout individu jouissant de ces biens, fût-il comte, pourvu qu'il ne fût point indigent, payait les *nones* et les *dîmes*.

Le produit des dîmes était partagé en quatre portions : la première appartenait à l'évêque, la seconde au clergé, la troisième aux pauvres, la quatrième était réservée pour la réparation des établissemens destinés au culte.

Les esclaves, les aldions, dit Giulini, cultivant, *non par fraude* (1), mais par suite d'une extrême pauvreté, des fonds appartenant à l'Église, devaient n'être soumis à aucun impôt, à aucune charge ni à aucun service, soit public, soit privé.

Un décret de Lothaire autorisa chaque évêque et chaque abbé à avoir, comme conseils,

(1) Des peines étaient prononcées (décret de Lothaire) contre quiconque cherchait par *fraude* à ne pas satisfaire aux charges publiques.

deux notaires qui étaient exempts de la milice pendant qu'ils exerçaient ces fonctions.

Les ecclésiastiques n'étaient justiciables d'aucun tribunal séculier, sauf dans certains cas exceptionnels. Les évêques étaient juges dans les causes où comparaissaient, comme parties, des gens d'Église.

Charlemagne, dans sa vieillesse, dit Voltaire, accorda aux évêques un droit dont son propre fils devint la victime. On fit accroire à ce prince que dans le Code rédigé sous Théodose, une loi portait que si de deux séculiers en procès, l'un prenait un évêque pour juge, l'autre était obligé de se soumettre à ce jugement sans en pouvoir appeler. Le même historien ajoute : « Cette loi, qui n'avait jamais été exécutée, passe chez tous les critiques pour supposée ; elle est la dernière du Code théodosien, sans date et sans nom de consul ; elle a excité une guerre civile sourde entre les tribunaux de la justice et les ministres du sanctuaire (1). »

Si les évêques se refusaient à faire justice quand il s'agissait de la revendication par un laïque de biens retenus injustement par des ecclésiastiques, on en appelait aux comtes et aux

(1) VOLTAIRE, *Ess. sur l'Hist. générale*, T. Ier, chap. XVI.

juges ; et, dans ce cas, ainsi qu'a eu lieu de le remarquer Giulini, un ecclésiastique était adjoint au tribunal.

Les séculiers qui tenaient un bénéfice ou une commanderie ecclésiastique, étaient soumis à la même juridiction que les laïques.

Un ecclésiastique inférieur ne pouvait recourir au roi pour une cause personnelle sans l'autorisation de son évêque, et un évêque sans l'autorisation de son métropolitain. S'il y avait refus d'autorisation dans l'un ou l'autre cas, la chose était décidée par une réunion d'évêques.

Giulini dit aussi, que les procès entre les évêques, les comtes, les abbés et autres personnages importans, étaient portés devant le roi, qui décidait par lui-même ou qui en commettait spécialement le soin au comte du palais.

Voici quelques dispositions remarquables concernant d'autres immunités de l'Église :

Les coupables qui se réfugiaient dans les églises, ou même seulement sous leurs péristyles, ne devaient pas être molestés. Si dans cet asile ils confessaient leur faute, ils étaient déchargés de toute peine ; seulement ils devaient, à la première sommation, sortir de ce lieu de refuge et se présenter, accompagnés d'hommes

dignes de foi, devant les juges qui n'avaient qu'à les absoudre, sur la promesse toutefois par les coupables, de chercher tous les moyens en leur pouvoir de payer le dommage occasionné par eux à autrui.

Ces immunités n'étaient pas applicables à un individu poursuivi pour un crime capital. Si un homme, convaincu de ce grand crime, se réfugiait dans une église, on n'était point tenu de l'en chasser aussitôt; mais on devait lui refuser toute nourriture. Le comte faisait sommer l'évêque, l'abbé ou le gardien de lui livrer le criminel. En cas de refus, l'évêque, l'abbé ou le gardien encouraient, pour la première fois, une amende de quinze sous; à un second refus, l'amende était doublée. Après une troisième sommation, le comte pouvait faire rechercher et saisir le fugitif dans quelque asile que ce fût; le souverain devait être prévenu dans ce cas.

Tout criminel qui occasionnait quelque dommage dans le lieu lui servant de refuge, était condamné à une amende de six cents livres; et si le délit était commis après la troisième sommation, l'ecclésiastique qui avait refusé de livrer le prévenu encourait la même amende. Si cet ecclésiastique motivait son refus sur ce que

le prévenu s'était enfui, il devait solennellement le jurer.

Un décret porte que nul ne pouvait embrasser l'état ecclésiastique ou monastique sans la permission du souverain. Cette disposition avait pour but de prévenir des abus dont nous avons eu déjà l'occasion de parler, et d'atteindre ceux qui voulaient entrer dans l'Église ou se faire moines non par dévotion, mais pour se soustraire au service de la milice ou aux charges publiques ; elle tendait aussi à protéger ceux qui ne se décidaient à prendre les ordres sacrés que par la suggestion d'individus dont la cupidité convoitait leurs biens. Les instigateurs, dans ce cas, étaient passibles de peines sévères.

De même que quiconque cherchait à faire laisser aux églises, au détriment des enfans et des époux, le bien d'un testateur, devait être rigoureusement puni, et la donation était nulle.

Les esclaves, pour pouvoir se faire prêtres, ou moines, ou religieuses, devaient avant tout avoir l'autorisation de leurs maîtres ; il était recommandé à ces derniers d'être sobres pour ces autorisations, afin de ne pas rendre les campagnes désertes, et de ne pas entraver, par le manque de bras, les travaux de la terre.

Des châtimens sévères étaient infligés à ceux

qui faisaient tonsurer des enfans sans l'autorisation de leurs familles.

On ne devait point admettre comme religieuses, des personnes trop jeunes pour apprécier l'importance d'une telle résolution.

Une loi lombarde ne permettait aux veuves de prendre le voile monastique qu'un an après la mort de leur mari. Charlemagne, par un décret dont on ne comprend pas le motif, abrogea cette sage disposition; et une veuve, pour se faire religieuse, ne fut plus astreinte à aucun délai.

Les prêtres ne pouvaient remplir l'office de notaire ou de greffier, ni être fermiers de leurs seigneurs.

Les ecclésiastiques, qui avaient osé administrer de l'huile sainte à quelqu'un pour opérer des sortiléges dans les jugemens, devaient perdre la main.

Certaines dispositions d'un décret de Louis II, rendu en diète solennelle réunie à Pavie l'an 855, révèlent d'autres étranges abus auxquels il importait de remédier.

Les nobles possédaient dans leurs châteaux des oratoires particuliers où officiaient des ecclésiastiques de leur choix ; quelques uns de ces officians étaient des prêtres supposés et non consacrés. Un tel désordre appela toute la sol-

licitude de Louis II et de la diète, qui virent aussi, dans l'existence des oratoires particuliers, l'inconvénient grave de dispenser les grands seigneurs de se rendre à l'église commune, *où ils eussent pu apprendre les dogmes de la religion.*

Défense fut faite aux évêques, par ce même décret, de vivre avec des femmes suspectes, d'usurper des immeubles appartenant aux cures et succursales de leurs paroisses (diocèses), et de montrer trop de partialité en faveur de leurs parens et amis.

Les prêtres pouvaient librement disposer de ce qui leur appartenait avant d'avoir reçu les ordres, mais tout ce qu'ils avaient acquis depuis leur admission dans le sacerdoce, devait rester à l'Église.

Les archevêques et les évêques devaient statuer sur les donations faites en faveur des églises ou autres établissemens religieux, aussi bien que des hospices. Le souverain était ensuite appelé à donner sa sanction.

Ces donations devenaient de plus en plus fréquentes ; les fondations de nouveaux hospices et de nouvelles églises (1) se multipliaient de

(1) D'après un usage de ces temps reculés, dit GIULINI, les églises fondées à Milan ajoutaient au nom des saints

toutes parts. Les abbayes regorgèrent bientôt de richesses : on vit leurs supérieurs rivaliser souvent de luxe en serfs et en vassaux avec leurs évêques, qui, eux-mêmes à cet égard, ne le cédaient en rien aux ducs et aux comtes les plus puissans.

Nous avons dit que les évêques n'étaient pas seulement tenus (1) de veiller à ce que les moines, les religieuses et les abbesses vécussent selon le règlement de leurs ordres, et le clergé

et des saintes, sous l'invocation desquels elles étaient élevées, le nom de leur fondateur qu'elles ont conservé plus ou moins altéré, à travers tant de siècles.

Ainsi, *Santa-Maria* di PEDONE fut fondée par un certain *Werolfo* di *Podone*. Il en est de même des églises di *Santa-Maria* di GISONE, di *Santa-Maria* di BERTRADE. L'église di *Santa-Maria* SEGRETA, à Milan, paraît n'avoir été ainsi appelée que parce que son modeste fondateur voulut se couvrir du voile de l'anonyme. Il est à présumer que le même usage existait dans les autres villes d'Italie.

(1) Pepin imposa ce devoir sous peine d'*excommunication*.

MURATORI s'étonne que cette menace soit faite par un roi, sans réfléchir que le décret du fils de Charlemagne avait été rendu dans un synode où assistaient tous les évêques du royaume. Ce concours des évêques explique comment les Capitulaires renferment des instructions aux prélats sur les devoirs de leur ministère.

Nous croyons devoir faire remarquer que, dès le VI[e] siècle, nos rois avaient exercé le droit de convoquer des conciles en France ; les rois de la seconde race non seulement les convoquaient, mais y assistaient et étaient les arbitres et les moteurs de tout ce qui s'y passait. Les monarques francs, maîtres de l'Italie après Charlemagne, indiquèrent des con-

canons de l'Église ; ils n'étaient pas
t obligés à faire respecter la discipline
ique et à surveiller l'administration des
nens religieux, ils rendaient comme
s sentences non seulement dans les af-
clésiastiques, mais encore dans des cas
ii semblaient plutôt devoir être du do-
la justice séculière.
ouble caractère d'administrateurs ec-
cle... ues et de juges, ils joignaient cette
puissar que donnent de grandes richesses et
de non reux vassaux. Enrichis par les dons
fréque des souverains, ils leur devenaient
quelq ois redoutables : les rois et les empe-
eurs i avaient augmenté leur importance en
lant de largesses et en les appelant aux
nérales, durent souvent publier des
our réprimer leur ambition toujours
e, et les contraindre à vivre en bonne
ce avec les comtes et les ducs.
vrai de dire que, dans plusieurs capi-
es premiers rois de la seconde race, les

pays. Des papes, conformément aux ordres du prince, y assistèrent quelquefois.

Les papes les plus respectables ont reconnu ce droit dans la personne de nos rois. *

* *Diction. de l'Encyclop.*, art. *Concile.*

toutes parts. Les abbayes regorgèren de richesses : on vit leurs supérieurs souvent de luxe en serfs et en vass leurs évêques, qui, eux-mêmes à cet le cédaient en rien aux ducs et aux c plus puissans.

Nous avons dit que les évêques n'ét seulement tenus (1) de veiller à ce que nes, les religieuses et les abbesses vécu lon le règlement de leurs ordres, et rgé

et des saintes, sous l'invocation desquels elles étai élevées, le nom de leur fondateur qu'elles ont conser plus ou moins altéré, à travers tant de siècles.

Ainsi, *Santa-Maria* di PEDONE fut fondée pai n certain *Werolfo* di *Podone*. Il en est de même des églis *Santa-Maria* di GISONE, di *Santa-Maria* di BERTRA L'églis di *Santa-Maria* SEGRETA, à Milan, paraît n'av appelée que parce que son modeste fondateu couvrir du voile de l'anonyme. Il est à présu même usage existait dans les autres villes d'Ita

(1) Pepin imposa ce devoir sous peine d'*ex tion.*

MURATORI s'étonne que cette menace soit roi, sans réfléchir que le décret du fils de C avait été rendu dans un synode où assistaient t ques du royaume. Ce concours des évêques ex ment les Capitulaires renferment des instructio lats sur les devoirs de leur ministère.

Nous croyons devoir faire remarquer que, d cle, nos rois avaient exercé le droit de convoquer des conciles en France ; les rois de la seconde race non seulement les convoquaient, mais y assistaient et étaient les arbitres et les moteurs de tout ce qui s'y passait. Les monarques francs, maîtres de l'Italie après Charlemagne, indiquèrent des con-

selon les canons de l'Église ; ils n'étaient pas seulement obligés à faire respecter la discipline ecclésiastique et à surveiller l'administration des établissemens religieux, ils rendaient comme juges, des sentences non seulement dans les affaires ecclésiastiques, mais encore dans des cas graves qui semblaient plutôt devoir être du domaine de la justice séculière.

A ce double caractère d'administrateurs ecclésiastiques et de juges, ils joignaient cette puissance que donnent de grandes richesses et de nombreux vassaux. Enrichis par les dons fréquens des souverains, ils leur devenaient quelquefois redoutables : les rois et les empereurs, qui avaient augmenté leur importance en les comblant de largesses et en les appelant aux diètes générales, durent souvent publier des décrets pour réprimer leur ambition toujours croissante, et les contraindre à vivre en bonne intelligence avec les comtes et les ducs.

S'il est vrai de dire que, dans plusieurs capitulaires des premiers rois de la seconde race, les

ciles dans ce pays. Des papes, conformément aux ordres du prince, y assistèrent quelquefois.

Les papes les plus respectables ont reconnu ce droit dans la personne de nos rois. *

* *Diction. de l'Encyclop.*, art. *Concile.*

lumières et l'expérience de quelques membres du haut clergé inspirèrent de salutaires dispositions législatives aux souverains; que les monastères furent, à cette époque, l'asile de la science et des hardiesses de la pensée; que, de ces retraites, Charlemagne tira la lumière pour la faire jaillir sur le monde; si nous aimons à reconnaître que, lorsque les malheurs des temps eurent replongé l'Europe dans l'ignorance et la barbarie, les couvens furent encore le refuge où ce dépôt sacré s'abrita pour reparaître aux yeux des hommes dans des jours meilleurs; s'il est encore vrai de dire que, pendant le IXe siècle, la sagesse des évêques d'Occident prémunit cet empire des déplorables schismes qui déchiraient l'Orient, et que des missionnaires chrétiens, en répandant dans le nord de l'Europe les doctrines du christianisme, y jetèrent les germes d'une civilisation dont tant de peuples sont aujourd'hui si fiers, on doit reconnaître aussi que ce même clergé, par trop de puissance et un insatiable besoin d'influence dans les affaires temporelles, causa bien des perturbations parmi les peuples, et neutralisa en quelque sorte, pour cette époque, le bien qu'avaient préparé la science, la sagesse et les vertus de plusieurs de ses membres.

Déjà le clergé de France, par ses trop grandes richesses et son esprit de domination, avait une première fois donné assez d'ombrage à la puissance séculière, pour que Charles-Martel crût devoir le dépouiller d'une grande partie de ses biens dont il dota ses leudes et ses guerriers les plus fidèles; aussi le clergé de Lombardie, qui n'avait pas subi cette spoliation, était-il plus riche et plus puissant que le clergé gallican, au commencement du IXe siècle.

Pepin, Charlemagne et Louis Ier cherchèrent à relever, par les dons de leur munificence, l'éclat du clergé français. Charlemagne établit les dîmes en faveur de l'Église; ce palliatif, joint aux libéralités des rois et aux dons que le clergé sut tirer des particuliers, répara en partie le mal qu'on lui avait fait. Mais vint Lothaire qui, ayant à son tour besoin des grands, et voulant se les attacher, fit revivre la politique de Charles-Martel : de là ce choc de cupidités et d'ambitions dont l'Europe fut le triste théâtre dans ces temps calamiteux. Charles-le-Chauve, Louis-le-Germanique, cherchant à empêcher la chute imminente du trône, voulurent concilier la noblesse et le clergé, et les unir d'intérêts. Inutiles efforts! on disputait toujours : les Normands

arrivèrent, dit Montesquieu, et mirent tout le monde d'accord.

Les Hongrois, par leur invasion, apportèrent le même remède en Lombardie.



CHAPITRE II.

Ducs et comtes. — Fonctionnaires subalternes. — *Missi dominici.* — Vassaux royaux. — Bénéfices. — Fiefs. — Hérédité des fiefs et des charges publiques. — Petits vassaux. — Hommes libres. — Le *Wideschild* et le *Widrigild.* — Aldions. — Serfs ou esclaves. — Audiences judiciaires. — *Placiti, Malli.* — Règlemens pour l'administration de la justice. — Epreuves. — Le serment. — Le combat. — L'eau froide. — L'eau bouillante. — Le feu. — La croix. — Origine et phases diverses de ces usages. — Opinion de Montesquieu.

Giulini nous dit que Charlemagne cessa de donner à ses gouverneurs des provinces italiennes le titre de *ducs* qu'ils avaient sous les Lombards. On voit cependant, peu de temps après, cette dénomination de *duc* reparaître indistinctement avec celle de *comte*, soit que Charlemagne l'ait rétablie, soit qu'elle n'ait jamais été réellement abolie par ce prince.

Les deux titres étaient en usage chez les empereurs romains et grecs ; quelques historiens les font remonter jusqu'à Auguste.

Les *ducs* étaient d'abord assez généralement chargés du commandement des armées, les *comtes* plus spécialement destinés au gouvernement des provinces et des villes ; ce dernier titre s'était singulièrement prodigué dans les derniers

temps de l'empire; les principaux chefs de tous les services, des professeurs même, après un certain temps d'exercice, en étaient décorés.

Sous Charlemagne et ses successeurs, les *ducs* et les *comtes* avaient à peu près les mêmes prérogatives ; ils gouvernaient les provinces au nom de l'empereur, et marchaient à la tête des hommes libres et de leurs vassaux, en cas de guerre (1).

Certains *ducs* se trouvaient dans une position toute particulière. Les ducs de Bénévent, de Frioul, de Bavière et quelques autres, subissant la loi du vainqueur, se courbaient devant lui moins en sujets qu'en souverains, et ne prêtaient qu'à regret foi et hommage à un roi, auquel ils ne voulaient reconnaître d'autre supériorité que d'être plus puissant qu'eux.

Après les premiers dignitaires venaient d'autres administrateurs dont l'autorité ne s'étendait que sur une certaine partie du territoire gouverné par les *ducs* ou les *comtes*.

(1) Les gouverneurs des provinces frontières prenaient le titre de *marquis* (marchiones) ; ils s'appelaient aussi *comtes*, parce que, dit Muratori, * comme *marquis*, ils administraient temporairement toute la *marche*, et qu'en qualité de *comtes*, ils étaient gouverneurs permanens de quelque cité.

* MURATORI, *Annal. d'Ital.*, *anno* 805, tom. IV, p. 398.

On les appelait *juges* (judices), dénomination que les Lombards donnaient aussi aux comtes et aux ducs, mais que les Francs restreignirent, dans les premiers temps de la conquête, aux gouverneurs qui n'avaient pas le titre de *comte* (1). La dénomination de juge passa par la suite à des fonctionnaires inférieurs (2) ; celle de comte descendit jusqu'aux juges et aux simples gouverneurs de villes.

Les *ducs*, les *comtes* et les *juges*, obligés par leurs fonctions, à rendre des sentences (3), ignoraient pour la plupart, dans ces temps barbares, les lois et les décrets qu'ils devaient appliquer. On adjoignit à ces fonctionnaires, dont le plus grand nombre ne savait pas lire, des assesseurs (*scavini* ou *scabini*) versés dans la science de la législation, et qui, postérieurement, furent eux-mêmes appelés *juges*.

(1) GIULINI.

(2) GIULINI croit que les juges avaient aussi en Lombardie le nom de *scarioni*.

(3) *Voltaire* dit que les comtes, chez les Francs, devaient connaître les lois, qui n'étaient ni aussi difficiles ni aussi nombreuses que les nôtres. Nous doutons que ces magistrats fussent plus instruits en France qu'en Italie, et nous croyons à l'assertion de Giulini, quant à l'ignorance des grands, au moins dans la nouvelle conquête de Charlemagne.

Les *comtes* et les *ducs* avaient aussi deux *notaires* auprès d'eux (1).

Les *vicomtes* ou *vice-comtes* (vice-comites) et les *vice-juges* (vice-judices) administraient une portion des territoires soumis à l'autorité des comtes et des juges, et les suppléaient pour le jugement des affaires de peu d'importance, pour celles, par exemple, qui ne devaient entraîner la perte ni de la vie, ni de la liberté, ni de biens immeubles, ni d'esclaves, causes qui

(1) D'après un décret de Lothaire, les notaires devaient être de bonne réputation et versés dans la connaissance des lois. Ils devaient jurer de ne jamais admettre sciemment dans leurs écritures ni fausseté ni fraude. Ceux qui, par ignorance ou toute autre cause, rendaient irréguliers les actes authentiques qu'ils rédigeaient, ou ceux qui en égaraient, devaient payer des dommages-intérêts aux personnes à qui ces irrégularités occasionnaient du préjudice.

Aucun d'eux ne devait exiger, pour un acte quelconque qui aurait quelque étendue, plus d'une demi-livre d'argent, et si l'acte était de peu d'importance, la fixation du salaire, qui devait être proportionnée à son étendue, était laissée à l'arbitrage du juge.

Ils ne devaient rien recevoir des orphelins et des pauvres.

Chaque notaire devait habiter le comté dont il ressortait et ne s'en éloigner qu'avec l'autorisation du comte. Tout acte passé par un notaire, hors du territoire où il avait droit d'exercer, était nul. Les écritures devaient être faites par les notaires, en public, devant les comtes, les échevins, ou les vicaires; ou au moins, elles devaient, après la rédaction, être montrées à l'évêque ou au comte ou aux vicaires. A défaut, elles étaient exposées sur la place de l'église, point de réunion de la population, pour en constater la légitimité et l'authenticité. (GIULINI.)

ressortaient immédiatement des *comtes* et des *juges* (1).

Chaque ville et les autres lieux où se payaient des rentes revenant au comté, avaient un *gastaldus* ou *castaldus* pour les recevoir.

Les *sculdasii* ou *tribuni* (2) dirigeaient l'administration de plusieurs bourgs ruraux.

Les *centenarii* (centeniers) administraient les communes rurales que l'on appelait *centenœ*, parce qu'elles étaient habitées par cent familles environ. Sous les centenarii étaient les *decani* qui présidaient à un district comptant dix familles et s'appelant *decania* (3).

Enfin, les comtes avaient encore sous leur autorité des agens inférieurs, tels que des *saltarii* (gardes-bois), *falconieri* (gardes-chasse), etc., etc.

Les rois allaient eux-mêmes inspecter parfois les ducs et les comtes gouverneurs, auxquels ils

(1) On trouve toutefois, dans les vieilles annales, des jugemens sur la liberté d'individus qui prétendaient n'être point esclaves d'un autre se disant leur maître, rendus par des *gastaldi* et autres agens inférieurs en l'absence des comtes. — GIULINI cite un de ces jugemens, T. I[er], pag. 139 et suivantes.

(2) GIULINI pense que ces deux dénominations s'appliquaient aux mêmes agens.

(3) Chez les Anglo-Saxons *gilds* et *tythings* (association de dix familles). — LINGARD, *Hist. d'Angl.*

avaient accordé leur confiance; ils entendaient, dans ces occasions, les plaintes et les observations de leurs sujets. Leur surveillance s'étendait aussi sur les évêques et les établissemens religieux. Ils envoyaient le plus souvent à leur place des *commissaires royaux* avec lettres expresses : on appelait ces agens supérieurs *missi dominici*.

Giulini fait observer que cet usage des rois d'inspecter eux-mêmes leurs provinces, ou d'envoyer des commissaires, était onéreux pour les populations qui avaient à supporter les frais de ces tournées; mais il ajoute, toutefois, que la crainte de perdre leur emploi, par suite d'une mauvaise gestion, constatée dans des inspections souvent inattendues, rendait les gouverneurs plus exacts et plus zélés dans l'accomplissement de leur devoir. Nul doute qu'il ne se soit rencontré trop souvent des commissaires royaux qui, trahissant par leurs exigences ou leurs prévarications la confiance du souverain, firent qu'une institution éminemment protectrice pour les sujets, tournât au préjudice de ceux-là même dont elle avait pour but d'améliorer le sort. Toute mesure, quelque bonne et utile qu'elle puisse être en elle-même, est hérissée de vices et d'abus, du moment où l'exécu-

tion en est confiée au désintéressement et à l'intégrité des hommes.

Les *missi dominici* devaient s'enquérir, dans toutes les provinces, des localités les plus convenables pour recevoir les rois dans leurs voyages, et où ils pourraient aussi s'arrêter eux-mêmes, comme commissaires royaux ; ils devaient régler les dépenses à supporter par ces mêmes localités et les voitures à fournir en ces occasions.

Ces contributions forcées avaient le nom générique de *conjectus*.

Celles concernant les logemens s'appelaient *albergaria* ou *mansionaticum*.

Celles pour les repas et autres consommations, *parata*.

Celles pour les voitures, ou tous autres moyens de transport, *paravereda* (1).

(1) Ces impôts existaient également chez les Anglo-Saxons. Les autres prestations y étaient fixes et déterminées ; celles-ci étaient illimitées et accidentelles, et par conséquent bien plus oppressives. *Canute-le-Danois*, successeur d'Edmond, voulut les abolir en Angleterre sur la fin de son règne (au commencement du XI[e] siècle), et ordonna à ses baillis de fournir, par les produits des terres de son domaine, tout ce qui serait nécessaire aux gens de sa maison. *
Mais il paraît qu'au IX[e] siècle l'usage et l'abus subsistaient dans toute leur force partout où les Barbares avaient étendu leur domination.

* LINGARD, *Hist. d'Angl.*, T. I, 1[er] *supplément*, pag. 520 et 521. — Cet historien cite : *Leg.* 143. — *Ingulf.*, 17, 35. — *Heming.*, *Chart.* 31, 38.

Tous les hauts fonctionnaires, tant ecclésiastiques que séculiers, et leurs nombreux agens, malgré la défense expresse et réitérée qui leur en était faite par les règlemens du royaume, pesaient sur les populations, en les forçant de leur fournir, pour eux-mêmes, ces prestations qu'on ne devait qu'aux souverains. L'exigence des grands alla jusqu'à faire travailler à leurs propres domaines des populations entières, et même des gens d'Église.

Ces exactions avaient fait déserter plusieurs contrées par leurs habitans. Les efforts des premiers empereurs pour y mettre un terme, eurent long-temps peu de succès. Louis II ne se contenta plus d'injonctions prohibitives aux comtes et à leurs vicaires, il défendit, par un décret, aux habitans de fournir des prestations de la nature de celles que nous venons de signaler, si des agens publics autres que les commissaires royaux osaient les réclamer (1).

(1) MURATORI (*Antiq. Mæd. Œvi,* T. V, p. 397) fait mention d'un singulier procès qui donne une idée de ces exactions, et des désordres qu'elles entraînaient en Lombardie.

L'abbé du monastère de Saint-Ambroise, assisté de son avocat, avait cité devant le tribunal de l'archevêque de Milan, *commissaire impérial*, des agens de l'évêque de *Cômo*, parmi lesquels sont des ecclésiastiques, accusés d'avoir pénétré violemment dans des églises, chapelles et autres dépendances dudit monastère, d'avoir enlevé frauduleusement

Les *commissaires royaux* étaient ecclésiastiques ou séculiers.

Les *commissaires* appartenant à l'ordre *ecclésiastique*, surveillaient les évêques et contrôlaient l'administration des monastères, des hospices, des pauvres et des voyageurs, surtout dans les montagnes, où les hôtelleries étaient si rares à cette époque (1).

Les comtes gouverneurs étaient souvent envoyés, comme commissaires royaux, hors de leur gouvernement, pour inspecter d'autres comtés : il en était de même des évêques. Quand tout

des ornemens, des meubles, des vêtemens de moines, et d'avoir chassé de leurs églises les moines eux-mêmes.

Deux avocats, chargés de la cause de l'évêque, n'opposèrent aucune dénégation aux faits articulés, et dirent, au nom de leur client, que ces agens avaient l'habitude et le droit, quand ils allaient chanter les offices dans les églises en question, d'être hébergés et nourris aux frais du monastère de Saint-Ambroise; que l'établissement n'ayant pas satisfait à cette obligation, dans la circonstance présente, ils avaient dû prendre des gages et emporter des objets appartenant audit monastère.

L'abbé de la basilique de Saint-Ambroise répliqua, que les localités, où s'étaient commises ces violences, n'avaient jamais dépendu de l'évêque de Cômo; que jamais elles n'avaient été soumises envers ce prélat à aucun tribut, de quelque nature que ce fût, et, conséquemment, à la redevance réclamée, dans l'espèce, par les gens de l'évêché de Cômo; ce qui ayant été prouvé, gain de cause fut donné au monastère de Saint-Ambroise.

(1) Cette dernière et charitable recommandation se trouve dans un capitulaire de Louis II.

était régulier et en ordre dans un comté, dans une paroisse (diocèse) ou tout autre gouvernement, soit ecclésiastique, soit civil, les commissaires ne faisaient qu'y passer, et n'avaient à convoquer aucune assemblée.

Dans le cas où un comte, un évêque, un abbé ou tout autre fonctionnaire supérieur, aurait négligé quelque devoir important, commis quelqu'injustice ou quelqu'exaction contre un individu ou communauté, déni de justice, par exemple, ou usurpation du bien d'autrui, abus trop fréquens alors, les commissaires royaux devaient, d'après un décret de Louis-le-Débonnaire, s'arrêter sur les terres du fonctionnaire accusé, et vivre, eux et leur suite, à ses dépens, jusqu'à ce que l'obligation imposée fût remplie, ou que le bien injustement détenu fût restitué, et cela sans préjudice des peines portées contre les délits signalés.

En France, les rois envoyaient aussi quelquefois des *vassaux royaux* dans les provinces, pour assister les comtes dans l'administration de la justice et autres affaires publiques. Nous verrons plus tard que cet usage s'introduisit en Lombardie.

Lorsque les *vassaux royaux* étaient ainsi envoyés par le roi, ils recevaient, au lieu de leur

résidence et sur leur passage, les contributions, de même que les commissaires royaux (*missi dominici*).

On appelait *vassaux du roi* (1), ou *grands vassaux* (*majores*), ceux qui, agréés par le souverain, venaient lui rendre hommage, moyennant le don fait par le roi de quelques terres, pour en jouir à titre de bénéfice, *jure beneficii*, ou dans l'espoir de les obtenir.

Nous avons vu que ces concessions étaient faites en récompense de grands services militaires ou civils. « Les vassaux de ces temps-là, » dit Giulini, étaient à peu près ce que furent » depuis nos feudataires, avec cette différence, » toutefois, que ceux-ci étaient héréditaires, » tandis qu'au IX[e] siècle les vassaux n'obte» naient que des bénéfices à vie. Maintenant ces » bénéfices ne consistent qu'en une mince et » infructueuse juridiction sur quelque *villa* (ha» meau); mais au moyen-âge on ne les concé-

(1) La LOI SALIQUE les appelle *Antrustiones.* * — Les LATINS, *Comites.* — *Commendati.* ** — *Vassi*, *Vavassares.* *** — Les ANGLO-SAXONS, *Folclands.* ****

* *Qui sunt in truste regis.* Ce mot peut aussi dériver du mot allemand *trew* qui signifie *fidèle*. En anglais *true* signifie *vrai.*

** De *committere* ou *commenda*, comme nous le verrons plus bas.

*** *Frédéric Bandius* fait dériver *vassus* du mot allemand *vassen*, qui signifie *obliger*, *lier*, les vassaux étant attachés à un seigneur.

**** De *folglan*, *suivre*, parce que, dit *Lingard*, le tenancier était tenu de suivre son seigneur : *folclands* en anglo-saxon, nous paraît rendre complètement le *comes* latin.

» dait jamais sans y attacher une rente. » Le comte Giulini n'est pas fondé à dire que les bénéfices se maintinrent *à vie* dans le IXe siècle. L'auteur milanais fait remonter lui-même, à ce siècle, la transmission héréditaire des charges publiques dans ce royaume (1). Nous verrons que Charles-le-Chauve fut le premier à sanctionner cet abus par un décret formel, et à donner aux grands cette arme redoutable contre la royauté.

La sanction de l'abus, quant à l'hérédité des *fiefs*, précéda celle pour l'hérédité des charges publiques. Charlemagne (2) avait rendu héréditaires quelques fiefs en France. Lothaire (3), dans sa constitution insérée au Code des Lombards, sanctionna aussi des fiefs à perpétuité.

(1) *Giulini* fait aussi remonter à cette époque l'origine des noms de quelques familles illustres de la Lombardie. Non seulement on se transmit les titres et les dignités, mais encore les surnoms pris, dans les dénominations de terre ou du pays natal, par plusieurs individus, pour distinguer les branches d'une même famille; l'emploi héréditaire devint aussi un nom de famille. *Giulini* trouve l'origine du nom de *Visconti*, famille illustre qui, depuis, donna des souverains à Milan, dans la charge de *vicomte* de Milan, occupée par *Waldéric* dès l'an 865, transmise à son fils *Alméric* et puis à leur descendance.

(2) *Capitulaire de l'an* 801, art. 17, dans BALUZE, T. Ier, page 260.

(3) *Constitution de Lothaire*, insérée dans le *Code des Lombards*, liv. III, § 44. — MONTESQUIEU, liv. XXXI, chap. XIV.

Ce fut aussi une atteinte mortelle portée à la puissance des rois de la seconde race. En effet, les arrière-fiefs, tant que le fief principal était amovible, ou qu'il revenait au prince après la mort du vassal, dépendirent, sinon immédiatement, au moins d'une manière médiate, de l'autorité royale, toujours présente et maîtresse à travers les mutations des divers grands vassaux qui concédaient ces bénéfices et qui pouvaient changer les arrière-vassaux. L'immutabilité du fief dans les familles concentra sur ces familles le dévouement de l'arrière-vassal, qu'elle isola complètement de la couronne du moment où il ne vit plus, dans le roi, le premier et le plus puissant arbitre de sa destinée.

Cette successibilité, accordée d'abord par insigne faveur, fut ensuite réclamée comme un droit à mesure que l'autorité royale s'affaiblit : elle eut plus tard la force d'une coutume. La puissance des carlovingiens subit la loi de son origine; le génie féodal qui l'avait créée en France, l'étreignit bientôt de ses bras puissans et l'étouffa ; ces désordres eurent du retentissement et de l'influence en Lombardie, où le même principe amena les mêmes conséquences.

Les *vassaux royaux*, à l'exception de ceux qu'envoyaient extraordinairement les souverains

pour administrer concurremment avec les comtes dont ils étaient les égaux dans ce cas, étaient ordinairement subordonnés aux comtes et soumis à leur juridiction (1).

Les comtes et les commissaires royaux veillaient à ce que ceux des vassaux royaux qui tenaient quelque *bénéfice* du roi en biens fonds, rendissent bon compte de leur gestion. Si les fonds composant le bénéfice étaient mal tenus, et si, un an après avoir été avertis de les mieux gérer, les vassaux n'avaient rien fait pour les empêcher de se détériorer, les comtes et les commissaires royaux avaient le droit de les leur retirer.

Les évêques, les comtes, les abbés, les monastères eurent bientôt aussi leurs vassaux (2),

(1) On trouve beaucoup de jugemens rendus par les comtes avec les *vassaux :* ce qui les faisait appeler *vassaux des comtes*, quoique, dans le vrai, ils fussent les *vassaux du roi.*

Giulini, comme nous le verrons en parlant de la composition des tribunaux présidés par les comtes, fait mention des *vassaux des comtes ;* il est probable qu'il eût dit avec plus d'exactitude, *vassaux du roi.*

(2) Ces vassaux, comme les agens *inférieurs*, * avaient aussi le nom générique de *juniores*, en opposition au titre de *senior*, que ces mêmes vassaux ou agens donnaient, comme marque de respect, à leur comte. *Giulini* fait déri-

* Dans ce cas les dénominations de *seniores* et de *juniores*, devaient correspondre à nos récentes distinctions d'agens *supérieurs* et d'agens *subalternes*.

qu'on appelait *petits vassaux.* (*Vassi minores.*)

Il existait deux classes de *vassi minores :* les uns l'étaient par choix. Toute personne libre pouvait se choisir pour seigneur l'homme puissant ou l'établissement religieux dont la protection lui inspirait le plus de confiance ; il lui payait souvent un tribut pour cette protection. Une *commenda* ou bénéfice était le prix ou le but de cet hommage. Accepter un vassal s'appelait *commendare se alicui.* On appelait aussi les vassaux *commendati.* Le bénéfice qu'ils obtenaient ou briguaient se nommait *commendatio, commenda* (1). Le vassal, après la mort de son seigneur, portait son hommage à l'homme puissant qu'il jugeait digne de sa préférence. Celui qui avait été répudié par son seigneur, ne pouvait être accepté par un second seigneur, en cette qualité, sans l'autorisation du premier: cette autorisation devait être soumise au roi dans le délai de quinze *nuits* (2).

---

ver de cette dernière appellation le mot italien *signore.* Probablement notre mot *seigneur* ou *monseigneur* n'a pas d'autre origine.

(1) Ce dernier mot est resté en italien. Le mot français *commanderie* a sans doute la même origine.

(2) On comptait par *nuits*, en Lombardie comme en France. *Tacite* dit que les Germains comptaient aussi par *nuits. César* en dit autant des Gaulois : « C'est, ajoute ce dernier, parce qu'ils se croyaient tous descendus de Plu-

D'autres étaient vassaux par tenure ou mouvance de fiefs ; ils tenaient du roi ou de leur seigneur, comme nous l'avons vu, des propriétés en bénéfice, sous l'obligation du service militaire ; des hommes libres convertissaient même leur alleu en fief pour devenir vassaux du roi (1).

Les obligations des vassaux et des seigneurs étaient réciproques ; le vassal et ses *compagnons* avaient part aux faveurs du seigneur et vivaient

ton. » Nous dirons avec les continuateurs de Puffendorff et d'autres écrivains distingués : « La vraie raison de cet usage » des Gaulois et des Germains, c'est que toutes les nations » qui se servaient, comme eux, de mois purement lunaires, » comptaient le jour *civil* du coucher du soleil et du temps » où la lune paraît sur l'horizon. »

(1) Voici comment s'opérait cette mutation : * on donnait sa terre au roi, qui la rendait au donateur en usufruit ou bénéfice, et celui-ci désignait au roi *ses héritiers*. ** Large distinction entre l'alleu réduit en fief et le fief simple, quand le fief simple était révocable ou à vie. Cette distinction donna peut-être la première idée de la concession de fiefs héréditaires.

Après les fiefs, et quand il n'y eut plus de terres à donner, la faiblesse des rois accorda l'hérédité aux comtés et à d'autres charges publiques, ce qui acheva, comme nous l'avons dit, de ruiner la puissance royale.

* MARCUL, *liv.* 1er, *formule* 13, cité par MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, liv. XXXI, chap. VIII.

** Il peut paraître singulier que des hommes libres convertissent en fiefs leurs biens allodiaux ; mais les vassaux du roi jouissaient de tant de priviléges [1] que ce titre fut brigué et obtenu par toute espèce de sacrifices.

[1] MONTESQ. (*Esprit des lois*, l. XXX, chap. VIII) mentionne quelques uns de ces priviléges.

en sûreté sous sa protection. C'était un contrat cimenté par des sermens ; l'inférieur (*junior*), en le prêtant, mettait ses mains jointes dans celles de son chef (*senior*).

On trouve le germe de cette institution, qui fut la base de toutes les autres, chez les Germains de l'époque de Tacite. D'après cet historien, chaque capitaine ou chef était accompagné d'un certain nombre de partisans ou vassaux, qui faisaient son cortége en temps de paix, et le suivaient au combat en temps de guerre. Ils regardaient comme un devoir indispensable de combattre à ses côtés, et comme une honte de lui survivre (1). Il y aurait eu honte aussi pour le chef de le céder en valeur à ceux qui le suivaient.

Rien n'indique que ce lien entre le vassal et le seigneur entraînât, vers le IXe siècle en Lombardie, une aussi complète abnégation de soi-même, un dévouement aussi absolu ; mais les Saxons, qui, à cette époque, dominaient en Angleterre, y faisaient revivre ces coutumes germaines dans leur sauvage et romanesque héroïsme.

On lit dans l'histoire d'Angleterre de Lingard, que lorsque Cynewulf, roi de Wessex, fut surpris

(1) TACITE, *Germ.*, 13 et 14.

dans l'obscurité de la nuit (1), ses hommes refusèrent d'abandonner leur seigneur et même de lui survivre; que, le lendemain matin, les quatre-vingt-quatre *compagnons* de Cyneheard, meurtrier de Cynewulf, quoique enveloppés à leur tour par des forces supérieures, rejetèrent l'offre qu'on leur fit de la vie et de la liberté, et qu'ils aimèrent mieux succomber dans une lutte sans espoir, que de violer la foi qu'ils avaient jurée à un proscrit (2).

Nous nous sommes occupés des grands et des petits vassaux, voyons ce qu'on entendait par *hommes libres*.

Les *hommes libres* étaient ceux qui, d'un côté, n'avaient point de bénéfices ou fiefs, et qui, de l'autre, n'étaient ni aldions, ni soumis à la servitude de la glèbe. Pour jouir de la qualité d'homme libre il fallait, en outre, prouver qu'en meubles et immeubles on possédait le *wideschild*, qu'il ne faut pas confondre avec le *widrigild*. Le *widrigild*, comme nous le verrons

(1) Année 784.

(2) LINGARD, T. I[er], pages 226, 227 et 228. — Cet historien cite : *la Chronique sax.*, 57, 63. — *Hunt*, 196, 197. — *Flor., ad anno* 784. — *Malms.*, 7. — *Ethelw.*, 477. — *Wastmih., ad anno* 786.

à l'article des compositions, était la valeur donnée par estimation à chaque individu, et le *wideschild* était la valeur fixée pour pouvoir être déclaré homme libre.

Acte public était dressé de la demande de tout individu voulant faire constater sa position d'homme libre ; cet acte mentionnait le jugement intervenu (1).

Des hommes libres, trop pauvres pour pouvoir justifier du *wideschild*, allaient demeurer dans des terres appartenant à quelque seigneur ou à quelque établissement religieux, et y prenaient un tènement. L'état de ces individus était mitoyen entre celui des serfs et des hommes libres ; on les assimilait aux *aldions*, dont le sort rappelait les anciens *affranchis* (liberti).

D'autres hommes libres, sans y être forcés par une extrême pauvreté, cherchaient, en payant un cens à quelques seigneurs ou à quelque congrégation, à se faire considérer comme al-

(1) *Giulini* * cite une requête et une décision de juges dans une affaire de ce genre. L'acte qui en fait foi est signé par le tribunal. Il y est dit que quelques juges, ne sachant pas signer, y tracèrent une croix, après avoir posé la main sur la sentence en original, formalité qui se certifiait par ces mots, *Manum posuit*. Cet acte est aussi signé par le notaire qui affirme le tout.

* GIULINI, *Stor. di Mil.*, tom. 1er.

dions pour s'exempter du service militaire. Cette fraude était punie quand on la dénonçait à l'autorité (1).

Les *aldions* ou affranchis (liberti) étaient les serfs qui avaient passé de l'état de servitude à celui de liberté.

Les *serfs* devenaient libres, soit par disposition testamentaire de leur maître (2), soit en recevant de leur patron un denier, soit par un acte écrit et entre vifs de libération.

Les premiers s'appelaient, en Lombardie, *fulfreales* ou *amund*, les seconds *denariales homines*, les troisièmes *chartularii* ou *libellarii* (3). Ces affranchissemens ne donnaient pas l'état complet d'homme libre.

La carrière des armes était interdite aux aldions (4).

(1) GIULINI cite un acte duquel il résulte que deux hommes libres s'étaient attachés comme serfs à une terre, et payaient un cens au maître, pour être considérés comme aldions et se soustraire au service de la milice. (*Storia di Milano*, T. Ier.)

(2) Si un seigneur ayant une fille, rendait libres par testament tous ses esclaves, la loi considérait cet acte comme injuste, et la fille était autorisée à retenir pour son service le tiers des esclaves de son père. (GIULINI, T. Ier.)

(3) GIULINI, *ibid.*

(4) Les Goths, répandus en Espagne, se trouvant trop faibles contre leurs ennemis, établirent que tous les affranchis du fisc (royaux) iraient à la guerre, sous peine d'être réduits en servitude. (*Loi des Visigoths*, liv. III, T. Ier, § 1er.)

Des écrivains ont affirmé que le fils de l'affranchi (1) était pleinement libre à tous égards. Il résulte des recherches du comte Giulini, qu'au moins en Lombardie les fils d'affranchis n'étaient habiles à succéder qu'à la troisième génération.

Montesquieu distingue deux sortes de servitude : la réelle et la personnelle.

La *réelle* est celle qui attache l'esclave au fonds de terre.

La servitude *personnelle* regarde le ministère de la maison ; elle met un individu et sa famille sous la dépendance servile d'un autre individu.

Les Germains, d'après Tacite, ne connaissaient que la servitude *réelle*. Les serfs n'avaient point d'office dans la maison ; ils rendaient à leur maître une certaine quantité de blé, de fruits, de bétail, d'étoffe ou d'argent.

Si, après l'irruption en Europe des peuples germaniques, on vit encore quelques servitudes personnelles, cela vint de la tolérance, dans quelques contrées, de la loi romaine qui les admettait.

Les serfs, établis par la loi salique dans la Gaule, et sous les rois francs en Lombardie, étaient de deux sortes.

(1) Voyez *le Dict. de l'Académie*, art. AFFRANCHI.

Ceux que l'on appelait *adscripti glebæ*, espèce de fermiers qui cultivaient les terres d'un seigneur pour leur compte, moyennant une rétribution qu'ils rendaient au propriétaire pendant leur bail ; et ceux appelés *addicti glebæ*, vrais serfs, cultivant la terre pour le propriétaire ou seigneur, et restant attachés pour toujours à cette terre.

On était serf de naissance si on avait pour père un serf ; on le devenait quelquefois par décision juridique pour quelque méfait ; des vaincus étaient réduits en état de servitude par les vainqueurs. Enfin, on devenait serf en se vendant à un maître qui vous attachait à la glèbe.

En Lombardie, les serfs n'allaient pas à la guerre (1).

Si certains peuples exemptaient les esclaves du service des armes, ce n'était point par un

(1) *M. de Doulainvillier* dit, qu'en France aussi les serfs ou esclaves étaient exclus du service militaire. Le *chevalier de Jaucourt* * n'est pas de cet avis, mais n'appuie d'aucune preuve l'assertion contraire.

Nous avons vu que les Goths, se trouvant trop faibles en Espagne, obligèrent tous les affranchis du fisc à prendre les armes. La même raison leur fit ordonner aussi à chaque Goth, de mener à la guerre et d'armer la dixième partie de ses serfs. (Liv. V, T. VIII, § 20.)

* *Dict. de l'Encyclop.*, art. ESCLAVAGE.

sentiment d'humanité : le mépris et la méfiance chez des maîtres orgueilleux et cruels, voilà ce qui tenait cette classe malheureuse loin des vicissitudes de la guerre ; ou bien, si on les appela quelquefois, comme chez les Visigoths, dans les rangs de l'armée, ce fut pour partager, non l'honneur et les profits d'une expédition guerrière, mais ses fatigues et ses périls, toutes les fois qu'un danger trop grand forçait de recourir aux ressources extrêmes.

Le sort des serfs ou esclaves, à quelques nuances près, était partout le même chez les peuples divers qui couvraient la surface de l'Europe dans ces temps reculés. Partout oppression et ignominieux traitemens ; leurs personnes, leurs familles, leurs biens, de quelque nature qu'ils fussent, étaient la propriété de leurs seigneurs, sauf quelque misérable pécule longuement, péniblement amassé, et qui servait quelquefois à leur rachat. On disposait d'eux par donation ou par vente (1); on les cédait, avec les terres, à un nouveau propriétaire; on les partageait par testament à ses héritiers : ils

(1) Dans les premiers temps, la vente des serfs, en Lombardie, ne pouvait avoir lieu qu'en présence des comtes ou des commissaires royaux. Des lois ultérieures permirent que cette vente se fît devant des agens inférieurs, pourvu

étaient garans entr'eux de leur conduite respective.

La servitude, au IXe siècle, bien que mitigée dans ses rigueurs comparativement au régime des vieilles républiques de Sparte et de Rome, n'en était pas moins un outrage à l'humanité.

Des souverains, n'osant abolir la coutume, s'efforcèrent, en multipliant les obligations des maîtres envers les serfs, d'adoucir la situation de ces infortunés; ainsi, par exemple, des lois furent promulguées pour assurer la subsistance des serfs et de leurs familles : l'honnêteté des

que les esclaves ne sortissent pas du royaume : *Foras marcam nemo municipia vendet.*

Nous ne savons si l'on a pu dire ensuite de la vente des esclaves en Lombardie, ce que *Lingart* a écrit sur ce commerce chez les Anglo-Saxons :

« On voyait, dit l'historien anglais, ces malheureux vendus pêle-mêle avec le bétail dans les marchés, et nous » avons des raisons de croire que le prix d'un homme était » ordinairement quatre fois celui d'un bœuf. L'octroi payé » pour l'achat d'un bœuf, au marché de Lewes, était *d'un* » *penny;* celui d'un homme, de *quatre.* On mettait un haut » prix aux femmes enceintes. » (LING., *Histoire d'Angl.*, 1er supplément, pages 569 et 570.)

Les ilotes, chez les vieux républicains de Sparte, les esclaves de la république romaine, n'étaient pas mieux traités; et la classe noire ne subit pas un moins monstrueux esclavage au milieu de la superbe philosophie du XIXe siècle, dans d'autres républiques, chez des peuples éclairés par le flambeau du christianisme, et réputés les peuples *libres* par excellence.

esclaves trouva protection contre l'incontinence des maîtres. Il y a, dans la loi des Lombards (1), une disposition qu'on ne saurait trop louer. « Si un maître, » dit cette loi, « débauche la » femme de son esclave, ceux-ci seront tous » deux libres. » Les désordres des Romains, à cet égard, durent amener cette salutaire prescription. Chez ces anciens maîtres du monde, les esclaves étaient en quelque sorte privés du droit de mariage : double source de corruption pour les esclaves comme pour les citoyens. Sous les Lombards, aussi bien que sous les Francs, les mariages entre serfs étaient déclarés valides en Italie.

Long-temps après l'époque qui nous occupe, la position des serfs ne fit qu'empirer ; elle devint si intolérable qu'un soulèvement en France, vers le XIe siècle, fit faire les premiers pas vers cet affranchissement qui fut l'œuvre glorieuse des rois de la troisième race, et qui ne se compléta qu'au XVe siècle.

L'heure de l'émancipation sonna plus tard pour les serfs de la Lombardie.

Les *missi dominici*, dit Muratori (2), tenaient,

(1) Liv. Ier, T. XXXII, § 5.
(2) MURATORI, *Ann. d'It.*, T. IV, *anno* 808, page 409.

partout où ils se trouvaient, des audiences judiciaires (1), que l'on appelait *placiti* ou *placita* quand il s'agissait de cas particuliers, et *malli* ou *malla* auxquelles devait être convoqué tout le peuple, afin que quiconque réclamait pût promptement faire comparaître les accusés qu'on sommait de répondre à l'instant même.

Les jugemens, soit dans les *malli*, soit dans les *placiti*, devaient toujours être rendus en présence des comtes ou des fonctionnaires ecclésiastiques dans la juridiction desquels se trouvaient les commissaires royaux.

En cas d'absence des comtes, des évêques ou des abbés, il fallait, dans les premiers temps, surseoir aux jugemens. Plus tard, Lothaire ren-

(1) Il existe quelques actes de ces époques reculées, dans lesquels on voit figurer des personnages sous la dénomination de *juges de l'empereur*. Par exemple, dans un procès jugé en 859 et cité par *Giulini* (T. 1er, lib. V, page 275), on trouve, *Rafrido judex Domini imperatoris*.

Cet historien pense que, outre les juges, gouverneurs et assesseurs, il y avait des magistrats portant le titre de *juges*, avec l'adjonction de ces mots : *Domini imperatoris*, qui étaient chargés de juger les causes portées devant l'empereur. *

Ne pourrait-on pas penser que cette dénomination était aussi appliquée aux *missi dominici* (dont parle Muratori), dans l'exercice de leurs attributions judiciaires ?

* Ces juges étaient, selon toute apparence, ajoute *Giulini*, pour la plupart *notaires*. On les voit, dans certains actes, intervenir et prononcer *comme juges*, puis certifier l'extrait de la sentence et souscrire comme *notaires de l'empereur*.

dit un décret en vertu duquel ces dignitaires, s'ils étaient absens pour le service public, purent se faire remplacer dans ces audiences par leurs vicaires qui répondaient pour eux.

L'une et l'autre dénomination de *malli* ou de *placiti* s'adaptaient aux causes civiles aussi bien qu'aux causes criminelles.

Les comtes tenaient également de ces audiences judiciaires.

Trois *malli* avaient lieu chaque année sous leur présidence. Tous les hommes libres y étaient convoqués et devaient s'y rendre ; on y entendait les réclamations et les plaintes de chacun.

Dans leurs séances ordinaires ou *placiti* , on n'appelait que les parties intéressées et les témoins nécessaires au procès. En ces occasions, comme pour les *malli*, les comtes et les juges étaient assistés (1) par sept échevins, les *vassaux du comte ou du juge* (2) et un greffier.

(1) Voir ce qui a été dit au sujet des vassaux royaux envoyés par le souverain pour assister les comtes ou les juges.

(2) Les membres qui composaient ces conseils judiciaires s'appelaient *auditores*. Ils devaient être *nobles*, avoir la crainte de Dieu ; ils promettaient par serment de juger avec droiture, selon leur conviction ; de ne jamais refuser de rendre la justice par aucun motif quelconque ; de ne pas consentir à la différer sans cause légitime, et de veiller à l'exécution de leur sentence. (GIULINI.)

Les fonctionnaires subalternes, tels que les *præpositi-locorum*, les *gastaldi*, les *sculdasii*, les *centenarii* et les *decanarii*, avaient aussi, dans les localités soumises à leur administration, une juridiction limitée aux affaires de peu d'importance, de manière à ce que chaque pays, quelque petit qu'il fût, eût prompte justice et sans trop de frais.

Les tribunaux devaient être fermés le dimanche. On ne pouvait juger dans des églises ; il était même défendu d'abord de tenir séance dans des lieux voisins des édifices consacrés au culte; mais Louis-le-Débonnaire modifia cette dernière disposition; il borna la défense à l'intérieur et au péristyle des temples sacrés.

D'après un édit du même empereur, les jugemens, pour les affaires de peu d'importance, pouvaient être rendus par les comtes dans leurs propres demeures (1), ou chez toute personne qui le permettrait, toujours toutefois dans une

(1) Ce privilége fut revendiqué par les seigneurs, à mesure que leur puissance et leurs prétentions allèrent en augmentant. Il se convertit plus tard en droit.

L'usage de tenir ces assises dans le vestibule seigneurial les fit appeler, en Angleterre : *Hall-Motes*.

De là dérivèrent, chez les Anglais, les *courts-barons*, avec juridiction civile, et les *courts-leet*, avec juridiction criminelle. (LINGARD, T. Ier, Ier supplément, pages 536 et 537.)

maison, pour que le soleil et la pluie n'interrompissent pas les causes.

Les comtes, les juges et leurs assesseurs ne pouvaient prononcer leurs sentences qu'à jeun. A jeun aussi devaient être les témoins et les parties qui étaient appelés à prêter serment.

Le tribunal entendait la plainte et la réponse des plaideurs, examinait ensuite les pièces écrites s'il en existait, passait à l'audition des témoins, puis prononçait son jugement (1), à moins qu'après toutes ces formalités il ne se trouvât pas suffisamment éclairé, et, dans ce cas, on avait recours au serment. Si les deux parties étaient également prêtes à jurer, l'affaire, pour éviter un parjure, se terminait par le duel entre les plaideurs et leurs champions.

La constitution de Charlemagne, insérée dans la loi des Lombards (2), voulut que ceux à qui cette loi permettait le duel combattissent avec le bâton.

(1) Celui des plaideurs qui, mécontent de la sentence, se refusait à l'exécuter et n'en *appelait* * pas (ce qui se nommait *blasphemare*), était incarcéré jusqu'à ce qu'il eût choisi un des deux partis qui lui restaient à prendre.

(2) Liv. II, T. V, § 23. — GIULINI, *Storia di Milano*, T. I[er].

* *Montesquieu* et *Giulini*. Cet appel devait être l'offre du *combat* ou des *autres preuves;* car, comme nous le verrons, les jugemens, à cette époque, étaient prononcés en dernier ressort.

Un capitulaire de Louis-le-Débonnaire donna plus tard le choix de combattre avec le bâton ou avec les armes (1). Dans la suite, les serfs seuls combattirent avec le bâton (2). Les Francs trouvèrent l'usage du combat judiciaire établi en Italie par les Lombards. Les lois saliques d'abord ne l'avaient pas admis : la loi des Ripuaires, et presque toutes celles des peuples venus de la Germanie, recevaient cette preuve. Le clergé commença à déclarer impie, et approuva dans la suite, cette loi nouvelle qui mettait un frein au sacrilége. L'épreuve du combat s'étendit non seulement aux causes civiles, mais encore aux affaires criminelles; elle faisait dépendre la fortune, l'honneur et la vie des hommes trop souvent du hasard, mais du moins d'un hasard que maîtrisaient en quelque sorte le courage et la force; tandis que, dans les preuves négatives, dans le serment, l'audace d'un fourbe, le cynisme d'un parjure disposaient souvent aussi de la vie, de l'honneur, de la fortune des citoyens.

Ces combats étaient appelés *le jugement de Dieu*.

(1) *Capit. ajouté à la loi salique*, sur l'an 819.

(2) BEAUMANOIR, chap. LXIV, page 323. — Cité par MONTESQUIEU, *Esp. des Lois*, T. XXVIII, chap. XIV.

La même dénomination fut donnée à l'une des plus singulières folies de ces temps barbares, à l'épreuve de l'*eau froide*, de l'*eau bouillante*, du *feu* ou de la *croix*.

Étienne Baluze a rassemblé toutes les anciennes cérémonies de ces épreuves : elles commençaient par la messe; on y communiait l'accusé; on bénissait, on exorcisait l'*eau* et le *feu*.

Dans l'épreuve de l'*eau froide*, quand il s'agissait d'un procès criminel, on garrotait le prévenu et on le jetait dans l'eau. S'il tombait au fond, il était jugé innocent; s'il surnageait, on le considérait comme coupable.

Dans les procès civils, la défaite était pour qui surnageait. Cette épreuve ayant donné lieu à des ruses qui faisaient éluder le châtiment ou triompher une mauvaise cause, Louis-le-Débonnaire la fit supprimer (1) en 829, par le concile d'Attigny (2) qui crut devoir y substituer l'épreuve de l'*eau bouillante*.

(1) « Cette triste coutume, » dit Voltaire, * « proscrite depuis dans les grandes villes, s'est conservée jusqu'à nos » jours dans beaucoup de provinces. »

C'est à nos yeux une des mille preuves que les usages, quelque absurdes qu'ils puissent être, sont souvent plus forts que les plus sages lois.

(2) Cette première injonction fut insuffisante, car Lothaire dut encore prononcer l'abolition de cette coutume

* VOLTAIRE, *Hist. Génér.*, chap. XVIII.

L'épreuve de l'*eau bouillante* ou du *feu* consistait, pour le prévenu ou les plaideurs, à mettre la main dans une chaudière d'eau bouillante ou sur un fer rougi par le feu.

On enveloppait la main dans un sac que l'on cachetait ; si, trois jours après, il ne paraissait pas de marque de brûlure, on sortait vainqueur et purgé de l'accusation dans les causes criminelles. Cette épreuve était plus particulièrement destinée à la conviction de l'adultère. Au civil, celui dont la main avait le moins souffert, gagnait sa cause.

En Lombardie, l'individu qui était accusé d'un crime capital, subissait l'épreuve du *feu* quand il n'avait pas d'autre moyen de se disculper. Dans cette épreuve, l'accusé marchait les pieds nus, sur neuf barreaux de fer rougis par la flamme ; si ses pieds restaient intacts, son innocence était proclamée. On sait qu'il y a des secrets pour soutenir l'action du feu, sans péril, pendant quelques secondes. Ces secrets, comme le dit Voltaire, étaient alors d'autant plus connus qu'ils étaient plus nécessaires. Que devenaient donc ces absurdes jugemens éludés

dans sa constitution insérée au *Code des Lombards*, liv. II, T. LV, § 31.

aussi bien que dans l'épreuve de *l'eau froide*, qu'on avait supprimée comme trompeuse?

L'épreuve de *la croix*, dans un procès civil, consistait, pour les deux adversaires, à entendre la messe avec l'évangile de la *Passion* et d'autres prières. Celui qui restait le plus long-temps les bras tendus, était déclaré vainqueur (1). Cette épreuve aurait été proscrite, selon l'historien Bérault-Bercastel, par le concile d'Attigny, sous l'empereur Louis, et, selon Giulini, par Lothaire (2). On fonda cette défense, sur la crainte que la passion du Christ, dont on faisait la lecture pendant l'épreuve, au lieu d'inspirer le respect et la piété, ne devînt un sujet de mépris et de profanation, de la part de ceux qui usaient de maléfice pour vaincre, ou de celui qui, vaincu, éclatait en injures et en blasphèmes.

(1) MABILLON, *Annal.*, T. I[er], pages 47, 305, etc. — Nous en avons vu un exemple, à Vérone, sous les Francs.

(2) On lit dans MONTESQUIEU, *Esp. des Lois*, liv. XXIII, chap. XIX :

« Charlemagne ordonna que, s'il survenait quelque différend, il fût terminé par le jugement de la *croix*. Louis-le-Débonnaire * borna ce jugement aux affaires ecclésiastiques; son fils Lothaire l'abolit dans tous les cas; il abolit ** de même la preuve par *l'eau froide*. »

* *Constitutions* insérées dans la loi des Lombards et à la suite des lois saliques.

** Dans sa *constitution* ajoutée à la loi des Lombards, liv. II, Tit. LV., parag. 31.

Il fut un moment où les épreuves se multiplièrent au point que Louis-le-Débonnaire, pour les rendre plus rares, prescrivit que celui des champions qui succomberait, aurait une main tranchée comme parjure; et la preuve du parjure, c'était la défaite, le vaincu s'étant montré prêt à jurer en faveur de sa cause. Cette prescription n'était qu'une atrocité de plus ajoutée à une coutume absurde et barbare.

Charlemagne, en admettant dans ses lois de semblables folies, n'avait fait que céder à l'esprit de ces temps d'ignorance, dont sa haute raison n'osa pas sans doute heurter trop brusquement les superstitieuses coutumes.

Si l'on remonte vers ces temps de barbarie, on s'explique l'origine et les diverses phases de ces usages étranges. D'abord, la force brutale, dans une nation inculte et toute guerrière, vida et décida les querelles. Le serment, déféré devant les juges, fut un premier remède à cette licence générale de se faire violemment justice soi-même. Ce fut un progrès chez des peuples que la corruption n'avait pas gangrénés encore; mais quand le serment ne fut, plus tard, qu'une arme fatale livrée à la cupidité et à l'imposture, ces nations guerrières, dans leur sauvage ignorance, cherchèrent, sans exclure complètement

le serment, à en corriger l'abus par le combat judiciaire soumis à des règles.

Nous avons vu les nations germaines, et entre autres les Francs, qui d'abord avaient repoussé le combat, finir par l'admettre dans leur législation.

La lâcheté, compagne de tant d'autres vices, pouvait se mettre à l'abri sous l'égide d'un serment sacrilége : comment s'étonner que des peuples, ne respirant que la guerre, aient préféré parfois soumettre la décision des affaires en litige, au sort du combat, dont l'issue favorable, due à la valeur du combattant, devait faire supposer, dans le vainqueur, les nobles qualités qui s'allient ordinairement si bien au courage et au périlleux métier des armes ?

Cette bizarre coutume, que nous avons motivée plutôt que justifiée, donna aussi des champions à qui ne pouvait se défendre lui-même, sans doute par la conviction que l'homme franc et courageux ne se ferait le soutien que d'une bonne cause.

On sent combien de tels usages devaient entraîner d'abus ; mais on sent aussi, dans ces mœurs sauvages, des inspirations qui ne pouvaient venir qu'à des peuples valeureux et chevaleresques.

Montesquieu dit à propos de l'épreuve du *feu :*

« Qui ne voit que chez un peuple exercé à
» manier les armes, la peau rude et calleuse ne
» devait pas recevoir assez l'impression du fer
» chaud ou de l'eau bouillante pour qu'il y parût
» trois jours après? Et s'il y paraissait, c'était
» une marque que celui qui faisait l'épreuve
» était un efféminé. Nos paysans, avec leurs
» mains rudes et calleuses, remuent le fer
» comme ils veulent. Et quant aux femmes, les
» mains de celles qui travaillaient pouvaient ré-
» sister au fer chaud. Les dames ne manquaient
» pas de champions pour les défendre. Dans une
» nation où il n'y avait pas de luxe, il n'y avait
» guère d'état moyen. »

La victoire, pour l'épreuve de la *croix,* pouvait en quelque sorte provenir encore du plus ou moins de force des combattans; mais que dire de l'incroyable épreuve de l'*eau froide?*

Nous terminerons sur ce sujet en faisant observer, avec un illustre écrivain (1), que dans les circonstances des temps où la preuve par le combat et la preuve par le fer chaud et l'eau bouillante furent en usage, il y eut un tel accord de ces lois avec les mœurs, que ces lois produisirent moins d'injustices qu'elles ne fu-

(1) MONTESQUIEU, *Esprit des Lois*, chap. XVII.

rent injustes ; que les effets furent plus innocens que les causes ; qu'elles choquèrent plus l'équité qu'elles n'en violèrent les droits ; enfin, qu'elles furent plus déraisonnables que tyranniques.

CHAPITRE III.

Délits et peines. — Anciennes coutumes germaines. — Composition. — Le *wridigild.* — Le *fredum.* — Le vol. — Fauteurs de séditions. — Parjures. — Magie. — Inceste. — Inconduite des veuves. — Règlemens en faveur des veuves et des orphelins. — Contrats entre des hommes puissans et des pauvres. — Femmes mariées. — Donations et testamens. — Le *launechild.* — Appel des jugemens. — Partie publique. — Service militaire. — Exemptions. — Ressources pécuniaires et impôts divers.

Les *procès criminels* font l'objet de plusieurs dispositions importantes des Capitulaires ajoutées à la loi lombarde. On déterminait dans ce recueil de lois les peines contre les homicides, le vol, la rapine, le rapt ; contre ceux qui méprisent l'excommunication ; contre l'inceste, le sortilége, les incendiaires, les faux témoins, les parjures, les séditieux, les faux monnoyeurs, les esclaves fugitifs ; enfin contre tous ceux qui portaient préjudice à autrui ou qui troublaient l'ordre public.

D'après les premières coutumes des peuples germains, les parens de la personne offensée, lésée ou victime d'un meurtre, entraient dans

la querelle, et la haine s'apaisait par une satisfaction. Ces satisfactions s'obtenaient par une convention réciproque des parties.

Les sages des diverses nations barbares sentirent le danger de laisser à chaque famille ennemie le soin de la vengeance ou le choix de la satisfaction. On mit un prix déterminé à la *composition* que devait recevoir la partie lésée. Cet usage se répandit en Europe avec les hordes sorties de la Germanie; il fut modifié dans son application, selon les mœurs des peuples envahis, et le plus ou moins de fréquence des crimes ou des délits à réprimer chez ces nations diverses.

« La *composition,* » dit l'auteur de *l'Histoire de la civilisation* en France (1), « est le premier pas » de la législation criminelle hors du régime de » la vengeance personnelle. Le droit caché sous » cette peine, le droit qui subsiste au fond de » la loi salique et de toutes les lois barbares, » c'est le droit de chaque homme de se faire » justice à soi-même, de se venger par la force, » c'est la guerre entre l'offenseur et l'offensé. » La composition est une tentative pour substituer un régime légal à la guerre. »

(1) T. Ier, IXe leçon, pages 175 et 176.

Les *compositions* furent fixées d'après la fortune et la condition de chaque individu. Ces compositions établies sur la tête d'un homme, quand on les fixait à un taux élevé, étaient non seulement une des grandes prérogatives de cet homme, mais encore, comme le fait remarquer Montesquieu, une plus grande sûreté pour lui parmi les nations violentes. Cette évaluation variait chez les divers peuples; mais tous s'accordaient pour établir des différences selon la condition de chacun. Les ducs, les comtes, les évêques, avaient une plus forte composition que les agens inférieurs. Les hommes libres étaient nécessairement plus évalués que les affranchis, et les aldions plus que les serfs, les riches plus que les pauvres.

En Lombardie, comme chez d'autres peuples, l'évaluation de la personne s'appelait, nous l'avons dit, *guidrichild* ou *widrigild* (1).

Tout dans cette législation se résumant en amendes pécuniaires, on dut fixer avec précision la différence des torts, des injures, des crimes, afin que chacun connût au juste ce qu'il avait à attendre ou à redouter d'un délit ou d'un crime,

(1) Ou *wehrgeld*, *widrigeld*. Argent de défense (de *wehren*, *wahren*, *bewahren*) garantie. (GUIZOT, *Essai sur l'Histoire de France*, page 197.)

selon qu'il en était la victime ou l'auteur (1).

Ces appréciations eurent un double objet : celui d'abord de fixer, d'après l'évaluation donnée à la victime ou à la personne lésée, la composition que devait l'auteur du délit ou du crime.

L'autre but était de connaître la valeur du meurtrier lui-même ou tout autre coupable, eu égard aux meubles et biens fonds qu'il possédait, pour que, dans le cas où l'amende qu'un condamné devait payer, aurait excédé le taux de son *wridigild*, ce condamné se mît au service d'autrui, et complétât, avec le produit de cette espèce de servitude, la somme qu'il avait à payer (2).

Giulini (3) fait observer que, dans la fixation du *widrigild*, on n'évaluait ni l'épée ni l'épervier, objets, dit cet auteur, estimés hors de raison par ceux qui se servaient de l'un ou de l'autre, soit à la guerre, soit à la chasse.

Il y avait une autre sorte de droit à payer par le

(1) GIULINI, T. Ier, IXe siècle.

(2) Celui qui, après avoir reçu la satisfaction, osait se venger, offensait la loi elle-même et était puni sévèrement. L'acceptation de la *composition* paraît n'avoir été obligatoire pour l'offensé, qu'à partir du VIIIe siècle. (GUIZOT, *Hist. de la Civil.*, leçon IXe, page 276. — *Lois des Lombards*, liv. Ier, T. XXV, § 21. — *Ibid.*, liv. Ier, T. IX, §§ 8 et 34. — *Cap. de Charlemagne*, *anno* 802, chap. XXXII.)

(3) GIULINI, *Storia di Milano*, T. Ier, page 129.

coupable et que l'on appelait *fred* ou *fredum* (1) ; c'était en retour de la protection que lui accordait la loi contre la vengeance de ceux qu'il avait lésés : il était ordinairement le tiers de ce qu'on donnait pour la composition, et il profitait au juge dans le ressort duquel le délit ou le crime avait été commis et poursuivi.

A mesure que les peuples du Nord s'écartèrent de leur simplicité primitive, les amendes furent insuffisantes pour la répression des délits.

Il est à remarquer que le *vol* fut d'abord puni avec plus de rigueur que le meurtre; tandis que l'individu qui avait commis un homicide n'encourait que des amendes plus ou moins élevées, selon le plus ou moins d'importance de la victime (2) : l'homme convaincu de vol, non seulement devait restituer la chose volée ou en payer la valeur, mais était en outre privé d'un œil quand il s'agissait d'un premier délit ; en

(1) *Lois des Lombards*, liv. 1er, Tit. IX. — *Ibid.*, liv. 1er, chap. XXI. — De *fruden*, paix ; somme payée en réparation de la violation de la paix publique.

(2) Une loi de Luithprand avait ordonné que le fils, et à défaut de fils, le frère d'un homme assassiné, aurait tous les biens du meurtrier. Plusieurs historiens ont pensé que cette disposition avait été abrogée par les lois françaises. GIULINI prouve cependant qu'elle reçut son application sous Louis II, en citant un fait et des actes de 857, qui ne laissent aucun doute à cet égard. (*Storia di Milano*, T. 1er, lib. X, page 269.)

cas de récidive, on lui coupait le nez ; et il subissait la mort pour un troisième larcin. S'il parvenait à s'échapper, le comte qui avait sous son autorité le pays qu'habitait le coupable, devait prévenir les comtes ses voisins, pour que le fugitif ne trouvât ni asile ni repos (1).

Lothaire établit que les *fauteurs de sédition* seraient condamnés à mort ; ceux qui leur avaient prêté assistance devaient, si quelque trouble en était résulté, être frappés de verges ; on leur coupait les cheveux et les narines. Si la sédition avait été sans effet, on leur épargnait le supplice de la mutilation du nez. Louis-le-Débonnaire crut devoir tempérer la rigueur de ce décret de son fils, en prescrivant que tout individu, prévenu et convaincu de sédition, serait puni d'une amende déterminée par la loi, et conduit ensuite devant le souverain (2).

Il était prohibé, en temps de disette, de vendre des vivres hors du royaume, un semblable commerce pouvant amener des troubles à l'intérieur.

L'exportation des armes de guerre à l'étranger, était en tout temps strictement défendue.

(1) Il devait en être de même pour tous les criminels fugitifs.

(2) GIULINI, T. Ier, IXe siècle.

Les *parjures* devaient perdre la main qu'ils avaient posée sur les saints Évangiles en prêtant serment.

Dès ces temps reculés on parlait d'enchantemens et de *magie*.

Ceux qui tiraient des prédictions et des augures, qui opéraient des maléfices, qui *attiraient les tempêtes,* les magiciens enfin, contre lesquels on sévit dans des siècles plus près de nous, avec une si stupide cruauté, devaient être livrés à l'archiprêtre du diocèse pour être interrogés. On ne les mettait pas à mort; mais on leur faisait subir une détention plus ou moins rigoureuse, selon la gravité de leur délit, leur repentir ou leur endurcissement dans le mal.

L'*inceste et l'inconduite des veuves* étaient punis par les évêques. En cas de récidive, les biens des coupables appartenaient au fisc.

Nous venons de parler des *veuves*; arrêtons-nous quelques instans sur un des points les plus intéressans de cette vieille législation.

Les affaires concernant les *veuves* et les *orphelins*, étaient aussi bien que celles des *étrangers*, des *pauvres* et des *voyageurs*, mises sous la protection spéciale des comtes, des évêques et des *missi dominici*.

Un décret de Pepin, roi de Lombardie, voulut

que les orphelins et les veuves eussent un tuteur ou agent qui dirigeât leurs affaires. Dans le cas où ils en auraient été dépourvus, le comte devait choisir un homme honnête, et lui confier ces officieuses et charitables fonctions.

Nous avons vu que les églises, les monastères, avaient deux avocats ou avoués pour leur servir de conseils et défendre leurs intérêts au besoin; il est probable que les comtes choisissaient dans cette classe d'hommes spéciaux, qui font l'objet de plusieurs dispositions importantes des Capitulaires, les conseils ou tuteurs auxquels ils confiaient les intérêts des veuves et des orphelins.

Les vice-comtes étaient spécialement chargés de veiller à ce que les biens des mineurs ne fussent pas dilapidés par les tuteurs.

Dans les ventes d'immeubles appartenant aux veuves et aux mineurs, il fallait non seulement le concours du tuteur, mais encore l'approbation du vice-comte (1).

Enfin, les procès intéressant les veuves, l'orphelin et les pauvres, devaient être instruits avant les autres, et éprouver le moins de retard possible.

L'*institution d'héritiers*, autres que les héri-

(1) GIULINI, T. Ier, pages 364 et 365.

tiers naturels, et les *contrats entre les hommes puissans et les pauvres,* devaient être faits devant les comtes ou les commissaires royaux.

Les *femmes mariées* avaient besoin, pour contracter, du consentement de leur mari et de l'assistance d'un proche parent. A défaut de ce double concours, la présence et l'assentiment d'un juge étaient exigés.

Les femmes étaient régies et s'engageaient d'après la loi de leur mari, et non d'après la loi de la nation à laquelle elles avaient appartenu avant leur mariage (1). Nous avons dit déjà qu'on devait, dans tous les contrats, désigner la loi sous laquelle vivait chaque contractant.

Tout *vendeur* était tenu de faire connaître s'il était libre, affranchi ou serf; s'il dépendait d'un seigneur, et, dans ce dernier cas, dire le nom du seigneur, et à quel titre il en dépendait.

Les *donations* se faisaient par *actes entre vifs* ou par *testament.* Ces actes étaient ordinairement passés par devant deux *gastaldi,* qui apposaient au bas leur signature, ou plutôt, comme ils savaient rarement écrire, une croix ou tout autre signe de convention qui tenait lieu de signature.

(1) On défendait le mariage entre les personnes d'un âge trop disproportionné. (GIULINI.)

Comme nous l'avons dit, les évêques et archevêques statuaient d'ordinaire sur les donations faites en faveur des couvens, des églises et autres établissemens religieux; les comtes, sur celles faites aux villes et aux corporations laïques. Le souverain était ensuite appelé à donner sa sanction définitive.

On voit beaucoup de testamens de cette époque, remplis de malédictions et d'injures contre ceux qui pourraient ne pas respecter et qui feraient annuler les dernières volontés du testateur: ce qui doit s'attribuer à ce que beaucoup d'évêques et de grands trouvaient trop souvent le moyen de faire annuler, comme entachées de nullités légales, des dispositions testamentaires qu'ils faisaient tourner à leur profit.

Il était d'usage chez les Lombards, dans les actes entre vifs, que le donateur reçût du donataire ou de l'établissement qui profitait de la libéralité, un présent, du reste de minime valeur. Souvent l'acte de donation spécifiait ce que devait être ce présent, que l'on appelait *launechild* (1).

(1) On voit, dans un de ces actes cités par Muratori, Ducamp et Giulini, qu'un nommé *Orso* donna un terrain à la basilique de Saint-Ambroise, et stipula que *Teoperto*, directeur du couvent dépendant de cette basilique, lui don-

D'après la loi salique, ceux qui donnaient un fonds de terre ou faisaient tout autre libéralité en immeubles, devaient présenter solennellement, pour en investir le donataire, un bâton noueux, une motte de terre, un vase, un couteau cassé, un gant et une branche d'arbre ou de vigne. Cet usage s'établit aussi en Lombardie (1). Les nouveaux propriétaires prenaient possession des fonds et autres immeubles, en touchant les murs et les colonnes des immeubles donnés, avec le bâton qu'on leur avait remis, et en remuant un peu de terre de ces fonds. On dressait procès-verbal de l'état des lieux, des serfs attachés à ces immeubles et des redevances profitant ou imposées aux objets donnés. Le donataire entrait en propriété ou seulement en jouissance, selon son titre, de tout ce qui était compris aux procès-verbal, comme il en assumait aussi les redevances et les charges.

Giulini rapporte un procès trop curieux par tous les détails des formes et des procédures suivies à ces époques reculées, pour que nous nous bornions à le transcrire dans une simple note.

nerait en retour une chemise et une paire de culottes de la valeur *d'un sou*.

(1) GIULINI, T. Ier, pages 204 et 315.

L'abbé du monastère de Saint-Ambroise à Milan, revendiquait la propriété d'un hôpital, d'un château et de leurs dépendances, qu'il prétendait avoir été donnés à son couvent par *Ariberto*, employé à la cour du roi. L'hôpital et l'immeuble réclamés étaient détenus par un certain *Lupo*, fils d'*Adelchis*, vassal d'*Ansperto*, archevêque de Milan. Ce prélat, lors du procès, était *commissaire royal*. L'affaire ayant été portée devant lui, il ordonna à son *vice-dominus* d'entendre les parties et de statuer sur la difficulté avec le vice-comte et le gastaldo en l'absence du comte, un *juge* de l'*empereur*, un échevin ou scabino, un archidiacre et dix autres personnages de distinction.

Lupo et l'avocat du monastère étaient présens.

L'avocat exposa la demande. Lupo répondit que ce qu'on revendiquait lui avait été donné par *Ansperto*, archevêque de Milan, et offrit de l'appeler en témoignage, ce qui s'appelait *auctorem dare*. On renvoya l'affaire.

A quelque temps de là, Lupo comparut de nouveau devant un tribunal à peu près composé comme le premier. L'avocat de l'archevêque et celui du monastère comparurent aussi. Lupo, sommé de tenir sa promesse, ne put remplir l'engagement qu'il avait pris, *decadevit de auc-*

tore. Alors l'avocat du monastère établit dans un long plaidoyer la propriété de ses cliens.

Le tribunal, après ce discours, demanda à Lupo s'il n'avait aucun moyen, soit par des écrits, soit par des témoins, soit par le duel même, de prouver ce qu'il avait d'abord avancé. Lupo répondit que l'archevêque ayant refusé le témoignage qu'il lui avait demandé, et lui ayant au contraire conseillé de rendre au monastère les immeubles en litige, il n'avait plus rien à dire; et, du bâton qu'il avait à la main, il investit de la propriété de ces immeubles, l'abbé et l'avocat du monastère.

Le tribunal ne voulut pas toutefois terminer cette cause sans avoir entendu l'archevêque lui-même, à qui il fit demander le jour où les juges pourraient se réunir de nouveau en sa présence. Ce jour ayant été fixé, on se rendit à l'archevêché. On exposa les faits à *Ansperto,* qui déclara savoir fort bien que son prédécesseur *Ansperto* (même nom) avait investi un de ses vassaux de biens appartenant au monastère de Saint-Ambroise, et dont il n'avait pas eu le droit de disposer; qu'il était de toute justice de rendre à ce monastère une propriété à laquelle ni l'archevêché, ni Lupo, ni son père, n'avaient rien à prétendre, et que plusieurs fois les abbés de Saint-

Ambroise avaient revendiquée. D'après cette déclaration, l'abbaye fut définitivement envoyée en possession et jouissance des biens en litige ; on dressa acte public et authentique de cette prise de possession.

On a long-temps agité la double question de savoir si l'*appel* des jugemens était admis sous la seconde race, et s'il y avait une *partie publique* auprès des tribunaux. L'une et l'autre question ont reçu une solution négative.

Les causes majeures, intéressant plus ou moins directement l'ordre politique, telles, par exemple, que les discussions entre les grands, les évêques, les comtes, étaient jugées par le roi assisté de ses grands vassaux ; ces sortes de jugemens ne pouvaient être soumis à l'appel. Quel eût été le tribunal supérieur ?

Disons plus : les comtes, les juges, les agens inférieurs, chacun dans les limites de ses attributions (1), jugeaient en dernier ressort.

On ne connaissait que deux espèces d'*appel* :

L'*appel* de *faux* ou *mauvais jugement*, lequel se vidait par le combat, dans les procès civils,

(1) Nous avons vu que les comtes pouvaient condamner à mort, prononcer sur des questions de liberté individuelle et de propriété. Les magistrats inférieurs ne le pouvaient pas.

entre les parties ou leurs champions; et dans les affaires criminelles (sauf le cas de peine capitale où il n'était pas admis), entre le prévenu et les *pairs* ou juges assesseurs (1).

Et l'*appel* de *défaute* de *droit* auquel on recourait quand un juge différait, évitait ou refusait de rendre la justice aux parties.

Montesquieu (2) ne pense pas qu'il pût être question de cet appel au IXe siècle; « car bien » loin, dit-il, que dans ces temps-là on eût coutume de se plaindre que les comtes et autres » gens qui avaient droit de juger, ne fussent » pas exacts à tenir leur cour, on se plaignait » au contraire qu'ils l'étaient trop... Il fallait » moins corriger leur négligence qu'arrêter leur » activité. » L'illustre auteur cite, à l'appui de son assertion, une loi du Code lombard qui défend aux comtes et autres officiers de justice quelconque (3), de tenir plus de trois assises par an.

D'autre part, nous ferons observer que Giulini cite un décret de Lothaire, portant injonction aux comtes et aux commissaires royaux d'administrer la justice de manière à éviter au souverain la fatigue de trop fréquens recours de

(1) BEAUMANOIR, chap. LXI, page 313. (MONTESQ.)
(2) MONTESQ., *Esp. des Lois*, liv. XXVIII, chap. XXVIII.
(3) *Lois des Lombards*, liv. II, Tit. LII, art. 22.

la part de ses sujets. Or, Montesquieu reconnaît qu'au IXe siècle il n'y avait point d'appel de jugement à un tribunal supérieur; il ne pouvait donc être question dans le décret de Lothaire, que de l'appel de *défaute* de *droit* qui s'adressait toujours au souverain. Nous ajouterons, que s'il existe un décret qui tend à calmer l'ardeur processive des juges, il est aussi plusieurs capitulaires qui défendent expressément de retarder sans motif la décision des causes portées devant les tribunaux. Et, en effet, quelque générale que pût être cette soif de procédure au IXe siècle, il devait se rencontrer des magistrats dont la négligence et le mauvais vouloir entravaient la marche et la solution des instances judiciaires.

Le goût des procès n'avait pas seulement gagné la magistrature, la loi dut aussi mettre un frein à l'esprit de chicane dont trop de plaideurs étaient possédés. Dans le but de mieux faire sentir tout le prix du temps pour les juges et les plaideurs, il fut prescrit que ceux qui porteraient devant un tribunal une cause déjà jugée, seraient condamnés à une amende de douze sous, et recevraient douze coups de bâton des échevins qui avaient prononcé la première sentence.

Sous la seconde race il n'y avait point, comme de nos jours, de *partie publique* chargée de la poursuite des crimes.

Tout se réduisant d'abord en réparations de dommages, dit Montesquieu (1), toute poursuite était en quelque sorte civile, et chaque particulier pouvait la faire. D'autre part, cette idée d'une *partie publique* répugnait à l'usage du combat judiciaire; en effet, qui eût voulu s'ériger en champion de tous contre tous ?

On voit, il est vrai, dans les formules insérées par Muratori au *Recueil des lois lombardes*, qu'il y avait un *avoué* de la *partie publique* (*advocatus de parte publicâ*); mais Montesquieu fait observer que ces avoués étaient plutôt les agens du public pour la manutention politique et domestique que pour la manutention civile. Ils n'étaient point chargés de la poursuite des crimes, et les affaires concernant les mineurs, les églises ou l'état des personnes, ne leur étaient pas spécialement dévolues. Il y avait donc différence totale, dit encore Montesquieu, entre ces officiers et ce que nous appelons aujourd'hui la partie publique, nos procureurs généraux, nos procureurs du roi.

(1) *Esp. des Lois*, liv. XXVIII, chap. XXXVI.

Tout homme libre devait accourir au premier appel du comte et se ranger sous ses drapeaux. Le souverain désignait un point de rassemblement où les comtes, à la tête des hommes libres et de leurs propres vassaux, et les seigneurs aussi, suivis de leurs *fidèles*, allaient le rejoindre : l'empereur ou roi s'y rendait à la tête de ses *leudes*.

Il y avait deux sortes de *service militaire :*

La guerre au delà des frontières, et la défense de l'intérieur du pays.

L'exemption en Lombardie (1) était accordée à ceux qui ne possédaient pas la valeur de *dix sols d'or*. Tout individu qui possédait plus que cette somme, devait marcher, en cas de guerre à l'extérieur ; celui qui n'avait que cette somme et rien de plus, était préposé à la garde du pays.

On voit que les rois francs n'armaient, soit pour le service militaire dans leurs excursions en pays ennemi, soit pour défendre le sol lombard, que des hommes leur offrant quelque garantie ; ils semblaient même ne conduire avec eux que ceux qui, possédant le plus, leur étaient des otages pour la fidélité du royaume pendant leur absence.

(1) Voir l'édit remarquable de l'empereur Louis II, rapporté dans *Balutius* (*Cap., Reg. Franc.*, T. II, pag. 359), et dans *Peregrinus* (*Hist. princip. Longob.*, *Rer. ital.*, T. II, part. II).

Un père qui avait plusieurs enfans ne pouvait en garder qu'un seul auprès de lui, le moins utile à la chose publique.

Sur trois frères, deux devaient marcher; celui dont on devait attendre le moins de services était exempté.

Les comtes, les *gastaldi*, quand ils ne marchaient pas, ne pouvaient retenir auprès d'eux, pour leur service personnel, que trois hommes propres à la guerre : un pour eux, deux pour leur femme.

Les abbés et les abbesses étaient tenus d'envoyer tous leurs vassaux. Il n'est pas parlé, dans l'édit de Louis II, des évêques qui, pour la plupart à cette époque, et malgré la défense expresse que leur en avaient faite les rois, les papes et les conciles, allaient, à la tête de leurs vassaux, rejoindre les souverains et se montraient dans la mêlée des batailles.

Des peines rigoureuses étaient portées contre les individus qui, par fraude et n'ayant pas à faire valoir quelques cas de dispense prévus par les lois, cherchaient à s'exempter du service de guerre (1). Il n'y avait, hors des cas de dis-

(1) Personne, en dehors de ce service, ne pouvait porter dans l'intérieur du royaume, ni arme, ni bouclier, ni lance. Il était expressément défendu d'avoir des armes sur

pense légale, qu'un seul moyen d'exemption : c'était l'*eribannum*. Nous en parlerons en traitant la question générale des impôts et autres ressources pécuniaires de l'État, sujet où nous conduit naturellement l'article qui précède; en effet, le *service militaire* n'était-il pas un *impôt* qui frappait les hommes libres?...

Les peuples barbares du Nord ne payaient pas *d'impôt.*

Montesquieu cite un passage de Grégoire de Tours (1), d'après lequel Parthénius pensa être mis à mort par les Francs, pour avoir tenté de leur imposer des tributs. Le même auteur rappelle la loi des Visigoths, qui voulait que, quand un Barbare occupait le fonds d'un Romain, le juge l'obligeât de le vendre, pour que ce fonds continuât à être tributaire.

Ainsi les Goths en Lombardie ne payaient pas de tributs sur les terres. Il est probable que les Lombards, dont l'origine était la même, n'auront point, à leur propre détriment, aboli

soi quand on fréquentait des auberges ou hôtelleries que l'on appelait *Bruniæ;* * sans doute cette prohibition avait pour but d'éviter des suites sanglantes aux querelles dont ces lieux publics sont trop fréquemment le théâtre.

(1) GRÉGOIRE DE TOURS, liv. III, chap. XXXVI.

* GIULINI.

ces coutumes commodes et primitives, et que, dans cette loi générale établie par eux en Lombardie, que les vainqueurs et les vaincus conserveraient leurs lois et leurs usages, ils n'auront pas abrogé, quant à eux, le privilége si important de l'exemption de l'impôt; mais comme la loi romaine exigeait le *census* ou le *tributum* (1), il est à présumer que les vainqueurs n'auront pas dégrevé les vaincus de cette charge. Nous n'oserions pas assurer que les Francs, venus après les Lombards, n'aient pas fait comme eux.

Si cette différence, au moins entre les premiers vainqueurs et les vaincus, n'existait pas, comment s'expliquerait cette loi des Visigoths que nous venons de citer? S'il n'y avait pas eu de terres tributaires, comment expliquer tous ces décrets tendant à empêcher des individus de disposer de leurs biens, par des donations feintes en faveur des églises ou établissemens religieux, *dans le but* de soustraire ces mêmes biens à l'impôt?

Au reste, peu de terres en Italie devaient être

(1) Resterait à établir la véritable signification de ces mots qui, quelquefois, furent pris dans un sens si générique, qu'on y a compris même *les péages des rivières, les voitures fournies dans les tournées royales*, etc. Ici, nous ne l'entendrions que dans l'acception qui spécifierait un impôt direct frappant les terres possédées par des Romains.

réellement exemptes du *tribut*, en ce sens que la plus grande partie des propriétés foncières ayant fini, sous la seconde race, par se convertir en fiefs ou bénéfices militaires, une redevance soit royale, soit seigneuriale, devait grever presque toutes ces institutions de la féodalité. Montesquieu, qui se prononce contre l'existence des impôts à cette époque, pense que si les vaincus en payèrent d'abord, on ne tarda pas à les en exempter, et que ces impôts furent, pour les hommes *libres*, changés en un service militaire.

Ne pourrait-on pas présumer, d'après tout ce qui précède, que les terres occupées par les vainqueurs étaient, sauf les redevances féodales, exemptes d'impôts en tout temps, et que celles appartenant aux vaincus de la classe *libre* étaient frappées de tributs en temps de paix, et que ces tributs pendant la guerre se convertissaient en service militaire?

Qu'on nous pardonne ces doutes, ces suppositions, ces systèmes hasardés : c'est une tâche bien ardue, bien périlleuse à travers des matériaux épars, isolés, souvent incertains, et au milieu d'une foule d'ouvrages obscurs et contradictoires, que de chercher à former un ensemble clair, raisonné et logique des lois, des usages et des mœurs d'une époque aussi reculée.

« Comment, » s'écrie un savant professeur, « comment pénétrer dans un tel état, et en reproduire l'image à l'aide de quelques chroniques » sèches ou mutilées, de quelques fragmens de » vieux poèmes, de quelques paragraphes de » lois (1)? »

Les principales *ressources financières* des rois et des empereurs pour l'entretien de leurs cours, consistaient dans les produits de leurs domaines, ce qui semble résulter de la lettre écrite par les évêques à Louis, frère de Charles-le-Chauve.

« Ayez soin de vos terres, » écrivaient ces prélats (2), « afin que vous ne soyez pas obligé » de voyager sans cesse par les maisons des ecclésiastiques, et de fatiguer leurs *serfs* (3) » par des *voitures;* faites en sorte que vous » ayez de quoi vivre et recevoir des ambassades. »

Nous avons dit déjà ce qu'étaient les tributs désignés sous la dénomination de *fœdorum*, *paratum*, *mansionaticum*, etc., fourrages, vi-

(1) M. GUIZOT, *Hist. de la Civil.*, VIIe leçon, page 214.

(2) Voyez le *Cap. de l'an* 558, art. 14.

(3) Nous ne savons sur quoi Montesquieu s'est fondé pour affirmer que l'impôt des *chevaux* et des *voitures* ne frappait que les hommes *libres*. (*Esp. des Lois*, liv. XXX, chap. XIII.)

vres, logement, moyens de transport fournis aux souverains ou aux commissaires royaux dans leurs tournées (1).

Les caisses royales trouvaient d'assez importantes rentrées dans les *amendes* prononcées par les tribunaux. Un décret de Pepin, roi de Lombardie, prescrivait aux comtes d'être diligens pour exiger la *moitié* des amendes judiciaires revenant au roi. Les comtes, en récompense de leur activité dans l'accomplissement de ce devoir, avaient pour eux le tiers des amendes royales. Si, par l'effet de leur négligence, on devait, pour la rentrée de ces fonds ou autres impôts, recourir aux commissaires royaux, le produit était intégralement versé dans les caisses de l'Etat.

Les rois levaient quelques droits sur les rivières lorsqu'il y avait un pont ou un bac à passer.

Nul ne devait être contraint de se servir de ces bacs ou de traverser ces ponts, s'il lui était plus commode de suivre une autre voie.

D'après une loi de Louis-le-Débonnaire, celui qui passait sous un pont dans une barque, au milieu d'une rivière, et qui ne touchait et ne

(1) Liv. II, chap. 2, page 227.

s'arrêtait à aucune rive, ne devait payer aucun droit.

Cette même loi déterminait la gabelle à payer pour les barques qui s'arrètaient sur quelque point près de la rive; ce droit s'appelait ou *transitura*, et, par corruption, *transtura*, ou *palifictura*, ou *ripaticum* (1), selon que ces barques faisaient une plus ou moins longue station, ou touchaient au terme de leur course.

Plus tard, dit Giulini, on désigna d'habitude par le mot *ripa* ou *rippa*, tout péage fixé sur les marchandises, qu'elles vinssent par eau ou par voie de terre.

Il fut prescrit de ne plus exiger aucun péage sur des routes où il n'y avait ni pont, ni eau, ni marais, ni tout autre obstacle à franchir.

Tout homme se rendant au palais du roi, dit le même auteur, était exempt du péage appelé *transitorium* ou *transitura*.

Quiconque exigeait un péage, un tribut supprimés par les lois, était passible d'une amende de *soixante sous* que l'on appelait *bannum regis* (2).

A la fréquence des décrets sur cette matière, on voit que ces abus et d'autres encore dont

(1) GIULINI, liv. Ier, IXe siècle.
(2) GIULINI, IXe siècle.

profitaient les comtes ou des fonctionnaires moins élevés, se reproduisaient bien souvent.

Les caisses de l'État étaient également alimentées par des droits d'entrée. Un capitulaire porte que ces droits ne devaient être exigés que dans les lieux où, depuis long-temps, ils étaient établis et tels qu'on les avait toujours perçus.

Enfin, l'exemption du service militaire produisait aussi d'assez fortes rentrées au trésor du prince.

Tout individu propre au service de guerre et qui voulait s'en exempter, devait payer une taxe appelée *eribannum*. Cette taxe consistait dans l'abandon de la moitié de ses meubles, s'il était dans une position de fortune aisée, et du quart, s'il était pauvre (1). Cet impôt appartenait, comme presque tous les autres, pour un tiers au comte, et pour le reste au souverain; avec cette seule différence qu'il n'était pas perçu par les comtes eux-mêmes, mais par les commissaires royaux, qui envoyaient des agens appelés *eribannatores*, chargés spécialement de recueillir ce genre de tribut.

Résumant la question générale des *tributs* et

(1) GIULINI.

des *redevances*, nous croyons pouvoir distinguer :

Le tribut (*census*) frappant directement les terres possédées par les Romains, consistant en redevances pécuniaires pendant la paix, et pouvant se racheter par le service de guerre dont nous parlerons plus bas ;

Le tribut *territorial*, comprenant les frais de voyage et le séjour du souverain ou des commissaires royaux, fourni par les serfs ;

Le tribut (ou la *redevance*) payé soit au souverain, soit à des grands, soit à des établissemens publics, tels qu'abbayes, églises, etc., par des vassaux, espérant ou ayant obtenu, moyennant cette redevance, un *fief* ou une *commenda ;*

Les péages pour les ponts, passage de rivières, auxquels tout individu était soumis, sauf quelques cas prévus par les règlemens ;

Quelques droits d'entrée et d'exportation qui frappaient certaines denrées ou marchandises dans des lieux ou sur des points déterminés ;

Une partie du produit des amendes judiciaires ;

Enfin, le service militaire, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, que devait l'homme libre, selon le plus ou moins de garantie que son état de fortune offrait au souverain : espèce de tribut per-

sonnel dont on ne pouvait se dispenser que dans certains cas spécifiés par les lois, et, hors de ces cas, qu'au moyen de sacrifices pécuniaires.

Nous serions assez porté à croire qu'il n'y avait d'hommes réellement *libres* que ceux jugés, par leur position de fortune, propres au service militaire; et, à notre avis, le *wideschild*, que tout individu devait posséder pour être déclaré homme libre, était le taux de fortune déterminé pour être apte au métier des armes.

Tout homme ne possédant pas ce *wideschild* était probablement réduit par la misère à se faire *aldion* ou *serf*, et conséquemment était exclu du service de guerre.

Nous voyons, dans ces temps reculés, les hommes évalués d'après ce qu'ils possédaient.

De nos jours, les hommes sont aussi classés, par les gouvernans, selon leur plus ou moins de fortune; quelques centimes de plus, quelques centimes de moins, ou vous donnent de précieux droits comme citoyens, ou vous marquent du stigmate de l'impuissance politique. Seulement, grâce aux progrès de la civilisation et du perfectionnement de la maltôte dite LÉGALE, cette appréciation s'est singulièrement simplifiée pour l'État, qui, personnifié dans le fisc,

connaît incessamment *ce que vaut au juste* chaque citoyen, à l'aide des matrices de l'impôt qui, tous les ans, se verse dans les caisses absorbantes du TRÉSOR PUBLIC.

CHAPITRE IV.

Sciences et arts. — Ecrivains. — Alcuin. — Saint Jean Damascène. — Raban. — Félix d'Urgel. — Claude de Turin. — Saint Agobard. — Dungal. — Etienne. — Théophilacte. — Jonas. — Saint-Paulin. — Théodulfe. — Odelbert. — Hincmar. — Loup de Ferrières. — Paul Diacre. — Smaragde. — Anségise. — Eginhard. — Anastase. — Florus. — Saint Addon. — Saint Aldric. — Luithprand. — Landolfo. — Le panégyriste de Bérenger. — Rosweda. — Charlemagne. — Alfred-le-Grand. — Etablissement d'écoles diverses. — Abandon des sciences exactes. — Architecture. — Peinture. — Médecine. — Langue et idiome. — Commerce. — Orgues. — Chants d'église. — Rit romain. — Rit ambroisien. — Costume. — Monnaie. — Poids et mesures. — Succès infaillible de notre système métrique.

Nous avons vu avec quelle sollicitude Charlemagne s'efforça de répandre les lumières dans son empire.

Nous avons vu Louis et Lothaire suivre ce noble exemple. Secondés par le pape Eugène, ces deux empereurs rendirent plusieurs édits pour l'encouragement des sciences et des arts. De nouvelles écoles furent créées en Lombardie et dans les États romains.

A cette époque de renaissance intellectuelle, quelques hommes montrèrent une érudition profonde, un talent supérieur pour la dialectique,

surtout dans les matières de théologie si souvent remises en question.

La poésie ne fut pas complètement négligée; on professa la grammaire avec succès; il y eut des légistes distingués pour ces temps barbares, et des historiens dont les œuvres, de nos jours même, sont lues avec intérêt.

On comprend qu'à cette époque, les hommes de science les plus marquans aient appartenu au clergé.

Alcuin, ce disciple célèbre du vénérable *Bède*, fut peut-être plus remarquable par son zèle ardent pour le rétablissement des sciences, que par son talent comme écrivain. On lui reproche de manquer de pureté, d'élégance dans son style; d'avoir plus d'érudition que de génie, plus de discernement que d'invention, plus de diffusion et d'abondance que de nerf et de justesse dans la dialectique.

Saint Jean Damascène a laissé, entre autres écrits, un excellent traité de la foi orthodoxe qui a servi de modèle aux théologiens des temps postérieurs, pour la méthode scolastique.

Raban, archevêque de Mayence, fut célèbre par un grand nombre d'ouvrages d'une doctrine saine et profonde.

L'hérésie de Félix d'Urgel et de Claude de

Turin, fit briller au milieu de la réprobation générale dont elle fut l'objet, une grande force de raisonnement, une chaleur, une précision remarquables de style dans Saint-Agobard, archevêque de Lyon. Nous avons eu l'occasion de signaler le talent et la vigueur déployés dans cette lutte, par Dungal, par les évêques italiens, Étienne et Téophilacte, par Jonas, évêque d'Orléans, et Saint-Paulin d'Aquilée.

Quelques traités théologiques fort estimés sont dus à Théodulfe, évêque d'Orléans. Ce prélat composa quelques poésies, entr'autres l'hymne *Gloria laus et honor,* qui se chante le jour des Rameaux.

On lit dans l'*Histoire de l'Église*, par Bérault-Bercastel, que cette hymne, d'après plusieurs vieilles chroniques, valut la liberté à son auteur, qui la composa dans les prisons d'Angers où il avait été renfermé durant les troubles du règne de Louis-le-Débonnaire. Théodulfe l'ayant chantée d'une fenêtre, comme ce prince passait, Louis en fut si charmé qu'il fit sur-le-champ élargir le prisonnier. Le caractère du prince, ajoute l'écrivain, rend au moins ce fait vraisemblable.

Odelbert, archevêque de Milan, à l'époque où l'infortuné Bernard arriva comme roi de Lom-

bardie, fut chargé en 811 par Charlemagne, d'écrire un livre sur le sacrement du baptême : cet ouvrage, en vingt et un chapitres, a été cité depuis avec de grands éloges par de doctes écrivains.

Hincmar, archevêque de Rheims, a laissé un grand nombre d'écrits où il se montre aussi chaleureux de style qu'érudit et profond canoniste.

Loup de Ferrières fut, selon Mabillon, un des principaux ornemens de l'ordre monastique, pour les connaissances variées et la correction de son style.

Paul, diacre d'Aquilée, Lombard de nation, a écrit l'histoire des rois lombards et des évêques de Metz. Il a continué l'histoire d'Eutrope, depuis Julien l'Apostat jusqu'à Justinien : il se fit moine à la fin de ses jours, et mourut au mont Cassin dans un âge avancé et en grande réputation de sainteté.

L'abbé Smarragde a laissé, entr'autres ouvrages, des pages d'histoire intéressantes.

Eginhard a écrit l'histoire de Charlemagne et les Annales de France depuis 741 jusqu'à 829.

Anségise a recueilli les capitulaires de Charlemagne et de Louis-le-Débonnaire.

Le savant bibliothécaire de l'Église romaine Anastase, a laissé des traductions estimées du

septième et du huitième concile général ; on croyait que *Paul Diacre* était l'auteur de la *Vie des Papes;* aujourd'hui on attribue généralement cet ouvrage à *Anastase.*

Florus, diacre de Lyon, a laissé, entr'autres œuvres, une collection des lois ecclésiastiques.

La *Chronique universelle* et le *Martyrologe* qu'on doit à Saint-Addon de Vienne, sont fort estimés pour la saine critique et la justesse d'aperçus qu'on y remarque.

Saint-Aldric, évêque de Meaux, a laissé un recueil de canons et de décrétales sur la discipline ecclésiastique.

On doit à Luithprand, contemporain du fameux Hugues que nous verrons roi de Lombardie, une histoire de son époque, d'un style plein de sel et d'esprit, et riche de détails curieux. On a raison de reprocher à cet historien de la partialité dans beaucoup de ses jugemens, soit qu'il prodigue l'éloge, soit qu'il déverse le blâme.

Le vieux Landolfo, souvent cité par Giulini, vivait peu de temps après Luithprand ; il a écrit sur les événemens qui vont bientôt nous occuper. Son ouvrage, où se révèlent de patientes études, est par trop empreint toutefois de bonhomie, de crédulité et hérissé d'incroyables anachronismes.

Un poète Anonyme, contemporain de Guy et de Bérenger, a chanté, dans des vers qui ne manquent ni de force, ni d'élégance, ni d'inspiration, la lutte brillante de ces deux rivaux fameux.

La vie romanesque de l'impératrice Adélaïde a inspiré tout un poème plein d'intérêt et de verve, à Rosweda, jeune poétesse condamnée aux austérités du cloître, et dont l'âme s'est exhalée, aimante et poétique, dans des vers chaleureux.

Nous voyons, en tête de ce cortége imposant, et le flambeau des lettres à la main, marcher Charlemagne, le grand empereur. Nous le voyons, ce fier conquérant qui dota le monde de ses immortels *Capitulaires*, courber, sous l'autorité de la science, un front que couronnent les lauriers de la victoire, donner lui-même à son empire l'exemple de l'étude, suivre les leçons de maîtres habiles, composer enfin une grammaire et quelques autres ouvrages utiles.

Ce noble précédent ne fut pas perdu, et profita au même siècle qui reçut un éclat nouveau de la venue de cet autre souverain, si justement surnommé *le Grand*, comme Charlemagne, son modèle pour le zèle religieux, pour les exploits de guerre et les travaux de législation.

Ce fut, sans nul doute, ce mémorable exem-

ple qui fit que le petit-fils d'Egbert, qu'*Alfred-le-Grand*, roi de la Grande-Bretagne, voulut, lui aussi, joindre à toutes ses gloires la gloire non moins belle de l'homme instruit et du patient écrivain.

Malgré les efforts tentés en faveur des sciences par Charlemagne et son fils, il résulte du fameux décret de Lothaire, que nous avons déjà mentionné, et dont nous reportons la date au temps où le jeune empereur comptait Walla parmi ses conseillers, que les lettres et les sciences étaient retombées à cette époque au dernier degré d'oubli et de décadence.

De nouveaux maîtres furent envoyés dans les diverses provinces du royaume pour y répandre le bienfait de l'instruction (1).

Le célèbre *Dungal*, l'un des reclus de Saint-Denis, fut appelé à PAVIE. Les étudians de *Milan*, *Brescia*, *Lodi*, *Bergame*, *Novare*, *Vercelli*, *Tortone*, *Acqui*, *Gênes*, *Asti* et *Cômo*, durent se rendre dans cette ville pour y suivre ses leçons (2).

(1) Concile tenu à Rome en 826.

(2) Giulini dit qu'il ne faut pas chercher, dans cet établissement de Lothaire, l'origine de la célèbre Université de Pavie, encore si fréquentée de nos jours par toute la jeunesse de Lombardie, et qui, ajoute cet historien, ne fut fondée que plusieurs siècles après.

TURIN devint aussi le centre d'une école qui réunit la jeunesse d'*Albenga* , de *Vado* et d'*Albe;*

CRÉMONE réunit celle de *Reggio*, *Plaisance*, *Parme* et *Modène ;*

FLORENCE celle de toute la *Toscane;*

FERMO les étudians du duché de *Spoletti;*

VÉRONE ceux de *Mantoue* et de *Trente;*

VICENCE réunit la jeunesse de *Padoue*, *Tré-vise*, *Feltre*, *Ceneda* et *Asolo ;*

FORO DI GIULIO, aujourd'hui CIVITA DI FRIULI, réunit les jeunes gens de toutes les villes de cette partie du royaume lombard.

« Ce beau document (le décret de Lothaire), » dit Muratori, « fait connaître toutes les pro- » vinces formant la partie occidentale du royau- » me d'Italie ; il n'y est point question du du- » ché de Bénévent, parce que ses ducs ou » princes, sauf le tribut qu'ils payaient aux » rois de Lombardie, exerçaient une souverai- » neté presqu'absolue dans cet État. Il n'y est » pas non plus question des villes dépendantes » de l'Église romaine, par la raison que ces villes, » qui *à la vérité étaient soumises à la souverai-* » *neté des empereurs*, ne faisaient point partie » du royaume d'Italie.

» Il faut remarquer encore, » ajoute Mura-

tori, « que les professeurs de ces écoles n'enseignaient que la grammaire, dénomination qui
» du reste avait une acception assez large, et
» qui comprenait l'étude de la langue latine,
» l'explication des anciens auteurs et poètes
» latins, quelque teinture des Saintes-Écritures,
» un peu de calcul et d'astronomie (1). »

Plusieurs branches des sciences exactes étaient tombées dans le plus complet état d'abandon et d'oubli.

On n'avait plus en Europe, à cette époque, la moindre notion de l'*algèbre ;* les œuvres de Diophante, d'Archimède, d'Apollonius, n'y de-

(1) MURATORI, *Ann. d'Ital.,* T. IV, pages 479 et 480.
On lit, dans *l'Hist. de la Législation,* par M. GUIZOT :
« Quelquefois on repoussait les sciences profanes quel
» qu'en pût être l'objet. A la fin du VI[e] siècle, saint Dizier,
» évêque de Vienne, enseignait *la grammaire* dans son école
» cathédrale. Saint Grégoire-le-Grand l'en blâme vivement.
« *Il ne faut pas,* lui écrit-il, *qu'une bouche consacrée*
» *aux louanges de Dieu s'ouvre pour celles de Jupiter.* »
» Je ne sais trop, ajoute M. Guizot, ce que les louanges
» de Dieu ou de Jupiter pouvaient avoir à démêler avec *la*
» *grammaire.* »

L'observation de Muratori, si elle avait été connue du savant professeur, l'eût peut-être aidé à résoudre cette question. Cette interprétation du mot *grammaire,* rapprochée de la réprobation dont cette science est l'objet de la part de Grégoire-le-Grand, nous paraît un argument de plus en faveur de l'opinion émise par M. Guizot, sur l'abandon et même la proscription des sciences profanes au VI[e] siècle. Sans cette signification, le blâme porté par le pontife serait un nonsens, pour ne rien dire de plus.

vaient être reproduites et commentées que deux siècles après.

L'*architecture*, le *dessin*, la *peinture*, privés des hardiesses, des formes et de l'élégance de l'antiquité, étaient condamnés à végéter quelque temps encore, avant de rallumer leur flambeau éteint dans ces belles contrées où devaient briller d'un si grand éclat les noms du Giotto, de Perugin, de Michel-Ange, de Palladio et de Raphaël.

On a cru généralement que le genre d'architecture et de dessin qui a reçu le nom de *gothique,* datait de la domination des Goths; mais il est démontré aujourd'hui que cette dénomination de *gothique* est impropre, qu'elle implique un anachronisme dans la nomenclature des arts; ce ne fut qu'après l'apparition des Arabes dans le monde occidental, et sous leur domination, que ce genre importé d'Orient prit naissance et se développa en Europe, d'abord en Espagne, puis dans quelques contrées méridionales de la France, plus tard en Italie.

On pense que c'est de ce moment rapide de renaissance dans les arts, opérée par Charlemagne, que date la forme actuelle des nefs de la vieille basilique de Saint-Ambroise à Milan, aussi bien que le beau cloître qui précède l'é-

glise, et qui lui forme un vestibule si parfaitement en rapport avec le style du monument (1).

La *médecine*, la *chirurgie*, étaient négligées, ou plutôt complètement abandonnées à des étrangers vagabonds ; le sortilége était, dans les maladies, plus souvent invoqué que l'expérience et le savoir. La plupart des rois, comme nous le verrons, étaient réduits à s'entourer de médecins venus des Indes et de l'Arabie.

A l'époque de la conquête de la Lombardie par les Francs, la *langue latine* commençait à s'altérer. Les écrits de ces temps reculés, remplis de barbarismes et de fautes grossières, portent, dit Giulini, les premiers indices de la transformation graduelle et successive de la langue *latine* en langue *italienne* (2). Cet écrivain pense que la corruption du latin a donné naissance, en même temps, à deux idiomes dans chaque province d'Italie. L'un, *parlé* par le peuple, aurait pris une âpreté d'expression

(1) *Caractère général des arts dans la Lombardie*, REVUE BRITANNIQUE, T. XVIIIe, IVe série, année 1838.

(2) Dans un concile de Tours, tenu en 813, pour le rétablissement de la discipline, on avertit les évêques de faire en sorte que chaque prêtre eût par devers lui les *Homélies des Pères*, traduites en langue *romane rustique*, ce qui donnerait lieu de penser que le latin avait aussi cessé en France d'être la langue vulgaire.

toujours croissante ; ce serait le langage grossier, multiforme, particulier à chaque contrée et que l'on appelle *patois*.

L'autre, employé dans les écrits des poètes et des prosateurs, serait devenu cette langue harmonieuse et douce dont s'enorgueillit l'Italie (1).

D'après le comte Verry, la langue *latine* était encore la langue *écrite* en Lombardie, lors de l'invasion des Francs ; mais déjà, depuis longtemps, on y parlait habituellement (2) un patois qui différait peu du dialecte *milanais* de nos jours. Verry voit, dans ce dialecte, une émanation, non de la langue *latine,* mais de la langue des *Gaulois,* les premiers fondateurs de Milan.

Cet historien fait observer que les Milanais prononcent encore, dans leur idiome, les voyelles *u* et *eu* comme les Français, et que le patois milanais a plus de rapport avec celui des provinces méridionales de France qu'avec le dialecte des autres États italiens. Les Espagnols, qui, dans les derniers siècles, occupèrent aussi Milan, ont à peine laissé, dit toujours le comte Verry, trois ou quatre mots qui rappellent leur domination ; et quoique les Lombards ayent

(1) Giulini, T. 1er, pages 84, 85, 109 et 110.
(2) Comte Verry, T. 1er, pages 134 et suivantes.

prolongé leur occupation plus long-temps que les Gaulois et les Français, cependant peu de mots milanais doivent leur origine à la langue allemande. Ce raisonnement sert de base à l'historien que nous venons de citer, pour établir que les Milanais ont conservé l'idiome de leur origine ; que cet idiome, dérivé du Gaulois et qui est venu jusqu'à nos temps modernes, sans trop d'altération, a précédé la langue italienne ; qu'il a même servi, avec les autres dialectes des diverses contrées d'Italie et la corruption du latin, à la formation de cette langue épurée depuis, et devenue, par le secours des lettres et de la poésie, la langue maîtresse en Italie.

Musique. — Il paraît qu'à cette époque on ne connaissait en fait de *musique* que celle d'église. Les *orgues* étaient connues en France et en Italie vers le milieu du VIII[e] siècle ; on s'en servait à la fin du même siècle dans plusieurs églises ; mais l'Occident était, à cet égard, comme pour tant d'autres objets d'art et d'industrie, tributaire de l'Orient, qui seul savait les confectionner. Un moine vénitien, venu d'Orient avec la connaissance de cet art, s'étant chargé d'initier dans son secret plusieurs élèves, reçut en 826, des empereurs Louis et Lothaire, une riche récompense et fut pourvu d'une abbaye. Qua-

rante-sept ans plus tard, le pape Jean VIII fait demander à l'évêque de *Frisinga* (sans doute *Freisengen* en Bavière), des orgues et un artiste pour jouer de cet instrument (1). On voit, par là, que l'Allemagne s'était plus empressée que l'Italie de s'approprier la confection des orgues, et qu'on y avait fait, dès cette époque, pour la musique, plus de progrès que dans la Péninsule. Si l'Italie était moins avancée dans cet art que l'Allemagne, la France l'était moins encore que l'Italie.

Les églises de France avaient des chantres que l'on appelait *chantres gaulois ;* les Romains avaient voulu introduire dans les Gaules le chant *grégorien,* musique attribuée à Grégoire-le-Grand, et qui, simple et grave, avait un cachet de dignité religieuse; mais les chantres gaulois n'ayant pas l'usage des anciennes notes alphabétiques, avaient corrompu ce chant en voulant l'embellir. Charlemagne, au retour d'un de ses voyages en Italie, exigea que ces chantres revinssent à la méthode de leurs maîtres. Il obtint du pape Adrien des livres de chant notés ; deux musiciens italiens furent établis pour enseigner

(1) GIULINI, Tome Ier, page 348. — VERRY, Tome Ier, page 137.

la note alphabétique, l'un à *Metz*, l'autre à *Soissons* (1).

Le chant de l'Église milanaise qui suivait le rite ambroisien, différait de celui de l'Église romaine. Le chant romain est plus doux, plus grave; l'ambroisien, qui se conserve encore à Milan, est plus fort et plus aigu (2).

Nous avons eu l'occasion de mentionner l'engagement qu'avait pris Charlemagne de ne permettre que le *rite romain* dans ses États, et la résistance qu'il rencontra en Lombardie où le *rite ambroisien* était en usage.

Voici ce que l'abbé Richard dit au sujet de ce dernier rite : « Le fond de la liturgie, selon le rite ambroisien, est le même que celui » de l'office romain ; mais la distribution des » psaumes pour les parties de l'office, les priè- » res et les cérémonies dans le sacrifice de la » messe, y sont différentes. C'est encore suivant » le rite ambroisien, que le carême ne com- » mence à Milan que le dimanche de la Quadra- » gésime, les quatre jours qui le précèdent » n'ayant été ajoutés pour compléter les qua- » rante, que dans le VII[e] siècle : usage qui attire

(1) VOLTAIRE, *Hist. génér.*, chap. XV.
(2) *Description historique et critique de l'Italie*, par l'abbé RICHARD, T. I[er], *Milanais*, § 16.

» une multitude d'étrangers à Milan, où les théâ-
» tres ne sont fermés et les plaisirs du carnaval
» ne cessent que le samedi au soir.

» Il en est de même, ajoute l'abbé Richard, de
» l'abstinence et des processions des *Rogations*,
» ou qui n'avaient jamais été observées dans
» l'Église, ou qui n'y étaient plus en usage (1).

» Saint Charles les rétablit, et pour conserver
» les libertés de son Église, il les plaça huit
» jours plus tard que dans l'Église romaine.
» Cette cérémonie pieuse commence par la dis-
» tribution des cendres, qui ne se fait point dans
» cette église le premier jour du carême, comme
» dans l'Église romaine (2). »

COSTUME. — Les membres du clergé étaient

(1) On sait que, par suite des désastres occasionnés, en 800, par le tremblement de terre qui, entre autres dommages, fit écrouler presque toute la toiture de la basilique de Saint-Paul, le pape Léon institua, à Rome, *les Rogations* pour les trois jours qui précèdent la fête de *l'Ascension.*

Il paraît que cette cérémonie existait en France depuis le v[e] siècle. Giulini en fait remonter l'établissement aussi à cette époque pour Milan. Ce qui ferait penser qu'elle fut fondée par *saint Ambroise.*

(2) Le même écrivain (l'abbé Richard) fait observer, dans une note, que l'usage, à Milan, n'est point de sonner les cloches à grandes volées comme ailleurs, qu'elles sont suspendues de façon qu'on ne peut que les tinter. C'est encore sans doute, ajoute-t-il, une des singularités du *rit ambroisien.* (T. I[er], *Milan.*, § 16, note *a.*)

rigoureusement tenus de porter l'habit ecclésiastique, même hors des églises. Giulini dit que les comtes qui rencontraient des prêtres en habit séculier, étaient autorisés à les traiter comme les laïques libres, que l'on appelait *exercitales*, par l'obligation où ils étaient de prendre les armes et de servir dans l'armée quand l'ordre leur en était donné.

L'habit des ecclésiastiques, de ces temps-là, consistait en une *tunique* blanche appelée *alba*, qu'ils portaient dans les églises et au dehors.

D'après Giulini, c'était le costume qu'avaient conservé de son temps les chanoines d'Italie, qui le portent probablement encore.

Les ecclésiastiques qui n'étaient point dignitaires, se rasaient la tête, et ne conservaient qu'une espèce de couronne de cheveux courts, comme les capucins de nos jours. Ils ne portaient pas de barbe.

Les évêques avaient les cheveux courts et retournés autour de la tête, comme un bourrelet, avec une tonsure. C'est ainsi que se coiffaient nos prêtres il y a peu d'années encore.

Bien que Puricelli, dans une description minutieuse de ce qui fut trouvé dans la tombe où l'archevêque Anselme et le roi Bernard avaient été inhumés l'un près de l'autre, parle d'une

mitre ornant le front du prélat, Giulini croit et établit que les évêques au IXe siècle ne portaient pas de mitre, mais un berret de forme conique ; ils se servaient de la crosse comme les évêques de nos jours, et avaient à peu près le même costume pour les grandes solennités pontificales.

Les habitans de la Lombardie portaient, avant l'arrivée des Francs, la barbe longue et pointue à l'exemple des vieux Lombards. Bientôt après la conquête de Charlemagne, fut adoptée la mode des Francs, qui ne laissaient pousser qu'une petite barbe autour du menton ; plusieurs Francs ne portaient que des moustaches (1).

Les hommes, en Lombardie, coupaient leurs cheveux très courts et se coiffaient d'un petit chapeau rond et noir dont le bord, un peu relevé tout autour de la tête, était orné d'un petit galon d'or. Leur corps était recouvert d'une tunique à manches très étroites ; cette tunique ne dépassait pas les genoux et était serrée autour des reins par une ceinture ; ils portaient des bas colans sur la jambe, et des souliers en brodequins, en pointe et sans talons (2).

Les femmes lombardes mariées se coupaient les cheveux. Les jeunes filles non mariées con-

(1) GIULINI, T. Ier, lib. III, page 189.
(2) GIULINI, T. Ier, lib. III, page 191.

servaient toute leur chevelure : *restare in* CAPILLO, signifiait conserver sa virginité.

Les fiancées portaient une couronne sur la tête : cet usage, dit Giulini, se continua long-temps, et l'on en voit des indices encore dans des monumens de 1216. Aujourd'hui, ajoute cet auteur, les jeunes vierges qui prennent le voile, sont dans l'usage de se couronner : peut-être cet usage vient-il des anciens temps, nos jeunes novices se considérant comme fiancées du Seigneur.

Nous ajouterons que de nos jours encore, dans le Milanais, les villageoises forment, quand elles sont fiancées, et long-temps même avant le mariage, une couronne sur leur tête, avec une grande quantité d'épingles en argent, longues, plates et terminées généralement sur le haut, en forme de raquette ou de poire. C'est le cadeau du fiancé, qui se distingue d'autant plus que le nombre des épingles est grand. Nous ne serions pas éloignés de penser que cet usage villageois eut aussi son origine dans la coutume des anciennes fiancées lombardes.

Le vêtement des femmes différait peu de celui des hommes; seulement leur tunique, beaucoup plus large, descendait du cou jusqu'aux pieds.

Des manches très larges aussi, partant des épaules, se terminant et s'ouvrant aux mains, laissaient voir au dessous, la manche d'un autre vêtement plus étroit. A l'un de ces deux vêtemens était fixé un petit capuchon bien étroit qui recouvrait le derrière de la tête; de dessous ce capuchon sortait un bandeau qui ceignait tout le front jusqu'à la hauteur des yeux (1).

« Le *linge*, » dit Voltaire (2), « était peu » commun dans ces temps-là en Europe.

» Saint Boniface (3), dans une lettre à un » évêque d'Allemagne, lui mande qu'il lui en- » voie du drap à longs poils pour se laver les » pieds. Probablement ce manque de linge était » la cause de toutes ces maladies de la peau, » connues sous le nom de *lèpre*, si générales » alors. Les hôpitaux nommés *léproseries* étaient » déjà très nombreux. »

COMMERCE. — Les vieux Romains, occupés de gloire et de conquêtes au dehors, de brigues et de dissensions à l'intérieur, avaient peu de goût pour le commerce.

Le commerce a pour but d'acquérir des ri-

(1) GIULINI, T. Ier, lib. III.

(2) *Hist. génér.*, T. Ier, chap. XV, page 163, art. *Commerce.*

(3) Saint Boniface, premier évêque de Mayence, vivait dans la première moitié du VIIIe siècle.

chesses; la dépouille des peuples vaincus paraissait aux Romains le plus noble et le plus fructueux moyen de s'enrichir.

Devenue maîtresse du monde, Rome, pour séparer les peuples soumis à sa domination tyrannique des nations barbares qu'elle n'avait pu dompter, défendit de commercer avec ces nations.

Le négoce des Indes et celui de l'Arabie-Heureuse furent les deux branches et presque les seules du commerce extérieur. Rome porta chez les Indiens et les Arabes, son or et son argent en échange de leurs marchandises; elle y employait, d'après Strabon, cent vingt navires, et y envoyait cinquante millions de sesterces.

La branche principale du commerce intérieur était celle des blés qu'on faisait venir pour la subsistance du peuple de Rome, ce qui était, dit Montesquieu, une matière de police plutôt qu'un objet de négoce.

Négligé sous la puissance romaine, et de plus décrédité pour les altérations successives que plusieurs empereurs firent subir aux monnaies, le commerce fut anéanti en Europe par l'invasion des Barbares. Il y reparut quand ces hordes commencèrent à se civiliser. Charlemagne le fit fleurir parce qu'il était le maître des mers. Ce

prince avait, à l'embouchure de tous les grands fleuves de son empire, des bateaux, soit pour protéger le commerce, soit pour arrêter les inondations des Barbares, les chasser de ses rivages, et les refouler dans leurs climats ou brûlans ou glacés.

Sous ce règne glorieux, les marchands des côtes de la Toscane et ceux de Marseille, allaient chez les chrétiens de Constantinople et chez les musulmans d'Alexandrie en Égypte, échanger l'or et les produits de leur industrie renaissante contre les richesses de l'Asie.

Venise et Gênes, si florissantes depuis, commencèrent dès lors à poser les bases de cette prospérité qui fit long-temps de ces deux villes, deux reines rivales se disputant le sceptre du commerce et de la mer.

Des manufactures d'étoffes de laine s'établirent à *Tours*, à *Lyon*, *Arles*, *Rome*, *Ravenne*, *Milan*. Cette dernière ville se rendit plus tard célèbre par ses ateliers d'armes. On damasquina le fer à l'exemple de l'Asie; on fabriqua le verre. Les étoffes de soie n'étaient encore tissues dans aucune ville de l'empire d'Occident; Charlemagne, peu porté pour le luxe, semble avoir voulu laisser à d'autres le soin ou la gloire de cette conquête. Sous son règne, les Vénitiens,

commencèrent à tirer les soieries de Constantinople ; mais, comme le fait observer Voltaire, ce ne fut qu'environ quatre cents ans après cet empereur, que les princes normands établirent à Palerme une manufacture de soie (1).

MONNAIE. — Sous les rois de la première race, il y avait des hôtels des monnaies dans les principales villes du royaume : ils étaient établis sous l'autorité des ducs et des comtes de ces villes, et soumis en outre à l'inspection de l'intendant et des généraux maîtres de ces monnaies. « La » surveillance de ces officiers n'ayant pu empê- » cher l'altération des espèces, Charlemagne, » dit le manuel monétaire (2), pour arrêter » le désordre que causait le faux monnayage, » supprima tous les hôtels des monnaies, et » ordonna qu'on n'en frapperait plus que dans » son palais. Cette restriction cependant ne » passa pas la durée de son règne ; on rétablit » bientôt après lui les ateliers monétaires. »

Nous ne croyons pas pouvoir appliquer cette observation au régime monétaire de la Lombardie ; on se rappelle que le droit de battre monnaie fut reconnu à Grimoald, duc de Bénévent,

(1) VOLTAIRE, *Hist. génér.*, chap. XV.
(2) Par BONNET, 1810, page 11.

par Charlemagne, quand il l'investit du duché laissé vacant par la mort d'Aréchis, son père.

Les villes d'Italie ayant, vers la fin du VIII[e] siècle et dans le cours du IX[e], le droit de battre monnaie, d'après Giulini, Muratori et d'autres historiens, étaient : ***Rome, Pavie, Milan, Lucca,*** pour la Toscane, ***Trévise***, pour le Frioul, ***Bénévent***, ***Venise*** et ***Naples*** (1).

On lit encore dans l'ouvrage déjà cité (2), que les pièces de monnaie n'étaient pas, sous la deuxième race, frappées à l'effigie des princes régnans. Il pouvait exister d'autres empreintes sur certaines monnaies, mais nous ne pouvons admettre cette observation dans un sens trop absolu, et nous nous bornerons à rappeler qu'une des conditions imposées par Charlemagne à Grimoald, fut que le jeune prince ne frapperait sa monnaie qu'à l'effigie du vainqueur de Desiderio.

Il est reconnu par tous les économistes (3) et

(1) MURATORI, *Antiq. d'Ital.*, dissert. XXVII, et dans ses *Ann. d'It.*, T. IV, page 403, année 806.

Cet historien pense que *Spoletti* devait jouir du même privilége, bien que, jusqu'à lui, on n'ait trouvé aucune monnaie de ce duché se rapportant à cette époque.

(2) *Manuel monétaire*, publié par BONNET, 1810, in-4°.

(3) DUPRÉ DE SAINT-MAUR, *Essai sur les monnaies*. — Le comte GERMAIN GARNIER, *Mémoire sur la valeur des monnaies de compte, chez les peuples de l'antiquité*. — SAY, *Traité d'écon. polit.* — VOLTAIRE, que Germain Garnier cite en cette occasion. — GIULINI, *Stor. di Mil.*

autres écrivains, que, sous la première race de nos rois, la monnaie avait à peu près la même valeur que celle de l'empire romain depuis Constantin. Le *sou d'or* était le *solidum romanum*, qui équivalait à quarante deniers d'argent, lequel pesait, l'un portant l'autre, trente grains.

Ce fut Charlemagne qui, le premier, changea l'ancien numéraire romain, en instituant un denier de vingt à l'once, à la place du denier ou drachme du sixième de ce poids, « à l'effet de quoi, dit *Germain Garnier*, il partagea la livre en vingt *solides*, ou *cylindres, ou sous d'argent*, dans chacun desquels il fit tailler douze deniers, c'est à dire autant de deniers que la livre contenait d'onces. »

On voit dans Giulini, que ces changemens s'opérèrent aussi en Lombardie, par suite de la conquête des Francs.

On voit aussi, dans le même auteur, qu'en Lombardie, outre ces monnaies réelles d'or et d'argent, on se servait, comme en France, dans les calculs, d'une autre dénomination.

On s'exprimait souvent en monnaie de compte, monnaie fictive ou *idéale*, selon l'expression de Montesquieu (1), et qui n'était, comme

(1) *Esp. des Lois*, liv. XXII, chap. III.

aujourd'hui, qu'une manière de compter.

« Pendant deux siècles, dit Voltaire (1), les
» monnaies restèrent sur le pied où Charlemagne
» les avait mises; mais petit à petit les rois,
» dans leurs besoins, tantôt chargèrent le sou
» d'alliage, tantôt en diminuèrent le poids, de
» sorte que, par un changement qui est presque
» la honte des gouvernemens de l'Europe, le sou
» d'argent, qui était autrefois ce qu'est à peu
» près un écu, n'est plus qu'une légère pièce
» de cuivre avec un onzième d'argent tout au
» plus; et la livre, qui était le signe représen-
» tatif de douze onces d'argent, n'est plus en
» France que le signe représentatif de vingt
» de nos sous de cuivre. Le denier, qui était la
» deux cent vingt-quatrième partie d'une livre
» d'argent, n'est plus que le tiers de cette vile
» monnaie qu'on appelle un liard. »

La connaissance des variations qu'a subies le prix de l'*or* et de l'*argent* à diverses époques, étant indispensable dans l'étude de l'histoire pour apprécier, le plus exactement possible, les forces des peuples, leurs richesses, leur commerce et leur économie, on a beaucoup écrit sur ce sujet.

(1) *Hist. génér.*, chap. XV.

Nous nous bornerons à quelques observations sur cette matière féconde.

On a remarqué, par le prix du blé dans l'antiquité, dans la double période des mérovingiens et des carlovingiens, et jusqu'au règne de Charles VII, époque de la découverte de l'Amérique, que l'or et l'argent ont graduellement augmenté de valeur, et que, depuis 1452, il y a eu dans ces mêmes espèces une dépréciation progressive jusqu'à nos jours.

Voltaire (1), comparant le prix du pain aux deux époques, apprécie la différence de cette valeur, depuis Charlemagne jusqu'à la moitié du XVIIIe siècle, à 1/8e.

Giulini a pris un autre objet de comparaison, et est arrivé, pour la même époque et pour la Lombardie, à la différence de 1/12e.

Nous basant sur la moyenne du prix de l'hectolitre du blé en France, depuis 1797 jusqu'à 1835 (2), laquelle a été de 19 fr. 58 c., et la comparant à la moyenne du prix du blé à l'époque où Voltaire écrivait, et qui était de

(1) Nous nous permettons de citer Voltaire, puisque le comte Germain Garnier a invoqué cette autorité, même dans ses mémoires sur les *monnaies*.

(2) Nous avons fait ce relevé sur les documens officiels recueillis dans la *statistique* dressée, en 1837, par ordre du ministre des travaux publics.

13 f. 97 (1), nous trouvons que 13 f. 97 : 19 f. 58 : : 8 : 11 f. 21, ce qui ferait à peu près le chiffre de Giulini.

Maintenant, réunissant les trois périodes, savoir :

De 1756 à 1790 (2) avec une moyenne de.	13 fr.	97
De 1797 à 1813.	20	25
De 1814 à 1835.	19	10

Nous trouvons un prix moyen de 16 fr. 77 c. par hectolitre de froment. Poursuivant la proportion, nous obtenons : 13 f. 97 : 8 f. : : 19 f. 58 : 11 fr. 21 : : 16 fr. 77 : 9 fr. 60. A ce compte, la dépréciation, depuis Charlemagne, de l'or et de l'argent appliqués aux choses les plus nécessaires à la vie, serait dans la proportion de 1 à 9,60, c'est à dire d'un peu plus qu'un 9e 1/2 pour les cent dernières années qui viennent de s'écouler.

Nous nous trouverions entraîné au delà du

(1) Ce qui résulte des mêmes documens officiels.

(2) Nous négligeons les sept années du règne de la terreur, des assignats et de la banqueroute. Il est curieux de remarquer que, pendant les trente et une années qui ont précédé la révolution de 89, le prix moyen de l'hectolitre de froment a été de 13 francs 97 centimes, et que, pendant les trente et une années qui l'ont suivie, ce prix s'est élevé à 19 francs 58 centimes 1/2.

cadre que nous nous sommes tracé, si nous recherchions cette dépréciation relativement à des choses d'une nécessité moins rigoureuse, moins surveillée par le gouvernement, enfin à des objets de luxe.

Poids et Mesures. — La loi *cent onzième* de Charlemagne ordonnait l'emploi des mêmes *poids* et des mêmes *mesures* dans toute l'étendue de l'empire.

Malgré ce décret, les diverses contrées de la Lombardie, nous dit Giulini, ne tardèrent pas à reprendre leurs anciens erremens ou plutôt elles n'y renoncèrent jamais ; elles ne firent en cela qu'imiter ce que faisaient les Francs eux-mêmes dans les Gaules.

Cet abus devint tel, que non seulement les villes, mais les bourgs et les villages finirent, au grand détriment du commerce, par avoir des poids divers et leurs mesures particulières.

Les *poids* et les *mesures* ont conservé de nos jours, en Lombardie, à quelques légères subdivisions ou altérations près, les mêmes dénominations, emplois et capacités déterminés par les lois et règlemens du IXe siècle.

Comme aujourd'hui :

Le *jugis* et la *pertica* étaient la mesure linéaire ;

Le *fascio* ou *centenajo* et leurs divisions servaient à peser les objets volumineux et encombrans, tels que le bois, le foin, la paille, etc. ;

Le *stajo* était la mesure de capacité pour les liquides : seulement la Lombardie a, de nos jours, une mesure trois fois plus forte que le *stajo*, que l'on appelle la *brenta*, et dont le *stajo* n'est plus qu'une division ;

Le *moggio* est encore la plus forte mesure pour les grains et le charbon.

Mais ces poids, mais ces mesures continuent, comme autrefois, à recevoir une application différente, quoique sous les mêmes dénominations, dans les diverses villes de la Lombardie. Là et ailleurs un tel état de choses, profitable aux ruses de l'industrie et nuisible au développement loyal des relations commerciales de province à province et de peuple à peuple, aura un terme tôt ou tard. Seulement, pour la complète réussite de cette grande entreprise, il faut, chez les gouvernans, de la patience et une grande longanimité contre les obstacles incessamment suscités soit par la routine, soit par l'appât de gains frauduleux.

Les idées d'uniformité, quand on veut les appliquer indistinctement à tous les peuples, sans égard à leurs lois, à leurs plus ou moins

de lumières, et à leurs coutumes, ne sont trop souvent que les rêves dangereux de quelques novateurs qui, sous prétexte d'établir l'égalité entre les hommes, ne veulent que les niveler tous au dessous d'eux. Dût cette uniformité dans les lois civiles, dans les lois criminelles, dans les lois de commerce, devenir un bienfait pour tous les peuples, ce bienfait ne pourra que tourner en calamité publique toutes les fois qu'on voudra l'imposer à la façon brusque, impérieuse et brutale de nos procustes modernes.

Comme le dit Montesquieu : « Il y a de cer-
» taines idées d'uniformité qui saisissent quel-
» quefois les grands esprits (car elles ont tou-
» ché Charlemagne), mais qui frappent infail-
» liblement les petits. . . . .
» La grandeur du génie ne consisterait-elle pas
» à savoir dans quel cas il faut l'uniformité, et
» dans quel cas il faut des différences? »

On peut dire en toute assurance, que l'uniformité dans les *poids* et *mesures* serait une des idées les plus fécondes en bons résultats. Charlemagne tenta vainement de l'établir.

Mille ans après, l'homme géant, qui a fait revivre un moment le grand empire carlovingien, a tenté, lui aussi, d'assurer le triomphe de cette idée qu'on reprend de nos jours avec

une ardeur nouvelle. Si, à travers toutes les incertitudes des choses de ce monde, il est permis de prévoir le succès général d'un système quelconque, certes rien ne nous semble mériter plus de confiance que l'avenir de notre admirable système métrique.

Ce système, à base fixe et rationnelle, à résultats évidens, matériels, positifs, doit tout attendre du temps et des progrès de la raison humaine. On le verra partout sortir triomphant de cette double épreuve, mortelle pour toutes les folles utopies modernes d'un philosophisme que le temps démasque et que la raison tue.

LIVRE III.

CHAPITRE PREMIER.

Rapprochemens historiques. — Charles Ier. — Louis XVI. — 830. — 1830. — Fautes de Louis-le-*Débonnaire*. — Sujets de plainte de Lothaire contre l'empereur. — Premiers fermens de sédition. — Le comte Bernard. — La révolte éclate. — On dépose l'empereur. — Judith est forcée à prendre le voile. — Lothaire fait regretter l'empereur déchu. — Le moine Gondebaud. — Scène de Nimègue. — Louis ressaisit l'autorité. — Nouvelle prise d'armes. — Le pape Grégoire dans les deux camps. — Défection dans les troupes impériales. — Seconde déposition de Louis. — Partage de l'empire entre ses enfans. — Repentir de Walla.

— *De* 824 *à* 833. —

« L'histoire, écrivait en 1820 M. de Châteaubriand (1), a fait, dans tous les siècles, de tristes rapprochemens qui ne prouvent rien, sinon la ressemblance des adversités parmi les hommes.

» Lorsqu'Henri IV fut assassiné, on fit d'étranges calculs sur le nombre 14.

» On observa entr'autres, qu'il était né le 14 décembre; qu'il avait gagné la bataille d'Ivry le 14 mars. . . . .

(1) *Vie et mort de monseigneur le duc de Berry,* p. 216.

» Qu'il avait été tué le 14 mai ; que Ravaillac avait été exécuté 14 jours après la mort du roi.

. . . .

» Monseigneur le duc de Berry, dernier prince » des Bourbons, dans la ligne directe, » ajoute le grand écrivain, « fut tué d'un coup de cou- » teau comme le premier roi Bourbon. Il expira » le 14 février 1820, comme son aïeul le 14 » mai 1610. Il était rentré en France le 13 » avril 1814 ; le poignard de Louvel le frappa » le 13 février 1820.

» Le premier Condé avait été assassiné d'un » coup de pistolet ; le dernier Condé a été fu- » sillé. »

Quelques années encore, et l'illustre publiciste aurait pu compléter ces rapprochemens, en nous disant comment finit le père de ce dernier des Condés.

Voici un autre jeu de la destinée : un étranger se présente en Angleterre pour proposer d'assassiner Bonaparte. Qui repousse le premier l'idée de cet attentat ? Le grand-père du duc d'Enghien.

Il n'est peut-être pas toujours exact de dire que les rapprochemens dans l'histoire des peuples ne prouvent rien... Qu'on remonte au début de l'ère constitutionnelle de l'Angleterre et

de la France. Qu'on lise le procès des deux monarques martyrs.

Si la tête de Charles Ier n'était pas tombée à Londres sous la hache du bourreau, le sang de Louis XVI n'eût peut-être pas rougi l'échafaud à Paris. Les deux révolutions ont voulu chacune, pour marchepied, une tête de roi.

L'expulsion de Jacques II, *second* roi Stuart après la restauration, a préparé peut-être, pour ceux qui cherchent dans le passé des exemples plus ou moins heureux à imiter, l'exil de Charles X, *second* roi Bourbon après la chute de Bonaparte.

La destinée bornera-t-elle à ces tristes rapprochemens la ressemblance des adversités dans ces deux maisons royales? Épargnera-t-elle au dernier fils de Louis XIV les infortunes du dernier des Stuarts? L'avenir a de profonds mystères pour tous, et toujours il se joue des prévisions humaines. Cromwell et Napoléon, ces deux géans parmi les hommes, n'avaient-ils pas rêvé la souveraine puissance pour leurs fils?

Parmi les rapprochemens de date les plus singuliers de l'histoire, l'événement de 1830, répondant, comme un écho terrible, après mille ans, aux déplorables scènes qui marquèrent l'année 830, sous Louis-le-Débonnaire,

n'est pas un des moins étranges jeux de la fortune.

Le hasard peut amener dans les faits d'inexplicables rapprochemens de *dates;* mais souvent aussi la logique produit, dans les événemens, de singulières similitudes. Celles-ci, la réflexion peut quelquefois les pressentir, et la saine raison sait toujours s'en rendre compte.

Le principe féodal, qui avait poussé au trône Pepin-le-Bref, devait, sous un prince faible, conduire logiquement à l'explosion de 830. De même 1830 ne fut, sous un autre prince faible, que la conséquence logique des victoires antérieures des masses populaires sur la royauté. Ajoutons que 1830 eut aussi son germe dans la charte de 1814, considérée moins comme un octroi spontanément émané de la couronne, que comme une laborieuse conquête de la démocratie.

Ici, les détails partiels propres aux diverses provinces formant l'ensemble du vaste empire d'Occident, s'effacent et disparaissent devant la formidable crise qui va absorber toutes les préoccupations, où vont se fondre tous les intérêts, et devant laquelle la vie de chaque parcelle du grand empire semble être en suspens, parce que le mal est au sommet de l'édifice, parce

qu'il y a ébranlement dans la base, parce que le cœur même de l'empire est attaqué.

Cette crise prend un intérêt de plus pour la Lombardie, par suite du rôle, malheureusement trop en relief, qu'est appelé à y jouer son jeune souverain.

Le vice d'origine, que nous venons de signaler comme entachant la royauté des carlovingiens, ne fut pas la seule cause des troubles qui furent si prompts à éclater sous cette dynastie.

La main qui avait élevé à son plus haut point la puissance carlovingienne, en avait, sans le vouloir, préparé les embarras et la ruine. Charlemagne, en morcelant l'empire qu'il s'était créé et en le partageant entre ses fils, avait fécondé le germe des tristes dissensions dont Bernard et après lui, Louis-le-Débonnaire, furent les premières victimes. La spoliation des fils de son frère Carloman n'avait-elle pas été aussi un triste exemple laissé par Charlemagne à sa descendance? De leur côté, les évêques, dont le concours pour consolider le nouvel établissement dynastique, avait été acheté par la concession d'envahissantes prérogatives et des richesses immenses, n'avaient attendu que la mort du grand fondateur, pour prétendre à rivaliser d'influence et d'éclat avec la couronne, et

même à devenir l'arbitre du sort des rois. Enfin, la nature même de la succession au trône, qui n'était nettement ni élective, ni héréditaire, en ce qu'elle laissait flottans (1) le droit paternel, le droit des héritiers et les droits de la nation, ne pouvait que jeter la confusion au milieu de tant de germes et de causes de discordes.

Le successeur de Charlemagne vint, par ses fautes, ajouter aux embarras et aux périls de cette déplorable situation.

D'abord Louis, ce prince appelé plus tard, le *Débonnaire*, Louis, que de brillans exploits avaient illustré comme roi d'Aquitaine, ensanglanta les marches du trône impérial en y montant. Il avait promis par serment à son père, le jour de son couronnement, et puis, à l'heure suprême du grand monarque, d'avoir pour ses

(1) Dans le partage fait d'abord par Pepin, entre Charles et Carloman, on voit deux choses en quelque façon contraires, dit Montesquieu : qu'il fit ce partage du consentement des grands, et qu'il le fit par un droit paternel.

Charlemagne, après avoir partagé l'empire entre ses trois enfans, dit : *

« Que si un des trois frères a un fils tel que le *peuple* » veuille l'élire pour qu'il succède au royaume de son père, » ses oncles y consentiront. »

Cette même disposition se trouve dans les partages que Louis-le-Débonnaire ** fit entre ses trois enfans.

* *Capit.* 1er, an 806. *Edit. de Baluze*, p. 439, art. 5.
** Dans GOLDAST ; *Constitutions Impériales*, T. II, p. 19, et *Edit. de Baluze*, p. 574, art. 14.

sœurs, ses frères, ses neveux, une clémence sans bornes, *indeficientem misericordiam*.

Ses sœurs, donnant lieu à quelque blâme par leur inconduite, il punit ces désordres domestiques par un éclat déshonorant et dans le sang de leurs complices.

Bernard, outragé comme roi par Louis, mais rebelle envers son oncle comme vassal et sujet, vient, repentant de sa faute, implorer la clémence de l'empereur : Louis fait crever les yeux à cet infortuné neveu, qui meurt, peu de jours après, dans les plus affreuses tortures.

Ce n'est pas tout, Louis fait tondre et enfermer dans un cloître trois de ses frères, par la crainte qu'un jour le sang de Charlemagne, trop respecté en eux, ne suscite des révoltes. Ces cruautés, cette violation des droits du sang et des promesses les plus solennelles révoltent tous les esprits.

Bientôt la noblesse lui fait ombrage : il lui retire ses emplois; il appelle auprès de lui des étrangers; il élève des gens de néant, dont la cupidité lui arrache tous les biens fiscaux, au détriment de l'État; enfin il indispose le clergé par des règlemens rigides.

Ce prince, qui cependant ne manque ni de vertus ni de quelque lumière, mais que pousse

à l'injustice la secrète ambition de sa première épouse, à la cruauté l'excès même de sa faiblesse, à un rigorisme inopportun l'excès du zèle religieux, ce malheureux prince ajoute une nouvelle faute à celles qu'il veut réparer. Il s'était déjà attiré la haine, il assume le mépris sur sa tête, par l'expiation publique et solennelle d'Attigny.

L'homme se relève par le repentir et l'aveu public de ses fautes; mais quand le front qui s'humilie porte le diadème, une expiation, sans dignité comme sans réserve devant ses propres sujets, ôte au roi repentant le mérite de l'humilité et ne lui laisse que le poids de la royauté qu'il dégrade.

Oncle et frère barbare, novateur imprudent dans les choses touchant de trop près aux intérêts de la noblesse et du clergé, il ne reste plus à ce monarque que de froisser et de s'aliéner le cœur de ses enfans qu'il aime avec trop de faiblesse.

Le projet avorté d'abdication, en éveillant des ambitions qui ne devaient pas être de sitôt satisfaites, fut le premier germe de ces mécontentemens qui aboutirent à de si fatales collisions entre les enfans et le père. Trop souvent des espérances déçues se changent en griefs contre celui qui, les ayant fait naître, ne les a

pas réalisées. L'homme, ainsi trompé dans ses vœux, ne voit plus qu'un droit lésé dans chacun de ses mécomptes.

Lothaire fut, de tous les fils de Louis, celui qui dut souffrir le plus du brusque changement survenu dans les projets de l'empereur ; et l'on doit penser qu'avec une nature comme la sienne, ce ne fut pas, sans un vif sentiment d'amertume, qu'il échangea cette puissance impériale qu'il se croyait si près d'atteindre, contre la modeste couronne de Lombardie. Toutefois, nous l'avons vu, grâce au concours de Walla, marquer les premières années de son règne dans la Péninsule par des actes méritoires et par la publication de décrets aussi sages qu'utiles. Mais la sagesse de Walla ne devait pas toujours éclairer de sa lumière la voie difficile qu'avait à parcourir le jeune monarque : tout devint ténèbre, tout devint obstacle et péril pour Lothaire, dès que lui manqua, dans sa marche, le flambeau de ce guide qui, du reste, devait, lui aussi, bientôt avoir ses jours d'erreur et de repentir.

Louis n'eut donc d'abord qu'à s'applaudir, aussi bien que la Lombardie, de la pensée qui avait fait confier à Lothaire le gouvernement de ce royaume; mais l'heure du blâme et du regret ne se fit pas long-temps attendre. A des décrets,

qui avaient eu l'entière approbation de la cour d'Aquisgrana, succédèrent bientôt en Lombardie des mesures que réprouvait ou la sagesse ou la prudence, et que l'empereur Louis refusa de sanctionner.

Lothaire ayant publié, entr'autres règlemens, un édit qui ordonnait la destruction des églises reconnues inutiles ou qui ne seraient pas dotées et entretenues par les habitans, plusieurs hommes irréligieux en avaient profité pour donner une interprétation forcée à cette disposition royale, et pour commettre des désordres : l'empereur Louis crut devoir, pour arrêter le mal, révoquer, ou au moins obliger Lothaire à modifier, par des dispositions plus prudentes, ce décret, moins condamnable du reste, dans son but que dangereux dans son application (1).

L'improbation donnée par Louis à quelques autres règlemens irréfléchis ou trop rigoureux de son fils, et l'obligation où fut de nouveau le roi de Lombardie de les révoquer ou de les amender, blessèrent encore profondément l'orgueil de Lothaire. Les doléances des seigneurs italiens, qui supportaient toujours avec plus d'irritation la dépendance (2) dans laquelle vivait

(1) GIULINI.

(2) Ce fut peut-être à cause de cette même dépendance

leur souverain, sous l'autorité du chef de l'empire, ne firent qu'accroître le mécontentement du jeune monarque, que contint toutefois, pour quelque temps encore, le souvenir de la trop récente disgrâce de Bernard.

De nouveaux sujets de plaintes ne se firent pas long-temps attendre. Une guerre avait éclaté contre les Bulgares. Les troupes italiennes, chargées de combattre ce peuple, éprouvèrent des revers. Louis, mécontent, et sans daigner prendre l'avis de son fils, réunit une diète à Aquisgrana, destitua de leurs emplois tous les officiers qui lui furent, à tort ou à raison, signalés comme ayant manqué à leur devoir dans cette malheureuse expédition, et il infligea le même châtiment au général en chef *Balderico*, duc de Frioul (1), dont le duché ou marquisat fut démembré. Quatre comtes, indépendans les uns des autres, furent chargés directement, par le vieil empereur, du gouvernement de cette marche, que Balderico et ses prédécesseurs avaient

que certains documens italiens ne donnent pas à Lothaire et à ses successeurs le titre de rois *d'Italie* ou *de Lombardie;* ne les considérant sans doute ou feignant de ne les considérer que comme des délégués des empereurs résidant en France.

(1) GIULINI et MURATORI, année 828.

jusqu'alors tenue sous l'autorité d'un seul (1).

On se souvient qu'il y a peu d'années, ce même Balderico avait comprimé, par de brillans faits d'armes, la rébellion de Liutwide. Le souvenir de ce service signalé ne put le sauver de la disgrâce; un bien sévère châtiment fut infligé à sa défaite.... Auprès des grands de la terre comme auprès du reste des hommes, des services, des succès passés sont rarement un motif d'excuse ou de pardon pour un mécompte, pour un échec présens.

Le Frioul ressortait du royaume de Lombardie : Lothaire ne put donc que se trouver blessé du même coup qui venait de frapper un de ses plus puissans vassaux. Le roi de Lombardie, ne se sentant pas en mesure de protester seul par les armes contre ce qu'il appelait, avec quelque fondement, des atteintes à la dignité de sa couronne, attendit impatiemment l'heure favorable de tirer vengeance des affronts reçus.

L'empereur Louis hâta lui-même ce moment, en ajoutant, aux causes personnelles de l'aigreur et du mécontentement de Lothaire, des griefs qu'il rendit communs à ses trois fils.

(1) Ces quatre comtes eurent pour résidences les villes de *Civita di Friuli*, *Trévise*, *Padoue* et *Vicence*. *

* *Ann. Francor. Bertiniani.* — ASTRONOMUS, *in vitâ Ludovi Pii.* cités par MURATORI, T. IV, p. 475.

L'empereur avait eu un fils de Judith, sa seconde femme.

Les historiens s'accordent presque tous à dire que, trop faible pour Hermengarde, il le fut pour Judith, qui ne pouvait se résoudre à voir sans diadème le seul des quatre enfans de l'empereur qui fût né d'elle ; qu'obsédé par sa nouvelle épouse, l'imprudent monarque osa revenir sur le partage fait à ses trois fils aînés, partage confirmé par ses sermens, par ceux de ses fils et par le serment de ses seigneurs ; enfin que la foi promise et reçue, ce premier rempart de toute autorité, surtout de celle qui ne sait pas user de la puissance du glaive, fut violée par le souverain lui-même. Les royaumes donnés furent démembrés, affaiblis pour faire une part au jeune *Charles*. Le désordre fut dans la famille et la confusion dans l'État.

Ce fut un malheur sans doute, une imprudence, un fâcheux oubli de certaines *formes* commandées par la sagesse et par la force des choses ; mais nous hésitons à appeler injustice cet acte de Louis, qui ne tendait qu'à faire participer un quatrième enfant aux faveurs départies à ses trois frères aînés ; nous hésitons à appeler un parjure la modification apportée à des engagemens que la naissance d'un nouveau fils chan-

geait de nature et soumettait, selon les lois de l'équité, à une nouvelle appréciation.

Quoi qu'il en soit, les fils aînés de l'empereur en appelèrent au clergé qu'ils investirent de droits inouïs jusqu'alors. Agobard, embrassant avec feu la cause de ces jeunes rois, rappelle à Louis-le-Débonnaire les partages antérieurs, la sainteté des sermens qui les ont cimentés, et la punition réservée aux parjures ; vainement il s'efforce d'invoquer les droits de Lothaire, couronné empereur et roi à Rome, et à qui l'on enlève, pour la formation de ce nouvel État, les passages les plus commodes et les plus importans dans les Alpes : le vieil empereur se montre inflexible.

Lothaire avait plus de griefs à reprocher et était plus aigri que Louis et Pepin; et cependant, soit que l'artificieuse Judith parvînt à le gagner par l'espérance de faire prévaloir son crédit dans le gouvernement général, sur celui de ses frères; soit que le jeune roi de Lombardie, voyant se former un orage, voulut prudemment le laisser éclater loin de lui, et se tenir prêt à en exploiter les suites sans en affronter les périls, il fut sourd à la voix de ses frères de Bavière et d'Aquitaine qui l'appelaient aux armes.

Pendant que la sédition s'ourdissait menaçante, le vieil empereur passait son temps à chanter des psaumes, à conférer avec des évêques, à prescrire des jeûnes sur la nouvelle d'une descente des Barbares, ou pour faire cesser la peste et la famine qui désolaient quelques provinces de ce vaste empire !

Judith, depuis quelque temps, avait prévu la crise qui allait agiter l'Occident ; l'insuffisance de l'empereur pour s'en rendre maître, ne lui était que trop démontrée, et elle avait jeté les yeux sur Bernard, comte de Barcelonne, grand homme de guerre, aussi heureux que hardi dans toutes ses entreprises. Seul, il lui parut capable de triompher de tant de périls. On éleva Bernard à la dignité de chambellan et de grand-maître du palais : faveurs, richesses, pouvoir, tout fut remis aux mains du nouveau favori. On fit tant, que celui qui devait conjurer la tourmente, en hâta l'explosion par sa hauteur, son faste insolent, ses concussions et ses violences.

Le nombre des mécontens s'accroît de toutes parts. Des seigneurs, des prélats, les abbés de Corbie et de Saint-Denis, s'unissent aux évêques de Vienne, de Lyon, d'Amiens. Les rois d'Aquitaine et de Bavière se proclament les chefs de la sédition. On accuse Judith et le comte

Bernard d'adultère, et l'on impute à ce ministre le dessein de faire périr l'empereur avec ses trois fils du premier lit, pour épouser l'impératrice.

Walla, beau-frère du comte Bernard, dans ces temps où s'étouffaient les impressions de la chair et la voix du sang; Walla, réputé pour un des hommes les plus vertueux et les plus sages de son siècle; Walla, cet ancien et judicieux ministre des rois d'Italie, et retiré dans un monastère depuis quelques années, en sort dans ce fatal moment, pour se mêler à ces chefs de parti qu'on a vus si souvent faire le mal en prêchant la vertu, et porter partout le désordre par l'esprit ou le prétexte de la règle.

On invoque le bien public, le salut de l'État, les droits des grands et des prélats violés par les empiètemens et l'influence toujours croissans de l'insolent favori; enfin on prétexte le service même de l'empereur, pour attirer à Compiègne, centre de la révolte, les prélats et les seigneurs les plus influens qui ne se sont pas prononcés encore; et des évêques ont l'audace de déclarer rebelles à Dieu et à l'Église, ceux qui ne seraient pas du parti des rois Louis et Pepin, dans cette révolte contre leur père.

Le vieil empereur, perdant la tête à ces démons-

trations hostiles, renvoie, au moment où il en a le plus besoin, le comte Bernard qu'il regarde comme la cause de tous les désordres, et vient se mettre dans le foyer même des factieux, à la merci de ses fils.

S'étayant de la déchéance du dernier des mérovingiens par la volonté des grands à qui le chef de la seconde race doit la royauté, l'assemblée de Compiègne déclare, de sa propre autorité, le fils de Charlemagne déchu du trône.

Judith est contrainte de prendre le voile ; on veut que l'empereur lui-même embrasse la vie monastique ; mais comme Louis montre trop de répugnance à cet acte désespéré, on l'entoure de gens chargés de l'y amener par voie de persuasion.

Lothaire, dont la secrète ambition triomphe de ces désordres auxquels nous l'avons vu ne prendre aucune part apparente, pour les faire plus sûrement tourner à son profit, Lothaire quitte la Lombardie dès que la nouvelle lui vient que l'attentat est consommé. Il vole à Compiègne, affecte de plaindre son père, de le traiter avec les plus grands égards ; mais il accepte le fait accompli, il joint ses perfides instances aux efforts des hommes chargés d'insinuer à l'em-

pereur déchu de se vouer à la vie des cloîtres; et, en attendant que sa victime s'y décide, il prend en main les rênes de l'empire.

Il se trouvait au milieu de ces scènes de scandale un moine du nom de Gondebaud : homme généreux, habile, résolu, qui, indigné du traitement subi par son souverain, et de l'infâme conduite de ses fils, ose former le dessein de lui rendre la puissance. Louis, à la première ouverture de ce hardi projet, le repousse comme téméraire. Le moine insiste, lui parle de l'impératrice qui gémit dans un cloître, et réveille, par la vibration de cette corde, le courage du malheureux empereur.

D'autre part, la hauteur, la dureté du fils aîné de Louis n'avaient pas tardé à irriter ses deux frères; Gondebaud leur persuade sans peine que l'autorité d'un père indulgent est moins lourde à supporter que le joug d'un frère impérieux; cet argument acquiert plus de poids encore par la perspective d'une augmentation d'apanage en échange des bons offices qu'on attend de leur zèle et de leur repentir.

Les seigneurs, les évêques, ces premiers instigateurs des désordres, ne tardent pas non plus à gémir de leur faute. Gondebaud a su leur faire aussi comprendre tout ce qu'il y a de contraste

entre l'humeur intraitable de Lothaire et la bonté de leur victime. Il laisse entrevoir aux plus ambitieux, les effets d'une gratitude qui ne sera pas stérile. Bientôt, les rois de Bavière et d'Aquitaine, la plupart des prélats et des seigneurs n'aspirent plus qu'au moment de réparer leurs torts.

Le jeune roi de Lombardie, parvenu de fait à cet empire, objet de sa coupable et impatiente ambition, est l'obstacle le plus sérieux à renverser. L'habileté de Gondebaud tend à Lothaire, qui le croit tout à lui, un piége où sa crédule présomption le fait tomber.

A l'instigation de ce moine rusé, le jeune empereur convoque un parlement à Nimègue, pour faire légalement reconnaître son autorité en présence de son père lui-même. A la vue du fils rayonnant de tout l'éclat de la puissance, et du père plongé dans l'avilissement et l'abandon, il s'élèvera, lui dit Gondebaud, une voix unanime pour déclarer de nouveau le vieil empereur indigne d'exercer l'autorité souveraine, et pour remercier le ciel d'avoir mis le sceptre impérial dans de jeunes et habiles mains!.... Comment résister à de si flatteuses insinuations?

L'empereur Louis est conduit au milieu de cette assemblée où Lothaire lui réserve le der-

nier outrage et la dernière humiliation. Les trois fils de Louis sont présens... Le monarque déchu, que rassurent les dispositions secrètes de deux de ses enfans et de la grande majorité de l'assemblée, prend tout à coup l'air et le ton du maître, déconcerte l'audace de Lothaire par sa parole fière et impérieuse, le fait tomber suppliant à ses pieds, se venge de l'ingratitude de ses trois fils par la clémence, punit de l'exil quelques chefs de la révolte, et fait déposer l'évêque d'Amiens par ses collègues dans l'épiscopat.

Toute la vengeance que Louis tira de Lothaire fut de ne plus le traiter comme empereur; mais il lui rendit son royaume de Lombardie, où le jeune prince alla cacher sa honte et ourdir de nouvelles trames.

Quelques scrupules firent un moment hésiter l'empereur Louis à rappeler l'impératrice, parce qu'elle avait pris le voile. Les évêques et le souverain pontife décidèrent que l'engagement forcé de Judith était nul. Judith vint à Aquisgrana (1) pour se justifier, devant une assemblée solennelle, des crimes qu'on lui avait imputés : personne ne se portant son accusateur, elle fut

(1) Année 831.

reçue à se purger par serment. Le comte Bernard offrit le duel : personne n'osa lutter contre lui ; le serment lui fut aussi déféré et il demeura déchargé de l'accusation ; mais il ne put recouvrer la faveur de Judith et de Louis : on le renvoya dans son comté de Barcelonne qu'il rendit le théâtre de nouvelles violences et d'audacieuses exactions.

Les germes de la discorde n'étaient pas complètement étouffés ; on les vit bientôt éclore de nouveau. L'indulgent pardon de Louis n'avait fait qu'accroître l'audace de ses fils rebelles. De nouvelles fautes vinrent soulever la lave qui couvait sous la cendre.

Deux ans s'étaient à peine écoulés depuis la réconciliation de Nimègue, quand l'imprudente Judith, toujours préoccupée de cette couronne qu'elle voulait affermir sur le front de son fils Charles, fit reprendre par le faible monarque, pour les ajouter au royal apanage de ce fils, quelques unes des provinces qui avaient été le prix de la soumission des rois Louis et Pepin. Aussitôt les deux jeunes rois se révoltent ; Lothaire, privé du titre d'empereur, relégué dans son royaume de Lombardie dont les bornes sont trop étroites pour son ambition, Lothaire n'est que trop disposé, cette fois, à répondre ouver-

tement à l'appel de ses frères dont, en secret peut-être, il a provoqué la prise d'armes.

Affectant de respecter leur père, protestant qu'ils n'en veulent point à l'empereur, les trois fils de Louis proclament ne se liguer que contre l'impératrice Judith qu'ils accusent d'être la cause de tous les maux, et de précipiter l'empire et le prince leur père dans une ruine prochaine s'ils ne se hâtent d'y porter remède. Détestable hypocrisie des rebelles de tous les temps ! En 830, ils n'en voulaient aussi qu'à Judith, qu'au comte Bernard, et la révolte, une fois victorieuse, avait osé, de sa parricide main, découronner le front du monarque lui-même.

Lothaire, pour mieux colorer sa nouvelle rébellion aux yeux des peuples, et pour en assurer le succès, invoque le nom et le concours du pape Grégoire IV. Les artificieuses insinuations de ce prince persuadent au souverain pontife que sa présence, au milieu des armées prêtes à combattre, serait propre à prévenir l'effusion du sang et à opérer une réconciliation entre les fils et le père. Grégoire, dans l'espérance de rendre la paix à l'empire, passe en France avec Lothaire et l'armée lombarde.

Une vaste plaine d'Alsace, entre Strasbourg et Bâle, était le rendez-vous des trois frères. Les

troupes coalisées couvrirent bientôt tout le pays. L'empereur Louis, à la tête, lui aussi, d'une armée nombreuse, ne tarda pas à se trouver en présence de ses fils révoltés.

Voltaire, avec cette précipitation qu'on lui connaît, d'adopter tout ce qui peut ternir la tiare romaine, accuse le souverain pontife d'avoir, en cette occasion, brouillé le père et les enfans, dans le but de les abaisser et de s'agrandir sur leurs ruines. Dès son arrivée, le pape Grégoire, si l'on en croit cet écrivain et quelques autres de son école, menace l'empereur de l'excommunier. Les évêques du parti de l'empereur répondent : SI EXCOMMUNICATURUS VENIET, EXCOMMUNICATUS ABIBIT : *S'il vient pour excommunier, il s'en retournera excommunié lui-même.*

« La guerre tourne en négociation, » dit Voltaire, « le souverain pontife se rend arbitre; il » va trouver l'empereur dans son camp; il séduit ses troupes, ou il *souffre* qu'elles soient » séduites. Il trompe Louis ou il est trompé lui-» même par les rebelles au nom desquels il » porte la parole. A peine le pape est-il sorti du » camp, que la nuit même, la moitié des trou-» pes impériales passe du côté de Lothaire, son » fils. Cette désertion arriva près de Bâle, sur » les confins de l'Alsace, et la plaine OU LE PAPE

» AVAIT NÉGOCIÉ, s'appelle encore le *Champ du* » *mensonge.* » Malgré quelques expressions de doute, Voltaire veut, cela est manifeste, faire peser sur le souverain pontife, l'odieux de ce lâche embauchage.

Nous croyons, nous, avec Giulini et d'autres écrivains impartiaux, que Grégoire IV ne se rendit sur le théâtre de ces déplorables débats que dans le but, non d'opprimer, non d'humilier l'empereur, mais d'obtenir une réconciliation. Il parla d'excommunier, non pas l'empereur lui seul, mais ceux qui refuseraient la paix, quelle que fût leur bannière. Pourquoi les enfans rebelles auraient-ils, dans les premiers jours, empêché le souverain pontife de se rendre au camp de l'empereur Louis, si Grégoire avait été aussi hostile contre leur père ? Or, l'histoire nous apprend que, dans un manifeste à ses fils, Louis se plaignait de ce qu'ils s'opposaient à ce que le pape le vînt trouver. Lothaire, sans nul doute, dupa le souverain pontife ; feignant de se rendre à un vœu du vieil empereur, il laissa, après de longues hésitations, la liberté au pape de passer dans le camp impérial. Louis, offensé d'une visite aussi tardive, ne fit point rendre d'honneurs à Grégoire qui, entouré d'évêques, entra dans les rangs de l'armée impériale, s'approcha

de l'empereur, lui donna sa bénédiction et lui dit, en réponse au reproche que lui adressait Louis de ne point agir comme les papes ses prédécesseurs : « Sachez que nous suivons le même » esprit, et que nous respirons tous ensemble » la paix que J. C. nous a laissée. » Quelques jours se passèrent en négociations. Le pape retourna au camp des coalisés, après avoir promis à l'empereur de revenir pour conclure l'accord; mais, pendant cette même visite où le pontife s'était épuisé en paroles de pardon et de paix, Lothaire avait ourdi sa trame; il avait corrompu et intimidé les troupes de son père; il retint ensuite Grégoire dans son camp, et la défection devint bientôt générale dans les rangs impériaux.

Grégoire, désespéré d'avoir servi à précipiter la catastrophe qu'il s'était flatté de détourner par son intervention, quitte aussitôt le camp des trois fils parricides, et se hâte de retourner à Rome qu'il n'aurait jamais dû quitter.

Cette inutile et fâcheuse médiation d'un pape dans ces tristes débats dont on donnait le scandaleux spectacle au monde, ce pitoyable rôle de dupe et de crédule instrument de basses intrigues, motivent déjà trop le blâme, pour que, sans preuve, on cherche à faire peser encore, sur la

mémoire de ce pontife, l'accusation d'une lâche et perfide duplicité. D'ailleurs il n'est pas vrai qu'à cette époque les papes, comme le dit Voltaire, eussent intérêt à troubler un empire qui, dans les périls, était leur seule sauvegarde, leur seul appui.

Quant à la plupart des évêques francs, bavarois ou italiens, réunis dans le camp des trois frères, et qui suivirent Grégoire au milieu des rangs de l'armée impériale, nous ne chercherons pas à détourner d'eux la responsabilité ou au moins la solidarité de ces indignes manœuvres.

Le malheureux empereur et plus malheureux père, abandonné de ses troupes, près d'être assailli par les rebelles, dont les uns demandaient à grands cris sa mort, d'autres sa déposition, fut contraint de se remettre lui-même, une seconde fois, entre les mains de ses enfans, et de livrer à leur vengeance l'impératrice Judith et son jeune fils Charles. Les trois frères triomphans se partagèrent entre eux l'empire paternel. Le père infortuné fut relégué dans le monastère de *Saint-Médard* de Soissons. On envoya Judith en exil à Tortone en Lombardie, et Charles fut renfermé dans un cloître du diocèse de Trèves.

A la nouvelle de ce funeste dénoûment, Walla, qui n'avait pris que trop de part au début de cette

déplorable lutte, quitta sa patrie et alla honteux, repentant et l'amertume au cœur, se renfermer dans le couvent de *Bobbio* (1) en Italie, où bientôt il travailla avec succès à la réparation de sa faute et au rétablissement de son malheureux souverain (2).

L'histoire moderne a eu *ses champs du mensonge ;* elle n'a pas toujours eu ses WALLA.

(1) Le monastère de *Bobbio* fut fondé, en 612, par saint Colomban, moine irlandais, prédicateur célèbre, qui avait été aussi fondateur du monastère de *Luxeuil* en Bourgogne.

(2) *Histoire de l'Eglise*, T. IV, page 348, année 833.

CHAPITRE II.

Complot de Compiègne. — Assemblée de Soissons. — Pénitence publique imposée à Louis-le-Débonnaire.—Barbarie de Lothaire envers le vieil empereur. — Louis recouvre le pouvoir suprême. — Repentir de Lothaire. — Sa rigueur envers ses complices. — Entrevue de Lothaire et d'Angilberto. — Puissance des archevêques de Milan. — Mission d'Angilberto auprès de l'empereur Louis. — Vieille tradition sur une dent de saint Ambroise. — Déclaration des évêques au sujet des actes de Compiègne et de Soissons. — Nouveaux torts de Lothaire. — Mort de Pepin, roi d'Aquitaine. — Partage de ses états. — Nouvelle prise d'armes contre l'empereur. — Mort de Louis-le-*Débonnaire.*

— *De* 833 *à* 840. —

Rarement l'usurpation se contente de la couronne qu'elle a ravie ; elle n'est satisfaite, si toutefois il lui est jamais donné de l'être, que lorsqu'elle peut déverser l'outrage sur ceux qu'elle a dépouillés. Il est des triomphateurs dont la politique fera, à ceux qui ont eu la fortune contraire, plutôt grâce de la vie que de l'honneur, s'ils peuvent le ravir. Outrager le vaincu quel qu'il soit, c'est une lâcheté : *Res est sacra miser* ; mais quand le cri du sang s'élève entre l'oppresseur et la victime, quand c'est un fils qui foule aux pieds son bienfaiteur, son père..., oh ! alors il n'y a pas de stigmate assez

brûlant pour marquer le front ou charger la mémoire de l'infâme qui prodigue l'injure ou seulement qui souffre qu'on outrage !

Le jeune roi de Lombardie, Lothaire, non content d'avoir usurpé l'empire, veut humilier son père qu'il a dépouillé.

Il y avait, à cette époque, un abus introduit dans l'Église qui défendait de porter les armes et d'exercer les fonctions civiles, pendant le temps de pénitence publique. Il vint à l'esprit de Lothaire et de ses complices, d'imposer au malheureux Louis cette peine infamante, sous le voile d'une humiliation volontaire, et de le dégrader pour toujours, en lui faisant infliger une pénitence perpétuelle. On cita l'exemple du roi visigoth déposé et soumis à cette expiation par le clergé d'Espagne, en 680 (1). « Ce fait fut rap- » pelé, » dit Voltaire, « comme si un exemple » pouvait justifier un attentat (2). »

(1) On déposa *Wamba* pour couronner l'ambitieux *Erwige*, sous prétexte que le vieux souverain était devenu imbécile. Plus tard, Wamba ayant recouvré la raison, que lui avait momentanément ravie une boisson préparée à cette fin, dit-on, par *Erwige*, * les évêques, réunis en concile à Tolède, persistèrent dans leur rébellion et adhérèrent de nouveau à l'usurpation d'Erwige qui, de son côté, reconnut leur être *redevable* de la couronne.

(2) *Histoire générale*, chap. XIX.

* FERRERAS, *Hist. d'Esp.*, IIIe part., siècle VII.

Le fils parricide convoque à Compiègne un simulacre d'assemblée nationale. Les seigneurs laïques, les évêques, les abbés qui lui sont le plus aveuglément dévoués, accourent en foule pour prendre part à cette honteuse saturnale. Toutefois, au moment de consommer l'œuvre d'iniquité, le cœur allait faillir à quelques uns, mais il se rencontra parmi les évêques un de ces génies audacieux jusqu'au cynisme, doués de ce caractère impérieux, de cette éloquence forte et entraînante qui imposent aux faibles, et font prévaloir l'illusion aux dépens de l'innocence qu'ils veulent opprimer.

Il fallait que tous les genres d'ingratitude vinssent marquer ces scènes de désordre. *Ebbon*, archevêque de Rheims, né dans l'esclavage, joignait à un haut degré l'intrigue et les talens qui font que des hommes, quelqu'obscure que puisse être leur situation première, finissent par s'élever au dessus de la foule et par l'éblouir, sinon pour toujours, du moins pour un temps. Louis, quand il n'était que roi d'Aquitaine, avait tiré Ebbon de la servitude et l'avait pourvu d'abbayes. Parvenu à l'empire, il confia l'important siége de Rheims à ce prêtre courtisan, dont la souplesse perfide avait capté toute sa faveur, et qui, bientôt après, vendit sa fidélité à Lothaire.

pour le prix sacrilége de la riche abbaye de *Saint-Wast* d'Arras (1).

Une partie de l'assemblée de *Compiègne* fut érigée en concile, sous la présidence d'Ebbon. Le prélat factieux parvint à dissiper les terreurs des plus timides, et eut assez d'influence pour obtenir de ses lâches collègues la déposition de son bienfaiteur absent, et la condamnation de Louis à la pénitence pour le reste de ses jours.

Bientôt après, l'église de NOTRE-DAME de *Soissons* devint le théâtre d'un plus déplorable scandale (2). Louis était détenu dans le monastère de *Saint-Médard ;* Lothaire, suivi de trente évêques et d'une foule de chanoines et de seigneurs, part de Compiègne et se rend à Soissons. L'empereur Louis comparaît dans l'église en présence de cette assemblée de rebelles et d'un immense concours de ce peuple que fait toujours accourir l'appât d'un supplice, quel qu'il soit. On fait étendre un cilice devant l'autel : Ebbon, qui préside à Soissons comme à Compiègne, ordonne à l'empereur d'ôter son baudrier, son épée, son manteau, et de se prosterner sous le

(1) PLOD., liv. II, chap. XX. — Cité dans l'*Histoire de l'Eglise*, par B.-B., T. IV, page 349.
(2) Année 833.

cilice. L'amertume de cette humiliation ne paraissant pas suffisante, on contraint l'infortuné monarque à faire en public l'aveu de ses prétendus déportemens ; on lui met en main un écrit qu'il lit à haute voix, et dans lequel il s'accuse de sacrilége, d'homicide, d'avoir fait marcher ses troupes en carême, et d'avoir indiqué un parlement, un jeudi saint. Louis, arrosant la terre de ses larmes, demande lui-même la pénitence publique, et reçoit l'habit de pénitent au milieu des sanglots de la multitude qui, si elle est toujours avide de spectacle, n'est pas toujours sans sympathie pour les victimes d'une injuste oppression.

Lothaire, le front serein ou plutôt radieux, jouissait de l'humiliation de son père, tandis qu'une partie des juges se repentaient déjà en secret d'avoir pris part à ces scènes odieuses. Procès-verbal fut dressé de cet acte dénaturé; Louis, dans cette relation, monument encore existant d'audace et de lâcheté, ne reçut pas le titre d'empereur; on l'y appelait : DOMINUS LUDOVICUS, *noble homme, vénérable homme.*

Lothaire espérait justifier son indigne conduite par la publication de ce procès-verbal, tissu mal ourdi d'impudens mensonges; mais son attente fut trompée. La vérité se fit bientôt

jour : on vit clair dans cette œuvre d'iniquité ; on en détesta les auteurs, et de toutes parts un cri de réprobation s'éleva contre d'aussi grands coupables. L'indignation publique s'accrut encore quand on vit Lothaire défendre hautement de publier dans tout l'empire un acte quelconque au nom de Louis comme empereur et roi, et pousser la démence au point de vouloir anéantir le passé, en cherchant à effacer même le souvenir de cette puissance qu'il venait de détruire! En effet, toutes les fois qu'il ne pouvait éviter de mentionner Louis dans ses décrets, l'insensé affectait de ne le désigner que comme son père, et jamais comme empereur et roi ; titre que cependant, dans les mêmes actes, il prodiguait à son aïeul Charlemagne (1).

Tremblant qu'on ne lui arrachât sa proie à Soissons, Lothaire l'avait traînée à sa suite jusqu'à Aquisgrana. Là on sait bientôt les durs traite-

(1) Giulini cite, à l'appui de cette observation, un diplôme expédié d'Aquisgrana par Lothaire, en faveur d'un évêque *d'Arezzo*. Ce même historien ajoute, toutefois, qu'on maintint dans les chartes milanaises l'ancien usage de nommer l'un et l'autre empereur, et de désigner la date de l'un et l'autre règne ; sans doute, parce que l'usurpation eut à peine le temps de jouir de son criminel succès, et que le triomphe du bon droit dut, dans ces contrées éloignées, s'apprendre presqu'en même temps que le succès de la révolte.

mens qu'il fait subir à sa victime, l'isolement auquel il la condamne, en la privant des soins de ses plus intimes serviteurs, unique consolation que le vieux monarque demandât dans son infortune. Plus que jamais, les cœurs émus de pitié s'exaspèrent contre celui que n'a pu corriger une récente et sévère leçon, et qui, par sa hauteur impérieuse à l'égard de tous, rend son joug par trop intolérable. Ses frères, en qui le cri de la nature se fait entendre enfin, avec d'autant plus de force qu'il se mêle à la voix de l'intérêt, ses frères de Bavière et d'Aquitaine lui demandent plus d'égards et d'humanité pour le malheureux captif, à qui, tous les trois, ils doivent et le trône et la vie. Le roi de Bavière se rend lui-même auprès de l'usurpateur; mais il en reçoit l'accueil le plus insultant. Louis et Pepin, outrés de tant d'orgueil et de barbarie, réunissent une armée formidable et se liguent contre Lothaire qui s'enfuit de la Germanie et vient à Paris avec l'empereur, son prisonnier.

La France toute entière se soulève enfin : on s'arme, on accourt de toutes parts : les évêques, les seigneurs se pressent en foule autour de leur vieux monarque, tombent à ses genoux, l'assurent, quelques uns de leur repentir, tous de leur soumission, et remettent le sceptre dans ses

mains encore chargées de fers. La clémence du monarque accueille tous les coupables repentans.

Lothaire ose prolonger un moment la révolte ; sa rage impuissante couvre de meurtres et de ruines des provinces dont l'enthousiasme, pour la restauration de l'empereur, est la plus sanglante réprobation de sa conduite ; mais, cerné de tous côtés, et prêt à mourir de famine avec son armée, il est contraint d'implorer à son tour la clémence d'un père si cruellement outragé. Louis oublie l'injure en voyant le coupable à ses pieds, et lui épargne l'aveu humiliant de ses forfaits : plus heureux de serrer dans ses bras un fils repentant que de recouvrer un empire, il se contente de le reléguer encore dans son royaume de Lombardie, avec ordre de n'en plus sortir sans son autorisation, et plus indulgent ou plus aveugle que pour la première faute de son fils, il lui rend le titre d'empereur.

Eh quoi! se dira-t-on peut-être, pendant que ces scandales, ces rivalités, ces collisions lointaines agitaient la France, les Lombards, ces fiers et naguère si puissans dominateurs de l'Italie, ne tentèrent rien pour secouer le joug des descendans de Charlemagne !

L'ombre du grand monarque et la terreur que son nom inspirait encore, protégeaient, au mi-

lieu de toutes ces vicissitudes, l'empire que son bras puissant avait fondé. D'ailleurs les Lombards n'habitaient pas seuls le royaume de Lothaire. Les Francs, en rendant aux habitans primitifs de la haute Italie leur dignité d'hommes et de citoyens, telle du moins qu'on la comprenait dans ces temps reculés (1), les Francs, disons-nous, avaient gagné ces vieux Romains à leur cause. Les règnes de Pepin, de Bernard, et les sages décrets des premières années du règne de Lothaire, n'avaient fait que fortifier cette sympathie. Quant aux édits de ce dernier prince qui auraient pu refroidir les esprits, nous les avons vus amendés ou réformés par l'influence de Louis-le-Débonnaire.

Il ne devait donc rester en Italie que peu ou point de partisans de la cause lombarde, hormis quelques vieux lombards entêtés et demeurés hostiles au nouveau régime, mais trop impuissans pour remuer, pour agiter des masses qui se maintinrent dans le calme.

(1) On comprend notre pensée : toutes les classes d'habitans ne furent pas et ne purent être admises alors à jouir de ce grand bienfait. La question de l'abolition de la servitude n'était, certes, pas encore parvenue à l'état de théorie, à une époque si rapprochée du berceau de la féodalité. Mais du moins il fut donné aux princes Francs, souverains de la Lombardie, de porter, par des décrets protecteurs, quelque adoucissement à la triste condition des serfs.

Nous pourrions sans doute trouver une cause encore à cette attitude pacifique, dans la précaution prise par les rois francs, de conduire à la guerre l'élite des populations vaincues, et de s'assurer ainsi, pendant leur absence, de la fidélité ou du moins de la soumission de ces contrées. Or, en cette occasion, Lothaire ne s'était pas fait faute d'une telle garantie, tant par ce motif de prudence, que pour plus sûrement arriver à ses fins parricides par le déploiement d'une force armée imposante.

Enfin, nous répèterons que, dans ce moment suprême, le coup porté au cœur de l'empire, engourdissait, paralysait les forces vitales des diverses parties de ce vaste corps. Partout on attendait avec stupeur l'issue du grand drame de Compiègne et de Soissons.... Souvent une attente mêlée de trop d'anxiété suspend toutes les facultés de l'homme, tout jusqu'au sentiment de son être; il en est de même pour les peuples.

Selon quelques auteurs, Lothaire, à peine de retour en Lombardie, se serait hâté de renvoyer à son père l'impératrice Judith, retenue, par ses ordres, prisonnière à Tortone. D'autres histotiens racontent au contraire, qu'à la nouvelle de la restauration de Louis, Rataldo, évêque de

Vérone, et quelques autres seigneurs, envoyèrent à Tortone des agens sûrs et adroits qui parvinrent à délivrer Judith et à la ramener en France avant même que Lothaire fût de retour en Lombardie.

Le jeune prince, abattu par les revers, montra le plus grand repentir de sa faute qu'il rejeta sur de coupables conseillers, dont quelques uns furent envoyés en exil et d'autres punis de mort. Il fut plus rigoureux pour ses complices que Louis ne l'avait été pour ses oppresseurs et ses geôliers.

Mais voici venir l'historien *Andrea*, avec un de ces récits des anciens temps qu'il est toujours bon de recueillir au passage pour mieux apprécier ce passé si loin de nous.

Andrea raconte que le jeune roi de Lombardie, croyant avoir surtout à se plaindre des conseils d'Angilberto, archevêque de Milan, mais n'osant sévir avec violence contre ce puissant prélat, lui envoya quelques illustres personnages de sa cour, avec la promesse du pardon, et l'ordre de comparaître devant lui.

Angilberto, se trouvant en présence de Lothaire, le salua avec quelques paroles de respect et en inclinant la tête. Lothaire voulait qu'il posât un genou à terre; mais, ajoute le prêtre Andrea, Angilberto s'y refusa par res-

pect pour la dignité ecclésiastique : *propter reverentiam et honorem ecclesiarum.*

« Tu agis, » dit alors le roi, « comme si tu » étais saint Ambroise. »

— » Je ne suis pas saint Ambroise, » répondit Angilberto, « et tu n'es pas Dieu, le Seigneur. » *Non ego sanctus Ambrosius, nec tu Dominus Deus.* Lothaire resta un moment interdit et sans réplique à cette réponse hardie du prélat.

L'orgueilleuse attitude, les paroles austères d'Angilberto, en présence d'un prince aussi hautain que violent, auraient lieu de surprendre, et ont besoin d'être expliquées par une courte digression.

Depuis long-temps, les archevêques de Milan étaient comptés parmi les plus puissans prélats de la chrétienté. Ils présidaient la diète (1)

(1) Tout porte à croire que cette célèbre diète tenait ses séances dans le chœur de la basilique de Saint-Ambroise, à Milan.

On n'est point fixé sur le nombre exact des suffragans dont elle se composait. * Il est à présumer qu'on en comp-

* La partie du territoire occupée par les suffragans de l'évêque de *Milan*, dit Muratori, [1] s'appelait *Liguria* ;

Celle appelée par les suffragans de l'archevêque de *Ravenne*, *Emilia ;*

Le reste de l'Italie, savoir : les évêchés de *Toscane*, de *Spoletti* et d'autres cités italiennes, s'appelait *Hespéria.*

Les Lombards divisaient aussi en deux grandes portions les provinces soumises à leur puissance.

La partie *orientale* de la Lombardie composée de la *Vénitie* et du *Frioul* s'appelait AUSTRIA, et la partie *occidentale*, NEUSTRIA.

[1] MURATORI, *Annal. d'Ital.*, *anno* 794, T. IV, p. 360.

qui se composait des évêques et des grands du royaume : cette prérogative avait été la principale origine de leur influence, qui allait toujours s'agrandissant à mesure que la diète devenait elle-même plus puissante; elle le devint au point de s'arroger souvent par la suite, à la mort d'un

tait plus de *vingt-quatre.* On cite notamment les évêques de Vercelli, Novara, Lodi, Tortona, Asti, Turin, Aosta, Acqui, Gênes, Brescia, Bergame, Crémone, Vintimille, Savone, Albenga, Pavie, Plaisance, Cômo, Coire, Ivrée, Alba.*

On sait que la juridiction ecclésiastique était basée sur la circonscription administrative et politique ; le grand nombre des suffragans de la métropole de Milan sert d'argument à plusieurs écrivains milanais, pour établir que Milan, dès le IV[e] siècle, dut être une ville d'une haute importance, et que sa décadence, comme première ville de l'Italie septentrionale, ne fut qu'accidentelle et momentanée.

Nous avons dit qu'en Lombardie les évêques étaient élus par le clergé de leur cité et le peuple, sauf quelques exceptions rares qui ne furent que des abus de l'autorité des rois. Ces excès de pouvoir donnèrent lieu à de constantes plaintes qui ne firent que mieux établir la règle et qui amenèrent la décision du concile de 869.

A Milan, les premiers ecclésiastiques qui concouraient à l'élection de l'archevêque s'appelaient les *cardinaux de la sainte église de Milan.*

« L'évêque suffragant, dit le comte Verry, dépendait du » métropolitain de qui il avait reçu l'ordination. Le métro- » politain était consacré par ses évêques suffragans. Le pape » n'avait d'autre droit, dans ces élections, que d'autoriser » l'ordination de l'élu ; droit que le clergé milanais sut élu- » der bientôt, en n'attendant même plus, pour cette con- » sécration, la permission du Saint-Siége. »

* Comte VERRY, *Storia di Milano*, T. 1[er], p. 76.

roi de Lombardie, le droit de pourvoir à la vacance du trône.

Quelquefois même, nous le verrons bientôt, l'autorité du métropolitain de Milan osa se montrer indépendante et presque rivale de Rome.

« Milan, » dit le comte Verry, « avait été la » résidence de plusieurs Césars et considérée » comme la première ville de l'Italie après Rome. » Elle fut ravagée par les Huns et par les Goths, » changée en un monceau de ruines, et réduite » à perdre quelque temps le titre de la capitale » de la haute Italie : eh bien, au milieu de ces » désordres et de tant de ruines, l'autorité du » métropolitain de Milan resta seule debout, ne » reçut aucune atteinte et alla toujours grandis- » sant. » On conçoit que tant de puissance, jointe au caractère grave et impérieux d'Angilberto, dut maîtriser l'humeur fantasque et irritable d'un prince humilié par de récentes disgrâces, et bourrelé par la conscience de ne les avoir que trop méritées. Aussi, si l'on en croit Andrea, Lothaire, pour réponse au fier langage d'Angilberto, se borna-t-il à lui dire : « Allez » auprès de mon père dont vous m'avez *attiré* » le courroux, et faites-moi rentrer dans ses » bonnes grâces. » ITE *ad genitorem meum cujus odium me* FECISTIS *habere* : REDUCITE *me ad*

pristinam gratiam (1). Angilberto s'empressa de partir pour la France, sans rien objecter au reproche de Lothaire, ce qui ferait supposer que le reproche était fondé. Il est possible que les mêmes motifs qui portèrent l'archevêque Anselmo à approuver la rébellion du roi Bernard, aient rendu Angilberto plus qu'indulgent pour celle de Lothaire; seulement la conduite du dernier de ces métropolitains aurait été plus circonspecte et plus prudente.

Il fallait, en effet, qu'il y eût bien de la prudence et de l'adresse dans le caractère d'Angilberto pour que le jeune empereur osât le députer auprès de son père dans une circonstance aussi délicate, surtout pour ceux qui avaient été les conseillers ou les approbateurs de la révolte.

Lothaire avait à craindre que son père, trop justement irrité malgré le pardon dont il avait couvert ses fautes, ne se bornât à lui laisser le titre d'empereur avec la seule partie de l'Italie

(1) Ces expressions, comme l'observe Giulini, font voir que vers le milieu du IX[e] siècle, ou du moins dans le temps où vivait *Andrea* qui les rapporte, on employait déjà quelquefois en latin le *pluriel* en parlant à une seule personne, usage inconnu chez les Grecs, aussi bien que du temps de la bonne latinité, et qui s'est introduit dans la plupart des langues et des idiomes modernes.

qu'il gouvernait déjà, et qu'il ne partageât le reste de l'empire entre ses autres enfans; le jeune empereur avait donc un grand intérêt à rentrer complètement dans ses bonnes grâces.

La mission d'Angilberto ne fut pas sans heureux résultat. Voici comment Andrea continue son récit :

L'empereur Louis fit le plus bienveillant accueil au métropolitain de Milan et l'invita à dîner. « Bon archevêque, lui dit-il après le repas, » comment l'homme doit-il traiter son ennemi? » Angilberto, s'inspirant des paroles de Jésus-Christ, répondit : « Aimez vos ennemis, et faites » du bien à ceux qui vous font du mal.

— » Et si je ne suivais pas ce précepte ? dit l'empereur.

— » Si vous n'agissez pas ainsi, reprit vivement l'archevêque, et si vous nourrissez des » sentimens de haine jusqu'au lit de mort, vous » n'aurez pas le paradis.

— » Faites en sorte, répliqua aussitôt l'empereur, de bien soutenir cette assertion. »

Le lendemain, une assemblée des hommes les plus doctes de la capitale fut convoquée à la cour pour assister à cette conférence.

« Étrange conférence pour un pays chrétien, » s'écrie le comte Giulini : la religion catholi-

» que devait être bien mal enseignée et bien » mal connue en France à cette époque, puis- » qu'on y mettait en question une doctrine évan- » gélique si claire, si incontestable, et qui forme » la base et le vrai caractère du christianis- » me (1). »

Angilberto, continue Andrea, eut peu de peine à établir la vérité de ses paroles; personne n'osa répondre à ses argumens. Louis, reconnaissant son erreur et posant ses mains à terre, en demanda pardon à Dieu et rendit toute son affection à son fils repentant.

Certes, les outrages de Compiègne, de Soissons, d'Aquisgrana, ne pouvaient rencontrer un vengeur de meilleure composition : il est vrai que la victime était un père, et que ce père outragé était Louis I[er], Louis-le-*Débonnaire!*

Angilberto, heureux du succès de sa pacifique mission, retourna en Lombardie, où, après avoir calmé les inquiétudes de Lothaire, il prit la sage résolution de laisser les choses du siècle pour ne plus s'occuper que de ses devoirs d'évêque. Il fonda de nouveaux monastères, réta-

(1) Il est à croire, si le fait est exact, que Louis provoqua cette conférence moins pour éclaircir un doute que pour fournir à Angilberto l'occasion de développer, dans une dissertation publique, son talent oratoire.

blit, releva les anciens qui périssaient par l'oubli ou l'inobservance des règles monastiques, et notamment la célèbre abbaye de Saint-Ambroise, objet, depuis bien des siècles, de la vénération des Milanais.

Qu'on nous pardonne à ce propos une nouvelle halte en dehors de la gravité de l'histoire. Nous ne pouvons résister à la tentation de reproduire une de ces vieilles traditions où se caractérisent et se reflètent si bien l'esprit et les crédules superstitions d'une époque.

Le bel autel de l'église de St-Ambroise (1) est dû à Angilberto : quatre colonnes de porphyre, s'élevant aux quatre angles, soutiennent la voûte qui le recouvre. Les bases de ces colonnes sont posées à deux brasses au dessous des dalles, sur lesquelles Angilberto éleva l'autel ; ce qui fait penser que cet autel était primitivement plus bas et qu'il fut exhaussé ; on ne sait qui ordonna cet exhaussement. Les écrivains *Fiamma* et *Puricelli* l'attribuent à Angilberto, se fondant sur l'ancienne tradition que voici, et à laquelle Fiamma ajoute grande foi :

On raconte qu'Angilberto, ayant pris une dent de la bouche de saint Ambroise, dont les restes

(1) A Milan.

reposaient *sous* l'autel de la basilique, la portait fixée dans un anneau. Un jour, c'était le dimanche des Rameaux, la procession qui se faisait annuellement pour cette solennité, cheminait de l'église de San-Lorenzo vers celle de Saint-Ambroise. L'archevêque s'aperçut tout à coup que sa bague n'avait plus la sainte relique; toutes les recherches pour la retrouver furent vaines. Grande était l'affliction du saint prélat quand il vit venir à lui une vieille femme qui lui dit : « Il ne faut pas, mon bon seigneur, » chercher la dent de saint Ambroise à une » autre place que celle où elle a été prise. »

Le prélat, interdit un moment, se prend bientôt à sourire du propos mystérieux de la vieille femme, et hochant la tête en signe de dérision, continue superbement sa marche vers la vieille basilique. Chemin faisant, sa mémoire est en défaut pour lui fournir un indice quelconque qui l'aide à retrouver le précieux trésor égaré... La procession finie, les vêpres dites, la bénédiction donnée, et l'enceinte sacrée rendue à son imposante et silencieuse solitude, le bon archevêque, que poursuit le souvenir de la mystérieuse rencontre, se fait, sous le prétexte d'un pieux devoir, ouvrir le cercueil du bienheureux Ambroise : quelle n'est pas sa surprise, quel sai-

sissement n'éprouve-t-il pas, quand son œil aperçoit dans la bouche entr'ouverte du saint cadavre, la dent qu'un religieux larcin avait mise en son pouvoir, et que la tombe a ressaisie comme une de ses proies qu'on a profanées.

La même tradition ajoute que l'archevêque, pour éviter à l'avenir toute profanation de cette nature sur la sainte dépouille, la fit ensevelir à une grande profondeur dans la terre; que, pour plus de sûreté, le terrain qui la recouvrait fut exhaussé, et que, par ses ordres, l'architecte *Wolvinus* éleva sur cet exhaussement l'autel qui se voit encore de nos jours.

Tandis que, comme pour expier la faute d'avoir pris part aux déplorables querelles qui venaient d'agiter l'empire, Angilberto se retirait de la scène politique et vouait les restes de sa vie aux seuls soins spirituels que lui imposait son sacré ministère, le clergé de France cherchait de son côté à réparer avec éclat le scandale qu'avaient donné plusieurs de ses membres. Tous les évêques, dans un concile convoqué par l'empereur Louis, déclarèrent solennellement que la déposition de leur souverain avait été un acte d'iniquité et de rébellion, ajoutant que la puissance ecclésiastique et la puissance séculière avaient chacune leur sphère distincte.

« Nous estimons, dirent-ils en s'adressant à » l'empereur, que le seul moyen d'écarter les » désordres est que, maintenant religieusement » les évêques dans la jouissance de tout le pou- » voir spirituel que Jésus-Christ leur a donné, » vous usiez de tout celui que vous tenez de » Dieu dans l'ordre politique (1). »

Les évêques les plus coupables et qui avaient cherché un refuge en Italie à la cour de Lothaire, rassurés par la clémence de l'empereur, vinrent abjurer publiquement leur erreur dans ce concile. Ebbon fut déposé (2); monté sur l'ambon, au milieu d'une messe solennelle où l'on couronna de nouveau Louis, il fut contraint de lire au peuple tous les écrits des évêques pour la justification et le rétablissement du monarque.

On le voit, si le clergé de France, ou plutôt si quelques membres les plus ambitieux de ce clergé fameux, se laissèrent un moment entraî-

(1) *Histoire de l'Eglise*, par B.-B., T. IV, page 353, année 835.

(2) On lit, dans l'*Histoire de la Civilisation*, par M. GUIZOT, T. II, leçon XXVIII, page 341 :

« Le siége de Reims était vacant (en 844) depuis neuf » ans, par suite de la déposition de l'archevêque Ebbon, » *affaire compliquée et obscure*, DANS LE DÉTAIL DE LA- » QUELLE JE N'ENTRERAI PAS. »

ner par le funeste précédent dont le roi Wamba avait été victime, moins imprudens que les évêques d'Espagne, ils s'efforcèrent au moins de réparer, presqu'aussitôt l'avoir commise, la faute grave dont le récit remplit une des pages les plus tristes de nos annales.

La santé de l'empereur Louis commençait à donner des inquiétudes. L'impératrice Judith, prévoyant que l'empire tomberait bientôt aux mains de Lothaire, s'efforça de calmer le ressentiment que ce prince devait nourrir contre elle et son jeune fils; elle envoya à la cour de Lombardie des ambassadeurs choisis parmi les plus illustres personnages de France; l'une de ces ambassades avait pour chef *Walla* (1), abbé de Bobbio, que Lothaire avait affectionné; mais la part que cet homme illustre avait prise à la restauration de son vieux maître qui en avait fait depuis un de ses plus intimes conseillers, rendait ce choix inopportun et malencontreux; aussi toutes ces négociations furent-elles vaines, et le jeune monarque irrité déclara qu'il ne se croyait même pas tenu à observer les anciennes promesses qu'il avait faites à son père (2).

(1) *Histoire de l'Eglise*, par B.-B., année 836.
(2) GIULINI, *Stor. di Mil.*, lib. IV.

Déjà, et même peu de temps après le pardon sans réserve qu'avait fait obtenir Angilberto, le roi de Lombardie, enhardi par l'infatigable indulgence de l'empereur Louis, s'était montré infidèle à ses engagemens et avait osé, dès l'année 834 (1), ne plus mentionner le nom de l'empereur Louis dans ses décrets et ses diplômes. On se rappelle que, pour complaire au Saint-Siége, Lothaire avait d'abord, avec l'agrément de l'empereur, daté son règne de l'époque de son couronnement à Rome, en 823; mais quelques différens s'étant élevés entre le pape et le jeune monarque, ce prince, de sa seule autorité, avançant cette date de cinq ans, l'avait fait remonter à l'année 818, époque de la mort de l'infortuné Bernard, comptant ainsi pour rien l'acte de munificence paternelle qui lui avait concédé le royaume de Lombardie, et qui ne datait que de l'année 821.

Une nouvelle rupture entre l'empereur Louis et Lothaire était éminente. Le vieux monarque, poussé par l'ambitieuse Judith, va, par une dernière imprudence, la rendre inévitable, en ajoutant de nouvelles provinces aux possessions du jeune Charles qu'il crée roi de *Neustrie*. Louis

(1) GIULINI, T. Ier.

de Bavière, jaloux des préférences paternelles dont le jeune Charles est constamment l'objet, propose aussitôt au roi de Lombardie de recourir aux armes et de réunir de nouveau leurs forces. Lothaire était au moment d'embrasser ce parti, quand la mort de Pepin, roi d'Aquitaine, vint changer inopinément la face des choses.

Cette fois, les habiles intrigues de Judith triomphent du mécontentement de Lothaire. Louis, sous l'inspiration de l'impératrice, fait un nouveau partage de ses États. Par cet acte les fils de Pepin sont frustrés de leurs droits héréditaires.

On n'enlève rien aux États de Louis de Bavière, mais rien non plus n'y est ajouté.

Le reste de l'empire est partagé entre Lothaire et le jeune Charles. La *Meuse* sert de limite aux deux royaumes, et l'on tire, depuis sa source, une ligne jusqu'au Rhône par le comté de Bourgogne. Les possessions de Charles se trouvent enfermées entre la Meuse, le pays des Suisses, le Rhône et l'Océan; on y ajoute ce que la France possède au delà des Pyrénées.

Lothaire prend l'autre moitié, à l'exception

de la Bavière (1), et continue à résider en Lombardie (2).

Le partage du royaume de Pepin entre Lothaire et Charles ne pouvait que faire éclater de nouvelles guerres. D'un côté, Louis, roi des Bavarois, mécontent de n'y avoir eu aucune part, marche contre son père à la tête d'une nombreuse armée. De l'autre, les deux fils de Pepin, dont l'aîné a été proclamé successeur de son père par les peuples d'Aquitaine, prennent aussi les armes contre leur aïeul. L'empereur court à la rencontre des Bavarois; mais, attaqué à son départ d'une fluxion de poitrine, il perd entièrement ses forces en route, et est réduit à camper dans une île des environs de Mayence.

Le 5 mai de l'année 840 avait été marqué par une éclipse si forte, si complète, que presque toutes les étoiles, selon les historiens de l'époque, étaient devenues visibles. L'ignorance des

(1) PUFFENDORFF, *Introd. à l'Hist. de l'Univ.*, T. V. — *Empire d'Allemagne.*

(2) Giulini dit que ce fut dans cette même année (838) que Lothaire eut un fils à qui, pour flatter le vieil empereur, il donna le nom de *Louis*, et que son aïeul, comme témoignage de satisfaction, nomma, le jour même de sa naissance, *roi de Lombardie.* Ce fils naquit en 822 : nous ne contestons pas le reste de l'assertion de Giulini. Il est dit, dans l'épitaphe de ce fils de Lothaire, qui depuis fut le bienfaiteur de l'Italie sous le nom de Louis II, qu'il *ne vécut pas un seul jour sans être roi.*

temps avait trouvé dans ce phénomène une cause d'effroi et le présage de la mort prochaine de l'empereur Louis. Ce qui devait surtout faire pressentir cette fin, dit Giulini, c'étaient l'âge avancé de l'empereur, ses infirmités et les chagrins toujours renaissans que lui suscitait la parricide ambition de ses fils.

Louis-le-Débonnaire mourut, le 20 juin 840, dans la soixante-quatrième année de son âge et la vingt-septième de son empire.

Près d'expirer et pressé par ses courtisans de pardonner à Louis de Bavière : « Hélas, » dit le vieil empereur d'une voix expirante, « l'ingrat » a semé mes derniers jours d'alarmes et de » malheurs : je lui pardonne ; puisse le ciel lui » pardonner de même ! »

Il ordonna à un de ses officiers de porter à Lothaire, aussitôt après sa mort, une couronne, une épée et un sceptre d'or enrichi de pierreries; c'était le déclarer son successeur à l'empire que de lui adresser ces insignes ; mais il ne lui faisait ces présens qu'à condition qu'il maintiendrait Charles dans la possession des États qu'il lui avait donnés.

Louis avait promis à son père affection et indulgence pour ses frères, ses sœurs et ses neveux ; nous avons vu le cas qu'il avait fait

de cet engagement solennel : quel respect devait-il attendre pour ses dernières volontés de la part de Lothaire, de ce fils tant de fois rebelle?

Des princes pusillanimes, comme Louis-le-Débonnaire, sont, plus que les conquérans, des fléaux pour leur peuple. Impuissans de leur nature à fonder autour d'eux l'ordre, ce premier besoin de tout gouvernement, ils sont eux-mêmes une cause incessante de perturbations. Une politique incertaine et chancelante dans sa marche, de l'incohérence dans les actes, des rigueurs excessives, suites et conséquences de faiblesses non moins extrêmes, des démarches hardies rendues imprudentes par une déplorable insuffisance à les soutenir (1), des fautes engendrant, pour réparation, des fautes plus graves et aboutissant à des repentirs sans dignité et à de dégradantes humiliations : tel est le triste spectacle qu'offre le passage sur le trône de presque tous ces fantômes de rois dont on ose à peine déplorer les infortunes privées, tant ils attirent de calamités publiques.

On a dit de Louis I[er] qu'il fut le bienfaiteur et la victime du clergé. On lui reproche avec

(1) « Il n'y a rien de pire que les mesure fortes prises » par les hommes faibles. » M. DE BONALD.

plus ou moins de fondement d'avoir poussé la faiblesse à l'égard des papes, au point de souffrir qu'ils prissent possession du souverain pontificat sans attendre sa confirmation ; sur quoi Pasquier fait la remarque suivante :

« Les Italiens, qui, en s'agrandissant par » l'effet de nos dépouilles, ne furent chiches de » belles paroles, voulurent attribuer ceci à une » piété, et pour cette cause l'honorèrent du » mot latin *pius* (1), et les sages mondains de » notre France, l'imputant à un manque de faute » et de courage, l'appelèrent le *Débonnaire*, cou- » vrant la pusillanimité du nom de débonnai- » reté. Sur ce propos, il me souvient que le roi » Henri III disait, en ses communs devis, qu'on » ne lui pouvait faire un plus grand dépit que » de le nommer le *Débonnaire*, parce que cette » parole impliquait sous soi je ne sais quoi du » *sot*. »

« Henri III avait raison, » dit le président Hénault, « de craindre ce reproche : le mal- » heur de ces deux princes a été de s'être trou-

(1) Les historiens d'Italie, entre autres *Giulini* et *Muratori*, n'appellent cet empereur que *Ludovico Pio*.

L'historien espagnol *Ferreras* le désigne sous le même surnom.

» vés dans des temps où le courage d'esprit
» leur eût été plus nécessaire que les autres qua-
» lités qui les rendaient estimables (1). »

(1) *Abrégé chronologique de l'Histoire de France:* événemens remarquables sous Louis I[er].

CHAPITRE III.

Collision entre les fils et petits-fils de Louis-le-Débonnaire. — Bataille de *Fontenay*. — Démembrement de l'empire. — On commence à donner aux *Francs* le nom de *Français*. — Désordre et confusion dans l'État. — Les Normands et les Sarrasins. — Les Sarrasins appelés en Italie par les ducs de *Salerne* et de *Bénévent*. — Mort de Grégoire IV. — Élection de Sergius. — Empiètement de Rome sur les droits de l'empereur. — Louis II va demander satisfaction à Rome. — On revise et on confirme l'élection de Sergius. — Serment prêté à l'empereur et refusé au roi de Lombardie. — Sacre de Louis II à Rome. — Il reçoit l'hommage du duc de *Salerne*. — Révolte du comte Bernard. — Sa mort.

— *De* 840 *à* 844. —

« Après la mort du fils de Charlemagne, son » empire éprouva ce qui était arrivé à celui » d'Alexandre, et qui fut, bientôt après, la » destinée de celui des califes. Fondé avec pré- » cipitation, il s'écroula de même : les guerres » intestines le divisèrent.

» Il n'est pas étonnant que des princes, qui » avaient détrôné leur père, se soient voulu » exterminer l'un l'autre : c'était à qui dépouil- » lerait son frère. »

C'est Voltaire qui dit ces paroles que l'on peut appliquer à bien des phases de l'histoire des nations.

Lothaire était en Lombardie quand il reçut la nouvelle de la mort de son père ; il passe aussitôt les Alpes avec une armée nombreuse, marche contre le roi de Bavière, qui déjà s'était emparé de quelques provinces, lui enlève une grande partie de ses nouvelles et faciles conquêtes, signe un traité de paix avec lui, se jette sur le jeune Charles et le dépouille de la plus grande partie de ce royaume, dont la fondation a coûté à l'impératrice Judith tant d'efforts, de soins et d'intrigues. Le jeune prince n'a d'autres moyens, pour sauver le peu de provinces qui lui restent, que de demander une trêve et d'abandonner les possessions que Lothaire vient de lui ravir.

Ebbon vint trouver Lothaire au milieu de ses triomphes. L'empereur rétablit dans son siége ce coupable prélat ; l'acte de rétablissement fut signé par vingt évêques et six archevêques, la plupart Italiens et tous dévoués à Lothaire.

L'année suivante (1), le jeune Charles prit de nouveau les armes et unit ses forces à celles de Louis de Bavière. Lothaire appela à lui son neveu Pepin, fils de Pepin, mort roi d'Aquitaine. Les armées des deux partis se trouvèrent en présence

(1) Année 841.

près d'Auxerre, au mois de juin de l'an 841. Louis et Charles étaient considérablement les plus forts, et cependant ils hésitèrent à livrer une bataille où allait couler le plus beau sang de l'empire. Ils tentèrent des propositions d'arrangement que l'intraitable Lothaire repoussa avec hauteur.

Le lendemain de la Saint-Jean, le samedi, vingt-cinquième jour de juin, Charles et Louis ayant déclaré qu'ils s'en remettaient au jugement du Dieu des armées, la bataille se donna près de *Fontenay*. Elle fut opiniâtre, sanglante (1), long-temps disputée. Enfin la fortune se déclara contre Lothaire. Les deux rois vainqueurs arrêtèrent le carnage, s'opposèrent à la poursuite des fuyards, firent enterrer les morts et panser les blessés sans distinction des rangs où ils avaient combattu, et l'on donna la liberté aux prisonniers : exemple de modération dans les guerres civiles, bien remarquable pour l'époque où il fut donné et rare dans tous les temps.

Lothaire, après sa défaite, au lieu de retourner dans la Lombardie qui n'était plus qu'une province de son empire, se rendit à *Aquisgrana*

(1) Plusieurs historiens prétendent qu'il y périt cent mille hommes.

pour réparer ses pertes ; mais il ne lui fut plus possible de recouvrer son ancienne supériorité sur ses frères.

Enfin, après tant de sang répandu, après de longues et irritantes conférences, des traités de paix furent signés à Verdun (1) entre les trois fils de Louis-le-Débonnaire, et l'empire de Charlemagne fut pour jamais démembré.

Charles-le-Chauve eut la France, moins quelques provinces ; Louis le royaume de Germanie, et en prit le nom de *Germanique;* Lothaire eut, avec le titre d'empereur, la Provence, le Dauphiné, le Languedoc, la Suisse, la Lorraine, l'Alsace, la Flandre, la Lombardie et ses dépendances, enfin, et en termes exprès, *la ville de Rome* (2).

Cette paix ne fut qu'une trêve pour l'effusion

(1) Année 843.

(2) Voltaire fait observer qu'à cette époque les savans dans l'histoire commencent à donner le nom de *Français* aux Francs.

« Ce fut alors, dit-il, que l'Allemagne eut ses lois parti-» culières : ce fut l'origine de son droit public et en même » temps l'origine de la haine entre les Français et les Alle-» mands. »

Florus, diacre de Lyon sous Louis-le-Débonnaire et Charles-le-Chauve, a déploré ce démembrement de l'empire dans une sorte de complainte dont M. GUIZOT, *Histoire de la Civilisation*, T. II, leçon XXIV, page 246, nous donne la traduction qui suit :

« Un bel empire florissait sous un brillant diadème, il n'y » avait qu'un prince et qu'un peuple ; toutes les villes avaient

du sang; les trois fils de Louis-le-Débonnaire, aussi méchans rois que frères dénaturés, ne pouvant s'exterminer l'un l'autre, continuèrent la guerre entre eux, en se faisant anathématiser

» des juges et des lois. Le zèle des prêtres était entretenu par » des conciles fréquens; les jeunes gens relisaient sans cesse » les livres saints, et l'esprit des enfans se formait à l'étude » des lettres. L'amour d'un côté, de l'autre la crainte, main- » tenaient partout le bon accord. Aussi la nation franque » brillait-elle aux yeux du monde entier.

» Les royaumes étrangers, les Grecs, les Barbares et le » sénat du Latium, lui adressaient des ambassades. La race » de Romulus, Rome elle-même, la mère des royaumes, » s'était soumise à cette nation; c'était là que son chef, sou- » tenu de l'appui du Christ, avait reçu le diadème par le » don apostolique. Heureux s'il eût connu son bonheur, » l'empire qui avait Rome pour citadelle et le porte-clé du » ciel pour fondateur.

» Déchue maintenant, cette grande puissance a perdu à » la fois son éclat et le nom d'empire; le royaume, na- » guère si bien uni est divisé en trois lots; il n'y a plus » personne qu'on puisse regarder comme empereur; au » lieu de roi, on voit un roitelet, et au lieu de royaume, » un morceau de royaume. Le bien général est annulé, cha- » cun s'occupe de ses intérêts; on songe à tout: Dieu seul » est oublié. Les pasteurs du Seigneur, habitués à se réunir, » ne peuvent plus tenir leurs synodes au milieu d'une telle » division. Il n'y a plus d'assemblée du peuple, plus de » lois; c'est en vain qu'une ambassade arriverait là où il » n'y a point de cour. Que vont devenir les peuples voisins » du Danube, du Rhin, du Rhône, de la Loire et du Pô? » Tous, anciennement unis par les liens de la concorde, » maintenant que l'alliance est rompue, seront tourmentés » par de tristes dissensions. De quelle fin la colère de Dieu » fera-t-elle suivre tous ces maux? A peine est-il quelqu'un » qui y songe avec effroi, qui médite sur ce qui se passe et » s'en afflige: on se réjouit plutôt du déchirement de l'em-

et déposer tour à tour par des assemblées d'évêques, assez faibles ou assez lâches pour décider du droit des rois, selon le plus ou moins d'obsession ou de menaces dont on les poursuivait. Tan-

» pire, et l'on appelle paix un ordre de choses qui n'offre » aucun des biens de la paix. »

M. Guizot, après cette citation, se demande comment s'opéra ce démembrement.

« On a donné de ce problème, dit le docte professeur, » une foule de solutions insuffisantes. On s'en est pris, de » la décadence de l'empire de Charlemagne, à l'incapacité » de ses successeurs, de Louis-le-Débonnaire, de Charles- » le-Chauve, de Charles-le-Gros, de Charles-le-Simple; » s'ils avaient eu le génie et le caractère du fondateur de » l'empire, l'empire, a-t-on dit, aurait glorieusement sub- » sisté. D'autres ont imputé sa chute à l'avidité des ducs, » des comtes, vicomtes, bénéficiers et autres officiers » royaux de toute sorte; ils ont voulu se rendre indépen- » dans, souverains, ils ont usurpé le pouvoir, démembré » l'état. Selon d'autres, ce sont les Normands qui doivent » répondre de sa ruine : la continuité de leurs invasions et la » misère où sont tombés les peuples ont fait tout le mal. »

« Explications évidemment étroites et puériles, » s'écrie M. Guizot.

Etroites, oui, si, comme semblerait l'insinuer ce savant historien, des auteurs avaient exclusivement attribué à l'une de ces causes la décomposition de l'empire : ce que nous n'avons vu nulle part.

Puériles, nous ne pouvons nous rendre compte de cette qualification. Ces explications ne se produisent pas, à la vérité, enveloppées du voile nébuleux sous lequel s'abritent le vague et le vaporeux de certaines théories prétentieusement abstraites, de certains systèmes hasardeux où s'entre-choquent des mots à effet, et d'où trop souvent les pensées vraies sont absentes : elles sont l'énonciation simple et claire de faits positifs, matériels, incontestables.

De toutes les explications données jusqu'à ce jour, une

dis que Charles-le-Chauve obtenait des prélats la déclaration que Lothaire était déchu de son droit à la couronne, tandis qu'il se faisait *octroyer* par eux le royaume de son frère, d'autres pré-

seule paraît à M. Guizot avoir plus de valeur et mériter un sérieux examen : c'est celle qu'a récemment développée M. Augustin Thierry, dans ses *Lettres sur l'Histoire de France*. Cette explication, à laquelle M. Guizot croit devoir, en la reproduisant, donner une forme plus précise, plus systématique qu'elle n'a dans les lettres de son savant collègue, c'est que le démembrement de l'empire de Charlemagne a été amené par la *diversité des races*.

Cette idée est moins remarquable par le fond que par la rare sagacité avec laquelle elle est développée : M. Thierry y fait preuve d'une grande érudition et d'une profonde étude des mœurs de l'époque ; mais son système trop exclusif paraît avec raison incomplet à M. Guizot.

Voici maintenant un autre système, celui de M. Guizot, qui voit la *vraie* cause du démembrement de l'empire d'Occident dans l'impossibilité d'un grand état à cette époque et dans la naissance progressive des sociétés locales qui ont fourni la confédération germanique. Ne pourrait-on pas considérer à son tour cette explication, donnée dans un sens trop absolu, comme insuffisante ?

A ces deux causes, la diversité des races, invoquée par M. Thierry, et le progrès des sociétés locales, allégué par M. Guizot, se rattachent, en s'y confondant et en les développant, toutes celles que ce dernier qualifie d'étroites et de puériles : le partage de l'empire entre les fils de Louis-le-Débonnaire ; l'insuffisance des successeurs de Charlemagne ; les querelles de ses petits-fils, qui ont dû rendre plus saillante la *diversité des races;* l'ambition des grands qui, en affaiblissant la royauté et s'isolant d'elle, ont en quelque sorte constitué *les sociétés locales* aux dépens de l'unité de l'empire ; les coups portés à la royauté dans sa dignité et son influence par le clergé, trop souvent mêlé aux affaires de ce monde ; les invasions successives des Normands et autres

lats, pour complaire à Louis-le-Germanique, déposaient ce même Charles-le-Chauve de son royaume de France. Ces sentences ridicules n'avaient d'autre effet que d'ajouter de nouveaux scandales aux désolations de l'Europe.

Les provinces, en Lombardie, en France et dans toute l'étendue de l'empire, ne surent plus un moment à quel maître obéir. On vit l'autorité des rois s'effacer devant celle plus immédiate des ducs, des comtes et même des officiers d'un ordre inférieur, à qui l'administration, au milieu de tant de désordres, fut livrée sans contrôle comme sans frein; partout on profita de l'affaiblissement de la royauté, pour rendre héréditaires dans les familles des titres qui, jusque là, n'avaient été possédés qu'à vie: partout les peuples eurent à souffrir de l'ambition ou de l'avarice de ces mille despotes subalternes, dont plusieurs, à l'exemple des souverains, se prirent à ensanglanter le pays pour soutenir les uns contre les autres leurs propres querelles, qu'en d'autres

barbares; enfin, et surtout, cette cause que déjà nous avons signalée, l'absence d'une loi fixe et précise pour l'hérédité de la couronne.

Chacune de ces causes, prise isolément, ne peut qu'être étroite et insuffisante, et leur réunion est indispensable pour expliquer la prompte destruction de la grande œuvre de Charlemagne.

temps les rois, moins méprisés et plus puissans, auraient terminées par leur arbitrage suprême. A défaut d'une épée royale pour trancher ces déplorables différens, ou plutôt dans le but de s'affranchir de cette tutelle, au cas où la royauté recouvrerait sa force, des ducs ambitieux osèrent appeler sur le sol de l'empire des auxiliaires, dont la présence fut un effroyable malheur ajouté à tant d'autres. Tandis que ce nouveau fléau fondait sur l'Italie, évoqué par le coupable appel de ducs italiens, les discordes, qui déchiraient et affaiblissaient le reste de l'empire, attiraient sur un autre point une non moins grande calamité qui allait avancer l'œuvre de destruction si fatalement commencée par tant de fautes et de désordres.

Reportons un moment nos regards en arrière pour voir se former vers le Nord et vers l'Orient méridional, puis s'étendre, puis enfin éclater, le double orage qui faillit envelopper dans sa tourmente toute l'Europe chrétienne.

Ce double fléau fut l'éruption des *Normands* et des *Arabes*. L'un et l'autre peuple prirent une si grande part aux événemens qui ont marqué cette époque, que nous ne pouvons nous dispenser de leur consacrer quelques pages et de remonter, pour le récit de leur vie aventureuse, vers des

temps antérieurs à la phase historique qui nous occupe. Nous parlerons d'abord des *Normands*.

Les Francs, les Goths, les Lombards, les Alains, les Huns, les Hérules, quand ils vinrent chercher de nouvelles terres dans les contrées méridionales, furent remplacés, dans les pays nordiques, par d'autres hordes de peuples barbares. Toutes ces nations, à l'exemple de celles qui les avaient précédées, formaient une sorte d'association libre, assez faiblement cimentée par des intérêts et des entreprises de même nature. Le pillage sur le continent et la piraterie sur mer leur étaient nécessaires comme le carnage aux bêtes féroces. Ces barbares, trop nombreux, n'avaient chez eux à cultiver que des terres stériles; ils manquaient de manufactures; ils étaient privés des arts : celui de la guerre seul avait fait quelques progrès... La destruction est le premier instinct de l'homme! D'ailleurs, trois siècles d'hostilités contre l'empire romain les avaient initiés à cette science fatale, et ils avaient appris de ces conquérans à employer, pour l'attaque, des armes et des machines à effets destructifs. Quelques planches surmontées d'ouvrages d'osier et recouvertes de peaux avaient été long-temps les navires où ces intrépides aventuriers affrontaient l'Océan pour chercher les périls et re-

cueillir des dépouilles. Mais, dès le v[e] siècle, leurs vaisseaux de guerre (*chiules*) (1) avaient déjà la plus formidable apparence; ils portaient de nombreux guerriers et étaient construits avec de solides et durables matériaux.

Les expéditions des premiers barbares, d'abord torrens dévastateurs, s'étaient changées en conquêtes durables; la colonisation avait succédé au pillage, et les mêmes hommes qui avaient dépeuplé l'Europe, l'avaient plus tard, en grande partie, repeuplée.

Quand la vieille Europe méridionale et ces myriades de barbares se furent mêlés et confondus, les peuples qui habitaient la Scandinavie et les bords de la mer Baltique, songèrent à suivre l'exemple de leurs devanciers et à venir leur disputer leur belle et riche proie. L'évêque de Clermont, l'éloquent *Sidoine* (2) a décrit avec

(1) Le docteur LINGARD, *Hist. d'Angl.*, T. I[er], chap. 2 *Anglo-Saxons*.

Le traducteur de cet historien fait observer que le mot de CHIULES est encore employé sur le *Tyne* et sur le *Were*. Les anciens écrivains, dit-il, l'ont traduit par *vaisseaux longs et larges*. Voy. BED., I, 15. — *Trad.*, *d'Alfred.* — *Ibid.*, *Chron. saxone*, 12. — GILDAS, chap. XXIII.

(2) *Sidoine Appollinaire* vivait vers la fin du v[e] siècle.

M. Guizot considère le recueil des lettres de ce prélat comme le monument le plus curieux et en même temps le plus authentique des mœurs de ce temps. *Hist. de la Civil.*, III[e] leçon, p. 90.

une énergique vérité l'effroi qu'inspiraient ces dévastateurs. Comme Lingard, nous citerons ce passage remarquable :

« Nous n'avons pas », dit Sidoine, dont le témoignage est confirmé par toutes les anciennes autorités, « de plus cruels et de plus dan-» gereux ennemis que les barbares du Nord. Ils » triomphent de tous ceux qui ont le courage » de s'opposer à eux ; ils surprennent tous les » imprudens qui n'ont pas su se préparer à leur » attaque. Poursuivent-ils, ils atteignent infail-» liblement ; sont-ils poursuivis, ils échappent » avec facilité. Ils méprisent le danger, ils sont » habitués aux naufrages, ils poursuivent leur » proie avec ardeur, même au péril de leur vie. » Les tempêtes qui nous remplissent de terreur » sont pour eux des sujets de réjouissance. La « tourmente est leur protection, quand ils sont » pressés par l'ennemi, et le voile qui les couvre, » quand ils méditent une attaque. Avant de quit-» ter leurs rivages, ils vouent à leurs dieux la » dixième partie de leurs principaux captifs ; » quand ils sont sur le point du retour, ils se » partagent les lots avec une affectation d'équité » et ils accomplissent leurs vœux impies (1). »

(1) Sidon. viii, 6.

Ce portrait que Sidoine nous donne des Saxons, peuples descendans des Goths (1), caractérise, à peu de chose près, toutes les hordes sauvages venues avant et après eux des froides régions de la Germanie, et même toutes les peuplades nomades, répandues de nos jours encore sur le globe, quelle que puisse être d'ailleurs leur origine (2).

L'Océan, vers la moitié du IX[e] siècle, fut de nouveau couvert de ces flottes aventureuses. A cette époque, on donna généralement et sans distinction, aux barbares qui les montaient, le nom de *Normands* (hommes du Nord).

La valeur et l'habileté d'Egbert forcèrent en 835 des envahisseurs venus du Danemarck, à quitter les côtes de l'Angleterre que la rébellion des Bretons leur avait livrées, et à chercher un refuge sur leur flotte. Plus tard, Ethelwulf, fils d'Egbert, parviendra, par une opiniâtre résistance, à décourager ces pirates qui, pendant dix ans, abandonneront la Bretagne pour y reparaître

(1) LINGARD, *Hist. d'Angl.*, T. 1[er], chap. 2.

(2) « On pourrait placer, presque toujours à côté de la » moindre assertion de Tacite sur les Germains, une assertion analogue de quelque voyageur ou historien moderne » sur quelqu'une des peuplades de barbares, aujourd'hui » dispersées sur la surface du globe (*). »

* M. Guizot, *Hist. de la civil.*, leç. 7, p. 225.

en **851**, et y essuyer, à la bataille d'*Okeley*, ce fameux et grand revers qui leur fera respecter les rivages de l'Angleterre pour tout le reste du règne d'Etelwulf (**1**).

L'Espagne, livrée au fléau qu'avait vomi l'Orient, et qu'à son tour nous allons bientôt suivre dans son développement et dans sa marche redoutable, l'Espagne voit aussi ses côtes infestées par les vaisseaux des barbares du Nord. Les terres de la Corogne sont ravagées par eux ; mais les comtes et les généraux de don Ramire, roi des Asturies, étant accourus au secours de cette province, leur livrent bataille et les taillent en pièces : la flotte dévastatrice devient, en grande partie, la proie des flammes ; peu de navires échappent à ce désastre, et pour longtemps les côtes septentrionales de l'Espagne sont délivrées de ces funestes irruptions.

D'autres Normands attaquent et dévastent le Portugal : Abdérame, roi de Cordoue, les met en pièces, et va lui-même être attaqué, l'année suivante (**845**), par ces bandes furieuses, qui pilleront et ravageront *Cadix*, *Medina-Sidonia*, *Algésiras*, jusqu'à ce que le grand échec de *Tablada* les rejette sur leurs vaisseaux et les

(2) LINGARD, *Hist. d'Angl.*, T. I[er], chap. III. — ETHELWULF, de 836 à 853.

fasse fuir loin des côtes qu'ils venaient de désoler.

Ces barbares ne reparaîtront plus en Espagne qu'en 859 (1); battus de nouveau en Galice, ils porteront en Andalousie le fer et le feu ; ils passeront de là en Afrique et aux îles de la Méditerranée, où ils commettront les mêmes excès.

Tandis que l'Angleterre et l'Espagne repoussent avec vigueur les attaques des brigands du Nord, et en purgent pour long-temps leur territoire, nous avons vu la France, devenue le théâtre de discordes intestines, offrir une proie plus facile à la cupidité de ces bandes dévastatrices. Aux flots de sang français dont la guerre civile, dans ses fureurs, inonde les plaines de *Fontenay*, viennent se joindre les massacres, les pillages, toutes les calamités que traîne à sa suite l'apparition des barbares qui pénètrent en France par les embouchures de la Loire et de la Seine. Rouen, la Bretagne, la Touraine sont dévastés ; les hommes, les femmes, les filles, partagés entre les envahisseurs, sont emmenés en esclavage. On vend sur une côte ce que l'on a pillé sur une autre. Tout ce butin, en tentant la cupidité de ceux qui n'ont

(1) FERRERAS, *Histoire générale d'Espagne*, IV[e] partie, IX[e] siècle, année 844 à 845.

point encore quitté leurs froides retraites, grossit le nombre de ces forbans dont les chefs hardis ont pris le nom de *Rois de la mer*.

Bientôt un de ces chefs, à qui les historiens donnent le nom de *Régnier*, va remonter la Seine avec cent vingt voiles. Une seconde fois Rouen sera pillé; il envahira et brûlera Paris. Charles-le-Chauve, retranché à Saint-Denis, avec trop peu de troupes pour oser opposer de la résistance, achètera (845) honteusement la retraite des Normands au moyen de quatorze mille marcs d'or. Sacrifice honteux qui, affaiblissant pour le roi les ressources de la défense, ne fera qu'augmenter l'audace des pirates et leurs moyens de faire la guerre.

Nous approchons du moment où la France ne sera plus qu'une vaste curée pour ces avides envahisseurs et où un autre descendant de Charlemagne, *Pepin*, roi d'Aquitaine, s'unira lâchement à eux pour désoler le continent.

Nous venons de voir les Normands aux prises, en Espagne, avec les sectateurs de l'islamisme que le fond de l'Arabie et les rivages africains avaient jetés sur l'Europe. Déjà nous avons dû prononcer le nom et parler des sanglantes excursions de ces bandes méridionales du temps de Charles-Martel, de Pepin et de Charlema-

gne. Jusqu'à ce jour nous avons vu ces pirates dévaster les îles de la Méditerranée sans oser encore aborder le sol de l'Italie ; mais l'Italie va s'offrir elle-même à la cupidité de ces redoutables corsaires ; leur présence dans la Péninsule va devenir sa plaie la plus dévorante et l'occasion de nobles efforts pour quelques uns des descendans de Charlemagne. Nous allons bientôt voir les Maures y apparaître sanglans, gorgés de rapines et de meurtres, tantôt vainqueurs, tantôt vaincus, et renaissant toujours alors qu'on les croit anéantis... Tout est bizarre et merveilleux, mœurs, caractère, invasion, marche, progrès dans ce peuple qui marque d'une manière si fatale et si brillante à la fois dans l'histoire de ces temps reculés.

L'empire romain existait encore, et sa partie occidentale était dévastée par les Huns, les Goths et d'autres peuples nomades du Nord, quand Mahomet jeta, dans les déserts de l'Arabie, les fondemens de la religion et de la puissance musulmane. Deux siècles à peine avaient passé sur les cendres de cet habile imposteur, que déjà les sectateurs de sa croyance étendaient leur domination sur les trois Arabies, l'Égypte, la Syrie, la Perse, la Mésopotamie, l'île de Crète, toute la côte septentrionale d'Afrique, l'Espa-

gne, la France méridionale, et avaient même porté le fer et la dévastation jusque dans les plaines de la Bourgogne et de la Champagne.

Les victoires de Charles-Martel avaient délivré la France de ces flots de barbares ; mais leurs défaites et leurs sanglantes discordes, tout en les affaiblissant, ne les avaient pas anéantis ! Peuple étrange, fanatique pour la foi religieuse aussi bien que pour la conquête ; austère et voluptueux à la fois comme son prophète ; généreux et cruel comme lui ; hospitalier et se gorgeant de rapines ; ami de la poésie, passionné pour les arts et livrant aux flammes les livres précieux amoncelés, depuis des siècles, dans les dépôts de la science humaine. Dans ces temps de gloire et de conquêtes, il passa sur l'Europe comme un de ces brillans météores qui éclairent un moment, qui éblouissent et qui laissent après eux des ruines.

Tels furent les Arabes en Europe ; et tandis qu'ils la ravageaient, cette pauvre Europe, tandis qu'ils la disputaient aux barbares des régions nordiques, d'autres Arabes faisaient, en Asie, revivre l'âge d'or sous la race des Abassides, vainqueurs des grossiers Ommiades ; Giaffar fondait Bagdad ; Al-Raschild rendait sa cour l'asile des sciences et des arts, bannis depuis long-

temps du reste de l'univers, et aidait Charlemagne à les ressusciter en Occident : sans lui le grand roi les eût vainement évoqués sur leur tombe.... A Al-Raschild succédait Mammon son fils, le plus juste, le plus généreux des princes qui aient occupé le trône des califes. Les mœurs des musulmans d'Asie contractaient, sous la race abasside, une douceur, une aménité qui en faisaient le peuple le plus hospitalier et le plus généreux de la terre.

Ainsi, cet âge que la férocité et les dévastations des Arabes rendirent si calamiteux pour l'Europe, fut, grâce aux Arabes, l'âge le plus beau, le plus glorieux pour l'Orient.

Disons-le toutefois pour être juste : des monumens empreints de poésie, de grandeur et d'élégance attestent qu'en Europe tout ne fut pas dévastation et barbarie sous la domination de ce peuple extraordinaire. Fatigué de ses demeures d'un jour sous tous les climats de la terre, il a, lui aussi, voulu que sa civilisation prît place parmi les civilisations européennes, et qu'il en restât d'éclatans vestiges, même parmi les peuples de la chrétienté. La Sicile, l'Italie, le midi de la France conservent quelques unes de ces brillantes traces dont l'Afrique et l'Asie sont couvertes; la mosquée de Cordoue, la gi-

ralda, l'alcazar de Séville, l'alhambra de Grenade sont encore de merveilleux et fantastiques joyaux pour la couronne d'Espagne.

La noble ambition de Charlemagne n'avait cherché à emprunter aux Arabes, pour le faire briller sur tout l'Occident, que le flambeau de la science et de la civilisation.... Jadis, les fils de Vitiza, dans leur ambition aveugle, et le comte Julien, poussé par son ressentiment contre Rodrigue, avaient invoqué le fatal secours de leurs armes et attiré sur l'Espagne, leur malheureuse patrie, la dévastation et la mort.

Les ducs de Bénévent et de Salerne vont faire contre l'Italie ce que, deux cent treize ans avant eux, le comte Julien et ses complices avaient fait contre l'Espagne.

Jamais, hormis dans les premières années qui suivirent la mort du brillant Grimoald, jamais les ducs de Bénévent n'avaient été complètement soumis à la domination française; et ils n'eussent pas attendu, pour se montrer plus dociles, le moment où les vicissitudes de la France déchirée et morcelée par ses princes, envahie et ravagée par les Normands, retenaient loin d'eux celui qui eût eu le droit de leur parler en maître.

Les ducs ou princes de Salerne avaient, de-

puis quelque temps, acquis une non moins grande importance, et nourrissaient un espoir égal de secouer l'autorité des descendans de Charlemagne.

A cette époque *Radelchis* (1) était duc de *Bénévent; Salerne* avait pour duc *Sigenulfe* (2). Tous les deux étaient animés, l'un contre l'autre, d'une haine implacable, et se faisaient, depuis quelque temps, une guerre acharnée. Lothaire, s'il eût été moins préoccupé de ses propres querelles en deçà des Alpes, et moins affaibli par ses revers, aurait pu profiter de cette lutte pour combattre séparément les deux ducs rivaux, les réduire et s'assurer de leur complète soumission. Eh bien! cet empereur d'Occident, ce roi d'Italie, ce petit-fils de Charlemagne, ne fut pas même appelé, comme arbitre, pour terminer ce différend élevé dans son empire. Radelchis et Sigenulfe, après avoir épuisé toutes les ressources que le plus aveugle ressentiment pouvait tirer de leur propre puissance, tous les deux à la tête d'un parti également décimé et affaibli, tous les deux animés d'une égale fu-

(1) Ou *Radelgise*, et *Radelgario*, selon Muratori.

(2) Selon quelques historiens, entre autres Muratori, *Siconulfe:* ce prince tenait, sous sa loi, *Salerne, Capoue, Aggerenza, Conza* et *Amalfi.*

reur, eurent en même temps la pensée fatale, pour l'Italie entière, d'appeler les Sarrasins à leur aide, plutôt que de recourir au souverain arbitrage d'un prince qu'ils méprisaient comme homme, et dont l'un et l'autre se plaisaient à braver l'autorité comme souverain. Radelchis s'adresse aux mahométans d'Afrique; Sigenulfe à ceux d'Espagne. Abderame envoie à ce dernier un corps de troupes considérable. Radelchis et ses auxiliaires, après de vaillans efforts et quelques succès balancés dans divers combats, sont complètement défaits sur un terrain marqué par un grand échec de la vieille Rome, et qu'a rendu à jamais célèbre l'affront des *fourches caudines* (1). Le duc de Bénévent perd dans cette sanglante lutte l'élite de son armée, une grande étendue de pays et bon nombre de places fortes. Le général, chargé par Abdérame de la conduite de cette expédition, se nommait *Alphonse* (2); d'où il y a lieu de croire, observe *Ferreras*, que c'était quelque seigneur chrétien qui vivait dans les états du roi de Cordoue. Ainsi, des princes chrétiens appelèrent, et un général chrétien conduisit en Italie ces hordes de ma-

(1) MURATORI, *Ann. d'Ital.*, T. V, pag. 8, an. 843.

(2) *Hist. de* L'ANONYME DE CAZIN, imprimée par *Pelligrini* et cité par FERRERAS, *Hist. génér. d'Esp.*

hométans depuis si long-temps la désolation de la chrétienté, et qui vinrent assiéger, sous les murs de Rome, le souverain pontife du catholicisme.

Les deux princes rivaux, pour apaiser la soif d'or qui dévorait leurs dangereux auxiliaires, mirent d'abord au pillage, l'un, les églises de Bénévent, l'autre, celles de Salerne; et quand ces dépouilles ne suffirent plus à la dévorante avidité des Maures, Sigenulfe jeta sa meute de barbares sur le *Mont-Cassin* (1), ce célèbre monastère que tout l'Occident vénérait comme la source de la perfection religieuse. Puis on se rua sur la campagne de Rome qui fut dévastée... L'église de Saint-Pierre se trouvait à cette époque hors de l'enceinte des murs de la ville :

(1) On raconte qu'un première tentative avait été faite par les Maures, contre ce monastère fameux; mais qu'un petit ruisseau, prodigieusement enflé par une inondation subite, arrêta leur course, ce que les moines regardèrent comme un miracle.

Sigenulfe prit soin de détromper ces bons religieux, et de leur prouver que la protection du ciel n'allait pas jusqu'à les préserver du pillage.

On fait état de 130 livres d'or et de 865 livres d'argent emportées dans différentes exactions par ce duc, en croix, couronnes, vases et autres ornemens sacrés, et de 32,000 sous d'or en monnaie.

Dans ce compte n'est pas comprise une couronne d'or, ornée d'émeraudes, estimée plus de 5,000 écus d'or.

on la dépouilla de ses reliques et de ses trésors les plus précieux.

Le pape Grégoire IV occupait encore, en ce moment, le siége pontifical. Il mourut peu de temps après cette dévastation, le 11 janvier de l'année 844. Le chagrin que lui firent éprouver les déprédations des Maures, appelés, conduits et soudoyés par des princes chrétiens, avança peut-être le terme de sa vie. Peu de jours après, le 27 du même mois, on ordonna pape l'archi-prêtre Sergius, sans attendre la confirmation de l'empereur.

Lothaire, à qui un moment de trève dans le Nord laisse le loisir de jeter un regard sur ce qui se passe en Italie, s'alarme de la double atteinte portée à ses prérogatives d'empereur d'Occident, d'un côté par le peuple et le clergé de Rome, de l'autre par les ducs de Bénévent et de Salerne, qui ont appelé une autre intervention que la sienne dans leurs différens. Confiant au temps le soin de lui fournir une occasion de venger le premier outrage et de conjurer le danger résultant, pour l'Italie, de la présence des Maures dans cette Péninsule, il cède au besoin, plus facile à satisfaire, de protester contre ce qui s'est fait à Rome, et il demande compte à Sergius de cette hâte à s'affranchir des usages

consacrés par des décrets, des conventions et des sermens solennels, enfin de cet oubli des prérogatives impériales.

Quelquefois on se rend sciemment coupable d'une illégalité qu'on sait devoir profiter à celui qui la commet : puis on y cherche une excuse, on la déplore, on la désavoue; en attendant, le fait n'en est pas moins accompli et devient, par la suite, un précédent qu'on invoque au besoin. Ce n'est pas que nous prétendions positivement qu'on ait eu ces arrière-pensées à Rome en consacrant Sergius sans l'approbation de l'empereur (1); mais, nous devons le confesser, notre esprit n'a pu se défendre de ce soupçon. Voici, dans tous les cas, les raisons et les excuses que les envoyés du Saint-Siége s'empressèrent de porter au pied du trône impérial.

Le diacre *Jean,* dirent ces légats, avait ameuté la populace pour disputer la tiare à Sergius. A sa voix, des mains armées avaient enfoncé les portes du palais de Latran; l'Église était menacée de tous les malheurs, de tous les scandales d'un

(1) N'oublions pas que, dans le dernier partage de l'empire entre les fils de Louis I[er], on avait compris expressément la ville de Rome dans le lot de Lothaire. Y aurait-il trop de témérité à présumer qu'en cette occasion, les Romains se plurent à tirer vengeance d'un acte aussi ouvertement attentatoire à leurs prétentions d'indépendance?

schisme, la noblesse se réunit aussitôt en armes; elle disperse l'émeute, et Jean, renfermé dans une étroite prison, est heureux encore de ne pas perdre une vie que lui sauvent les pressantes sollicitations de Sergius. Dans le trouble amené par ces collisions, au milieu de l'exaltation générale et dans ce péril éminent d'un schisme, un devoir sacré est mis en oubli : on consacre, on intronise Sergius sans l'approbation de l'empereur; ce fut une faute sans doute : Rome, le clergé et, plus que tous, le saint pontife, la déplorent; mais une nécessité pressante fit seule accomplir ce fait que, du reste, semblerait justifier, en quelque sorte, la formule du serment prêté par le pape Étienne et ses successeurs, *serment libre et avec la réserve du bien public et de l'intérêt commun.* Or, ajoute-t-on, l'intérêt commun, le bien public, avaient exigé cette hâte extrême dans la consécration du nouveau pape.

Lothaire est peu satisfait de ces explications de Rome. Des rapports lui viennent en même temps, sur la déplorable gestion des agens divers, à qui, pendant son absence, a été confiée l'administration des provinces du royaume lombard. Il résulte, de ces rapports, que tous les fonctionnaires, soit lombards, soit italiens, soit francs, semblent s'entendre pour détruire en

peu d'années, par des malversations de tous genres et des actes multipliés du plus brutal despotisme, tout le bien qu'ont fait à ces contrées les règnes de Pepin, de Bernard, et les premières années de la royauté de Lothaire.

Comme Charlemagne, comme Louis Ier, ce monarque comprend enfin à son tour tout le péril auquel son absence prolongée expose la puissance des Français en Italie. Dans l'impossibilité de s'y rendre lui-même, il jette, pour le bonheur de la Péninsule, son regard sur Louis son fils aîné, que nous avons vu, le jour même de sa naissance, décoré, par son aïeul, du titre de *roi de Lombardie*. Drogon, évêque de Metz et oncle de l'empereur, accompagne le nouveau monarque que précèdent au delà des Alpes des *commissaires royaux !* La seule apparition de Louis II met un terme aux abus scandaleux qui souillaient l'administration du royaume (1). Par quelques actes d'une juste rigueur, et pour empêcher le retour d'aussi honteux désordres, on frappe les fonctionnaires les plus compromis ; cela fait, le fils de Lothaire se dirige vers Rome.

Si l'on en croit *Anastase*, une armée nom-

(1) Giulini, *Storia di Milano,* T. Ier.

breuse, composée de Lombards et de Français, aurait précédé, dans les États romains, la marche du jeune roi, l'éclairant à la lueur des torches et de l'incendie, et laissant partout, sur son passage, des traces de rapine et de meurtres. Louis II serait arrivé sous les murs de Rome, à la suite de cette sanglante avant-garde (1). Ce récit nous paraît d'autant plus exagéré, que de telles rigueurs, aussi barbares qu'intempestives, s'accorderaient mal avec la vieille expérience et la haute sagesse bien connues de Drogon qui, nous l'avons dit, accompagnait le jeune roi. Un grand nombre de seigneurs, tant Français qu'Italiens, auxquels vinrent se joindre Angilberto, archevêque de Milan, Grégoire, archevêque de Ravenne, et quelques autres prélats d'Italie, entouraient aussi le fils de Lothaire à son arrivée à Rome.

Sergius II fit recevoir ce prince avec une grande pompe, et l'attendit au haut des degrés de l'église de Saint-Pierre dont les portes restaient fermées. *Anastase* raconte que lorsque

(1) ANAST., *In vitâ Sergii* II. L'emportement avec lequel nous verrons bientôt ce jeune monarque prendre la cause de son frère de Lorraine contre Rome, semble, à la vérité, venir à l'appui de cette assertion; mais nous remarquons que Sergius ne dit pas un mot de ces prétendus excès, dans sa hautaine allocution à Louis II.

Louis II fut arrivé au pied du perron de la basilique, le pontife osa, malgré la présence d'une armée formidable sous les murs de Rome (1), lui adresser ces paroles hautaines : « Si vous ve-» nez ici pour le bien de l'État et de l'Église, » je vous ferai ouvrir les portes; sinon je ne le » permettrai pas... » Nous ne pouvons ne pas voir, dans ce propos de Sergius, l'intention de faire sentir que cette Rome, comprise dans le lot échu à Lothaire, était moins soumise à la souveraineté absolue de l'empereur que confiée à sa protection... Le roi ayant protesté qu'il n'avait que des pensées de paix, les portes de Saint-Pierre et de Rome lui furent ouvertes.

Malgré son langage fier et hardi, Sergius dut subir la révision de son élection par une assemblée de vingt-trois évêques italiens et de sept comtes, dont la présidence fut déférée à Drogon, quoique évêque français, mais en qui on voulut honorer la qualité d'archichapelain et d'oncle de l'empereur. Le pontife, appelé à se justifier, eut peu de peine à faire valider le vote qui l'avait porté au siége de Saint-Pierre. Un ancien

(1) Le pape avait signifié qu'il n'admettrait pas cette armée dans Rome. Elle campa dans les environs de la cité, qu'elle dévasta, si l'on en croit Anastase.

annaliste (1) fait entendre, du reste, que l'affaire se termina selon les vues du prince Louis : on admit l'excuse, mais au moins on maintint et on proclama le droit de l'empereur (2).

Un singulier incident marqua cette espèce de procédure. A peine la validité de l'élection fut-elle reconnue, que le pape se porta juge de ses propres juges. Selon Anastase, tous les prélats qui avaient fait partie de l'assemblée furent réprimandés par Sergius pour avoir osé se rendre à Rome sans l'autorisation du Saint-Siége. Les évêques, d'abord irrités des reproches inattendus de Sergius, se reconnurent coupables sur cet étrange chef d'accusation. Giulini dit qu'Angilberto fit comme ses collègues (3), et qu'il se soumit à cette censure.

Le fils de Lothaire fut sacré, le 25 du mois

(1) *Annal.*, BERTIN, cité par B. B., *Hist. de l'Egl.*, ann. 844.

(2) Selon quelques historiens, ce fut à cette occasion que Lothaire fit cette célèbre et inutile ordonnance prescrivant qu'à l'avenir, pour éviter les séditions trop fréquentes à Rome, *le pape ne serait plus élu par le* PEUPLE, et que l'on avertirait l'empereur de la vacance du Saint-Siége.

(3) PURICELLI. — SASSI. — GIULINI. Nous relevons cette conduite d'Angilberto à dessein, quelques auteurs ayant sans fondement affirmé que ce prélat ne voulut pas, à tort ou à raison, se reconnaître en faute, qu'il sépara dès ce jour l'Eglise milanaise de l'Eglise romaine, et commença un schisme qui aurait duré deux siècles.

de juin, roi de Lombardie par le pape qui le couronna (1) et le ceignit de l'épée royale. Louis ayant demandé le serment des Romains en sa qualité de roi de Lombardie, le pape s'y refusa formellement, déclarant qu'on ne le prêterait qu'à l'empereur Lothaire : distinction juste et raisonnable qui ne fit que mieux établir les droits de l'empereur. Ce serment, qui n'était dû qu'à Lothaire, fut prêté dans l'église de Saint-Pierre par le pape, par le roi Louis II, par les prélats et seigneurs de tous les rangs, tant français que lombards et romains, et par le peuple.

Louis se rendit ensuite de Rome à Pavie. On fait dater l'époque de son règne du jour de son couronnement à Rome : toutefois, sans qu'on puisse s'en expliquer le motif, les actes publics, en Lombardie, ne se firent en son nom que deux ans après, en 846 (2). Dans cet intervalle le nom de Lothaire y fut seul mentionné.

(1) Giulini et Muratori font observer, au sujet du couronnement de Louis dans la capitale de la chrétienté, qu'il ne résulte d'aucune relation contemporaine et authentique, que cette solennité ait été renouvelée, soit à Milan, soit à Pavie : les métropolitains de Milan élevèrent plus tard cette prétention et voulurent, eux aussi, ceindre de la couronne le front des rois de Lombardie, même après le sacre conféré par les pontifes romains. Nous les verrons, dans la suite, disposer de cette couronne avant et malgré le Saint-Siége.

(2) GIULINI.

Louis II était encore à Rome quand il reçut la visite de Sigenulfe, que nous avons vu remporter de grands avantages de guerre sur le duc de Bénévent.

Ce que Lothaire, quoique empereur, mais *absent*, n'avait pu obtenir ni de ce prince, ni de Radelchis, le jeune roi de Lombardie, par sa présence dans la Péninsule et par l'attitude menaçante de ses troupes, l'obtint de celui des deux rivaux que la fortune avait favorisé.

D'après le récit d'Erchemperto (1), *Guy*, duc de Spoletti (2), beau-frère de Sigenulfe, et Français d'origine, avait promis au prince de Salerne, dont l'ambition s'était accrue par ses récentes victoires, de le faire investir de la totalité du duché de Bénévent, s'il consentait à

(1) ERCHEMPERTUS, *Hist.*, cap. XVIII. — MURATORI, T. V, page 15.

(2) Il résulte d'une pièce authentique citée par *Adrien de Valois*, dans ses notes sur le panégyrique de Bérenger, qu'un prince du nom de Bérenger, époux d'Hellétrude, fille de l'empereur Lothaire, était, à la date de cet acte (843), depuis six ans, *duc de Spoletti*. « Peut-être, dit » Muratori, existait-il deux duchés de Spoletti : l'un appelé » proprement de *Spoletti*, l'autre de *Camerino*. Guy avait » probablement le premier de ces duchés, et l'autre le se- » cond. » C'étaient deux états dans le même état : ce qui s'est plusieurs fois reproduit dans le duché de *Spoletti* et dans beaucoup d'autres. Il ne faut pas confondre le prince Bérenger dont il vient d'être question avec les Bérenger, ducs de Frioul, rivaux et ennemis des ducs de Spoletti.

payer (on ne dit pas si c'est au roi ou à l'officieux négociateur) la somme de cinquante mille écus d'or, et à reconnaître le roi de Lombardie pour son souverain.

Cujus tunc consilio consentiens, ajoute Erchemperto, *Romam adiit, aureos tribuit, sacramentum dedit, jusjurandum accepit : nihil proficiens, inanis abscessit.* Ce qui, selon nous, veut dire que, séduit par les promesses de Guy, Sigenulfe s'achemina vers Rome, paya la somme convenue, *prêta le serment, reçut* (1) *en retour la parole royale*, et, sans autre profit, s'en retourna les mains vides.

Mais que signifiait cette *parole royale* qui ne devait être que la simple investiture du duché de Bénévent, sans le secours des armées lombardes et françaises pour le conquérir? Or, ce secours était devenu nécessaire à Sigenulfe, car son rival avait eu le temps de réparer ses pertes; un renfort de Sarrasins lui était venu; le nouveau duc de Bénévent, paré d'un vain titre,

(1) Nous traduisons ainsi *sacramentum dedit, jusjurandum accepit.*

Muratori traduit ces mots par : *diede il segreto, prese il giuramento.* Notre interprétation nous paraît pouvoir être motivée par l'assertion d'Anastase, qui dit que Louis accorda au prince de Salerne ce qu'il était venu lui demander.

rencontra, dès son retour, plus d'obstacles et de résistance qu'il ne s'y attendait. Louis, en se rendant aux vœux de Sigenulfe, ne fit donc qu'envenimer la haine des deux princes rivaux : ce qui, dans l'intérêt de la domination des Français, pouvait n'être pas une faute. La guerre recommença dans le Bénévent, plus active, plus acharnée que jamais.

En attendant les résultats de cette lutte nouvelle, qui ne pouvaient que profiter à sa cause, Louis venait de faire courber sous son autorité le front d'un de ces ducs altiers, prenait acte de cet hommage à la souveraineté de la couronne de Lombardie, et préparait la voie qui, un jour, devait conduire ces deux grands ennemis à le subir, comme arbitre de leurs sanglans démêlés.

Ce règne, comme on le voit, a un brillant début. En peu de temps, Louis réprime les désordres de l'administration publique en Lombardie; un duc puissant, rebelle, victorieux, fléchit le genou devant l'autorité royale qu'il a trop long-temps bravée; et le droit des empereurs d'Occident, d'intervenir dans la consécration des papes, est de nouveau reconnu et proclamé, en présence du jeune roi, par le peuple romain, par le clergé et le pape lui-même.

Les ducs de Salerne et de Bénévent n'avaient pas été les seuls, dans ces temps de calamités, à suivre l'exemple du comte Julien, exemple funeste qui aura plus tard d'autres imitateurs encore.

En même temps que Sigenulfe et Radelchis appelaient l'intervention des Musulmans en Italie, un vieil ambitieux, première cause ou premier prétexte de tous les maux qui avaient fondu sur l'empire depuis quelques années, le comte Bernard, regrettant la faveur que l'impératrice Judith lui avait acquise à la cour de l'empereur Louis, cabalait en secret pour ressaisir en France son ancien pouvoir à l'aide des mêmes auxiliaires que les deux ducs italiens.

Le roi Charles trouvait une vive opposition dans l'Aquitaine et la Gaule narbonnaise. Le comte Bernard se ligue, non seulement avec les rebelles, mais encore avec les Sarrasins qui brûlent du désir de ravager de nouveau les terres de France. Charles, feignant de tout ignorer, vient en personne dans le Languedoc, et convoque les États près de Toulouse, pour se mettre en paisible possession des provinces révoltées. Suivant une vieille chronique manuscrite d'*Odo Ariberti*, publiée par Baluze, le roi de France y mande le comte Bernard, et

lui fait assurer qu'il peut s'y rendre sans aucune crainte.

Bernard, qui se reconnaît trop faible pour se maintenir dans l'indépendance, se rend au monastère de *Saint-Sernin* à Toulouse, dans le but d'y faire sa soumission. Charles, en ce moment, sur son trône, se lève pour l'embrasser. Le duc de Septimanie se prosterne à genou pour baiser la main du roi qui, pendant que Bernard se dispose à se relever, le saisit de la main gauche et tire de la droite un poignard qu'il lui enfonce dans le sein. « Malheur à toi ! » s'écrie le farouche monarque tout ensanglanté, et en foulant aux pieds le corps du duc rebelle, « Malheur à toi, qui as osé souiller le lit de mon père et de mon seigneur ! »

D'après la même chronique, Charles aurait commis, dans cet acte féroce, un assassinat et un parricide, ses traits de ressemblance avec Bernard trahissant en quelque sorte le commerce criminel de ce duc avec l'impératrice Judith.

D'autres historiens racontent que Bernard ayant refusé de se rendre aux États, le roi Charles envoya quelques troupes qui se saisirent de sa personne, l'emmenèrent en sa présence, et que ce comte rebelle fut condamné à

mort dans l'assemblée des grands du royaume(1).

Nous devons ajouter que les plus habiles historiens n'ont pas fait difficulté d'admettre, comme la plus digne de foi, la version d'*Odo Ariberti*.

La fin tragique du comte Bernard, bien qu'étrangère au cadre que nous nous sommes tracé, nous a paru ne pouvoir être passée sous silence, après le rôle qu'on lui a vu jouer au début des troubles qui ont si tristement agité l'empire d'Occident.

(1) LECOINTE. — *Les Annales de Saint-Bertin*, citées par FERRERAS, ann. 844.

LIVRE IV.

CHAPITRE PREMIER.

Bari occupé par les Maures. — Rome est de nouveau menacée. — Le roi de Lombardie envoie des troupes pour la défendre. — Echec de l'armée chrétienne. — Heureuse diversion. — Léon IV élevé au pontificat. — Il fortifie Rome. — Héroïsme de sa défense contre les Maures. — Louis les bat complètement. — Sa sage administration en Lombardie. — Lothaire l'associe à l'empire. — Le jeune empereur arbitre entre Sigenulfe et Radelchis. — Il attaque Bari. — Magnifique charité de Léon IV. — Mort de Lothaire et de Léon IV. — Partage des Etats de Lothaire. — Avènement de Benoît III au trône pontifical. — Schisme d'Anastase. — Fable honteuse sur la *papesse* JEANNE.

— *De* 842 *à* 855. —

ERCHEMPERTO (1) raconte qu'un parti de Sarrasins, accouru de Sicile au premier appel du duc de Bénévent et débarqué dans les Calabres, au lieu de se porter au secours de Radelchis, avait conçu la pensée de se ménager un refuge, à tout événement, dans une des places fortes de cette partie de la Péninsule. *Bari* parut propre à servir ce dessein. *Pandone*, gouverneur de cette place, avait reçu du duc de

(1) *Ann. Francor.*, BERTINIANI, (ann. 842). — ERCHEMPERTUS, *Hist.*, cap. 20, cité par MURATORI, T. V, p. 32.

Bénévent l'ordre de donner asile aux infidèles dans un camp, hors des remparts, sur le bord de la mer. Voyant cela, les Maures se décident à s'emparer de cette ville par surprise ou de vive force. La nuit même de leur arrivée, ils quittent en silence le camp où les a parqués la juste méfiance de Radelchis, ils s'approchent des murailles de la ville et en font le tour pour en reconnaître les points les plus vulnérables qu'ils attaquent à l'improviste; bientôt maîtres de quelques issues, ils se précipitent tumultueusement dans les rues de Bari, massacrent une grande partie de ses habitans, réduisent le reste en esclavage et font leur repaire de cette place fortifiée... Ce fut sans doute à cet acte d'hostilité de la part de barbares qu'il attendait comme auxiliaires, que Radelchis dut les revers qui suivirent leur première apparition dans la Péninsule. Vainement, par ses instances et ses menaces, il tenta de délivrer Bari de la présence de ces hôtes dangereux. Tout ce qu'il en obtint, ce furent quelques secours qui l'aidèrent à prolonger sa fatale lutte contre Sigenulfe.

Mais un mal immense était consommé; le pied des Musulmans avait touché le sol de la Péninsule; leur avarice en avait entrevu toutes les richesses; une ville de guerre était en leur

pouvoir et allait devenir un foyer d'attraction, un point de ralliement pour d'autres hordes d'infidèles. Rome et l'Italie auraient fini par tomber en leur pouvoir, comme l'Espagne et l'Afrique, s'il y avait eu de l'union parmi ces conquérans : heureusement leurs divisions, dès les premiers temps de leur venue, sauvèrent la cité des pontifes et la Péninsule, comme les fautes des Carthaginois sauvèrent autrefois la vieille capitale du monde romain.

Des bandes nombreuses de Musulmans venus des côtes de la Sicile en 846, pénétrèrent de nouveau dans la Romagne par l'embouchure du Tibre. Le pays était encore désert par suite des ravages qu'avaient exercés les premiers envahisseurs. Les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul furent de nouveau pillées, et Rome, étroitement assiégée, était au moment de tomber aux mains de ces nouveaux Vandales, quand on apprit que des troupes, expédiées par le roi Louis II, accouraient pour les combattre.

Les Maures se portent hardiment au devant de leur ennemi. L'armée lombarde les refoule d'abord jusqu'à Gaëte ; mais les Africains ont feint cette retraite pour attirer les troupes du roi Louis dans des défilés où les attend leur astuce. L'armée chrétienne, attaquée à l'improviste par

les Maures embusqués, est mise en complète déroute : son général est tué ; un grand nombre de soldats périssent sur place, et le reste eût été peut-être massacré dans sa fuite, si César, fils de Sergius, duc de Naples (1), n'était accouru avec des renforts au secours des Lombards. Ce nouveau corps de troupes, tombant sur les derrières des Maures, les contraint à suspendre leur poursuite acharnée. Rome est sauvée par cette diversion et par la mésintelligence qui se met aussitôt dans les rangs des Sarrasins. Cette expédition, qui, comme le dit Voltaire, devait être une conquête, ne fut qu'une incursion de barbares.

Sur ces entrefaites, Sergius II mourut (2); Léon IV, de glorieuse mémoire, fut élevé au trône pontifical. Pour ce grand pontife, le Saint-Siége fut vraiment un trône de roi, et la tiare devint sur son front un puissant diadème.

Déjà un de ses prédécesseurs, Léon III, avait formé le projet de bâtir dans Rome une seconde ville, afin d'enfermer l'église de Saint-Pierre et de la protéger contre les attaques des Lombards. Depuis, les Lombards, sous leurs rois français, étaient devenus de puissans auxiliaires

(1) MURATORI, *Ann. d'It.*, T. V, p. 19 et suiv.
(2) Année 847.

pour Rome, et c'était contre les Musulmans que Léon IV avait désormais à prémunir la capitale de la chrétienté. Sans attendre le retour de ces hordes sauvages, et pour prévenir de nouveaux désastres, le grand pontife se hâte d'élever, autour de la basilique du Vatican et du faubourg dont elle fait partie, de fortes murailles (1) sur les premiers fondemens jetés par Léon III : les trésors de l'Église, les secours qu'il doit à la munificence de Lothaire et de Louis (2), enfin ses propres richesses, servent à l'exécution de ce grand dessein.

Écoutons Voltaire dans l'hommage que ce sceptique écrivain rend à un pontife de Rome (3) :

« Les Musulmans revinrent bientôt après, » avec une armée formidable qui semblait devoir détruire l'Italie et faire une bourgade » mahométane de la capitale du christianisme.

» Le pape Léon IV, prenant, dans ce danger, » une autorité que les généraux de l'empereur » Lothaire semblaient abandonner, se montra

(1) A l'exemple de Léon IV, plusieurs évêques et seigneurs d'Italie, autorisés par l'empereur, commencèrent alors à entourer leurs villes de remparts. Milan ne fut pas la dernière à relever ses fortifications. GIULINI, T. Ier, chap. IV, ann. 848.

(2) GIULINI, *idem.*

(3) VOLTAIRE, *Ess. sur l'Hist. génér.*, chap. XXIV, *Puissance musulmane,* ann. 848.

» digne, en défendant Rome, d'y commander
» en souverain.

» Il avait employé les richesses de l'Église à
» réparer les murailles, à élever des tours, à
» tendre des chaînes sur le Tibre. Il arma les
» milices à ses dépens, engagea les habitans de
» Naples et de Gaëte à venir défendre les côtes
» et le port d'Ostie, sans manquer à la sage pré-
» caution de prendre d'eux des otages, sachant
» bien que ceux qui sont assez puissans pour
» nous secourir, le sont assez pour nous nuire.
» Il visita lui-même tous les postes et reçut les
» Sarrasins à leur descente, non pas en équi-
» page de guerrier, ainsi qu'en avait usé *Gozlin*,
» évêque de Paris, dans une occasion encore
» plus pressante, mais comme un pontife qui
» exhortait un peuple chrétien, et comme un
» roi qui veillait à la sûreté de ses sujets. Il
» était né Romain. Le courage des premiers âges
» de la république revivait en lui dans un temps
» de lâcheté et de corruption, tel qu'un des
» beaux monumens de l'ancienne Rome qu'on
» trouve quelquefois dans les ruines de la nou-
» velle. Son courage et ses soins furent secon-
» dés. On reçut les Sarrasins courageusement à
» leur descente, et la tempête ayant dissipé la
» moitié de leurs vaisseaux, une partie de ces

» conquérans échappés au naufrage fut mise à » la chaîne. Le pape rendit sa victoire utile en » faisant travailler aux fortifications de Rome » les mêmes mains qui devaient la détruire (1). »

Ceux des mahométans qu'avait dispersés la tempête, renforcés par la venue de nouvelles bandes de barbares, se rejettent sur le *Garigliano*, entre Gaëte et Capoue : cette contrée est bientôt livrée à tous les genres de désastres. Sur les instantes sollicitations du pape, Lothaire ordonne au jeune roi d'Italie, son fils, de marcher lui-même contre les infidèles. Louis, à la tête d'une armée lombarde, fond sur eux comme l'éclair, les surprend par son impétueuse attaque, leur fait éprouver une déroute complète, les disperse et les rejette loin des rivages de l'Italie (2).

Depuis le couronnement de Louis comme roi de Lombardie, les abus et les exactions qui écrasaient les provinces lombardes avaient cessé. Une sage administration, dirigée dans les voies

(1) Ce ne fut qu'en 852, après quatre ans encore de soins et de travaux, que la ville nouvelle fut complètement achevée. On l'appela du nom de ses fondateurs, CITÉ LÉONINE.

(2) GIULINI, T. Ier, chap. IV, ann. 848. — MURATORI, T. V., p. 24 et suiv. — Beaucoup d'historiens, entre autres *Baronius*, *Sigonius*, *le père Pagi* et *Léon d'Ostie*, prétendent à tort (comme nous semble le démontrer Muratori) que cette expédition eut lieu en 851.

d'une sévère et rigoureuse justice, avait remplacé l'avide et brutale oppression des nombreux gouverneurs, quelque temps enhardis par l'absence et l'incurie des souverains. La Lombardie respirait après tant de vicissitudes. L'amour et le bonheur de ses peuples étaient pour Louis la récompense de ses nobles efforts; la gloire, après la défaite des Sarrasins, vint jeter son éclat sur cette jeune couronne. L'Europe retentit d'un aussi brillant triomphe, et Lothaire, fier des succès de son fils, se hâta de l'associer à l'empire (1).

(1) GIULINI, T. Ier, lib. IV., ann. 849.

Cet historien fait observer toutefois que les actes contemporains ne commencent à lui donner le nom d'empereur que l'année suivante, où ce jeune et glorieux front reçut la couronne impériale des mains non moins glorieuses de Léon IV.

Giulini et Muratori font mention d'un décret publié l'année de son couronnement, par le nouvel *Auguste*, et daté de la *royale résidence de* MARENGO. Dans ce décret, Louis II déclare, qu'après avoir pris l'avis et obtenu le consentement de la diète de son royaume, il a fait choix, pour épouse, de la princesse *Angilberge*, et qu'il lui assigne pour dot, selon la coutume des Francs, deux palais qu'il désigne. L'historien milanais, à propos de ce décret, appelle l'attention sur cet usage des Francs de doter leurs femmes, et surtout appuie sur le *consentement préalable* donné par la diète au mariage du souverain.

« Comment croire maintenant, s'écrie Giulini, que le » royaume d'Italie, depuis la conquête de Charlemagne, » fut héréditaire, et que le choix du souverain ne fut pas également soumis à l'approbation préalable de la diète ? »

De toutes parts arrivent au jeune empereur des marques de sympathie, de gratitude et de respect. La morgue des ducs les plus puissans s'efface un moment devant cette jeune et rayonnante gloire; les ducs Sigenulfe et Radelchis rendent hommage à Louis II et le supplient enfin d'être l'arbitre de leurs trop longues discordes. Le jeune empereur fait, entre les deux rivaux, un partage nouveau du duché de Bénévent (1), et parvient ainsi à mettre un terme à cette lutte fameuse qui, par l'appel aux Sarrasins, avait eu et devait avoir encore de si fatales conséquences pour l'Italie.

Quelques historiens ont voulu entacher la mémoire de Louis II, par le récit d'un crime imaginaire qu'ils reportaient à cette époque. Giulini établit, par des faits et des rapprochemens de date, le peu de fondement d'une telle accusation que combat d'ailleurs si puissamment le noble caractère du jeune empereur.

D'après Muratori et quelques autres auteurs italiens, Louis II, dans un accès de jalousie, se

(1) CAPOUE, qui, avec ses dépendances, échut à *Sigenulfe*, secoua peu de temps après le joug du prince de *Salerne*, et s'érigea en état indépendant des deux autres : ce qui divisa l'ancien duché de Bénévent en trois principautés, savoir : de BÉNÉVENT, de SALERNE et de CAPOUE. —(MURATORI).

serait rendu coupable, en 851, d'un meurtre sur la personne de *Vépold* ou *Vépoldo*, que le jeune empereur avait beaucoup affectionné et qu'il avait élevé à la dignité de comte du palais. Louis II, repentant de sa faute, selon le même récit, aurait cherché à la réparer en comblant de bienfaits les fils de sa victime, auxquels il aurait donné, pour eux et leur descendance, les duchés de Ligurie, de Toscane, le comté de Modène et neuf autres fiefs importans. Giulini fait observer que le duché de *Ligurie*, qui, dit cet historien, *n'était autre que la Lombardie*, ne fut que bien long-temps après héréditaire; d'ailleurs, ajoute-t-il, il existe une pièce authentique trouvée dans le monastère de *Causaria*, de laquelle il résulte que *Vépoldo* vivait en 860 et jouissait, à cette époque, comme comte du palais, de la faveur de Louis II.

La victoire remportée par ce prince en 848 contre les Sarrasins, n'avait fait que les éloigner pour quelque temps du sol de l'Italie; et *Bari* continuait à être occupé par un parti de ces forbans qui ne cessaient, par leurs irruptions, de désoler les contrées les plus voisines de la Méditerranée et de l'Adriatique.

Louis II se trouvait à Mantoue quand le cri des provinces chrétiennes, livrées à la brutale

fureur de ces brigands, vint de nouveau se mêler aux acclamations joyeuses dont l'entourait tout un peuple qui lui devait une ère nouvelle de calme et de prospérité. La Pouille, la Calabre, le duché de Salerne étaient aux abois et invoquaient le secours du jeune monarque.

Louis se rendit dans le duché de Bénévent à la tête d'une armée nombreuse, et vint enfin mettre le siége devant Bari. L'attaque fut vive et la résistance non moins vigoureuse; l'ardeur des troupes lombardes semblait enfin approcher du noble but de tant d'efforts; déjà les machines de guerre avaient ouvert la brèche, et Louis allait ordonner l'assaut pour la nuit suivante, quand quelques uns de ses généraux le détournèrent de ce dessein, en lui représentant que la ville renfermait d'immenses trésors qui deviendraient la proie de soldats affamés de pillage, si on emportait la place de vive force, et qu'il serait plus convenable de la soumettre par capitulation. Mais, pendant la nuit, les Maures se hâtèrent de combler la brèche, d'élever un nouveau retranchement, et on les vit le lendemain braver leurs ennemis du haut de leurs remparts, et les poursuivre de leurs sarcasmes sur une aussi prudente temporisation (1). Louis, ajoute

(1) ERCHEMPERTO, *Ibid.*, ann. 852.

Erchemperto, à qui nous empruntons ce récit, reconnut, mais trop tard, la faute qu'on venait de lui faire commettre; son armée, harassée de fatigue, décimée par le feu de l'ennemi et par les privations de tous genres, avait besoin de repos; un renfort promis par les Capouans n'arrivait pas; les Maures, d'un jour à l'autre, pouvaient recevoir des secours : le jeune empereur reprit avec son armée la route de Lombardie, triste et honteux d'avoir échoué dans une entreprise qui semblait lui promettre une nouvelle occasion de gloire.

D'un autre côté, les États de Rome essuyaient de nouveaux désastres : les habitans de *Centumcelles*, dont les murailles étaient ruinées, n'avaient plus d'abri contre les insultes toujours renaissantes des Musulmans, que dans les forêts et sur les montagnes. Le cœur de Léon IV s'émeut au spectacle d'une telle misère; le saint pontife se porte lui-même au milieu de cette population fugitive et désolée (1); nouveau Moïse dans le désert, il ranime, par sa parole inspirée du ciel, le courage abattu de ces malheureux; et l'inépuisable charité de celui qui vient de bâtir la *cité Leonine*, fait édifier à douze milles de Centumcelles, sur un mont élevé et d'un

(1) ANASTASE.

accès difficile, une ville nouvelle qu'il nomme LÉOPOLE. Deux ans suffisent au grand pontife pour mener à fin cette œuvre d'une magnifique charité. Ce ne fut que dans la suite des temps, et quand les côtes d'Italie n'eurent plus à craindre les barbares, que les habitans de *Léopole*, trouvant cette demeure moins commode que l'ancienne, retournèrent à Centumcelles qui prit, de là, le nom de CIVITA-VECCHIA, *ville vieille.*

L'année qui suivit la dédicace de Léopole fut marquée par le concile tenu à Pavie (1), et que présida le jeune empereur Louis II : elle le fut surtout par la mort de Léon IV, et par celle de Lothaire.

Lothaire, avant d'aller rendre le dernier et redoutable compte de ses crimes comme fils, comme frère et comme souverain, descendit du trône, se jeta dans le monastère de *Prumm*, prit l'habit monastique et mourut six jours après avoir fait raser ce front parricide dont le contact avait achevé de ternir l'éclat de la couronne de Charlemagne.

(1) Année 855. On chercha dans ce concile à réprimer un grand nombre d'abus. On y condamna, entre autres, l'usage établi par plusieurs seigneurs laïques d'appliquer, sans le consentement des évêques, les dîmes levées dans leur territoire, à leurs oratoires particuliers, plutôt qu'aux églises paroissiales.

Ce prince, se sentant près de sa fin, avait partagé ses États entre ses trois fils.

Louis conserva l'Italie supérieure avec le titre d'empereur.

Lothaire eut les provinces renfermées entre le Rhin et la Moselle qui prirent de lui le nom de (*Lottaringia*) royaume de Lorraine.

Charles eut la Provence jusqu'aux environs de Lyon.

On sent que le roi de Lombardie dut être peu satisfait de ce partage. La modération de ses plaintes, sur lesquelles nous aurons occasion de revenir, épargna de nouvelles calamités à l'empire.

La succession de Léon IV, dont la mort avait précédé de quelque temps celle de Lothaire, faillit attirer de graves désordres dans Rome, et fut l'occasion d'un schisme qui eut quelques mois de durée.

Benoît, Romain de naissance, prêtre-cardinal de l'Église de *Sainte-Callixte*, d'une piété aussi grande, aussi sincère que son humilité, priait, agenouillé au pied de l'autel de son église, quand le peuple et les prélats vinrent lui annoncer qu'on lui avait décerné la tiare. « Ne me » tirez pas de mon église, s'écria-t-il, les larmes » aux yeux, je suis incapable de soutenir le » poids d'une si grande dignité. » On l'entraîna

au palais de Latran, et il fut installé dans la chaire pontificale, aux acclamations de la foule et des prélats.

Lothaire vivait encore: la paix un moment rétablie dans l'empire, la gloire récemment acquise par le jeune empereur Louis dont les secours pouvaient chaque jour devenir plus nécessaires contre les Sarrasins, l'exemple enfin du procès intenté à Sergius II, rendirent cette fois l'église de Rome plus circonspecte pour la consécration du pape; des légats furent envoyés aux deux empereurs pour obtenir la confirmation (1) de l'élection de Benoît III (2). Les envoyés trouvèrent la cour de Lothaire prévenue contre le nouveau pontife : les intrigues d'un prêtre, qu'avait déjà anathématisé le pape Léon, prévalurent un moment contre le modeste et vertueux Benoît. Ce prêtre, appelé Anastase, soutenu par un parti turbulent que la protection des Français rendait audacieux, s'était emparé du palais pontifical pendant que les envoyés de Benoît étaient retenus à la cour impériale. Lothaire, un pied dans la tombe, eut peur de continuer à soutenir un schismatique contre lequel toute l'Église s'insurgeait. Privé de ce se-

(1) ANAST., *le bibliot.*, *In vitâ pap. Bened. III.*
(2) *Hist. de l'Egl.*, par B. B., T. IV, p. 406, ann. 855.

cours puissant, Anastase fut, comme naguère le diacre *Jean*, chassé du palais des pontifes : on y ramena triomphalement Benoît qui y reçut le sacre solennel avec l'agrément des deux empereurs, le lendemain du jour de la mort de Lothaire (1).

On voit, par les faits que nous venons de rapporter et les dates précises que nous y rattachons, quel cas nous avons fait du conte absurde et scandaleux, exploité par les ennemis de l'église de Rome, sur la prétendue *papesse* Jeanne. Fable honteuse que l'on ose à peine rappeler aujourd'hui, et qui, malgré les efforts des ministres de Wiclef, de Luther et de Calvin, est tombée sous les coups de la raison et surtout du ridicule.

Il s'est trouvé des hommes qui, sur quelques mots obscurs d'un manuscrit tronqué de *Marianus*, ont affirmé, dans de longs mémoires, que le siége de Rome fut, entre Léon IV et Benoît III, occupé par une femme. Il n'est pas un détail de ce conte qui ne trahisse la plus dégoûtante haine contre le Saint-Siége. Cette fable, propagée par le chef des *hussites*, combattue, anéantie par *Baronius*, le *père Labbé* et même par *Blondel*,

(1) Giulini. — Muratori, 29 sept. 855.

tout ministre protestant qu'il était, n'a rencontré que le dédain auprès de la plupart de nos philosophes *rationalistes* du XVIIIe siècle, qui ne se fussent point fait faute d'une pareille arme contre l'Église romaine, si cette arme eût été de trempe à porter quelques blessures sérieuses.

Voyons le tissu délicat et ingénieux de ce roman, quelque peu dégagé de ses innombrables variantes.

Au commencement du IXe siècle, les Saxons, subjugués par Charlemagne, ayant embrassé le christianisme, plusieurs savans hommes passèrent d'Angleterre en Allemagne pour instruire ces nouveaux convertis. Parmi ces savans était un *prêtre :* on n'en dit pas le nom. *Ce prêtre avait enlevé une femme.* Arrivée près de Mayence, la femme mit au monde une fille qui reçut le nom de *Jeanne*; d'autres l'appellent *Agnès*; selon quelques uns elle fut appelée *Gilberte* ou *Gerberte*, ou *Gerbergue*, et, selon d'autres encore, *Isabelle, Juste, Marguerite, Dorothée, Tulta,* etc., etc. Cette fille, douée d'une grande beauté, montra dès l'âge le plus tendre un génie supérieur et un goût décidé pour les hautes sciences (1). Elle n'avait pas encore atteint l'âge

(1) *Hist. de la* PAPESSE JEANNE, *imprimée à La Haye en* 1758. 2 vol. in-12.

de douze ans, qu'elle inspira une passion violente à laquelle son jeune cœur ne put être insensible. Elle quitte le toit paternel, prend des habits d'homme, et, sous la conduite de son amant qui nécessairement est un *moine*, elle se rend en pays étranger pour y suivre les écoles des sciences.

Quelques auteurs la font étudier long-temps dans l'abbaye de *Fulde* où s'était cloîtré son amant; l'envoient de là, on ne sait pour quel motif, en Angleterre où elle continue ses études; lui font repasser le détroit, toujours en compagnie de son amant tonsuré, et la coiffent du bonnet de docteur à l'Université de Paris. Un peu plus tôt, un peu plus tard, les auteurs la conduisent tous à Athènes, et lui font suivre, toujours de concert avec son séducteur, les cours des Académies qui, remarquons-le bien, au rapport des historiens les plus accrédités, avaient été détruites dans cette ville dès le ve siècle (1). Mais, n'importe, poursuivons :

La jeune et belle fugitive prit le nom de *Jean l'Anglais*, quoique née en *Allemagne;* on répond à cette observation qu'elle était d'origine *anglaise*. On tait le nom de son amant; nous

(1) Syrenius, *Ep.* 136.

croyons toutefois l'avoir vu désigner quelque part, sous le nom d'*Amasius.*

Jean l'Anglais, dans un séjour de quelques mois à Athènes, fit de merveilleux progrès dans les belles-lettres, les arts libéraux, l'histoire profane, les sciences humaines et particulièrement la philosophie, grandes et sublimes choses qui, nous l'avons dit, ne s'y enseignaient plus depuis près de quatre siècles. *Tous ceux qui entraient en dispute scientifique ou conversaient familièrement avec elle, admiraient la facilité ou plutôt la divinité de son esprit.*

Mais, hélas! triomphe de l'intelligence et joie du cœur, tout cela en un seul être, c'était trop pour ici bas..... L'amant mourut: *Jeanne* quitta la Grèce, s'en vint à Rome étudier la théologie, et singulièrement favorisée par la malencontreuse coutume adoptée dès lors en Occident, de se raser le menton, elle eut, en avançant en âge, moins de difficulté à cacher son sexe. Bientôt elle se mit à enseigner dans les écoles publiques: on vit briller en elle tant de savoir, de subtilité et de bonne grâce qu'elle passa pour un des plus doctes hommes de son siècle: l'honnêteté de ses manières, la modestie de ses discours, la régularité de ses mœurs, sa dévotion et ses bonnes œuvres, étaient en exemple à tout

le monde, et *reluisaient comme une lumière devant les hommes* (1). Certes, elle dut être bien vive, bien éclatante, cette lumière : car voilà que Léon IV meurt, et que cardinaux, prélats, noblesse et peuple de Rome, les yeux fascinés par les rayons de cet astre éblouissant, portent, par acclamations unanimes, au palais du Vatican, le docte professeur, sans se douter qu'on élève une femme au siége pontifical.

Mais ici se rencontre une grave difficulté. Voilà que cette *Jeanne, Dorothée, Isabelle,* (quel nom lui donnerons-nous?), née au commencement du IXe siècle, et fille d'un *prêtre ravisseur*, aurait remplacé sous Charlemagne, en l'année **810, Léon III**, au trône de Saint-Pierre (2); d'autres disent en **816**, deux ans après la mort de l'empereur. Il en est, comme nous l'avons dit, qui la font venir après Léon IV et avant Benoit III, savoir : les uns en **853**, d'autres en **854**; quelques écrivains plus versés dans la chronologie, reportent la mort de Léon IV et l'avènement de leur héroïne à **855**.

Nous en trouvons aussi qui la font succéder à Benoit III; quelques retardataires ne nous la

(1) MALESIUS, cité dans *l'Hist. de la* PAPESSE, édition de La Haye, 1758, T. Ier, page 18.

(2) ENGELHUSIUS.

montrent que sous l'empire de Charles III, tantôt en 880, tantôt en 883; enfin des traîneurs la remorquent au règne d'Arnould ou Arnolphe, vers l'an 896. La marge est grande, comme on le voit. Pour sortir d'embarras entre les deux points extrêmes, 810 et 896, prenons le terme moyen de ces deux époques, et nous tombons tout juste à cette année 853, adoptée par l'éditeur de La Haye et par le plus grand nombre des propagateurs de cette fable. Cela est judicieux; on ne ferait pas mieux sous les habiles équilibristes de notre heureuse époque.

Mais Léon IV n'est mort qu'en 855! N'est-ce que cela? Messieurs les *hussites* le tuent en 853 et la question est tranchée.

Voilà donc *Jeanne* souverain pontife; la voilà *conférant les saints ordres, faisant prêtres et diacres, ordonnant évêques et abbés, chantant messes, consacrant temples et autels, administrant sacremens, présentant ses pieds pour être baisés, et faisant toutes les autres choses que les papes de Rome ont habitué de faire* (1).

L'étude et la pauvreté avaient tenu *Jeanne* dans une conduite honnête et réglée. Le commencement de son pontificat s'était ressenti de ces

(1) DUHAILLAN, cité par notre éditeur de La Haye, T. Ier, page 24.

louables habitudes ; mais la richesse, la *vie oisive*, les *délices* de la papauté et les *suggestions* du DIABLE (1), la plongèrent dans l'intempérance. Un familier, à qui il était indispensable, pour nos historiens, de donner la double qualité de *chapelain* et de *cardinal*, fut le confident du secret de *Jeanne* et devint l'amant de l'héroïne. Il survint de ce coupable commerce de graves conséquences. Un beau jour, ou plutôt une belle nuit, l'ESPRIT MALIN (or, notons que notre historien, esprit fort, croit au DIABLE et à ses apparitions), l'ESPRIT MALIN, disons-nous, se présente à *Jeanne* et lui dit :

« O vous, pape, qui êtes le père des pères, » vous devez découvrir au monde, par votre » accouchement, que vous êtes une *papesse ;* » c'est pourquoi je vous emporterai en corps et » en âme, afin que vous soyez avec moi (2) ! » Grande fut la terreur de *Jeanne ;* repentante de son péché, elle songeait à s'imposer quelque rude pénitence, quand un ANGE, nous dit le même historien (3), qui croit probablement aux

(1) BOCCATIUS BERGAMENSIS, cité par le même.

(2) *Hist. de la* PAPESSE JEANNE, édition de La Haye, T. Ier, p. 33.—D'après une chronique allemande. — CAMPIDENENSE.

(3) T. Ier., p. 33 et suiv. Il cite à l'appui, *Blanc* et *liber indulgent : Rom.*

ANGES comme au DIABLE, *lui fut envoyé de la part de Dieu, pour lui offrir l'alternative ou de périr éternellement ou d'être confondue en public devant le monde. Jeanne* opta pour la confusion et l'opprobre. Opprobre public qui, lui obtenant la rémission de sa faute, devait imprimer une tache indélébile à l'Eglise et aux pontifes de Rome ! Oh ! l'ingénieuse inspiration du ciel !

Sur ces entrefaites, vint le jour des Rogations; *Jeanne* partit processionnellement de la basilique de Saint-Pierre pour se rendre à l'église de Saint-Jean-de-Latran; elle accoucha sous les habits pontificaux dans la rue; mourut, selon les uns, au même instant, et fut enterrée le même jour. D'autres racontent qu'elle fut jetée dans une étroite prison; quelques uns, qu'elle fut ignominieusement chassée, et qu'on n'entendit plus parler d'elle. L'enfant, d'après les uns, mourut en naissant et fut enterré avec la mère; selon d'autres, on le fit mourir. Digne conclusion d'une aussi édifiante histoire!

Il reste à nous fixer sur la durée de ce pontificat.

Il est des écrivains qui le bornent à un an et tout au plus à deux. Quelques uns lui en donnent trois, quatre et cinq. *Volaterran* le fait d'onze ans huit mois; enfin une chronique imprimée à

Rome en 1476, lui donne généreusement dix-neuf ans deux mois de durée. On voit que pour la durée du pontificat, comme pour l'époque où il peut être reporté, aussi bien que pour les noms que reçut *Jean l'Anglais*, dans sa plus tendre enfance, la latitude est large, et qu'il n'y a que l'embarras du choix.

Notre historien de La Haye fait, pour son compte, siéger la papesse *deux ans un mois,* en devançant d'un an, avec une incroyable élasticité, l'époque de la mort de Léon IV et en reculant d'autant la consécration de Benoît III.

Et l'on ajoute que, pour perpétuer le souvenir de l'infamie de *Jeanne,* les Romains firent élever une statue qui la représentait, sous la figure d'une femme, en habits pontificaux, et tenant son enfant entre les bras. Et l'on dit aussi que, depuis cet accident, les papes, en se rendant du Vatican à Saint-Jean-de-Latran, ne passèrent plus par la rue où eut lieu ce grand scandale, de peur d'en renouveler la mémoire. Ce qui est en merveilleux accord avec l'érection d'une statue *commémorative*. Enfin l'on dit encore que, dans le but de prévenir le retour d'une aussi déplorable erreur, lors de l'élection et de la consécration des papes, on eut recours, dans la suite, à des expédiens dont le récit nous est fait

par l'historien de La Haye et les autorités qu'il invoque, avec une effronterie d'expressions et un cynisme de détails dignes de cette ignominieuse invention.

Bien absurde est cette fable ! Qui croirait que, durant quelques siècles, la malice perverse de certains hommes l'imposa à la crédule ignorance des peuples, et que des gens de conscience et de savoir se crurent obligés de descendre sérieusement dans l'arène pour briser cette arme que l'on brandissait contre l'Église de Rome ! On vit même, comme nous l'avons dit, se mêler à cette lutte, dans le seul intérêt de la vérité, un partisan de la réforme luthérienne, un ministre protestant, BLONDEL.

Long-temps on fit observer, aux *souteneurs* de cette misérable invention, toute l'absurdité, toute l'incohérence de leurs mille récits. On voulait du bruit, du scandale, de l'affliction pour l'Église romaine ; tout fut en rumeur pendant une trop longue période d'années.

On leur opposa l'histoire, les faits, la chronologie. L'histoire mentait, la chronologie mentait : les faits avaient tort, ils mentaient.

On objecta le silence d'*Anastase* sur cette étrange aventure ; d'Anastase, ce célèbre bibliothécaire de l'Église romaine, écrivain du

IXe siècle, historiographe des papes, secrétaire de Léon IV et de quelques uns de ses successeurs.

Ils répondaient qu'Anastase ne vivait plus à cette époque!..... Confondus sur ce point par l'autorité de l'histoire, ils affirmaient qu'Anastase n'était pas l'auteur de la vie des papes... Convaincus encore d'erreur, ils s'écriaient hardiment : « Qui vous dit qu'Anastase n'ait pas parlé de la papesse?

— Les écrits, les manuscrits de cet historien.

— Les manuscrits! On les a torturés, tronqués!

— Non seulement le silence d'Anastase vous accuse, leur disait-on; mais des faits articulés dans ses écrits excluent l'existence de votre Jeanne.

— Des faits! des faits! dites des intercallations frauduleuses, des additions mensongères. » Telle était leur réponse.

Si on leur citait les autres écrivains du IXe siècle, ceux du Xe et du XIe qui ne parlent pas plus qu'Anastase de la fabuleuse héroïne : « Tous ces écrivains, s'écriaient-ils, étaient pour la plupart de lâches adulateurs et de complaisans ministres du Saint-Siége, sur lequel ils n'auraient pas osé faire rejaillir une aussi grande flétrissure. »

— Et PHOTIUS, ce fameux schismatique, cet ardent adversaire de la primauté de l'évêque de la vieille Rome, ce patriarche de Constantinople, bafoué, déposé, anathématisé par l'Église romaine; Photius que les Romains appelaient en dérision le *patriarche-eunuque*, Photius n'a rien dit de votre Jeanne!... »

Ils répliquaient avec un grand sérieux : «Vous jugez mal Photius, et vous interprétez mal son silence. Cet homme, devenu *malgré lui* patriarche de Constantinople, était *d'un caractère trop modéré et d'un esprit trop modeste pour tomber dans aucun emportement déraisonnable, pour sacrifier les personnes des papes et la dignité de l'Église à sa passion particulière* (1). » Que dire après un tel portrait de ce célèbre Photius, avec qui nous ferons bientôt connaissance, et qui, selon l'expression triviale mais énergique d'ALLATIUS, *si l'aventure de la papesse était arrivée*, AURAIT MIEUX AIMÉ CREVER *que de ne la pas reprocher à l'Église de Rome.*

L'édifice élevé par les partisans de cette fable impure s'écroulait sous les coups de bélier que lui portait la double autorité de la raison et des faits constatés par l'histoire. Les rangs de

(1) *Hist. de la* PAP. JEANNE, édition de La Haye. T. II, IIIe part., pages 11 et 12.

ces insensés s'éclaircissaient de jour en jour. Un privilége de l'abbaye de Corbie, confirmé par le pape Benoît III au commencement de son pontificat, et peu de mois après la mort de Léon IV, et dont l'authenticité fut, malgré les clameurs, incontestablement établie, vint en aide aux actes et aux faits positifs déjà allégués.

Enfin, on produisit une lettre d'Hincmar, archevêque de Rheims, au pape Nicolas I[er], successeur de Benoît III. Hincmar y dit qu'en même temps que l'empereur Lothaire envoyait ses ambassadeurs à Rome avec une lettre pour le pape Léon IV, il expédia (lui, Hincmar) des émissaires chargés de remettre au même pape une supplique à l'effet d'obtenir la confirmation du second synode de Soissons, avec la sanction des priviléges du primat et du diocèse de Rheims. *Pendant que les émissaires étaient en chemin,* ajoute la lettre, *ils apprirent la nouvelle de la mort de Léon IV : étant arrivés à Rome, ils trouvèrent Benoît déjà sur le siége pontifical, et le nouveau pape envoya à Hincmar le privilége demandé.*

On le voit, l'autorité des faits ne manqua pas pour anéantir la scandaleuse invention qui, trop long-temps, avait préoccupé le peuple et affligé l'Église. Le dégoût public fit enfin justice de

ce grossier amas de mensonges et d'immoralités qui n'avait pas besoin, pour s'écrouler, d'être combattu par la parole puissante de tant de graves écrivains.



CHAPITRE II.

Il n'est pas vraisemblable que Léon IV ait pensé à remettre l'Italie sous le joug de Constantinople. — Méfiance des empereurs d'Occident à cet égard, un moment motivée. — Plaintes de Louis II au sujet du partage de l'empire. — Cette injustice lui profite. — Affaiblissement continu de la royauté, à l'exception de celle de Louis II. — Nicolas Ier, pontife romain. — Trois fléaux fondent sur la Lombardie. — Froids rigoureux. — Guerre étrangère. — Rébellion. — Louis acquiert de nouveaux droits à la reconnaissance des Lombards. — Amours de Lothaire et de Waldrade. — Colère de Louis II contre Nicolas Ier. — Excès commis par ses troupes. — Terreur superstitieuse de l'empereur. — Il s'apaise et quitte Rome. — Inflexibilité du pape à l'égard de Lothaire. — Autres scandales de la cour de Lorraine.

— *De* 855 *à* 865. —

« Le motif qui engagea principalement Lothaire à faire avant sa mort le partage de son » empire, » dit Puffendorff (1), « fut la sédition » qui arriva à Rome sous Grégoire IV. Ce pon- » tife, qui travaillait insensiblement à rendre » le Saint-Siége indépendant d'une autre puis- » sance que la sienne, avait insinué dans l'es- » prit des peuples qu'ils ne seraient jamais heu- » reux que sous la domination des empereurs » grecs.

(1) D'après de Heiss., *Hist. d'Allem.*

» Le pape, en formant ce projet, se flattait
» qu'il ne lui serait pas difficile de se soustraire
» peu à peu à la domination des empereurs de
» Constantinople et qu'il deviendrait *souverain*
» de Rome. »

Grégoire était mort depuis quinze ans, quand Lothaire le suivit dans la tombe. Nous ne comprenons pas comment les prétendues trames de ce pontife pour soustraire Rome à la domination française auraient pu exercer cette influence posthume et tardive sur les dernières dispositions de l'empereur; nous ne comprenons pas surtout comment Lothaire, voyant la prépondérance de l'empire d'Occident menacée en Italie, crut pouvoir mieux affermir cette prépondérance en démembrant son empire, et en réduisant les possessions de celui de ses fils qui héritait du titre d'empereur, au seul royaume de Lombardie.

Dans tous les cas, il nous semble que l'auteur allemand aurait dû attribuer la détermination de Lothaire à ce qui se serait passé sous le pontificat de Léon IV, plutôt qu'à ses griefs plus ou moins fondés contre Grégoire.

En effet, Anastase raconte que, peu de temps avant la mort de Léon IV, un maître de la gendarmerie romaine, du nom de DANIEL, *ayant*

porté des plaintes à l'empereur Louis, ce monarque vint en toute hâte à Rome. On croit que *Daniel* fit part au fils de Lothaire de quelques rumeurs répandues à Rome sur une conspiration secrète qui, sans l'aveu de Léon IV, s'était ourdie à la faveur des troubles qu'occasionnaient les ravages des Sarrasins, et avait pour but de remettre Rome sous la domination des Grecs. Soit que la conspiration ne fût qu'imaginaire, soit que la présence de l'empereur Louis eût imposé aux factieux, Rome ne fut point troublée. *Louis*, ajoute Anastase, *ayant terminé l'affaire qui l'y avait appelé, repartit pour la Lombardie, et peu après le pape Léon s'endormit dans le Seigneur.* Qu'à cette époque les papes aient tenté, comme dans tous les temps, d'étendre le plus possible leur influence et d'affermir leur autorité tant spirituelle que temporelle, cela n'est pas douteux, cela n'est pas une question. Mais nous repoussons la pensée que Grégoire ou Léon aient pu prendre part à toutes les trames ourdies contre la France. Plus que jamais Rome avait besoin de secours immédiats, efficaces. Où aurait-elle trouvé plus de zèle, un dévouement plus vrai, et des secours plus prompts qu'auprès du jeune empereur qui occupait le trône de Lombardie? Des mécontens (où n'en ren-

contre-t-on pas?) peuvent avoir conspiré à Rome contre la domination française, et avoir plaidé la cause de la cour d'Orient pour cacher d'autres vues secrètes. Peut-être, pour ne pas laisser se refroidir les bonnes dispositions de l'empereur Louis II, la politique du pape Léon IV se sera-t-elle assouplie jusqu'à laisser entrevoir la possibilité d'un retour d'influence pour Constantinople sur les affaires de la Péninsule; mais, nous le répétons, ce que, malgré l'assertion de certains écrivains, nous ne saurions admettre, c'est que Léon IV, pas plus que Grégoire, ait pu vouloir sérieusement, en de semblables circonstances, substituer à la protection généreuse et utile des empereurs orthodoxes d'Occident, le lointain et stérile patronage de la cour schismatique du Bosphore. L'ambition est bien souvent aveugle, il est vrai; mais elle sait quelquefois, et à Rome surtout, avoir sa clairvoyance et sa logique.

Or, voyons ce qui, depuis long-temps, se passait à Constantinople :

Comme un arbre à la sève empoisonnée qui, frappé de caducité quoique jeune encore, voit ses branches se dessécher ou se briser au vent de la tempête, l'empire fondé par Constantin menaçait ruine de toutes parts. Il ne restait

plus rien à la cour du Bosphore, ni en Afrique, ni en Syrie; l'Asie-Mineure lui échappait toute entière. Ses frontières, plus resserrées de jour en jour, étaient désolées vers l'orient de la Mer-Noire par les Sarrasins, et du côté du Danube par des hordes de Scythes, Abares ou Bulgares qui, répandues dans les belles contrées de la Romanie, menaçaient de tout envahir et de tout ravager.

Enveloppée par ce réseau redoutable et toujours plus menacée, la capitale enhardissait l'audace de ses avides ennemis par le désordre et les crimes dont elle était depuis long-temps le théâtre.

Le sang coulait à torrens tantôt pour anéantir le culte des images, tantôt en représailles de ces cruautés, pour venger, contre les iconoclastes, les martyrs de l'orthodoxie. L'artifice et le meurtre ouvraient les voies du trône.

Nous avons vu *Irène* assassiner son fils pour régner; puis, nous l'avons vue dépossédée elle-même et reléguée dans l'île de Lesbos. L'usurpateur *Nicéphore*, en butte, pendant un règne de huit ans, à des révoltes et à des conspirations incessantes contre sa personne, irrite le peuple et l'armée par son impiété, ses rigueurs et son insatiable avarice. Engagé témérairement contre

les Bulgares, peu secondé, et, selon quelques historiens, livré par ses propres troupes, il tombe entre les mains des Scythes. Son corps sert de pâture aux oiseaux de proie, et le roi *Crumme* se fait une coupe de son crâne.

Le faible *Michel Curopalate* ou *Rhangabé* meurt honteusement confiné dans un cloître par *Léon* qui, en lui ravissant la couronne, fait prendre l'habit monastique à ses deux fils, *Eustrate et Ignace*, après les avoir fait mettre tous deux hors d'état d'avoir de la postérité.

Léon-l'Arménien, brave guerrier, mais impitoyable persécuteur des images, est assassiné dans sa chapelle pendant qu'on y chantait matines. Son corps est traîné dans les rues et sur les places publiques. *Michel-le-Bègue*, condamné à périr pour un complot contre les jours de *Léon*, est tiré de son cachot où il attendait la mort; au lieu d'avoir la tête tranchée, il reçoit la pourpre impériale avant que d'être délivré de ses fers. Le nouvel empereur fait subir aux trois fils de *Léon* le traitement barbare que *Léon* avait infligé aux enfans de *Rhangabé*.

La redoutable révolte de *Thomas* ensanglante le règne de Michel. Les Sarrasins que *Thomas* appelle à son aide, et les Bulgares, dont *Michel* invoque le secours, dévastent l'empire; l'île de

Crète reste au pouvoir des musulmans, et la trahison d'*Euphémius*, poursuivi criminellement par ordre de l'empereur, pour avoir enlevé une religieuse, leur livre la Sicile, à l'exception de Syracuse et de Taormine.

Théophile, fils de *Michel-le-Bègue*, est presque le seul empereur qui succède paisiblement à son père, dans la longue période de deux siècles : il se fait le sanglant ennemi des images, et subit de terribles échecs contre les Sarrasins. Ce prince, apprenant, au moment où sa mort approche, que les troupes persanes ont proclamé empereur, *Théophobe*, son beau-frère, ordonne son arrestation. Théophobe s'était rendu lui-même à la cour de Constantinople, pour résigner un dangereux honneur qu'il n'avait point brigué. Théophile, qui se voit près d'expirer, et qui craint que ses enfans ne soient frustrés de sa couronne par Théophobe, fait trancher la tête de son beau-frère, ordonne qu'on lui apporte cette tête, la contemple et meurt en disant : « *Je ne suis plus Théophile, mais tu n'es plus* » *Théophobe* (1). »

Pressée dans cette voie sanglante de forfaits et d'atroce barbarie, débordée sur toutes ses

(1) PUFFENDORFF, *Intr. à l'Hist. de l'Univ.*, T. VII, lib. VII, chap. XII.

frontières par d'innombrables hordes d'envahisseurs, mutilée, morcelée sur tous les points, la cour du Bosphore était encore moins en mesure que la France de jeter un regard ambitieux sur ses anciennes possessions d'Italie ; et l'Italie, de son côté, ne pouvait guère, dans ses pressans périls, fonder sur elle quelqu'espoir de secours. Disons-le, toutefois, les empereurs d'Occident purent concevoir un moment quelques inquiétudes.

A la mort de Théophile, l'impératrice, sa veuve, avait pris en mains, comme régente de son fils *Michel III*, âgé de trois ans, les rênes de l'empire, et, à l'exemple de la veuve de Léon, de la célèbre Irène, elle avait mis sa gloire à rétablir les images. Le sang coula pour ce rétablissement comme il avait coulé pour la prohibition. Une procession solennelle fut instituée pour rappeler tous les ans le souvenir de cette grande victoire obtenue sur une hérésie qui comptait cent vingt ans de durée. On appela cette solennité la *Fête de l'orthodoxie*. Rome, on le conçoit, ne put qu'applaudir à ce triomphe, mais il ne fut que passager. La politique de *Théodora* eut-elle pour but secret de réparer les pertes que l'hérésie de *Léon-l'Isaurien* avait entraînées pour le trône d'Orient ? Le triomphe

des iconoclastes avait été la première cause de la perte de l'Italie ; la ruine de cette même hérésie devait-elle, dans l'esprit de l'impératrice, comme autrefois l'avait pensé Irène, ramener ces belles contrées sous la puissance de Constantinople? De mystérieuses intrigues, de secrètes intelligences, soigneusement ménagées sur les bords du Tibre, préparaient-elles de longue main le grand événement que la présence de Louis II à Rome fit avorter? Le fils de Lothaire fut-il aidé dans cette victoire par les nouveaux troubles survenus à la cour du Bosphore, par l'exil de Théodora et par le règne brutal de son fils Michel, dont la débauche et la cynique licence neutralisèrent tout ce que l'expérience et le zèle de Bardas eussent pu amener d'heureux résultats pour l'empire? Tous ces doutes peuvent s'élever ; les concevoir est chose plus aisée que les résoudre.... Dans tous les cas, le rapport de *Daniel* ne put que vivement impressionner Louis II.

Le jeune empereur avait d'autant plus d'intérêt à s'assurer du plus ou moins de fondement des craintes qu'on lui avait inspirées ; il lui importait d'autant plus de faire échouer les projets de Théodora, s'ils avaient été conçus réellement, que cette Italie, que l'on disait con-

voitée de nouveau par Constantinople, était le seul héritage que lui eût laissé son père.... Singulière dérision que de voir la couronne impériale de Charlemagne tomber, un demi-siècle après la glorieuse fondation du grand empire d'Occident, sur le front d'un simple roi de Lombardie !

Aussi, le jeune empereur avait-il été mécontent du partage opéré par Lothaire. L'Italie était un don de son aïeul; il pensait avoir le droit de venir en concurrence avec les autres princes carlovingiens, pour le partage du reste des États de son père. Il se plaignit; mais trop peu puissant pour soutenir ses prétentions les armes à la main, ou trop sage pour ensanglanter de nouveau l'empire par de semblables querelles, il s'en tint à des remontrances modérées qui restèrent sans grand résultat (1).

Peut-être Louis II aurait-il dû s'applaudir de

(1) Selon de *vieilles annales*, il aurait obtenu * de Charles, roi de Provence, son frère, vers l'année 859, l'abandon de la portion du royaume attribuée à ce dernier au delà du mont *Jura*, et qui comprenait *Genève*, *Lausanne* et *Sion*, capitale du Valais, avec leurs évêchés et leurs monastères. Mais, qu'était cette cession auprès de la part à laquelle il croyait devoir prétendre? Aussi, le verrons-nous plus tard renouveler ses doléances et ses démarches.

* *Ann. Franc.*, BERTINIANI. — MURATORI, T. V, p. 46.

n'avoir pas à soutenir à lui seul le poids du sceptre de Charlemagne. Son aïeul, si brillant comme roi d'Aquitaine, avait plié sous le fardeau, quand la couronne du fondateur de l'empire d'Occident vint à presser son front trop faible..... pouvait-il se flatter de réussir mieux que lui, mieux que Lothaire ?... Tels sont les embarras que laissent après eux ces grands capitaines dont la vaste ambition n'est pas rassasiée alors même qu'elle a fait courber sous le joug la moitié de l'univers. La mort les surprend au faîte de la puissance, rêvant encore gloire et nouvelles conquêtes. Ils meurent : une caisse de marbre ou de plomb renferme cette tête qui se sentait à l'étroit dans les limites du plus grand empire du monde : la lourde épée du conquérant tombe aux mains de quelque débile successeur qui la laisse cheoir à terre, faute de la pouvoir tenir ; ou bien la pourpre souveraine, trop immense pour les chétives proportions du malheureux héritier, est mise en lambeaux par une avide meute d'impuissans compétiteurs.

Nous disons que Louis II appela injuste le partage fait par son père. Qui sait si à cette injustice le jeune empereur ne dut pas sa gloire, et l'Italie son repos et son salut. Exempt des soucis que lui eût attirés l'empire réel d'Occi-

dent, l'esprit plus libre dans une sphère plus étroite, Louis put doter la Lombardie de lois sages et paternelles, et surtout, ce qui est plus difficile encore que de faire des lois, il put veiller à leur exécution. Sa sollicitude lutta victorieusement contre les abus que l'assemblée de Pavie avait eu pour but de réprimer : le mal était immense, les habitudes invétérées ; les grands, tant séculiers qu'ecclésiastiques, devenaient difficiles à contenir dans les bornes du devoir, et leur puissance allait toujours croissant en raison inverse de l'affaiblissement de la royauté.

Partout nous avons vu les évêques se faire juges des rois : la France, la Germanie, viennent de nous offrir le triste spectacle de monarques soumis à la censure des prélats, déposés ou rétablis par eux. Tandis que Vénillon, archevêque de Sens, à la tête de quelques évêques factieux, déposait Charles-le-Chauve, roi de France, et offrait ces dépouilles royales à son frère Louis-le-Germanique, d'autres évêques fulminaient l'excommunication contre ce dernier roi et le sommaient de subir la pénitence. Louis résistait, mais sa faiblesse se trahissait jusque dans sa résistance, et il répondait qu'avant de se résigner à l'arrêt prononcé, il

avait besoin de consulter les évêques de son royaume (1).

Charles-le-Chauve, de son côté, voulant tirer vengeance de Vénillon, assemblait un concile à Savonières près de Toul. Là, un roi de France, un petit-fils de Charlemagne disait humblement :

« *Je ne devais pas être déposé, ou, du moins,* » *je devais être auparavant jugé par les évê-* » *ques qui m'*ONT DONNÉ L'AUTORITÉ ROYALE. *J'ai* » *toujours été soumis à leur correction et je suis* » *prêt encore à m'y soumettre.* » Vénillon échappait à une condamnation en se réconciliant avec le prince ; et les évêques du concile, avant de se séparer, s'obligeaient, par un canon, à demeurer unis *pour corriger les rois, les grands et le peuple.*

Qu'eût fait Louis au milieu de ce grand chaos, s'il eût été dans sa mission et dans son devoir de rendre l'ordre et le calme à tout l'empire, et de tenir chacun dans les limites de ses prérogatives et de ses droits ? C'était déjà pour lui une tâche assez difficile que de contenir le clergé d'Italie, qui ne pouvait rester témoin impassible d'un tel spectacle. Louis II, tantôt par ses libéralités, tantôt par de sévères prohibi-

(1) HIST. GÉN., abbé MILLOT, *Hist. mod.*, IIe époque.

tions, tempérait le mauvais effet de ces contagieux exemples. Il ralentit du moins, s'il ne put l'arrêter complètement, la marche du mal, et ce ne fut qu'après lui que le clergé de Lombardie et les archevêques de Milan, dépassant l'orgueil d'Angilberto lui-même, élevèrent leurs prétentions à l'égal de celles des autres prélats de la chrétienté. Il est vrai que ce flot d'ambition comprimé fut peut-être plus impétueux et plus envahissant, une fois affranchi de sa digue.

Au dessus de ces maîtres des rois et de ces dispensateurs de couronnes, s'élevait une puissance, juge de ces mêmes juges, et maîtresse de ces mêmes maîtres. Cette puissance, c'était la chaire de Saint-Pierre, c'était le trône du Vatican. Benoît III, en mourant, eut pour successeur Nicolas Ier, dont le génie puissant et inflexible vint donner une vigueur nouvelle et plus d'extension encore à l'autorité des pontifes romains (1)

(1) Voici comment parle de Nicolas Ier un chroniqueur contemporain : *

« Depuis le bienheureux Grégoire, nul évêque, élevé » dans la ville de Rome sur le siége épiscopal, ne peut lui » être comparé. *Il régna sur les rois et les tyrans, et les » soumit à son autorité, comme s'il eût été le maître du » monde.* Il se montra humble, doux, pieux et bienveillant » envers les évêques et les prêtres religieux, et qui obser-

* *Chron. de Reginon*, ad. ann. 868. — GUIZOT, *Hist. de la Civ*, T. II, p. 328.

Cette vaste intelligence, en même temps qu'elle tenait tête à l'orage soulevé en Orient par le schisme du trop fameux Photius, avait l'œil incessamment ouvert sur toutes les fautes des rois d'Occident, pour saisir la plus large part des débris de l'autorité royale que ces mêmes fautes amoncelaient autour des trônes, et livraient à l'avidité des évêques et des grands. Cette tendance du Saint-Siége devint plus que jamais manifeste sous le pontificat de Nicolas Ier. Mais de cette constante préoccupation à profiter des fautes d'une puissance rivale ou dont on conteste la suprématie, il y a loin à de lâches intrigues ayant pour but et pour fin de fomenter la révolte, les trahisons et des collisions sanglantes dans l'empire. Ce reproche, nous l'avons repoussé pour Grégoire IV, et nous ne l'aurions pas admis davantage pour Nicolas Ier, s'il s'était reproduit à son égard.

L'empereur Louis II fut celui des souverains d'Occident qui donna le moins de prise à cet esprit d'envahissement qui, de plus en plus, s'emparait de Rome.

» vaient les préceptes du Seigneur, terrible et d'une ex-
» trême rigueur pour les impies et ceux qui s'écartaient
» du droit chemin. Tellement qu'on l'eût pu prendre pour
» un autre *Elie*, ressuscité de nos jours à la voix de Dieu,
» sinon en corps, du moins en esprit et en vertu. »

Pourquoi faut-il que, plus tard, ce prince, dont la vie est si belle et presque sans tache, commette dans sa querelle avec Charles-le-Chauve, pour l'héritage de son frère Lothaire, la faute de recourir à l'intervention du pape Adrien? Démarche imprudente dont un éclair d'énergie de Charles-le-Chauve fera momentanément tourner les conséquences à la confusion du Saint-Siége, qu'il est toujours déplorable de voir compromettre dans sa dignité; démarche d'autant plus inopportune que le pontificat de Nicolas Ier venait à peine de finir, et qu'elle semblait sanctionner les maximes de ce pape plus hardi qu'aucun de ses prédécesseurs.

Comment Louis II, roi et empereur, put-il mettre en oubli que Nicolas Ier avait plus gourmandé l'archevêque Hincmar pour avoir déposé Rothade, évêque de Soissons, que l'évêque Vénillon et ses complices, pour avoir osé prononcer la déchéance d'un roi de France, de Charles-le-Chauve?... Mais il nous reste à signaler bien des actes méritoires de Louis II, avant d'aborder le récit des événemens qui firent commettre cette faute au jeune empereur.

Les premières années qui suivirent la mort de Lothaire, furent, comme nous l'avons vu, employées par l'empereur Louis à raffermir

l'ordre et le règne des lois dans ses États dont il ne recula que faiblement les limites, malgré ses justes sujets de plainte contre le partage de l'hérédité paternelle. Il fit ployer l'orgueil de ses grands, notamment des ducs de Bénévent et de Salerne : il maîtrisa l'impatiente ambition du clergé, et quoiqu'il ne combattît encore qu'avec des chances diverses les Sarrasins qui infestaient l'Italie, il avait fait de la Lombardie, dès ces premières années, la suzeraine protectrice, le bouclier de toute la Péninsule.

A tous ces soins vinrent se joindre d'autres graves sujets de préoccupation pour le fils de Lothaire.

La révolte, la guerre étrangère, l'intempérie des saisons qui quelquefois pèse sur un peuple aussi lourdement qu'une guerre, fondent toutes à la fois sur la Lombardie, et fournissent à Louis II l'occasion de développer une infatigable activité, une vigueur de résolution peu commune et un ardent amour pour ses peuples.

Les auteurs contemporains (1) racontent qu'il tomba en 860 une si grande quantité de neige en Italie, que les routes et les champs en furent encombrés pendant près de la moitié de l'an-

(1) ANDREAS, PRESBYTER., *Chron.* T. Ier, ann., 860.

née. Dans presque toutes les localités, les grains ensemencés se gelèrent sous les sillons, aussi bien que toutes les vignes sur les coteaux. Le vin même gela au point, dit l'historien Andreas, qu'on dut briser les vases ou les cuves qui le contenaient.

Les *Annales de Fuldes* (1) ajoutent que la mer Adriatique fut prise aussi par la glace, de telle sorte que les marchandises, qui d'ordinaire arrivaient à Venise sur des vaisseaux, y furent transportées à cette époque sur des chevaux et des charrettes.

La misère fut grande dans tout le nord de l'Italie. La sage administration de Louis II prévint les troubles qu'aurait pu amener ce désastre, et son inépuisable munificence répara bien des maux.

On lit dans les *Annales de Metz* que la même année, l'empereur eut à soutenir contre les Es-

(1) *Mare Ionium glaciali rigore ità constrictum est, ut mercatores qui nunquàm anteà nisi vecti navigio, tunc in equis quoque et carpentis mercimonia ferentes Venetiam frequentarent.*

Muratori, après cette citation, ajoute : *

Qui si parla della cità Italica di Venezia, la cui laguna anche nel rigoroso verno del 1709, talmente agghiacciata si vide, che su pel ghiaccio dalle carrette e da i cavalli convenne portarvi le mercatanzie, e le provisioni del vitto.

* MURATORI, *Ann. d'Ital.*, T. V, ann. 860.

clavons une guerre qu'il signala par d'éclatantes victoires (1). Les anciennes chroniques italiennes ne relatent pas ces faits sur lesquels Muratori lui-même ne jette aucun jour, mais qu'il ne dément pas.

Quant à la rébellion, elle fut suscitée par un homme comblé des faveurs de Louis. Ce personnage, du nom d'*Hubert*, oublieux des bienfaits reçus, traître à son devoir, et profitant des embarras suscités à Louis par les Esclavons, avait fait alliance avec les Bourguignons contre l'empereur. Louis envoie contre cette ligue *Conrad* qui, à la tête de bonnes troupes, répond à la confiance de son maître. Une bataille s'engage ; elle est terrible, sanglante, disputée ; mais Hubert est tué au fort de l'action ; ses troupes déconcertées lâchent pied : le désordre se met dans les rangs des rebelles dont les impériaux font un grand carnage (2).

Ainsi, tandis que tous les monarques autour de lui voyaient leur puissance décroître, Louis II affermissait la sienne, soit par la gloire de ses armes, malgré quelques insuccès contre les Sarrasins, soit par les nouveaux titres qu'il ac-

(1) *Plurima bella strenuissima gessit* (860) *adversùs Sclavorum gentem.* ANN. FRANÇ., METENSES.
(2) MURATORI, *Ann. d'It.*, ann. 860.

quérait chaque jour à la gratitude et à l'affection non seulement de ses sujets lombards, mais encore de toute l'Italie.

Mais quel orage impétueux, inattendu s'élève sur Rome? Pourquoi l'empereur Louis, revenant du royaume de Naples, après une expédition infructueuse contre les Sarrasins, tourne-t-il tout à coup ses armes contre le Saint-Siége? Ses troupes commettent les plus graves excès : le sang coule. Rome elle-même est menacée de pillage et de destruction par celui qui s'en est constamment montré le zélé défenseur !

La cause de cette colère subite de Louis II faisait alors grand bruit et grand scandale dans le monde. Elle préparait à la papauté un grand triomphe, celui de voir un roi, descendant de Charlemagne, venir humblement, à trois cents lieues de la capitale de ses États, plaider devant le chef de l'Église de Rome, pour conjurer les foudres que le Vatican brandissait sur sa royale tête. Ce roi, c'était Lothaire, fils de l'empereur de ce nom et frère de Louis II.

De bizarres complications ont rendu fameuse cette aventure dont Lothaire est le triste héros. A cet intéressant épisode nous rattacherons plus

(1) GIULINI. — MURATORI, anno 863.

tard , les noms retentissans de Berthe , d'Hermengarde et du roi Hugues.

Lothaire, roi de Lorraine, avait épousé Theutberge, fille du comte Boson. Dégoûté de cette princesse après une année de mariage, et aveuglé par le frénétique amour que lui inspire Waldrade, sa concubine, jeune et belle femme, au cœur faible et tendre, à l'âme ardente et passionnée, il répudie Theutberge qu'il ose accuser d'inceste avec son frère. La malheureuse reine est d'abord *justifiée* par l'épreuve de l'eau bouillante; bientôt, poussée à bout par les menaces, les mauvais traitemens et la crainte de la mort, elle s'avoue coupable... mais elle ne l'était pas, la pauvre femme! Son aveu ne fut que ce cri mensonger de la douleur et du désespoir qu'arrache la torture. Le mariage de Lothaire est dissous par un concile de huit évêques tenu à Aix-la-Chapelle. On renferme l'infortunée Theutberge dans un cloître, et Lothaire épouse Waldrade.

Theutberge parvient à s'échapper de sa prison, elle cherche un refuge à la cour de Charles-le-Chauve et implore le secours du souverain pontife.

La loi romaine, qui permettait le divorce, et qui s'était long-temps maintenue après Constan-

un, faiblissait sous la loi de l'Église qui veut, et a du reste raison de vouloir, que le mariage soit considéré, non seulement comme le plus important des contrats civils, mais encore comme un lien sacramentel et indissoluble. Mais la menace, la coercition dussent-elles servir au triomphe de sa volonté et du bon droit, sont de dangereux moyens pour l'Église, car elles ne font qu'enfanter trop souvent le bruit et le scandale. Charlemagne, à l'exemple de plusieurs rois de la première race, avait répudié sa femme pour en épouser une autre. Rome s'en était émue peut-être, mais le pape Étienne n'avait osé hasarder aucune censure. Les temps étaient changés. Depuis près d'un demi-siècle, Charlemagne était descendu du trône dans la tombe, et Rome avait pour pape Nicolas I[er] (1). L'impérieux pontife enjoint aux évêques de Gaule et de Germanie de se rendre immédiatement à Metz, d'y citer Lothaire en présence de deux légats de Rome, et, après l'avoir entendu, de prononcer un jugement canonique. Le concile de Metz et les légats du pape eux-mêmes, gagnés par les larges-

(1) Il est juste toutefois de reconnaître que plusieurs historiens accusent Adrien d'avoir non seulement approuvé le divorce de Charlemagne, mais de l'avoir conseillé, en haine des princes lombards.

ses de Lothaire, confirment le divorce contre l'attente du pontife. Nicolas réunit aussitôt en concile tous les évêques d'Italie. On casse les conciles de Metz et d'Aix-la-Chapelle. Une sentence de déposition est prononcée contre les archevêques de Cologne et de Trèves qui se sont montrés les plus ardens soutiens de Waldrade.

L'archevêque de Cologne Gonthier (1), bien différent de cet autre archevêque de Cologne, notre contemporain, qui vient d'expier dans les prisons du roi de Prusse son opposition à l'intolérance du protestantisme et son zèle pour l'orthodoxie romaine, le fougueux Gonthier écrit aussitôt à toutes les églises : « Quoique le sei-
» gneur Nicolas, qu'on nomme pape, et qui
» se compte pape et empereur, nous ait ex-
» communié, nous avons résisté à sa folie. »
S'adressant ensuite, dans son écrit, au pape lui-même : « Nous ne reconnaissons point, » dit-il, « votre maudite sentence, nous la méprisons;
» nous vous rejetons vous-même de notre com-
» munion, nous contentant de celle des évê-
» ques, nos frères, que vous méprisez. » On dit qu'un frère de l'archevêque de Cologne porta

(1) On croit assez généralement que Gonthier était frère de Waldrade.

lui-même cette protestation à Rome, et la déposa, l'épée à la main, sur le tombeau de saint Pierre.

Pendant ce temps, Gonthier et l'archevêque de Trèves se rendent au camp de l'empereur Louis qui revenait de son infructueuse expédition de Naples. Ils invoquent son secours contre le souverain pontife, au nom des évêques de Gaule et de Germanie, et surtout au nom de son frère, en qui l'on veut dégrader la majesté royale. L'empereur, résolu de réprimer l'audace du pape qu'on accuse de porter atteinte à l'honneur de la couronne des rois, marche aussitôt sur Rome avec son armée, traite en ennemies les contrées qui en dépendent, et pénètre dans l'enceinte même de la ville des pontifes. Nicolas avait ordonné des jeûnes, des prières et des processions solennelles pour détourner les calamités dont le menaçait la colère de l'empereur. Les Lombards se jettent au milieu des processions (1), dispersent le clergé et le peuple qui suit le saint cortége; les croix et les bannières sont brisées, profanées. Le pontife se rend lui-même auprès de Louis qui rougit de ces excès et les condamne en secret; mais le ressentiment du

(1) Erchimp., *Hist.*, cap. 37.

monarque résiste aux remontrances et aux prières du pape : il veut une réparation de ce qu'il appelle les torts du Saint-Siége à l'égard de tous les rois outragés dans la personne de Lothaire.

Sur ces entrefaites, un des familiers de l'empereur, qui avait brisé la bannière de sainte Hélène, est frappé de mort subite (1); le monarque lui-même tombe malade, une crainte superstitieuse le saisit; l'impératrice, gagnée par les présens et les secrètes sollicitations du pape, profite des terreurs qui assiègent l'imagination de Louis pour lui faire abandonner une entreprise que paraît condamner le ciel; l'empereur se retire et retourne en Lombardie avec ses troupes, après avoir donné sa sanction à la conduite de Nicolas. Les archevêques de Cologne et de Trèves s'enfuient courbés sous le poids de l'excommunication. Quelques années plus tard on verra le fougueux Gonthier venir au Mont-Cassin se jeter aux genoux du pape Adrien, successeur de Nicolas, et s'écrier : « Je déclare » devant Dieu et devant les saints, à vous, mon» seigneur Adrien, souverain pontife, aux évê» ques qui vous sont soumis, et à toute l'assem» blée, que je supporte humblement la sentence

(1) MURATORI, *Ann. d'It.*, T. V, p. 56.

» de déposition donnée canoniquement contre
» moi par le pape Nicolas. »

Nicolas, devenu plus impérieux après avoir apaisé l'empereur et l'avoir fait adhérer à ses actes, excommunie la seconde femme de Lothaire et ordonne à ce prince de reprendre Theutberge qui s'est rendue à Rome pour plaider elle-même sa cause. Vainement Lothaire s'humilie jusqu'à offrir de venir se justifier en personne ; le pape veut avant tout que Waldrade soit chassée. Le roi de Lorraine hésite : un légat de Rome le menace d'une prompte excommunication s'il persiste dans la désobéissance. Le prince, intimidé, se soumet ; il rappelle Theutberge et consent à ce que le légat emmène Waldrade à Rome pour implorer le pardon du saint père. Mais arrivée à Pavie et réclamée avec instances par son royal amant, Waldrade ne se sent pas la force de poursuivre la route, elle échappe au légat et court reprendre à la cour de Lothaire la place de reine et de maîtresse (1).

Theutberge, accablée par ce nouveau malheur, et sous le poids de la persécution, demanda elle-même la permission de se séparer de Lothaire : prétextant une infirmité, elle sup-

(1) Giulini.

plia le pape de prononcer la nullité de son mariage et la légitimité de celui de Waldrade. Le pape fut inflexible : Rome devait plus tard sortir victorieuse de cet étrange conflit.

Ce désordre n'était pas le seul dont la cour de Lorraine donnât en ce moment le triste spectacle... Beaudoin, depuis comte de Flandre, avait outragé la royale famille de France en enlevant Judith, fille de Charles-le-Chauve. Lothaire, comme pour étayer les désordres de sa propre vie, sur le scandale de la vie des autres, offrit au ravisseur et à sa complice un refuge auprès de lui, contre le trop juste ressentiment du roi de France.

Mais voici un autre scandale encore :

Boson, comte d'une partie de la Bourgogne, Boson, père de Theutberge, avait épousé en secondes noces Engeltrude, fille de Malfrido, comte italien. Cette jeune femme quitte son époux et s'enfuit avec un amant. Où son libertinage effronté trouve-t-il un asile? en Lorraine, à cette même cour d'où la fille de son mari est outrageusement exilée, et où règne en souveraine la rivale de Theutberge.

Le comte Boson, après avoir vainement tout tenté pour rappeler auprès de lui son épouse fugitive, a recours à l'autorité du pape. Nicolas,

ainsi que ce pontife le raconte lui-même dans sa cinquante-huitième lettre, ordonne qu'un synode se rassemble à Milan et que l'épouse coupable y soit citée. *Tadon* était à cette époque archevêque de Milan; les évêques ses suffragans se réunissent sous sa présidence, mais Engeltrude ne comparaît pas devant cette redoutable assemblée, et une sentence d'excommunication est prononcée contre elle.

Le pape présidait, dans le même temps, le concile de Rome qui cassait les conciles de Metz et d'Aix-la-Chapelle. La sentence du synode de Milan est solennellement approuvée par le concile de Rome qui loue la conduite de l'archevêque Tadon (1).

Engeltrude, qu'encouragent dans ses déportemens les conseils et l'exemple de Judith et de Waldrade, brave l'excommunication fulminée contre elle.

Arsène (2), évêque d'Orta, était alors légat de pape auprès de Lothaire. Le pieux prélat met en œuvre toutes les inspirations de son zèle

(1) Giulini trouve dans cette circonstance une nouvelle preuve de la fausseté de l'assertion de quelques écrivains, qui prétendent qu'à cette époque, un schisme scandaleux séparait la métropole de Milan de l'Eglise de Rome.

(2) GIULINI, lib. V.

apostolique pour ramener au bercail la brebis égarée qu'il trouve moins intraitable que ses deux compagnes, et obtient enfin de la pauvre pécheresse, à force de prières et de paternelles exhortations, la promesse d'un retour dans la bonne voie. Comme Waldrade, Engeltrude s'achemine toute repentante vers Rome; mais bientôt aussi, comme Waldrade, trop faible pour un tel sacrifice, elle revient sur ses pas et retombe dans sa faute plus passionnée que jamais (1).

Engeltrude ne pouvait rencontrer de protecteur plus indulgent que Lothaire; c'est auprès de ce prince qu'elle vient chercher un nouvel asile. Le père de Theutberge, l'époux d'Engeltrude, porte encore ses doléances à Rome; mais les voix menaçantes du Vatican se perdent à travers les bruyantes orgies de la cour de Lorraine.

Boson, confus, désespéré, implore l'intervention de l'empereur Louis... Des pensées d'une trop grave importance préoccupaient alors l'esprit de ce monarque... Force fut donc au père, à l'époux désolé, de dévorer ce double outrage impuni.

(1) GIULINI. — MURATORI, ann. 865.

CHAPITRE III.

Partout l'Italie se bastionne pour s'abriter et se défendre contre les Maures. — La féodalité en tire profit. — Combat désastreux pour les chrétiens sous Bari. — Nouvelle expédition de Louis II. — Défection des Capouans. — L'empereur marche contre Capoue et châtie cette ville. — Fâcheuse temporisation. — Bari a le temps d'augmenter ses moyens de défense. — Défaite de l'armée impériale. — Noble attitude de Louis II dans ce revers. — Mort du pape Nicolas. — Sous ce pontife, l'Eglise accroît son influence. — Schisme de Photius. — Energie déployée par Nicolas Ier contre ce fléau de l'Église. — Recherche de saintes reliques. — Etrange proposition de l'archevêque de Milan. — La sagesse de Nicolas Ier la repousse et la condamne.

— *De* 865 *à* 867 —

L'insolence et les rapines des Sarrasins, enhardis par l'insuccès de quelques entreprises de l'empereur Louis, allaient toujours croissant dans le pays de Naples.

Nous avons vu que les Lombards, au moment de l'expédition de Charlemagne, s'étaient emparés de presque toute l'Italie, à l'exception de l'exarchat de Ravenne, du duché de Rome et de la plus grande partie des provinces, connues aujourd'hui sous le nom de royaume de Naples.

Les Grecs n'avaient conservé quelque autorité

que sur les contrées que n'avaient pas soumises les Lombards. Nous avons vu Rome, plus tard, échapper à la cour du Bosphore.

Charlemagne, ayant mis fin à la puissance des Lombards, ne songea pas à attaquer le duché de Naples et les autres places que les Grecs possédaient encore de ce côté. Bénévent avait même, sous ce conquérant et ses successeurs, conservé pour duc un Lombard.

Ce duc, tributaire des empereurs d'Occident, mais tributaire indocile parce qu'il était fort, aspirait à augmenter sa puissance de toutes les possessions de Naples. Le prince Sicon IV avait été jusqu'à faire payer tribut, en 818, à ce royaume soumis aux faibles empereurs d'Orient.

Bénévent serait infailliblement devenu maître de Naples même, sans les divisions qui s'élevèrent entre les ducs les plus puissans d'Italie, surtout sans la fatale querelle d'Adelchis et de Sigenulfe. Nous avons vu, depuis cette double faute, Rome et Naples désolées constamment par les incursions des barbares.

Nous avons admiré l'héroïsme de Louis II.

Nous avons vu l'empereur Louis, à défaut des empereurs d'Orient, voler plus d'une fois au secours de provinces que Constantinople au-

rait dû secourir, puisqu'elle s'obstinait à s'en dire la maîtresse.

Nous avons vu l'Italie toute entière se bastionner, élever des tours, créneler ses murs autour des couvens, des châteaux, des grandes (1) et des petites villes : les villages les moins populeux eurent leurs murailles de défense.

Ce fut à cette époque que les populations disséminées des campagnes, livrées à la brutalité, à la barbarie des envahisseurs, cherchèrent un refuge au pied des murs menaçans élevés par les comtes, par les seigneurs. Groupées autour de ces forteresses protectrices à l'approche du péril, abritées derrière ces puissans retranchemens et réunies en famille dans ces tutélaires retraites quand éclatait l'orage, elles donnèrent aux grands un nouveau prestige, et le géant de la féodalité fit un pas immense en avant.

Les Maures, profitant de la maladie qui, en 864, avait ramené l'empereur de Rome dans la Lombardie, reparurent l'année suivante dans le Bénévent, plus terribles que jamais. Maielporto et Guandelperto, *gastaldi* ou gouverneurs, l'un de *Télèze*, l'autre de *Boiano*,

(1) Giulini fait la remarque que le faubourg des villes, jusqu'alors appelé *Suburbia*, prit en Italie le nom de *Sobborgo* depuis les fortifications.

dans le duché de Bénévent, aidés par Lamberto, duc de Spoletti, et Ghérardo, comte de Marsi, dont ils avaient imploré le secours, attaquèrent les Maures sur la route de Bari où ces brigands retournaient chargés de trésors et de dépouilles; mais l'ennemi reçut le choc avec une vigueur telle qu'elle ébranla les troupes coalisées et changea leur attaque en complète déroute : le champ de bataille fut jonché de cadavres; un grand nombre de chrétiens furent traînés en captivité. Les deux gastaldi et le comte Ghérardo trouvèrent un trépas glorieux dans cette sanglante lutte (1).

L'épouvante gagna toute la Péninsule au récit de ce nouveau désastre : de toutes parts on invoqua l'assistance du roi de Lombardie, en sa qualité d'empereur et de protecteur du premier pontife des chrétiens. Le mal était immense, le danger pressant; les progrès des Sarrasins devenaient alarmans pour le nord même de l'Italie; Louis II résolut d'employer toutes ses forces contre ces redoutables envahisseurs. Il publie l'édit remarquable (2) dont nous avons

(1) MURATORI, *Ann. d'It.*, ann. 865.
(2) BALUTIUS, *Capit. reg. Fr.*, T, II, p. 359. — PEREGRINUS, *Princip. Longob.* — MURAT., *Rer. Ital.*, T. II. part. II.

eu l'occasion déjà de rappeler les dispositions principales.

Par cet édit, l'empereur règle les cas et les moyens d'exemption pour le service militaire; le nombre d'hommes propres à la guerre que les comtes et les gastaldi peuvent retenir pour leur service personnel; il prescrit aux abbés et abbesses d'envoyer tous leurs vassaux à l'armée. Quant aux évêques, le décret impérial ne leur prescrit rien, habitués qu'ils sont pour la plupart, malgré les défenses plusieurs fois publiées par les divers empereurs depuis Charlemagne, à prendre eux-mêmes les armes, à marcher à la tête de leurs vassaux et à affronter le péril des batailles; au surplus, dans cette occasion, c'est la cause de la chrétienté qui se trouve engagée; c'est presque une guerre sainte, c'est un avant-coureur des croisades.

A la veille d'une aussi importante expédition qu'il veut mener à terme, et qui, conséquemment, peut long-temps l'occuper loin de la Lombardie, Louis II pourvoit, par le même édit, aux soins de l'administration de ses États pendant son absence. Il nomme trois délégués impériaux. Les contrées situées entre le *Tésin* et le *Pô* sont confiées à Eriulfe; celles comprises entre le *Tésin* et l'*Adda* à Eremberto; et les pays

entre l'*Adda* et l'*Adige* à Landerberto. Ces administrateurs sont chargés de pourvoir aux préparatifs de la guerre, et de veiller surtout à la levée de l'armée..... L'empereur désigne pour point de rassemblement, au mois de mars de l'année 866, la route de Ravennes.

Louis, accompagné de l'impératrice, pénètre, au mois de juin, dans le duché de Bénévent à la tête de sa nombreuse armée. Il visite le monastère du Mont-Cassin, où il est reçu avec une grande magnificence; et il confirme tous les priviléges que ce pieux établissement a obtenus de ses prédécesseurs.

L'évêque Landolfe vient y rejoindre le monarque avec les Capouans dont il est le seigneur. On se souvient que Capoue, lors de la dernière expédition de l'empereur, avait manqué de parole, en ne lui envoyant pas les renforts qu'elle s'était engagé à fournir. Louis II dissimule son juste ressentiment et fait un accueil bienveillant à Landolfe; mais ne voilà-t-il pas qu'au moment où Louis II se dispose à une attaque décisive contre les Maures, les soldats de Capoue, soit malgré leur seigneur, soit sous sa secrète inspiration (ce qui est plus probable), désertent tous, les uns après les autres, les drapeaux de l'armée chrétienne.

Landolfe reste seul au camp impérial (1). Cette lâche défection indigne et irrite l'empereur : toute l'armée s'en émeut et demande à marcher contre les traîtres. Cet incident change malheureusement le plan de campagne de Louis II, à qui il importe maintenant, avant d'attaquer l'ennemi, de s'assurer de ses derrières, de tenir en respect des alliés plus que douteux et de les mettre hors d'état de lui nuire. L'empereur dirige son armée vers Capoue, malgré les prières et les remontrances de Landolfe, dont la sincérité lui semble avec raison par trop suspecte.

Le siége de cette place dure trois mois; enfin les Capouans, réduits à merci, subissent la loi du vainqueur. Louis charge Lamberto, duc de Spoletti, d'en finir avec cette ville coupable qu'il dédaigne de visiter. Lamberto y pénètre avec une partie de l'armée, et la traite en pays conquis. Ce fait d'armes, qui absorbe un temps précieux pour l'empereur, termine la campagne de l'année.

Louis, que la saison des froids a surpris occupé à cette malencontreuse expédition, prend ses quartiers d'hiver dans les pays qui avoisinent le théâtre des prochaines hostilités. Il re-

(1) ERCHEMP., *Hist.*, cap. XXXII. — MURATORI, *Ann. d'It.*, T. V, p. 61.

çoit comme souverain, pendant ce fatal repos, les hommages des ducs de Salerne et de Bénévent (1), qui l'accueillent avec une grande pompe dans leurs capitales.

L'année suivante, l'armée chrétienne est réunie à *Lucera* (2) en Pouille, et se dirige menaçante contre la ville de Bari qu'occupent les Sarrasins. Les partis arabes qu'elle rencontre sur sa route sont battus, culbutés, refoulés vers la place. Ces avantages partiels animent l'ardeur des soldats de Louis qui en augurent bien pour l'issue définitive de la campagne; mais Bari, pendant que Capoue et les rigueurs de l'hiver suspendaient l'agression de l'empereur, Bari avait vu s'accroître ses moyens de défense. Les chrétiens l'attaquent avec vigueur, une égale vigueur les repousse : ils reviennent à la charge plus impétueux, plus affamés de victoire; la fortune trahit leurs efforts; leurs premiers succès se changent en revers : les Musulmans, d'assiégés deviennent agresseurs : secondés dans la ville, secourus du dehors, ils fondent avec une fureur nouvelle sur l'armée de Louis qu'ils entourent,

(1) Dès l'année 853, *Adelchis* avait remplacé, comme duc de Bénévent, son frère *Radelchis*. MURATORI, *Ann. d'It.*, T. V, année 854, p. 40.

(2) Ou *Nocera*, année 867.

qu'ils pressent de toutes parts avec leurs assauts et leurs *caracols. Alertes et légers*, *ils y vont*, comme leurs ancêtres à la bataille de Tours, *avec une merveilleuse agilité* (1); mais plus heureux que leurs devanciers sur les bords de la Loire, ils semblent vouloir prendre une sanglante revanche contre un descendant de Charles-Martel. Montés sur de rapides chevaux que fatiguent peu leurs fameux hoquetons rembourrés et piqués, armés de flèches et de leurs *zagayas*, ils lassent, ils enfoncent, ils écrasent par leur nombre et la vivacité de leurs attaques, les gros bataillons lombards couverts de boucliers, de pointes, de javelots, et les mettent en complète déroute. Le désordre de l'armée impériale est au comble : elle fuit, laissant partout la terre jonchée de cadavres, de boucliers, d'armes de tous genres et de fourgons.

Louis, qui sait qu'à l'exemple de Roncevaux un échec peut devenir encore une occasion de gloire, se montre calme et ferme au milieu de ce désastre : il cherche à rallier son armée, et il en conduit les débris jusqu'à Bénévent (2), après avoir tenu noblement tête aux attaques d'un infatigable ennemi qui le presse sur ses

(1) MEZERAY.
(2) GIULINI, T. I[er], lib. V.

flancs et sur ses derrières, qui cherche même à le devancer pour lui couper toute retraite et l'envelopper, espérant ajouter une tête d'empereur aux sanglans trophées de sa victoire.

Loin de se laisser abattre par ce rude échec, Louis ne songe qu'à le réparer. L'œil fixé sur les remparts de Bari, il appelle à lui de nouvelles troupes, demande des secours à son frère de Lorraine qui se hâte de lever une armée pour répondre à son appel (1).

L'empereur, par l'exemple de sa propre énergie, relève le moral de ses soldats, fait passer dans leurs âmes son ardent besoin de venger l'affront de la défaite, et attend impatiemment à Bénévent que l'arrivée des renforts demandés le mette en mesure de marcher encore sur cette place contre laquelle ses premières tentatives ont si cruellement échoué.

Le pape Nicolas Ier ne survécut que quelques jours à l'annonce du désastre éprouvé par l'empereur : on croit que la défaite de l'armée chrétienne hâta la mort de ce pontife (2). Il fut longtemps regretté à Rome où sa charité envers les malheureux fut aussi grande que sa bonté pour les gens de bien et son inébranlable sévérité à

(1) MURATORI, *Ann. d'It.*, T. V, p. 65.
(2) GIULINI, T. Ier, lib. V. Il mourut le 13 nov. 867.

l'égard de ce qu'il appelait les *méchans* (1). Le monde chrétien le regarda comme placé par la Providence pour opposer une puissante digue aux désordres du schisme et de l'hérésie. Habile à saisir toute occasion d'agrandir le pouvoir pontifical, il profita des scandales de la cour de Lothaire pour abaisser les rois au profit de l'autorité du Saint-Siége. Son zèle pour la répression de ces scandales fut poussé au delà des bornes naturelles de la puissance des papes ; mais les monarques laissaient faire. Si quelquefois ils se lassaient de courber leur front couronné devant la mitre épiscopale, ce n'était qu'un passager éclair de leur orgueil froissé que le Vatican ou les simples évêques effaçaient aussitôt par l'éclat de leurs foudres ; le sceptre des rois ployait au moindre choc du bâton pastoral. Que ne devait dès lors tenter le chef des princes de l'Église, le pontife suprême qui jugeait et déposait les évêques, surtout quand celui qui portait la tiare à la triple couronne s'appelait Nicolas Ier ?

L'aventure de Lothaire, par l'attitude impérieuse qu'y sut prendre le pape Nicolas, prépara les malheurs si connus, pour des causes à peu

(1) *Hist. de l'Egl.*, B.-B., T. V.

près semblables, de Robert, de Philippe Ier et de Philippe-Auguste.

Mais la plus grande affaire de l'Église à cette époque, celle où Nicolas avait eu à déployer une énergie plus juste et plus légitime, une affaire où il acquit un de ses plus beaux titres de gloire, et qui, encore de nos jours, a son retentissement et ses fâcheuses conséquences, ce fut le schisme de Photius, cette triste origine de la séparation religieuse des Grecs et des Latins.

Saint Ignace, un des fils *mutilés* de l'empereur *Michel Curopalate*, occupait le siége patriarcal de Constantinople, quand *Michel III*, étant parvenu en âge, priva de toute autorité, par les conseils de *Bardas*, *Théodora*, sa mère, veuve de *Théophile*. La chaire des patriarches à Constantinople était, ainsi que le trône d'Orient, sujette à des révolutions fréquentes. Il vint à l'esprit de Photius de s'emparer de cette haute dignité, de l'élever au dessus de la puissance des papes romains, et de dominer ainsi le monde en se faisant plus grand que le dominateur des évêques et des rois.

Personne plus que Photius n'était fait pour concevoir et réaliser ce hardi projet. Illustre par sa naissance et par l'alliance de sa maison avec les empereurs; déjà puissant comme grand

écuyer et premier secrétaire d'État, possédant de grandes richesses, homme d'une science universelle, d'une éloquence entraînante et persuasive, d'un esprit souple et artificieux, et d'un génie aussi vaste qu'entreprenant, tel était l'ambitieux qui convoitait en silence la chaire dignement occupée par le vertueux Ignace.

Une occasion se présente.... Bardas, abandonné aux passions les plus dissolues, chasse sa femme pour vivre publiquement avec une concubine, et, dans cet état de scandale, se présente un jour de solennité pour participer à la communion : le patriarche Ignace la lui refuse. Déjà, une première fois, le saint homme avait bravé la colère de Bardas et de Michel, en refusant de couper les cheveux et de donner l'habit monastique à l'impératrice Théodora et à ses filles. La nouvelle résistance d'Ignace met le comble à la fureur de Bardas. Photius profite de cette irritation qu'il excite sourdement; il gagne Bardas par sa soumission et ses promesses; les évêques sont gagnés à leur tour; on expulse Ignace, on le relègue dans l'île de Térébinthe sans pouvoir obtenir un acte de renonciation à son siége, et on lui donne Photius pour successeur. Un laïque, qui n'a encore connu que la guerre et les intrigues politiques, devient

tout à coup patriarche. Le premier jour, on le fait *moine* (1); le second jour, *lecteur;* le troisième, *sous-diacre;* le quatrième, *diacre;* le cinquième jour, *prêtre;* puis enfin, PATRIARCHE le jour de Noël de l'année 858.

Le pape Nicolas, malgré les protestations perfides de l'intrus, et une ambassade de quatre évêques que lui envoie l'empereur d'Orient, prend le parti d'Ignace et excommunie Photius, l'accusant des violences exercées contre le vrai patriarche, et lui reprochant d'avoir franchi avec une insolite rapidité tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique. Photius répond que saint Ambroise, gouverneur de Milan et à peine chrétien (2), est arrivé avec plus de rapidité de la position d'un simple laïque à la dignité d'évêque; il proteste qu'on lui a fait violence à

(1) Les moines étaient alors regardés comme faisant partie de la hiérarchie.

(2) « En 374, *Auxence*, évêque de Milan, *arien* d'opi-»nion, venait de mourir; on s'était réuni dans la cathédrale » pour élire son successeur. Le peuple, le clergé, les évê-» ques de la province, tous étaient là, et tous très animés. » Les deux partis, les *orthodoxes* et les *ariens*, voulaient » chacun nommer l'évêque. Le tumulte aboutit à un désor-» dre violent. Un gouverneur venait d'arriver à Milan au »nom de l'empereur : c'était un jeune homme; il s'appelait » *Ambroise.* Informé du tumulte, il se rendit dans l'église »pour le faire cesser; ses paroles, son air plurent au peu-» ple. Il avait bonne renommée; une voix s'élève du milieu » de l'église, la voix d'un enfant : selon la tradition, elle

lui-même en le chargeant du fardeau de l'épiscopat. Il excommunie le pape à son tour ; le déclare déposé, et proclame hérétiques les évêques de la communion des pontifes de Rome ; il prend le titre de patriarche œcuménique, prétendant que, du moment où les empereurs ont passé de l'Italie dans la Grèce, la primauté de de l'Église a aussi passé de l'ancienne Rome à la nouvelle (1); source première, source intarissable d'illusions et d'erreurs pour les Grecs, et principe de la défection qui les sépare encore de l'Église de Rome : *Église ignorante*, écrivait Photius, *Eglise hérétique qui a l'impiété d'ajouter des paroles au sacré symbole, qui ose dire que le Saint-Esprit procède non seulement du Père, mais encore du Fils!* Les autres sujets d'anathème étaient que les Latins se servaient alors de pain non levé pour l'eucharistie, qu'ils prescrivaient le jeûne le samedi, qu'ils mangeaient des œufs en carême, et, nouveaux *manichéens*, qu'ils condamnaient le mariage par le célibat des prêtres; enfin, que leurs prêtres

» s'écrie : *Il faut nommer Ambroise évêque* ! Et séance tenante, Ambroise fut élevé à l'épiscopat ; il est devenu *saint* » *Ambroise.* * » *Hist. de la civ. en France.* GUIZOT, 1er vol., IIe leç., p. 89.

(1) *Hist. de l'Egl.*, B.-B., T. V.

* Saint Ambroise était gaulois. Il est né à Trèves, vers l'an 340.

ne se faisaient point raser la barbe. Étranges raisons, s'écrie un historien (1), pour brouiller l'Orient avec l'Occident!

Photius, dans ses vues hardies, osa penser à séparer du pape les évêques des régions soumises à la domination française. L'audacieux Gonthier, archevêque de Cologne, que sa conduite dans les désordres de la cour de Lorraine avait, comme nous l'avons vu, fait déposer de son siége par le souverain pontife; Gonthier, frère de Waldrade, répondit à l'appel de l'intrus, se montra disposé à traiter avec le schisme de Constantinople, et publia un outrageant libelle contre le pape.

C'est armé de cet odieux manifeste, que l'archevêque de Cologne vint au camp de Louis II, faire le récit à l'empereur de toutes les angoisses de Lothaire. Déjà, pour gagner Louis II, l'artificieux Photius lui avait donné, dans un concile récent, le titre d'empereur, que la jalouse cour de Constantinople refusait aux descendans de Charlemagne ; l'impératrice y avait été traitée d'*auguste* et de *nouvelle Pulchérie*. Angilberge reçut du patriarche de riches présens et des lettres pleines d'adulation, dans lesquelles on

(1) VOLTAIRE, *Hist. génér.*

la suppliait d'user de son influence sur l'esprit de son époux pour faire chasser de Rome le pape Nicolas.

Nous avons vu Louis II fondre sur Rome, sans doute moins ému par les instances de Photius que poussé par le désir de venger les affronts de son frère et de soutenir la dignité royale. Nous l'avons vu arrêté par une maladie subite et prendre cet incident pour une menace du ciel. Nous avons vu le pontife, autant par sa haute prudence que par l'effet des appréhensions subites qui avaient saisi l'empereur, échapper au danger qui le menaçait. C'est au milieu de toutes ces traverses, et en déployant toujours la même énergie que Nicolas I[er] parvint au terme d'une carrière dont le souvenir n'est pas un des moins glorieux monumens de l'histoire de l'Église romaine. Sa fermeté ne put abattre immédiatement Photius, mais elle prépara la chute de cet orgueilleux schismatique.

Giulini parle, dans son *Histoire de Milan*, de deux instructions données par le pape Nicolas I[er]. Nous en ferons également mention pour ajouter quelques traits de plus au tableau des mœurs et des coutumes de l'époque qui nous occupe.

L'archevêque de Milan, *Tadone*, avait consulté le pape Nicolas sur la conduite à tenir à l'égard

de ceux qui, ayant maltraité des prêtres, n'étaient condamnés par les juges à aucun châtiment. Le pape répondit qu'il fallait jusqu'à trois fois les exhorter à changer de vie, et, s'ils persistaient dans leurs excès et leur inconduite, les frapper d'excommunication.

Le second fait est rapporté par l'auteur milanais, qui l'a emprunté au père Mabillon (1).

Nous ferons précéder ce récit par quelques détails qui nous paraissent dignes d'intérêt.

Les persécutions éprouvées par les orthodoxes en Orient, sous les empereurs iconoclastes, et par les chrétiens en Espagne, sous Abdérame et son fils Mahomet, avaient fait beaucoup de victimes. La fureur de la persécution d'une part, et l'ardeur pour le martyre du côté des chrétiens, avaient été poussées dans le royaume de Cordoue, au point que bourreaux et suppliciés semblaient avoir pris à tâche de lasser réciproquement leur constance. *Ferreras* (2) parle, d'après le récit d'*Aimoin*, de deux saintes filles martyrisées dans cette ville, et dont les noms sont

(1) MABILL., *Opera posthuma*, T. Ier, § XXI, p. 247. Opusci de sanctis ignotis.

(2) *Hist. génér. d'Esp.*, T. II, siècl. IXe, ann. 864, p. 631. — AIMOIN, *de la Translat. des reliq. de saint Vincent*, liv. Ier et IIe.

restés ignorés des Espagnols. « L'aînée de ces » deux sœurs, » dit Ferreras, « craignant que la » cadette ne tombât en faiblesse, lorsqu'elle la » verrait expirer, lui offrit de lui céder la gloire » de mourir la première pour Jésus-Christ; mais » celle-ci lui fit réponse qu'il ne lui convenait » pas de précéder dans le triomphe sa maî- » tresse dans la vie chrétienne. Ces deux jeu- » nes filles furent décolées et allèrent dans le » ciel jouir de la félicité éternelle. »

Ferreras ajoute que, parmi ces milliers de victimes dont le sang coula pour avoir confessé la religion du Christ, il en est dont le zèle à courir au devant des tourmens, bien que glorifié plus tard par la canonisation, ne fut pas toujours exempt de quelque blâme.

A la soif du martyre, succéda ou plutôt vint se joindre (car les persécutions n'étaient pas encore à leur terme) une avidité générale d'enrichir les églises et les monastères des dépouilles mutilées des saintes victimes pour les exposer à la vénération des fidèles. De toutes parts on vit de pieux pèlerins se mettre en quête de ces restes précieux, et visiter les régions les plus lointaines où avait coulé le sang des confesseurs de la foi. *Andalde* partit en 855 du monastère de *Conque* en Aquitaine, et passa en Espagne

pour chercher les reliques du martyr *saint Vincent* (1). Trois ans plus tard, deux moines du monastère de *Saint-Germain, Osnard* et *Olivard*, rapportèrent, d'Espagne en France, les reliques vraies ou supposées de *saint Grégoire,* de *saint Aurelius* et de *sainte Nathalie* (2). Que d'innocentes ruses, que de pieux mensonges furent employés dans ces excursions secrètes, où souvent l'enlèvement de restes vénérés n'était rien moins qu'un rapt et un larcin!!

Chaque monastère, chaque église voulut avoir ses reliques : la fraude vint bientôt en aide à cette ardeur toujours croissante, et l'on vit des hommes, haut placés dans la hiérarchie ecclésiastique, ne pas dédaigner de recourir à de puériles supercheries, à d'indignes expédiens pour satisfaire cette sainte soif de reliques qui s'était emparée de la chrétienté.

Ceci nous ramène au récit du père Mabillon.

Selon cet écrivain, l'archevêque de Milan, *Tadone*, pendant que cette fièvre générale était à son paroxysme en Lombardie, avait écrit au pape Nicolas, pour l'informer qu'il n'existait dans une certaine ville de son diocèse que peu de corps

(1) FERRERAS, T. II, part. IV, siècle IXe, p. 611 et suiv.
(2) *Ibidem*, p. 616 et suiv.

de saints reconnus comme tels. « Au surplus, » ajoutait le pieux prélat, cette ville possède » plusieurs corps *sans nom* à la vérité, mais dont » la complète conservation semblerait un puissant indice de sainteté. » L'archevêque se proposait de donner à ces cadavres les noms des saints les plus en honneur dans la localité, et de les exposer à la vénération publique après avoir prescrit des oraisons et des jeûnes. Le prélat attendait toutefois, pour accomplir son étrange dessein, d'y être autorisé par le souverain pontife. Le sage Nicolas répondit par un refus formel d'autoriser cette scandaleuse comédie, et par une réprimande sévère au métropolitain de Milan.

La folie est de toutes les époques : heureusement, à toutes les époques aussi, marche non loin d'elle le bon sens pour en réprimer les trop grands écarts.

FIN DU PREMIER VOLUME.

[illegible]

TABLE DES SOMMAIRES.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

LIVRE II. — CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

LIVRE III. — CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

LIVRE IV. — CHAPITRE Ier.

CHAPITRE II.

troupes. — Terreur superstitieuse de l'empereur. — Il s'apaise et quitte Rome. — Inflexibilité du pape à l'égard de Lothaire. — Autres scandales de la cour de Lorraine.

CHAPITRE III.

Louis II marche contre Bénévent. — Intervention du Pape. — Entrevue de Louis II et de Louis-le-Germanique. — Mort de Louis II. — Fâcheuse détermination de la diète de Pavie. — Charles-le-Chauve empereur. — De la formule : *Rois par la grâce de Dieu.* — Boson, duc de Milan. — Mort de Louis-le-Germanique. — Charles attaque les trois fils de ce prince. — Il est vaincu. — Paix avec ses neveux. — Etat de l'Italie. — Jean VIII demande des secours. — Ses menaces. — Départ de Charles pour la Péninsule. — Boson enlève et épouse la fille de Louis II. — Mécontentement des Lombards. — Carloman se dirige sur la Lombardie. — Panique des deux armées. — Maladie de Carloman. — Mort de Charles-le-Chauve. — Les Germains commencent à convoiter la Lombardie.

FIN DE LA TABLE DU Ier VOLUME.

HISTOIRE

DE LA

CONQUÊTE DE LA LOMBARDIE

PAR

CHARLEMAGNE,

ET DES CAUSES QUI ONT TRANSFORMÉ DANS LA HAUTE-ITALIE

LA DOMINATION FRANÇAISE EN DOMINATION GERMANIQUE,

SOUS

OTHON-LE-GRAND,

PAR T. DE PARTOUNEAUX.

Verba utilia quæsivi.
(ECCLÉS., C. XII.)

TOME PREMIER.

Paris,

JULES RENOUARD ET Ce, LIBRAIRES.

1842.

